

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

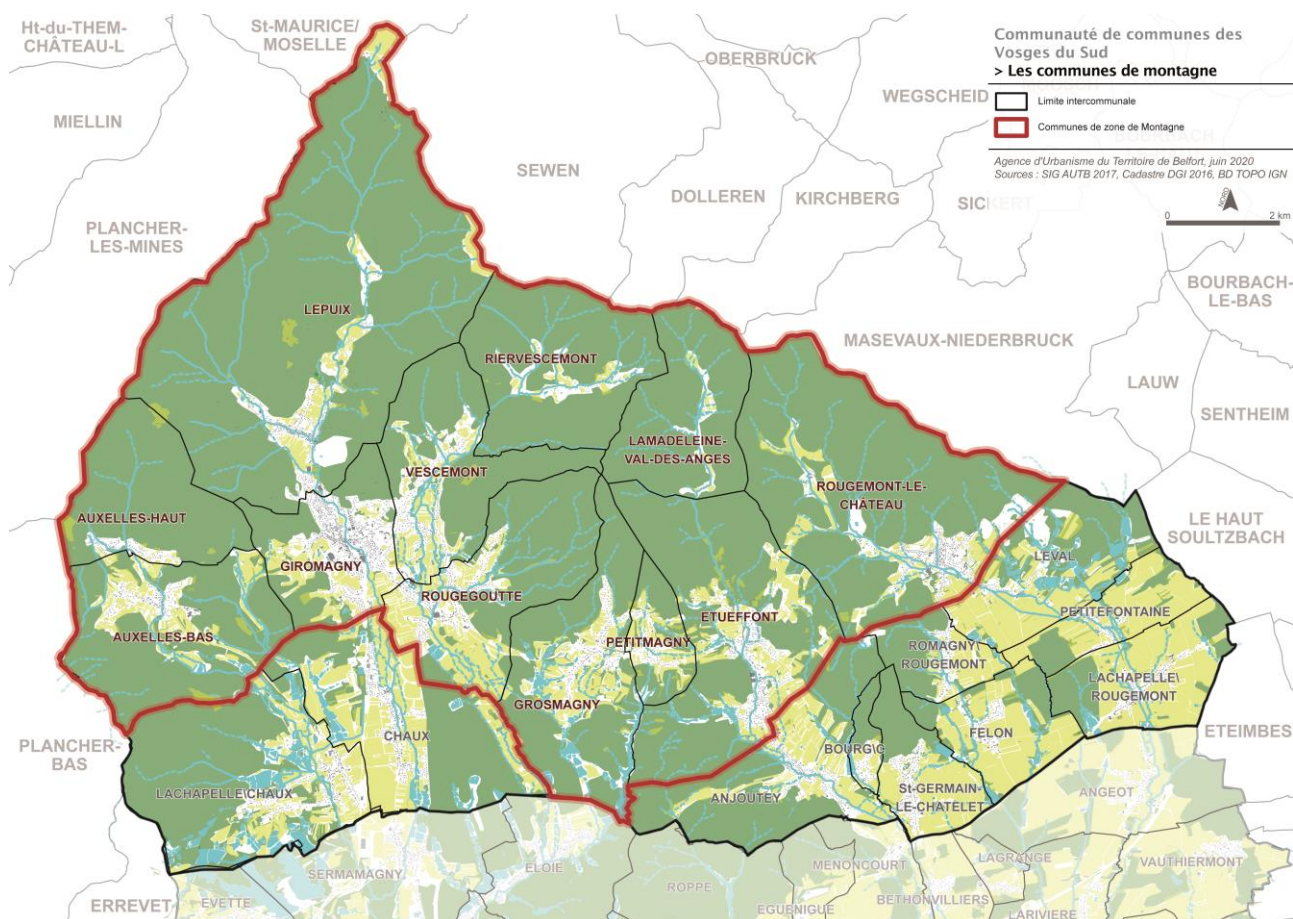
ANNEXES : ÉTUDES AU TITRE DE LA LOI MONTAGNE
TRANSMISES À LA CDNPS AVANT L'ARRÊT

- Étude de discontinuité
- Étude des étangs

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



AUTB – janvier 2024



SOMMAIRE

Préambule	5
Principe de la loi Montagne	5
Exception au principe de continuité de l'urbanisation existante	5
Étude de discontinuité concernant le PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud	6
Trois secteurs en extension urbaine	7
Petitmagny : zone urbaine à vocation d'habitat le long des rues « Grande Rue » et « de la Cote »	7
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	8
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	9
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	10
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	12
5. Conclusion	12
Rougemont-le-Château : zone à urbaniser à vocation d'habitat le long de la rue de Masevaux	14
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	15
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	17
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	18
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	20
5. Conclusion	21
Auxelles-Bas : extension de la Goutte d'Avin	22
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	22
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	24
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	25
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	26
5. Conclusion	27
Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, une discontinuité mesurée	28
Auxelles-Haut : STECAL à vocation touristique	28
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	29
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	30
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	31
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	32
5. Conclusion	33
Étueffont : STECAL à vocation touristique	34
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	35
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	36
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	37
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	39
5. Conclusion	40
Giromagny : STECAL à vocation touristique	41
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	41
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	43
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	44

4. Objectifs de protection contre les risques naturels	45
5. Conclusion	46
Lepuix – Ballon d'Alsace : STECAL à vocation touristique et d'équipement.....	47
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	47
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	49
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	50
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	51
5. Conclusion	52
Lepuix – Saut de la Truite : STECAL à vocation touristique	53
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	54
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	55
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	56
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	57
5. Conclusion	58
Riervescemont : STECAL pour la création d'un équipement.....	59
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	59
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	61
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	62
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	63
5. Conclusion	64
Rougegoutte : STECAL à vocation touristique	65
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	65
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	67
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	68
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	69
5. Conclusion	70
Rougegoutte : STECAL à vocation agricole et touristique.....	71
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	72
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	73
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	74
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	75
5. Conclusion	76
Rougegoutte : STECAL à vocation de loisirs.....	77
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	78
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	80
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	81
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	82
5. Conclusion	83
Rougemont-le-Château : STECAL à vocation touristique	84
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	84
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières.....	86
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	87

4. Objectifs de protection contre les risques naturels	88
5. Conclusion	89
Vescemont : STECAL pour l'extension d'une pisciculture.....	90
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation	90
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières	92
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	93
4. Objectifs de protection contre les risques naturels	94
5. Conclusion	95

PREAMBULE

PRINCIPE DE LA LOI MONTAGNE

Article L.122-5 du code de l'urbanisme

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

EXCEPTION AU PRINCIPE DE CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« I.- Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. [...] »

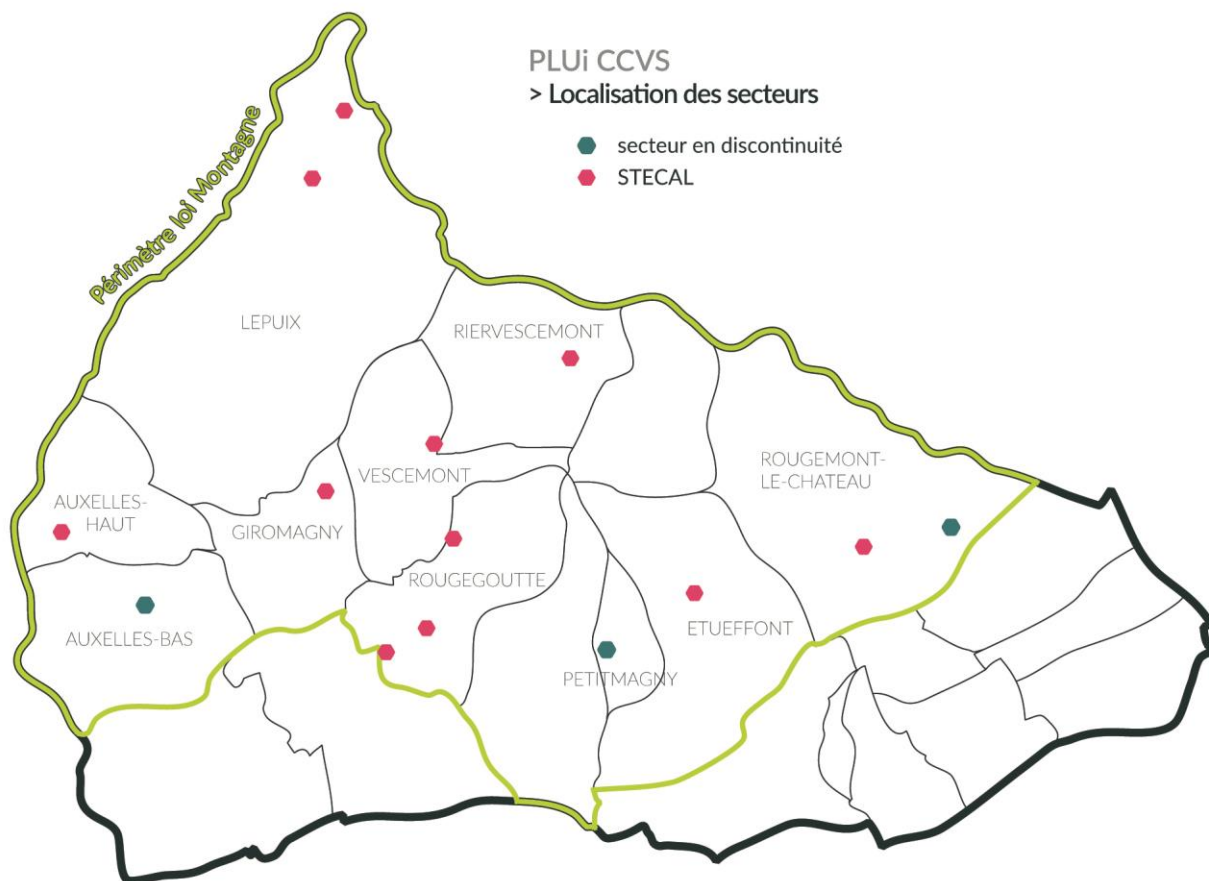
ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ CONCERNANT LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Sur les 22 communes de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), 12 communes sont soumises à la loi Montagne, à savoir :

- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Étueffont
- Giromagny
- Grosmagny
- Lamadeleine-Val-des-Anges
- Lepuix
- Petitmagny
- Riervescemont
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Vescemont

16 secteurs sont concernés par la présente étude dont :

- 3 secteurs en zone urbaine, avec :
 - un secteur intégré à la zone UF, zone mixte à vocation principale d'habitat,
 - un secteur, classé en zone 1AU, zone à vocation principale d'habitat,
 - et un secteur en extension d'une zone d'activité économique, en zone UEc.
- 11 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées principalement en lien avec le tourisme, et également pour de l'équipement ou du loisir.



TROIS SECTEURS EN EXTENSION URBAINE

Les communes concernées par le périmètre Loi Montagne au sein de la CCVS ont un tissu urbain plutôt lâche, avec des espaces qui peuvent être importants entre les constructions, hormis dans les cœurs de bourg. Afin d'apprécier la différence entre les bourgs, villages, les hameaux et les groupes de constructions, il a été déterminé que les secteurs considérés en rupture de l'urbanisation existante devaient être distants de plus de 50 mètres des constructions existantes.

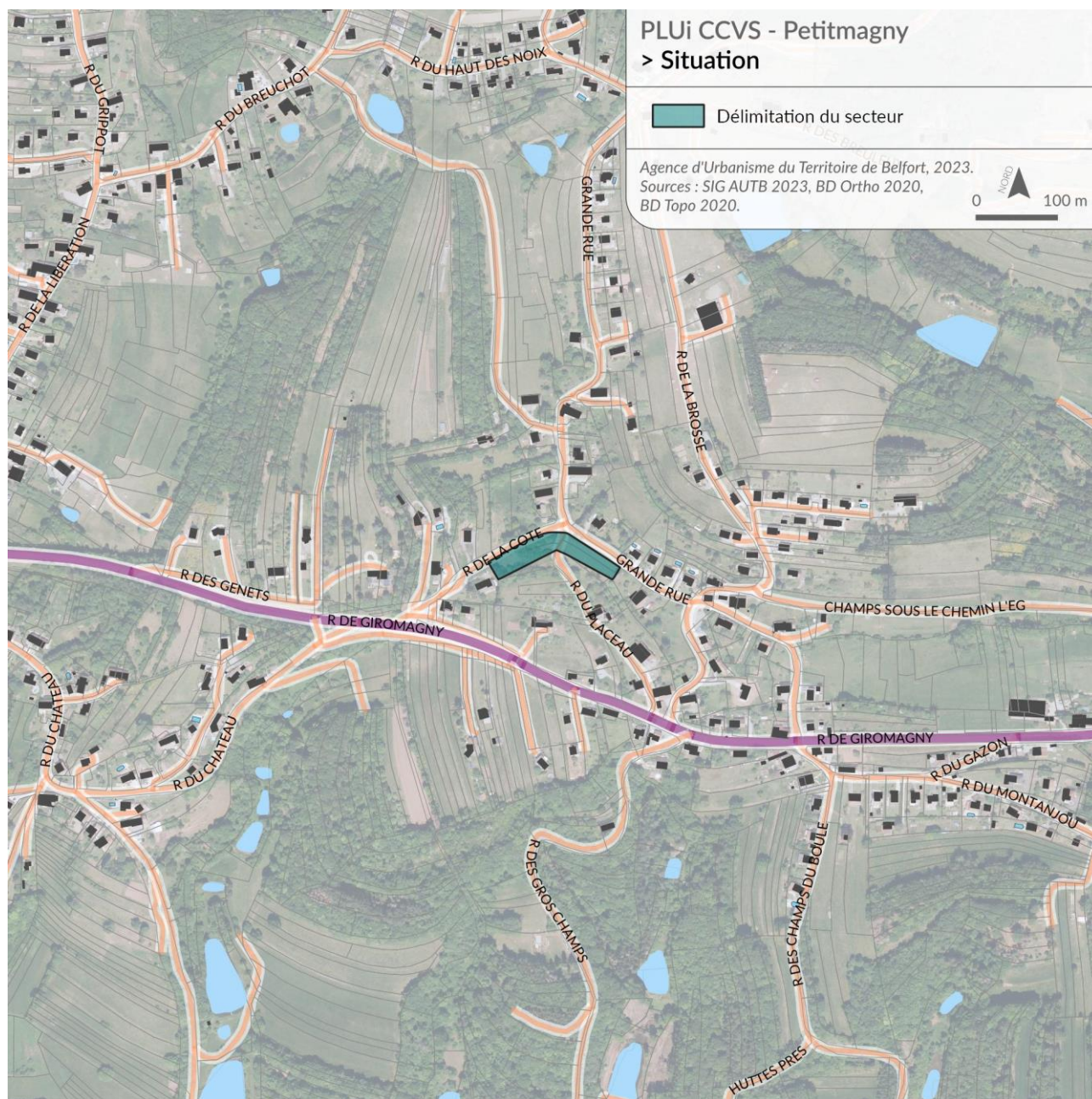
Ainsi, en appliquant des espaces tampon de 50 mètres autour du bâti existant, trois secteurs apparaissent en discontinuité de l'urbanisation existante ; cette discontinuité a été confirmée sur le terrain avec des éléments marquants la rupture, exposé ci-après pour chacun des secteurs.

PETITMAGNY : ZONE URBAINE A VOCATION D'HABITAT LE LONG DES RUES « GRANDE RUE » ET « DE LA COTE »



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

D'une superficie d'environ 220 hectares, la commune de Petitmagny compte environ 320 habitants en 2020. Elle se situe entre la commune d'Étueffont (à l'est), qui fait partie des trois pôles de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), et la commune de Grosmagny (à l'ouest) avec laquelle elle partage des continuités bâties.



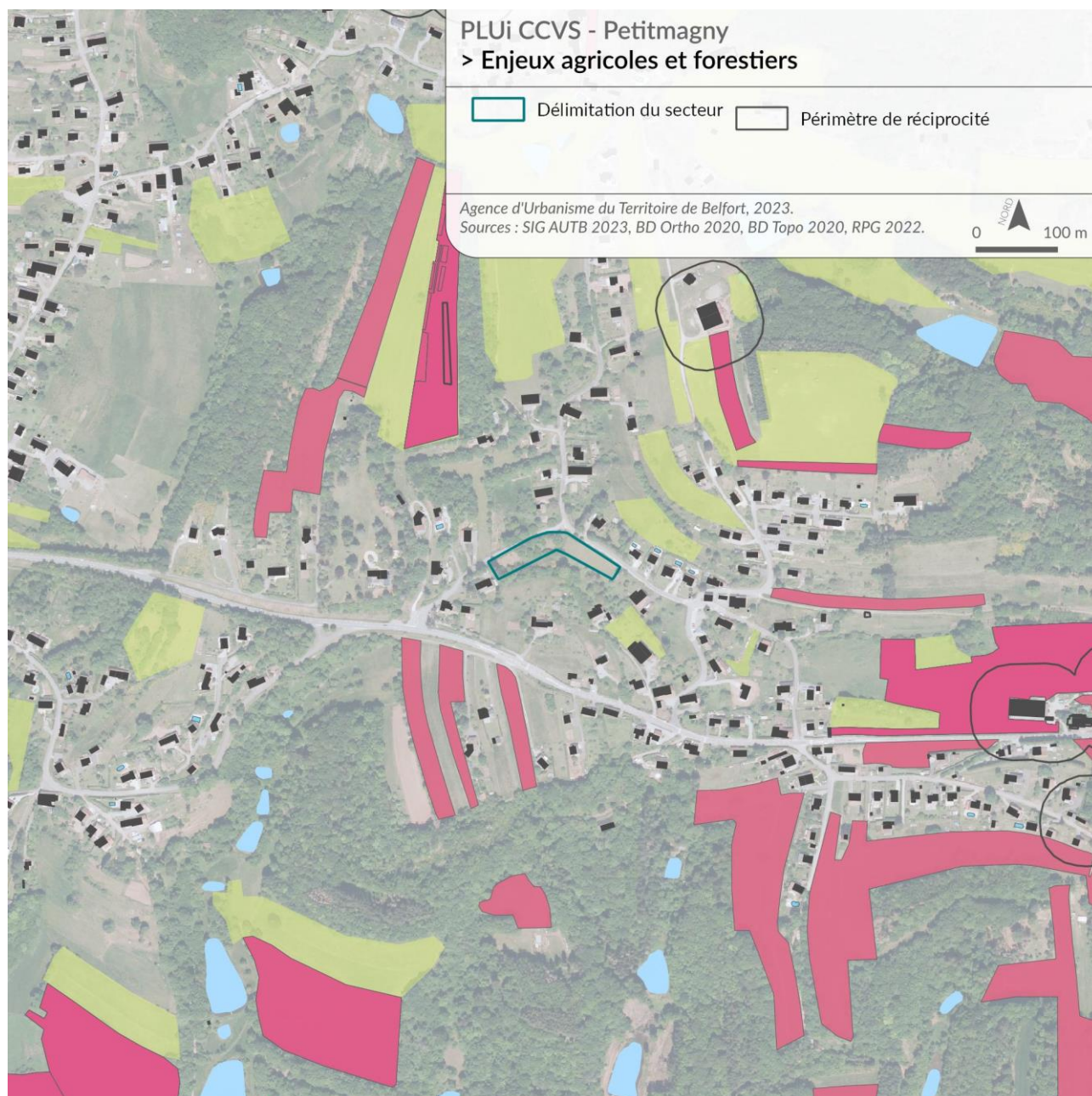
Le secteur, d'une superficie d'environ 40 ares, se situe le long de la Grande Rue et de la rue de la Côte, et bien qu'entouré par de nombreuses constructions, il se situe en discontinuité urbaine au regard de la loi Montagne, car en plus d'être distant de plus de 50 mètres des constructions alentours, la topographie participe à la création d'une rupture urbaine.

Le classement de ce secteur en zone urbaine a pour but de poursuivre l'urbanisation en cœur de village, dans l'esprit de ce qui s'est construit le long des autres rues de la commune. En outre, ce secteur est à proximité du centre de la commune où se situe la mairie (Grande Rue) et un arrêt de transport en commun, ce qui est un atout pour l'urbanisation.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

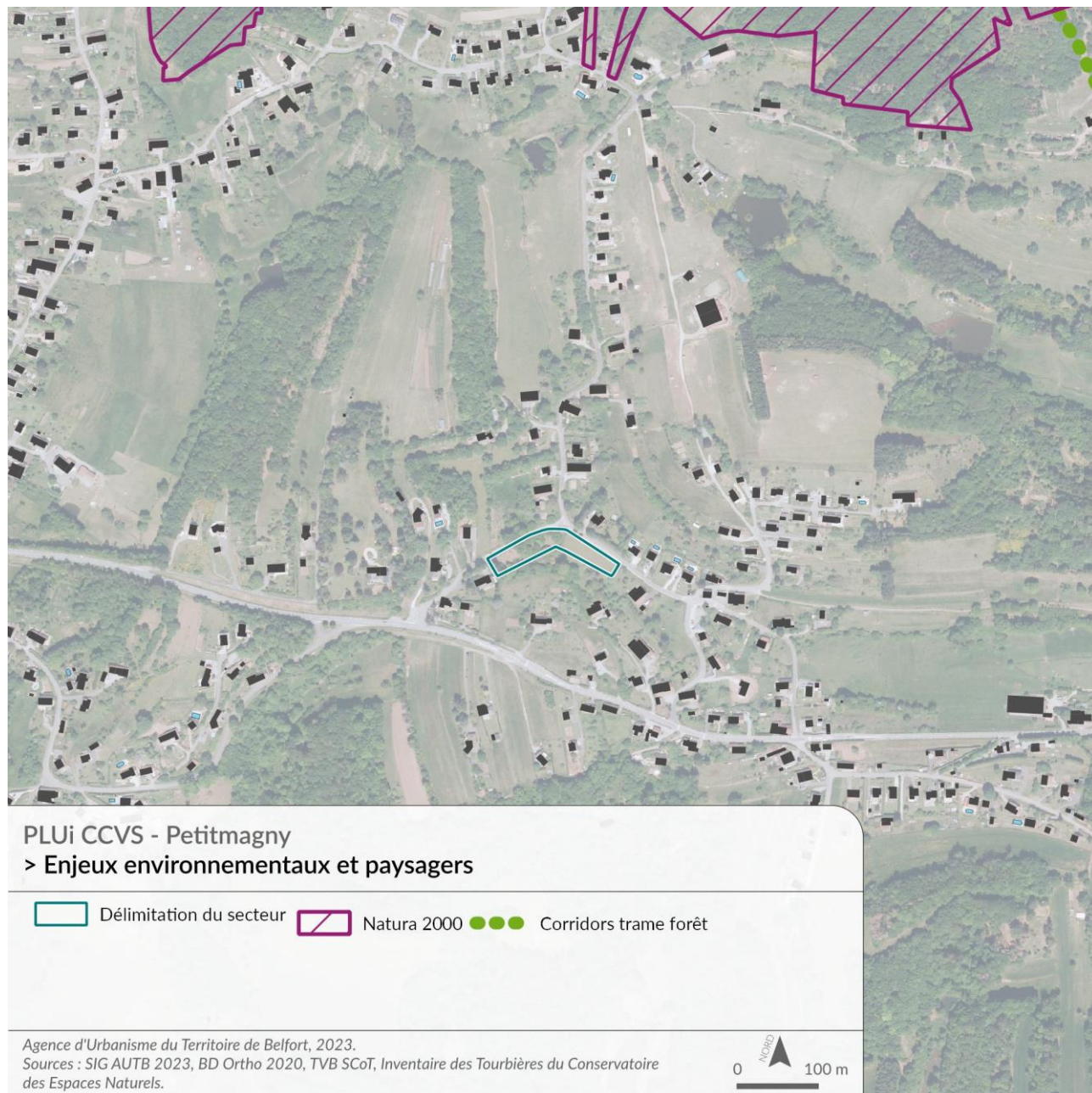
Les enjeux agricoles et forestiers sont faibles sur ce secteur. En effet, les terrains ne sont pas recensés par le registre parcellaire graphique (RPG) ni par le régime forestier.

Quelques boisements en friches étaient présents sur le secteur (partie ouest), qui ont récemment fait l'objet d'un déboisement. La partie est est quant à elle utilisée comme pâture pour des ovins appartenant à un particulier.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Aucune protection réglementaire n'est présente à proximité du secteur.



En matière de paysage, le secteur présente une topographie marquée, avec un talus plus prononcé le long de la rue de la Côte et une pente plus douce le long de la Grande Rue. Le paysage est plutôt fermé au nord du secteur, car les habitations présentes sont bordées par des haies dont la hauteur est supérieure à 3 mètres.

Par rapport à l'axe principal, la RD 12 (rue de Giromagny), ce secteur est en retrait et n'est pas visible de par la topographie des lieux.



Localisation du secteur, source : AUTB, 2023

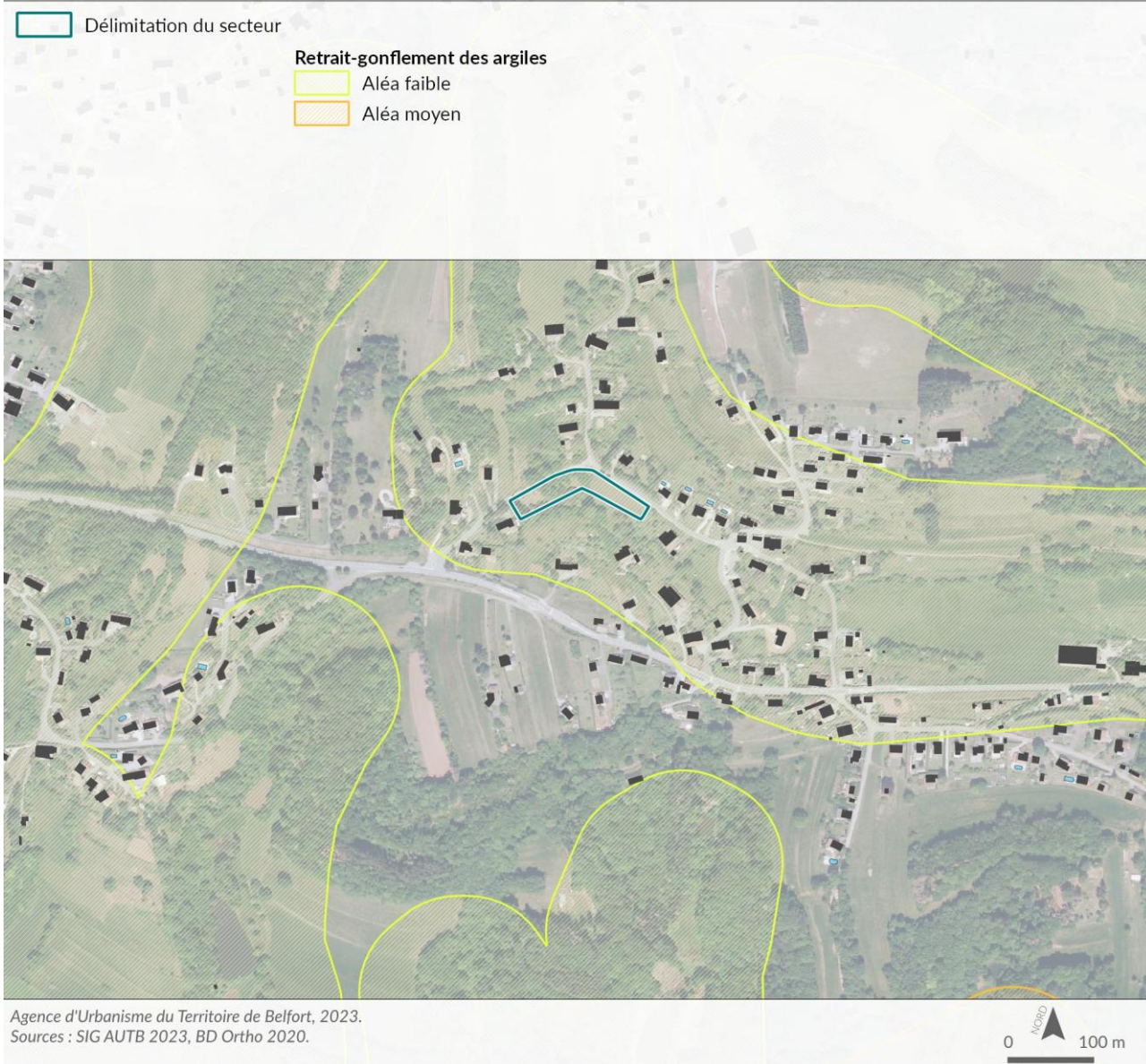


Photographies du secteur depuis la rue de la Côte (à gauche) et depuis la Grande Rue (à droite), source : AUTB, 2023

4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Aucun risque naturel majeur n'impacte le secteur, ni son environnement immédiat. La présence de l'aléa faible relatif au retrait-gonflement des argiles n'est pas contraignant pour l'implantation de futures constructions.

PLUi CCVS - Petitmagny > Enjeux risques naturels

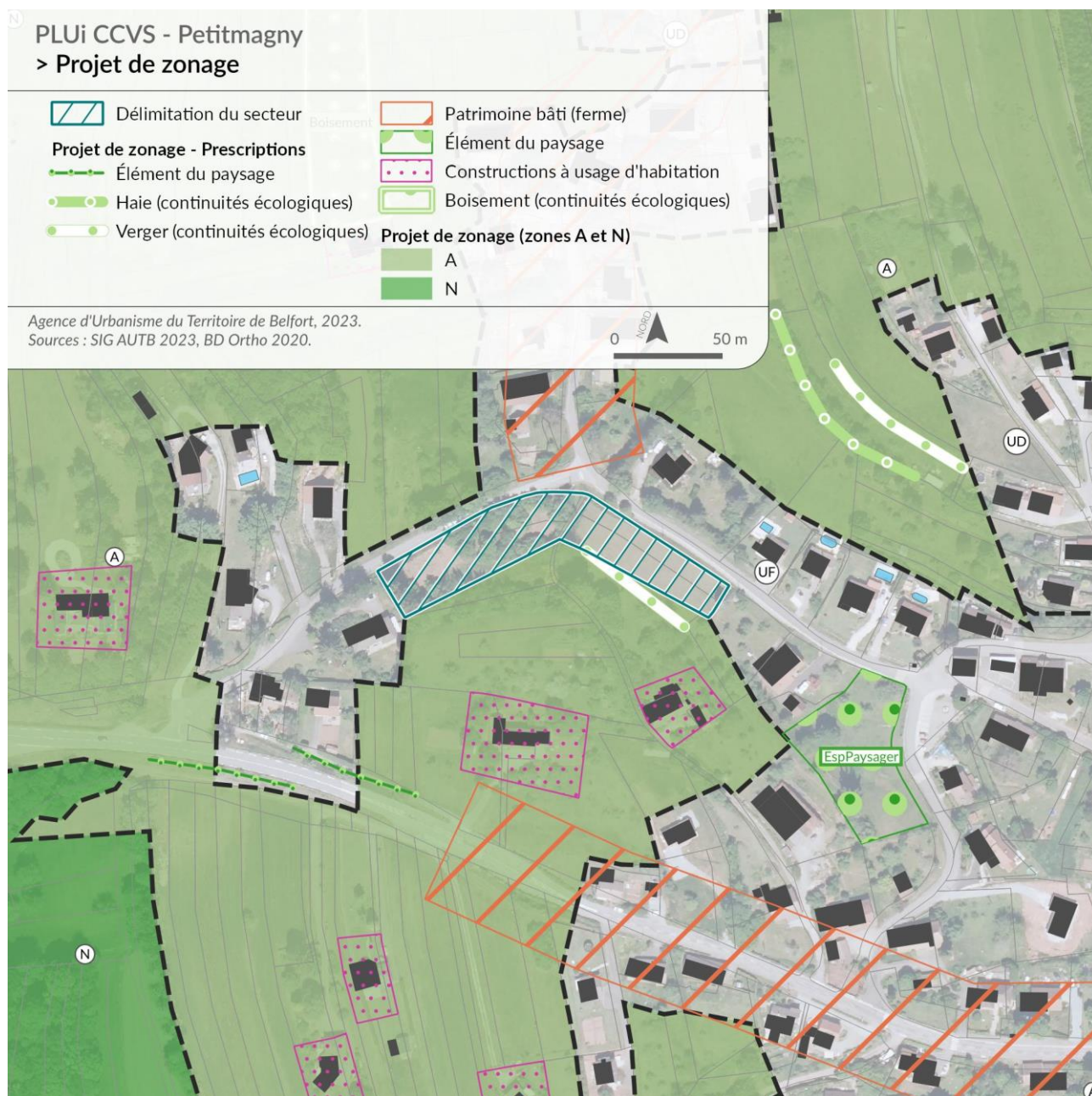


5. Conclusion

En discontinuité par rapport à l'urbanisation existante, le secteur bénéficie toutefois d'une localisation privilégiée, en cœur de village. De nombreuses constructions sont présentes alentours, avec une densité relativement faible. Le zonage retenu par le projet de PLUi est un secteur urbain, UF, défini comme étant un secteur mixte à l'urbanisation diffuse. Le sud du secteur est quant à lui classé en zone agricole (A) avec la possibilité pour les deux constructions d'habitation existantes de pouvoir évoluer de manière modérée. Les arbres fruitiers qui bordent la limite sud-est du secteur sont préservés en tant que verger, et ce au titre de continuités écologiques.

Le règlement du secteur UF prévoit des possibilités de hauteur similaires à l'existant (trois niveaux), ainsi qu'une limitation de la hauteur des clôtures et des haies pour permettre l'ouverture paysagère (1,50 m sur rue et 1,80 m en limite séparative, avec également l'obligation de respecter un pourcentage de vide et de restreindre les éléments opaques). Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de conserver des espaces verts, un coefficient de biotope par surface a été défini (d'au moins 0,4 dont 0,2 d'espaces verts de pleine terre), en cohérence avec le tissu urbain caractérisant le secteur UF.

Ainsi, rendre constructible le secteur de Petitmagny n'engendre pas d'impact au regard des objectifs de préservation fixés par la loi Montagne.



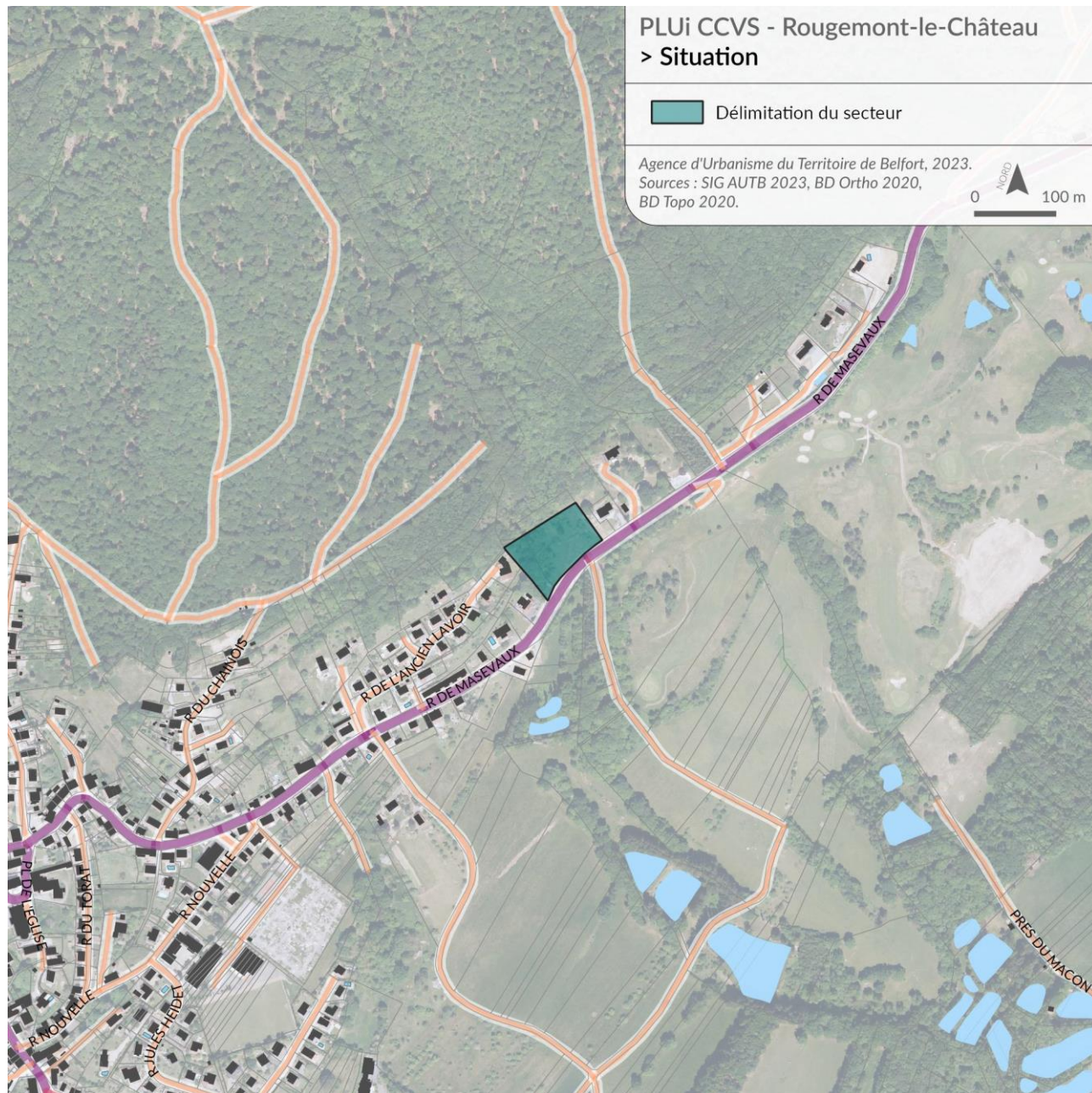
ROUGEMONT-LE-CHATEAU : ZONE A URBANISER A VOCATION D'HABITAT LE LONG DE LA RUE DE MASEVAUX



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune Rougemont-le-Château est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 660 hectares et le bourg compte environ 1 540 habitants en 2020. Son territoire est limitrophe du département du Haut-Rhin sur sa limite nord-nord-est.

Le territoire communal est majoritairement forestier, et l'urbanisation du bourg est plutôt resserrée sur un centre, avec quelques constructions plus récentes qui étirent le linéaire urbain sur cinq axes.



Le secteur, d'une superficie d'environ 0,7 hectares, se situe le long de la rue de Masevaux, au nord-est du centre du bourg. Ce secteur permet de faire la jonction entre l'urbanisation du bourg et un groupe de constructions qui s'est étoffé au cours des quinze dernières années.

Les constructions sont distantes de plus de 100 mètres, la légère topographie et la végétation marquent la discontinuité de ce secteur avec l'urbanisation existante.



Vue sur le secteur en discontinuité (bord droit de la voie, végétalisé), source : Google Street View, mai 2021

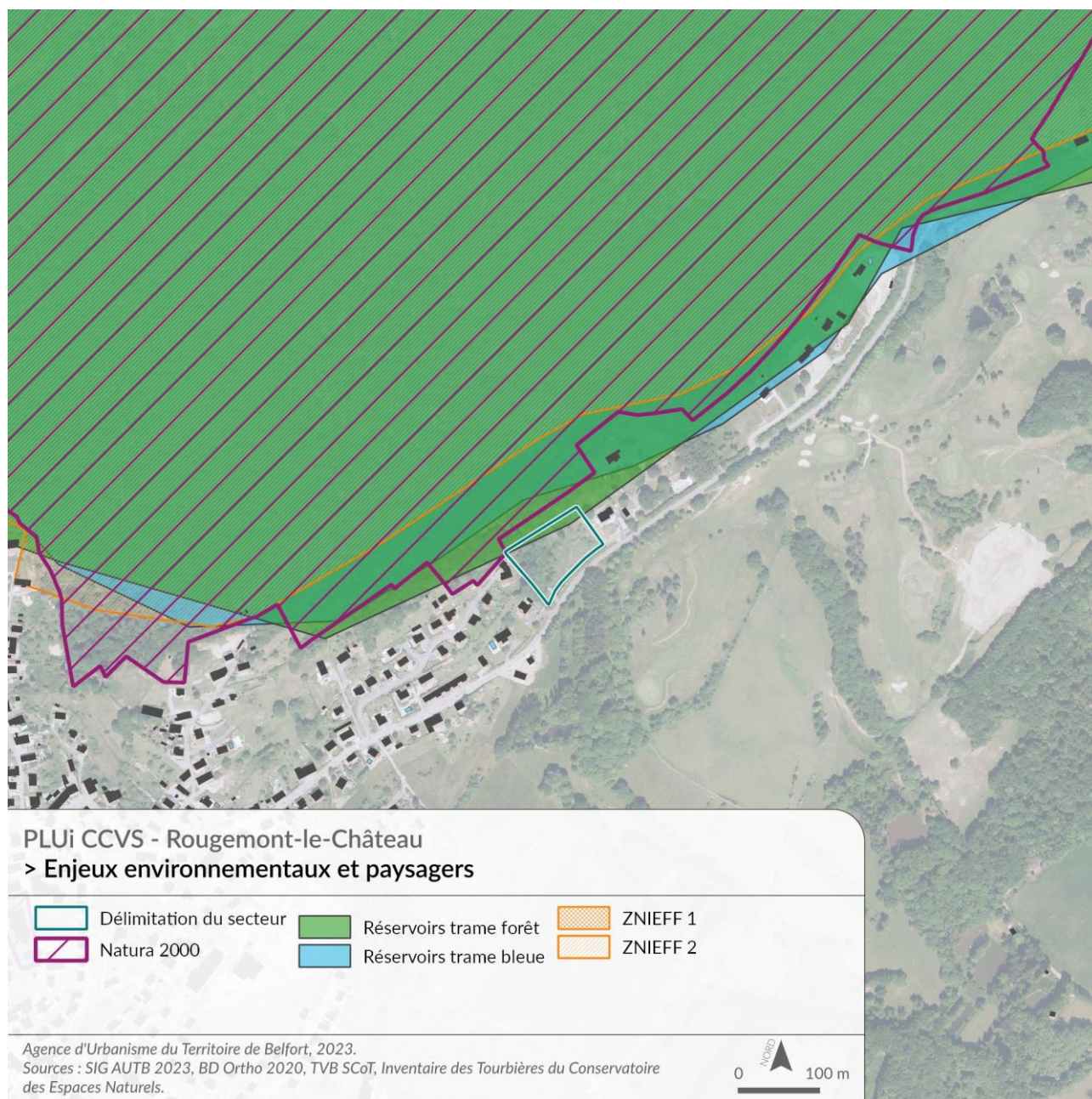
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Il n'y a pas d'enjeu agricole et forestier au sein de ce secteur. Quelques arbres sont présents et résultent de l'enfrichement progressif des parcelles non entretenues.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se situe en limite de la zone Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT.



Le projet d'aménagement du secteur prévoit une bande de constructibilité limitée au nord afin d'assurer la transition entre les futures constructions et les espaces naturels, et de limiter l'impact sur les milieux naturels (cf. projet d'orientations d'aménagement et de programmation ci-dessous).

CCVS - Commune de Rougemont-le-Château
Secteur 'rue de Masevaux'
Orientations d'aménagement et de programmation



0 25 50 m

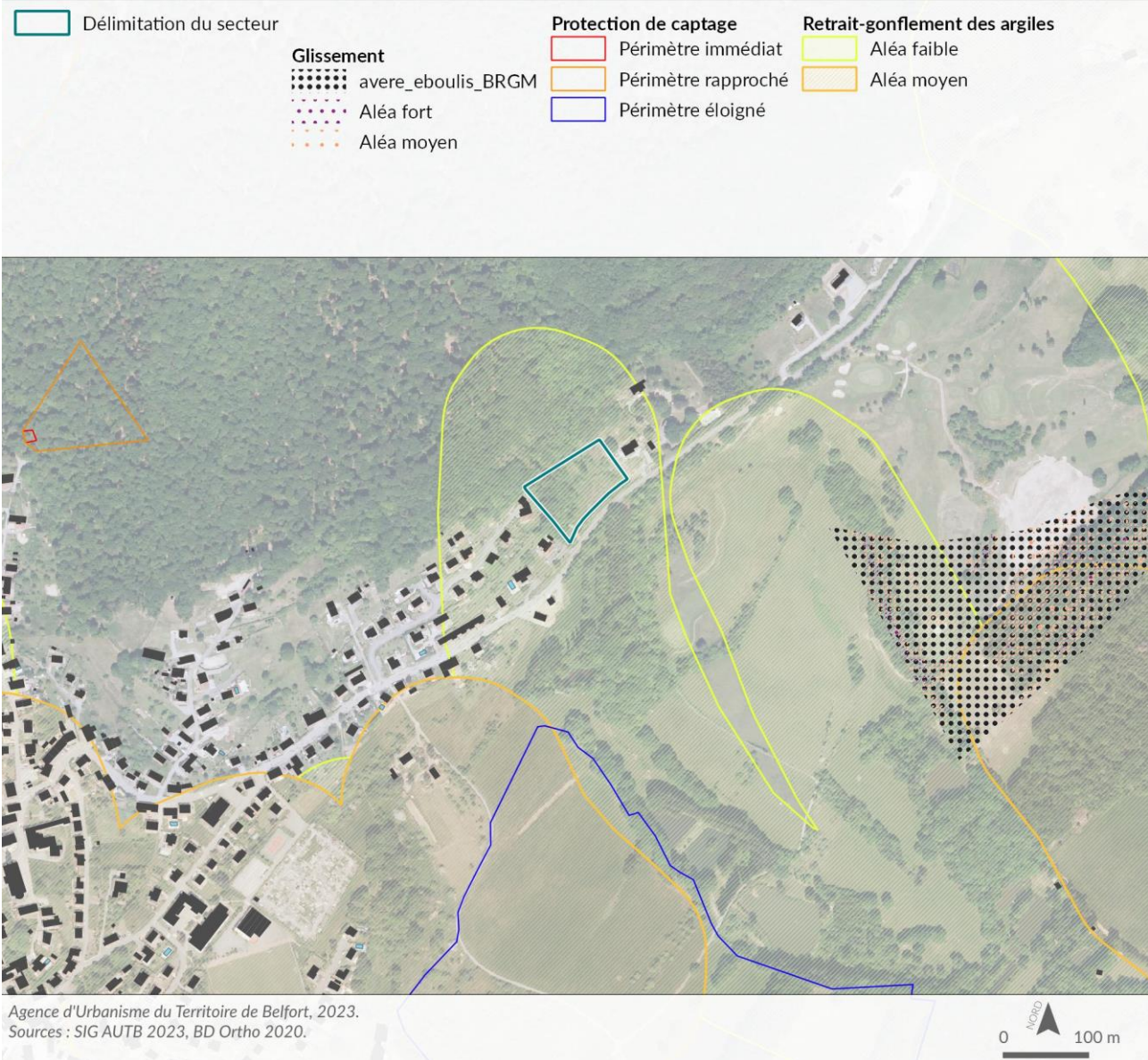
AUTB - 01/2024 (v1)



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait gonflement des argiles, qui est compatible et peu contraignant pour l'accueil de futures constructions.

PLUi CCVS - Rougemont-le-Château > Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le secteur est classé en zone 1AU au projet de PLUi afin d'assurer un aménagement d'ensemble de la zone. Ce sont des constructions à vocation d'habitation qui sont attendues, bien que le règlement permette également la mixité des fonctions. Les règles d'insertion architecturale et paysagère sont similaires à celles des zones UD et UF qui sont présentes de part et d'autre de ce secteur.

Par ailleurs, il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'orientation qui encadre notamment l'aménagement, l'insertion des constructions dans le paysage, et qui encourage au maintien d'une trame paysagère.

Le secteur présente de très faibles enjeux par rapport aux objectifs de protection de la loi Montagne. En outre, bien que la discontinuité soit avérée, celle-ci n'est pas très marquée. Au vu de ces éléments, il apparaît que l'urbanisation de ce secteur est compatible avec la loi Montagne.



AUXELLES-BAS : EXTENSION DE LA GOUTTE D'AVIN

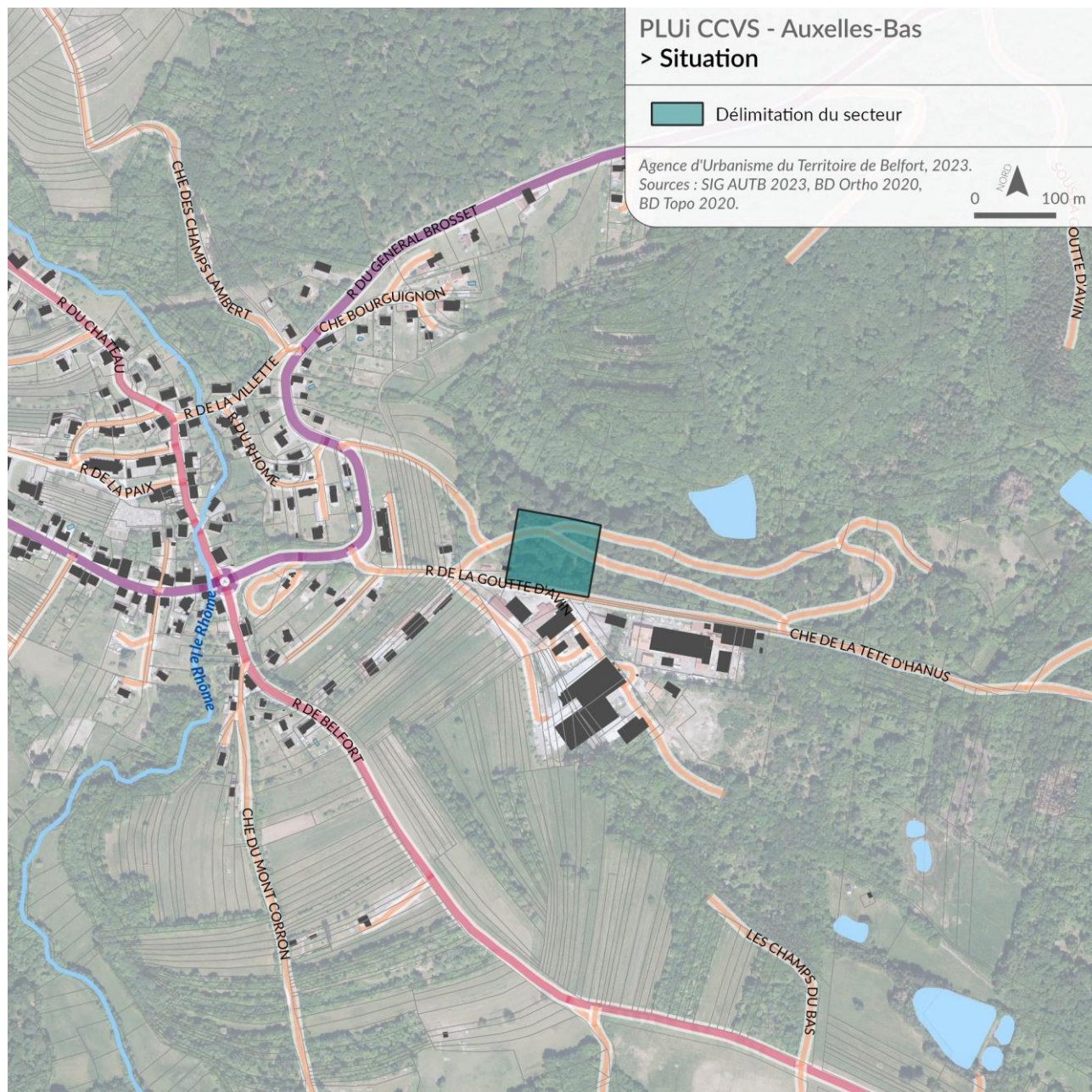


1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

D'une superficie d'environ 940 hectares, la commune d'Auxelles-Bas compte environ 450 habitants en 2020. La commune bénéficie de la présence d'une zone d'activité économique, la Goutte d'Avin.



Photographie du secteur prévu pour l'extension, sur la partie actuellement boisée, au bord de la voie de desserte de la zone d'activités et face à des bâtiments industriels, source : AUTB, 2023



Cette zone est en cours d'évolution suite au développement d'une entreprise du site. L'activité prévue, soutenue par l'État, y est spécifique et nécessite un éloignement relatif des autres constructions. Le choix du secteur d'extension d'environ 1 hectare s'est donc porté au nord de la zone d'activités, sur un terrain appartenant à la commune.

Ce site apparaît en discontinuité car les boisements présents ainsi que la rue de la Goutte d'Avin créent une rupture dans le paysage et l'urbanisation.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

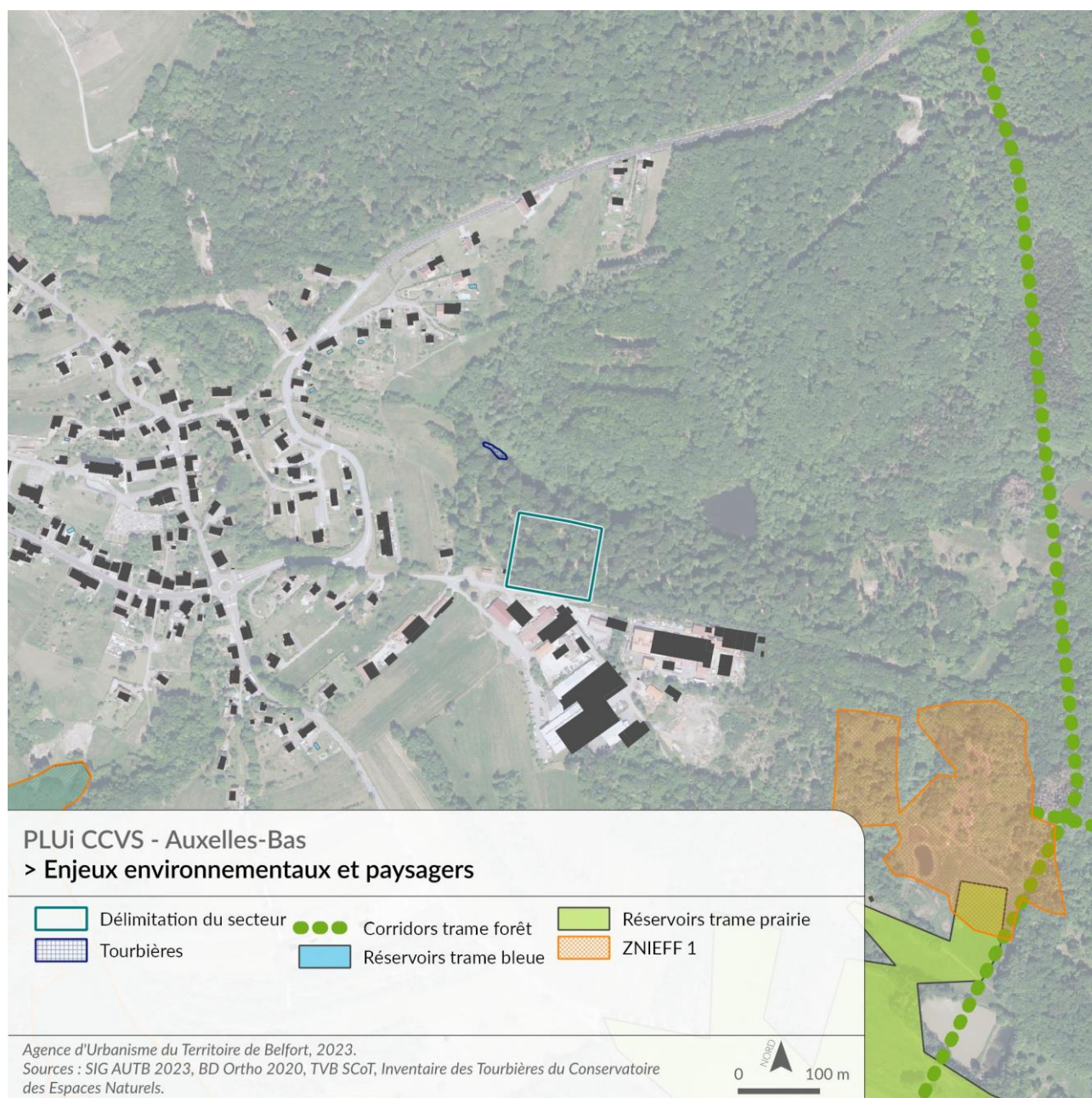
Une des principales contraintes de cette extension est la présence de boisements soumis au régime forestier. Des procédures sont en cours pour distraire le régime forestier et ainsi compenser la coupe des arbres présents sur le site.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur n'est pas concerné par les principaux enjeux environnementaux et paysagers. Des zones humides sont présentes en contrebas du site économique (notamment à sud-est) mais le site accueillant le projet est exempt de ce type de milieux (une expertise de type loi sur l'eau y a été menée).

En matière de paysage, le site est peu visible depuis l'extérieur, et l'aspect de la zone d'activités est peu qualitatif. L'accueil d'une nouvelle entreprise en entrée de zone peut être un levier pour améliorer le cadre des lieux.

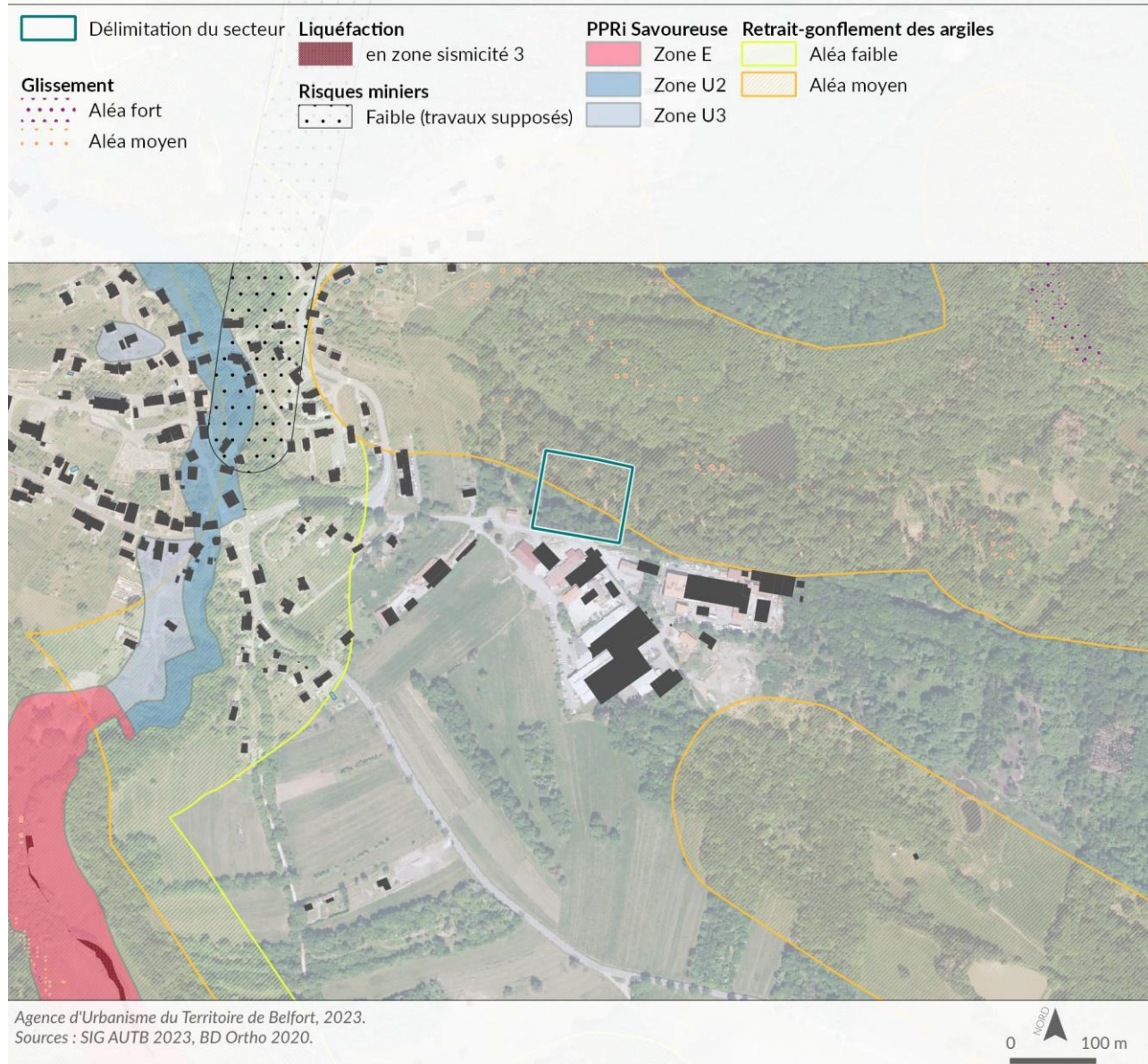


4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le site ne présente pas de risques naturels majeurs, à l'exception de l'aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. Des principes de constructions spécifiques devront donc être mis en œuvre dans le respect du code de la construction et de l'habitation.

PLUi CCVS - Auxelles-Bas

> Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le projet de PLUi intègre ce projet qui fait d'ores-et-déjà l'objet de démarches administratives pour permettre son implantation en amont de l'approbation du PLUi (expertise zone humide, compensation pour la distraction du régime forestier et demande de cas par cas auprès de la MRAe pour le défrichement, etc.)

Ce secteur est en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante. Son impact principal se situe sur la forêt soumise au régime forestier. Cependant, le classement d'environ 1 hectare en zone urbaine à vocation économique ne signifie pas une imperméabilisation et un impact d'une superficie équivalente sur les milieux. En effet, l'activité spécifique qui va s'implanter ne devrait pas excéder 400 m² d'emprise au sol et elle devra respecter un périmètre de sécurité de 30 mètres autour du bâtiment.

Ce projet est en désaccord avec l'objectif de la loi Montagne de protection des espaces forestiers, mais l'urbanisation de ce secteur est limitée, du fait du périmètre de sécurité et des compensations forestières prévues. En outre, l'extension de cette zone d'activité permettra d'améliorer les paysages par un traitement paysager en entrée de zone. Ainsi, rendre constructible ce secteur en lien direct avec la zone d'activité existante apparaît compatible avec les objectifs de la loi Montagne.



LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES, UNE DISCONTINUITÉ MESURÉE

A l'échelle de la CCVS, de nombreux projets, notamment à vocation touristique, se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter. Dans les 12 communes en loi Montagne, le choix du classement en STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, s'est également imposé pour de nombreux projets.

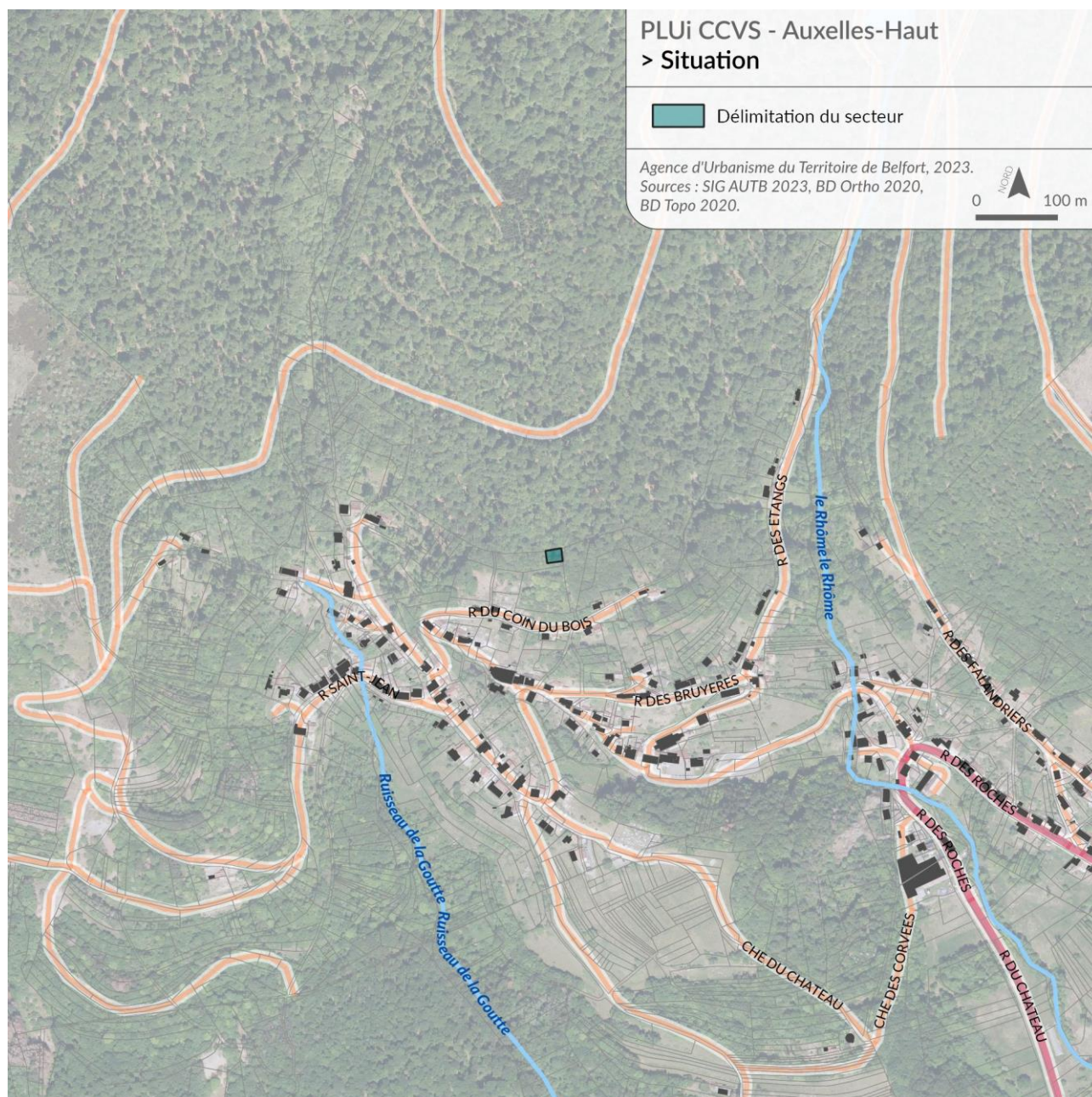
Ces projets, étant par définition situés en dehors des continuités urbaines, peuvent constituer une discontinuité. Toutefois, celle-ci est mesurée car il s'agit toujours de projets limités tant au niveau de la destination des constructions que de leur emprise au sol. La nature du STECAL impose également une insertion des constructions dans l'environnement.

AUXELLES-HAUT : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Auxelles-Haut est une commune de près de 650 hectares, au relief très vallonné. La commune compte environ 290 habitants en 2020. Le secteur se situe au nord de l'urbanisation actuelle, à flanc de coteau, qui a fait l'objet d'un déboisement récent.



Le projet prévoit la création d'une construction à vocation touristique dont l'emprise au sol et la hauteur sont limitées par le règlement, respectivement à 120 m² et 3 mètres.

Vue sur le côté ouest du STECAL, source : AUTB, 2023

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

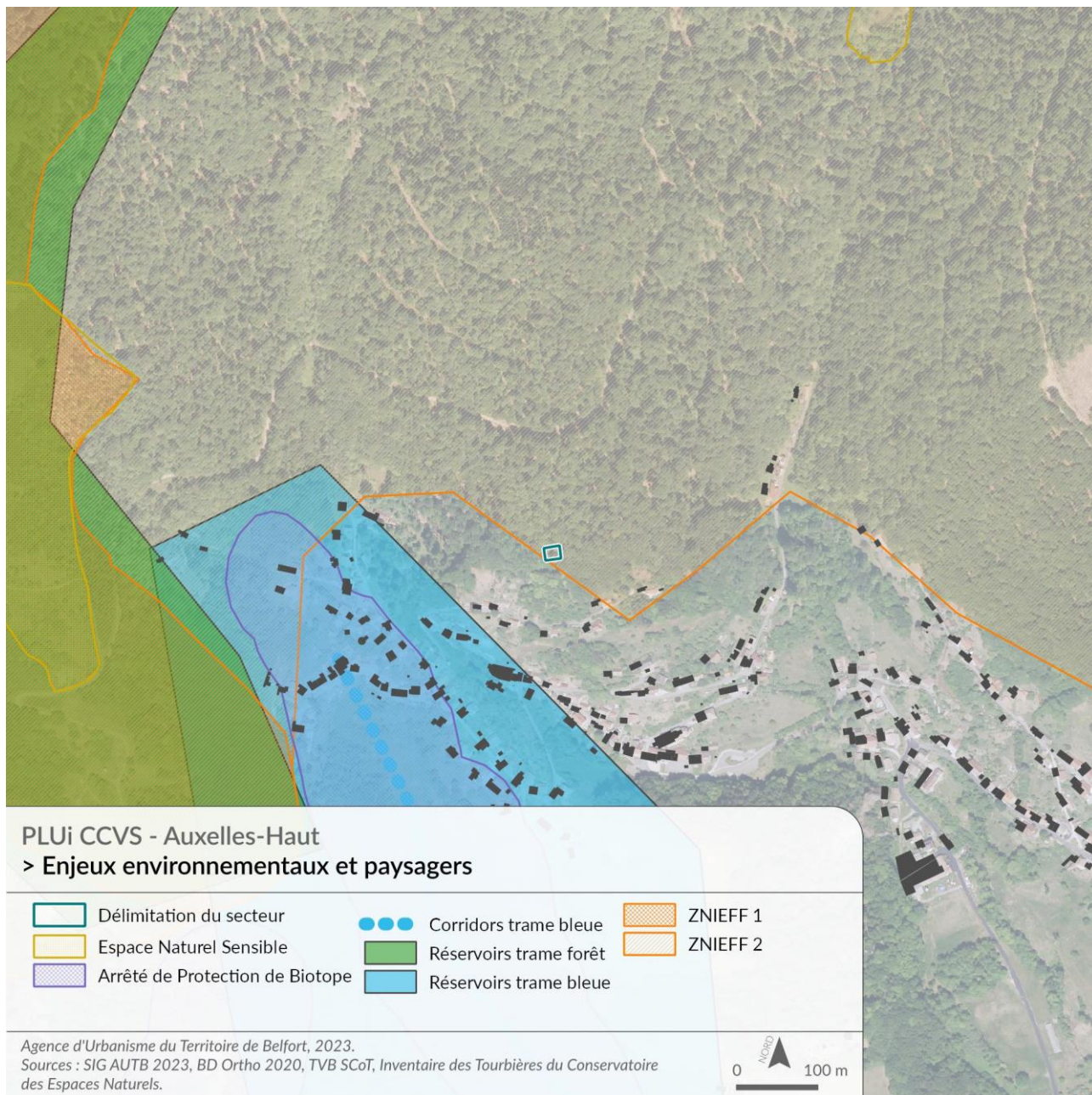
Le projet se situe en limite de forêts soumises au régime forestier et ne porte pas atteinte aux terres agricoles. À noter qu'au niveau forestier, la commune d'Auxelles-Haut mène une réflexion pour la réouverture de ses paysages, car de nombreux secteurs, en déprise agricole, se sont enfrichés. Aussi, le déboisement récent de ce secteur avec l'accueil d'une activité touristique d'ampleur modeste participe également à l'ouverture des paysages.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type II des « Ballons d'Alsace et de Servance », mais il ne pouvait toutefois se positionner en dehors de cette ZNIEFF (plus au sud) à cause de la présence de risques miniers (cf. paragraphe suivant).

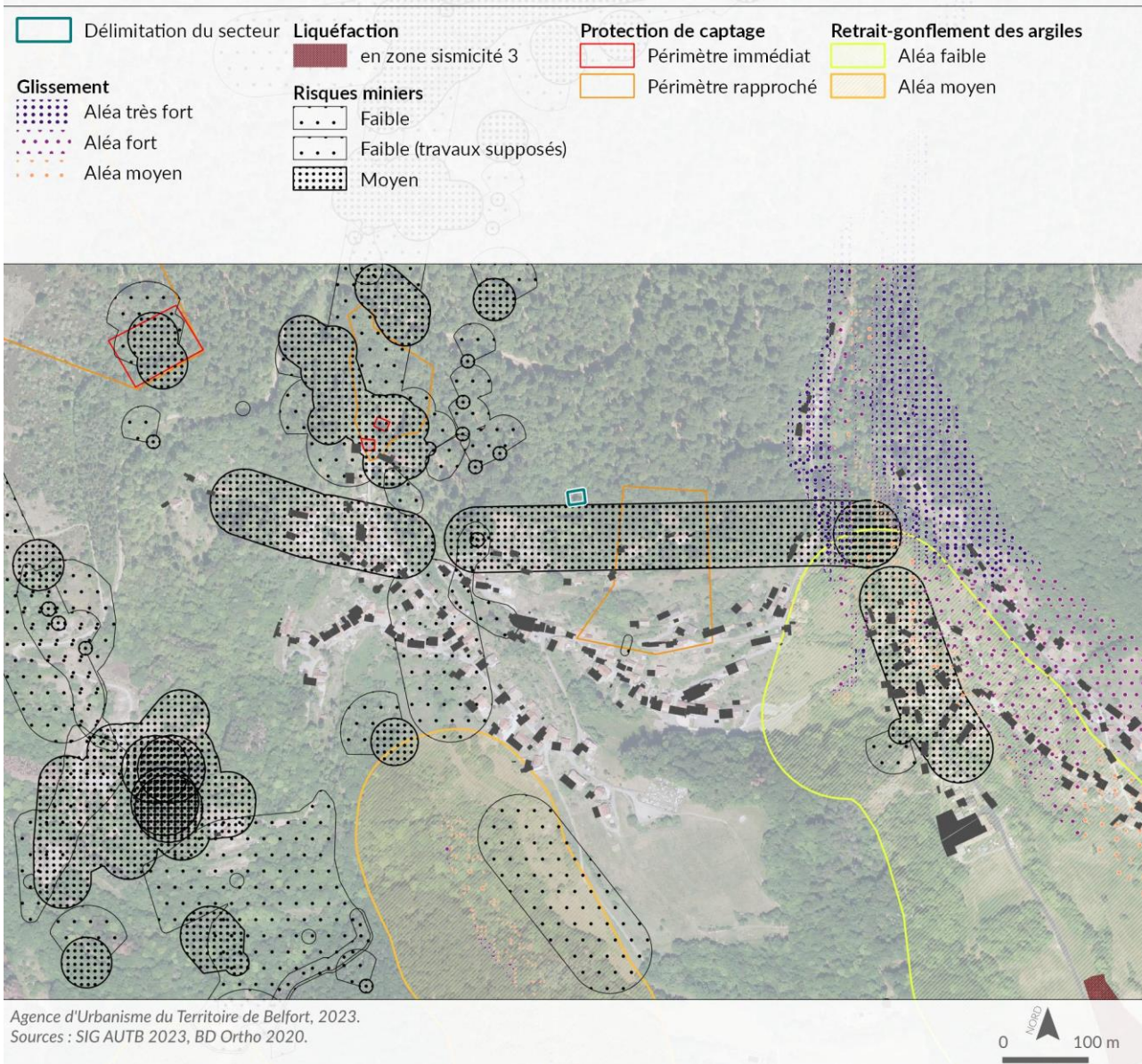
En outre, le projet est limité (120 m² d'emprise au sol) et l'aspect extérieur des constructions impose une intégration au milieu naturel. Le souhait des porteurs de projet est d'implanter une construction de type dôme géodésique, d'aspect bois, avec une partie vitrée ouvrant sur le grand paysage (vue sur les Alpes et le Jura).



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le projet se situe en limite de la présence de risques miniers moyens, et n'est concerné par aucun autre risque.

PLUi CCVS - Auxelles-Haut > Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le règlement du STECAL est adapté au besoin de ce projet qui comporte peu d'impact environnemental.

Ce projet, de faible ampleur, est compatible avec les enjeux de préservation de la loi Montagne.



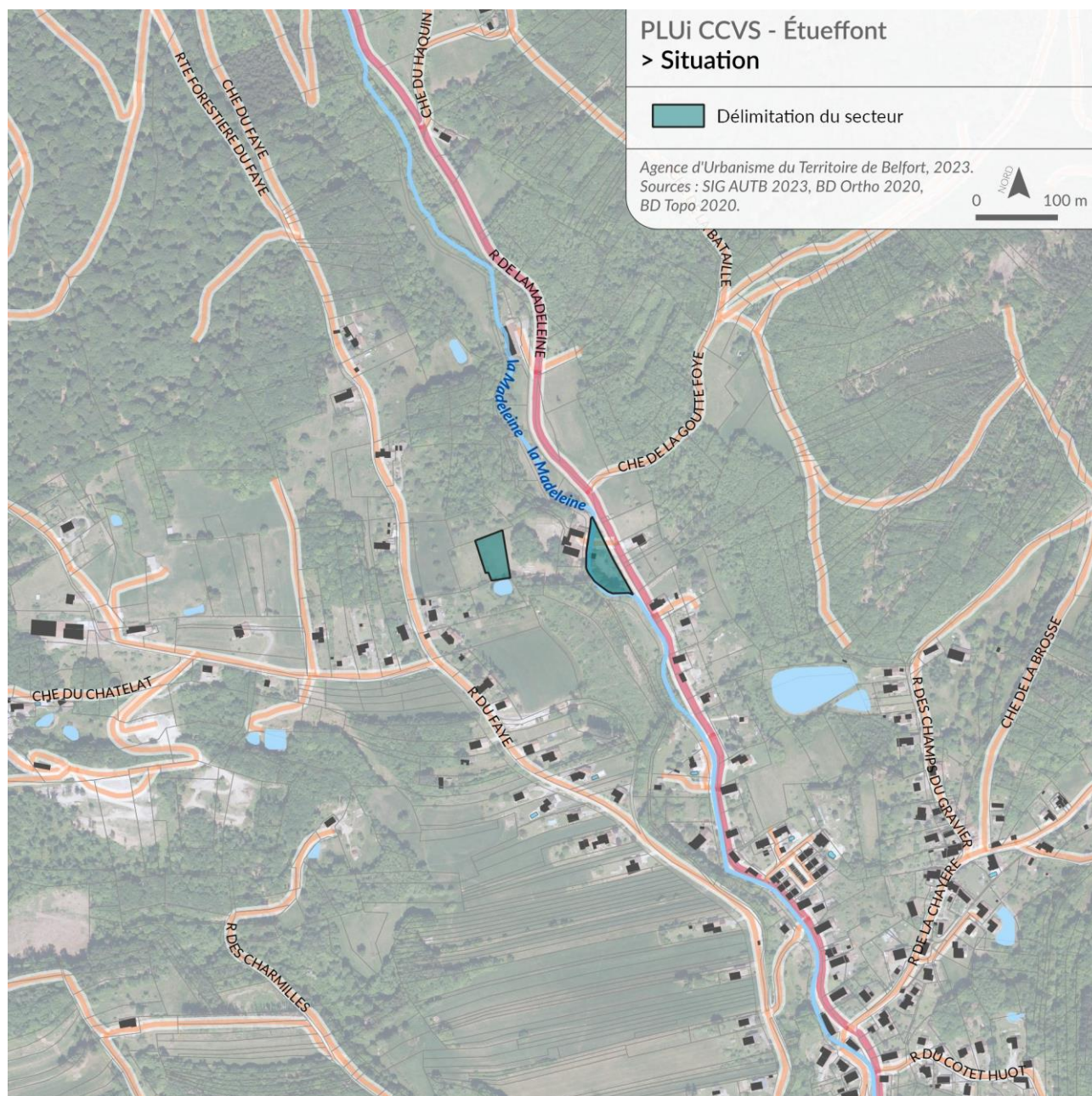
ÉTUEFFONT : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

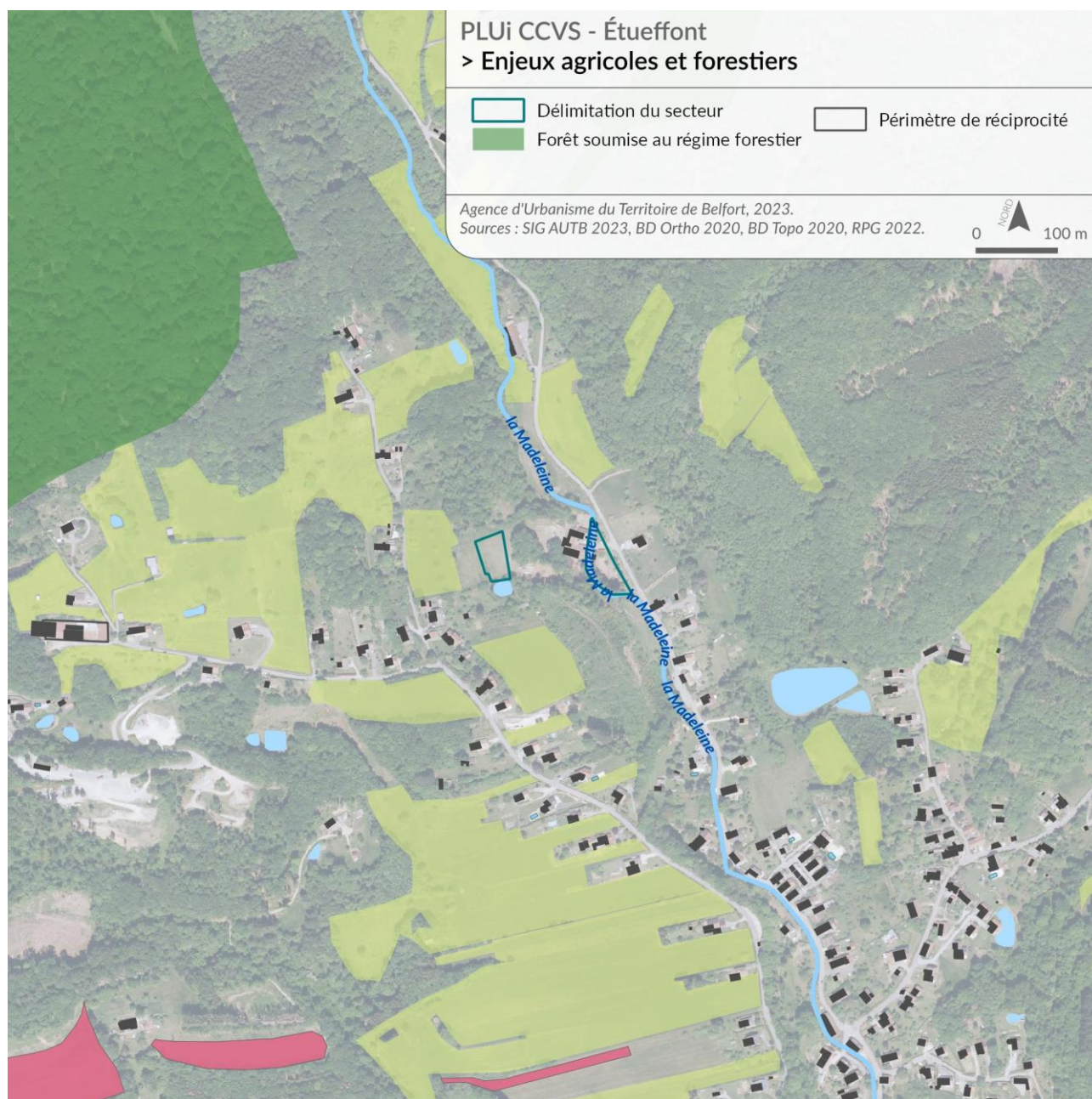
La commune d'Étueffont est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 250 hectares et le bourg compte environ 1 440 habitants. L'urbanisation de la commune est majoritairement linéaire, et s'étire dans les vallées notamment au nord du territoire.

Le secteur de projet se situe le long de la rue de Lamadeleine, menant au village de Lamadeleine-Val-des-Anges. C'est un projet touristique en lien avec une ferme pédagogique comportant deux sites : un premier site, proche des habitations et de la rivière La Madeleine, permettant la création d'un gîte, et un second site, à l'arrière des habitations (à l'ouest) pour un autre type d'hébergement touristique (accueil de quelques tentes).



2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières. Le projet est en lien avec une activité agricole, qui souhaite diversifier son activité.

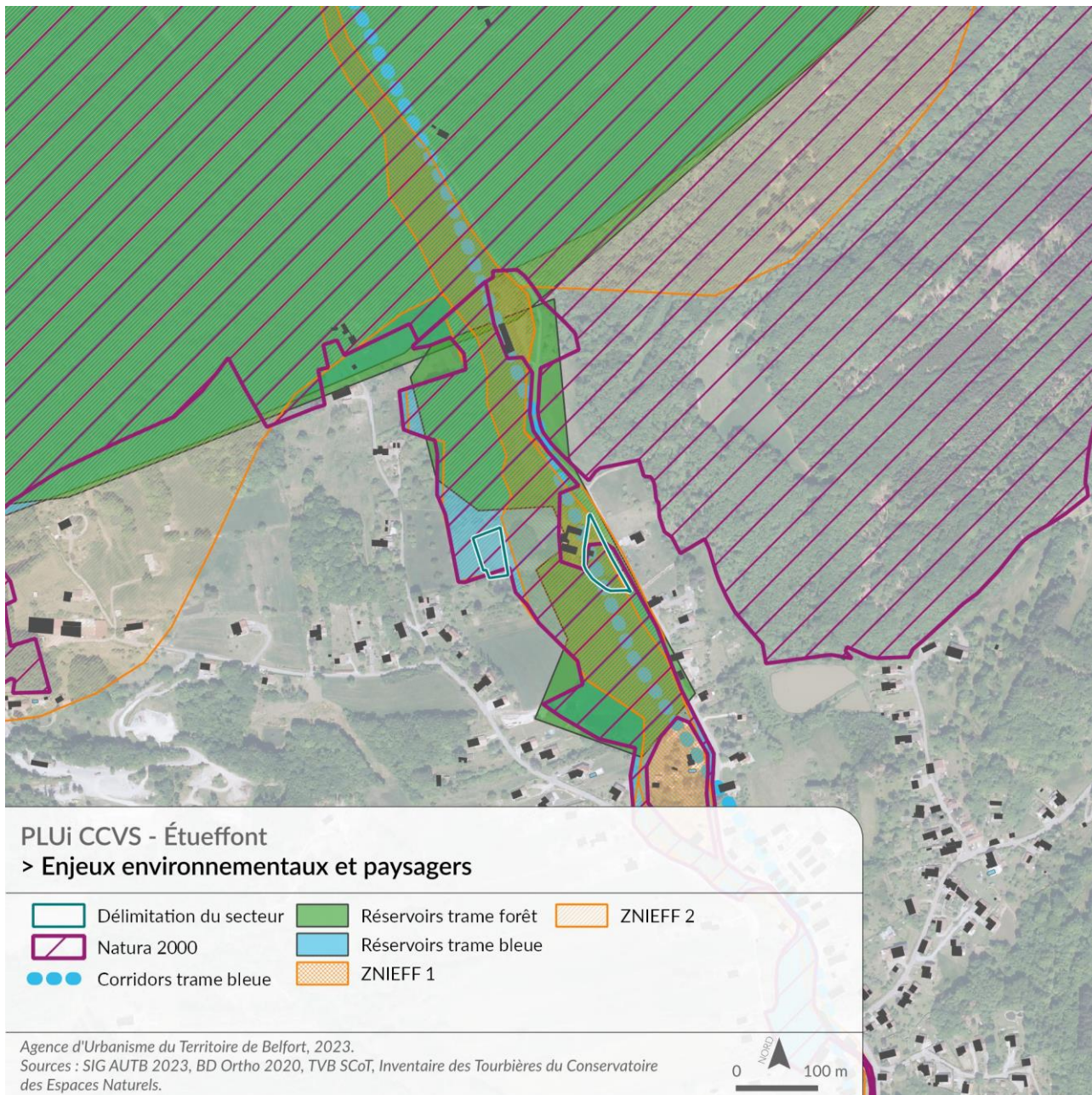


3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les secteurs se situent dans l'emprise du site Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » ainsi que de la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien ». Ils sont également concernés par la présence de la trame bleue du SCoT du Territoire de Belfort. Le secteur le plus à l'ouest est également concerné par la ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Madeleine ». Toutes ces protections et inventaires sont liées à la présence de la rivière la Madeleine qui longe le bord ouest du secteur le plus à l'ouest.



Photos des secteurs de projet, le long de la rue de Lamadeleine à gauche et à l'arrière des habitations à droite, source : AUTB, 2023



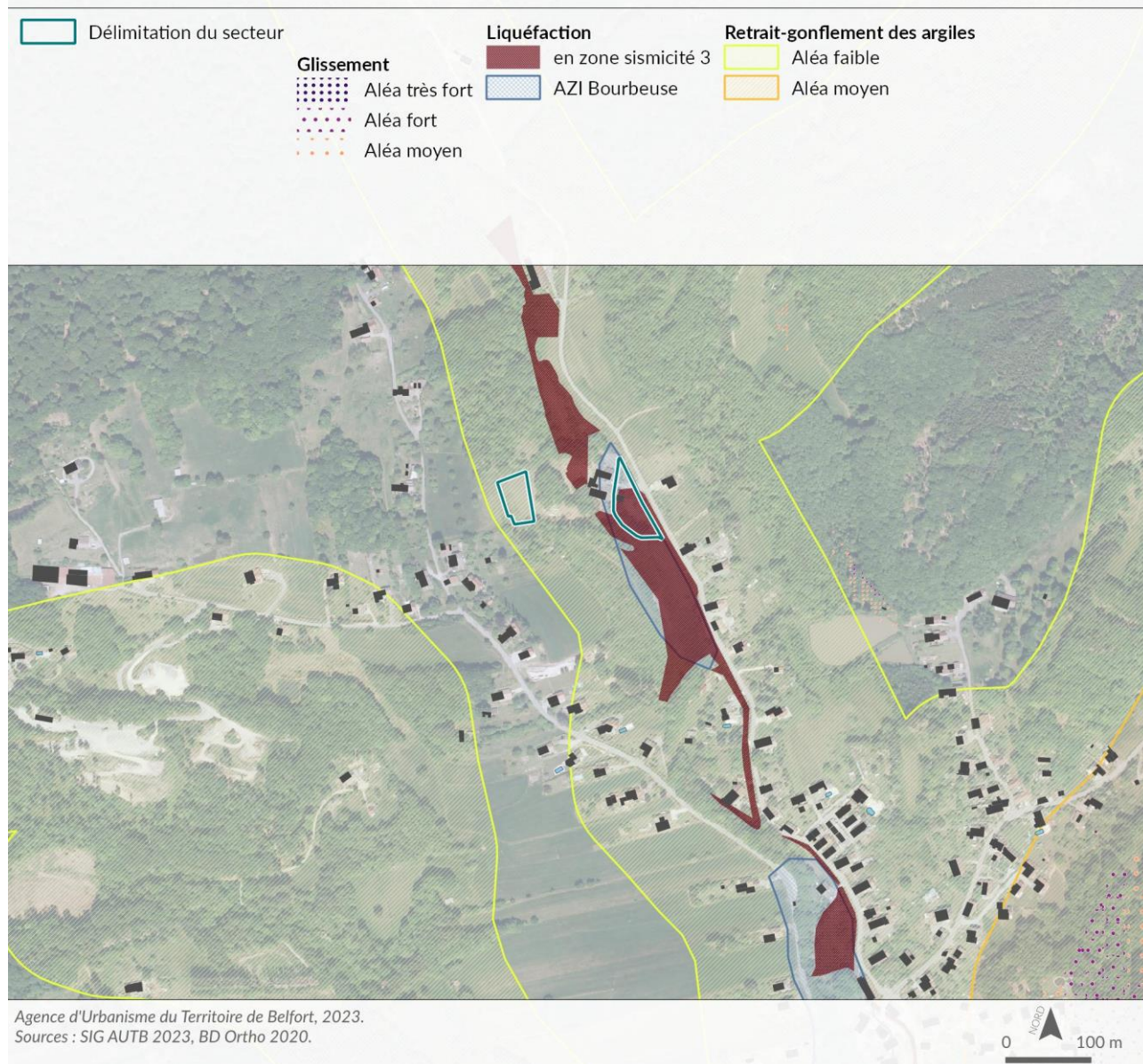
4. Objectifs de protection contre les risques naturels

La présence de la rivière implique également la présence de risque naturels avec l'aléa liquéfaction (mouvements de terrain) ainsi que l'atlas des zones inondables de la Bourbeuse. Ce secteur n'est cependant pas impacté par la révision du PPRi de la Bourbeuse.

Le secteur plus à l'est est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles ce qui n'est pas contraignant pour l'implantation de constructions futures.

PLUi CCVS - Étueffont

> Enjeux risques naturels



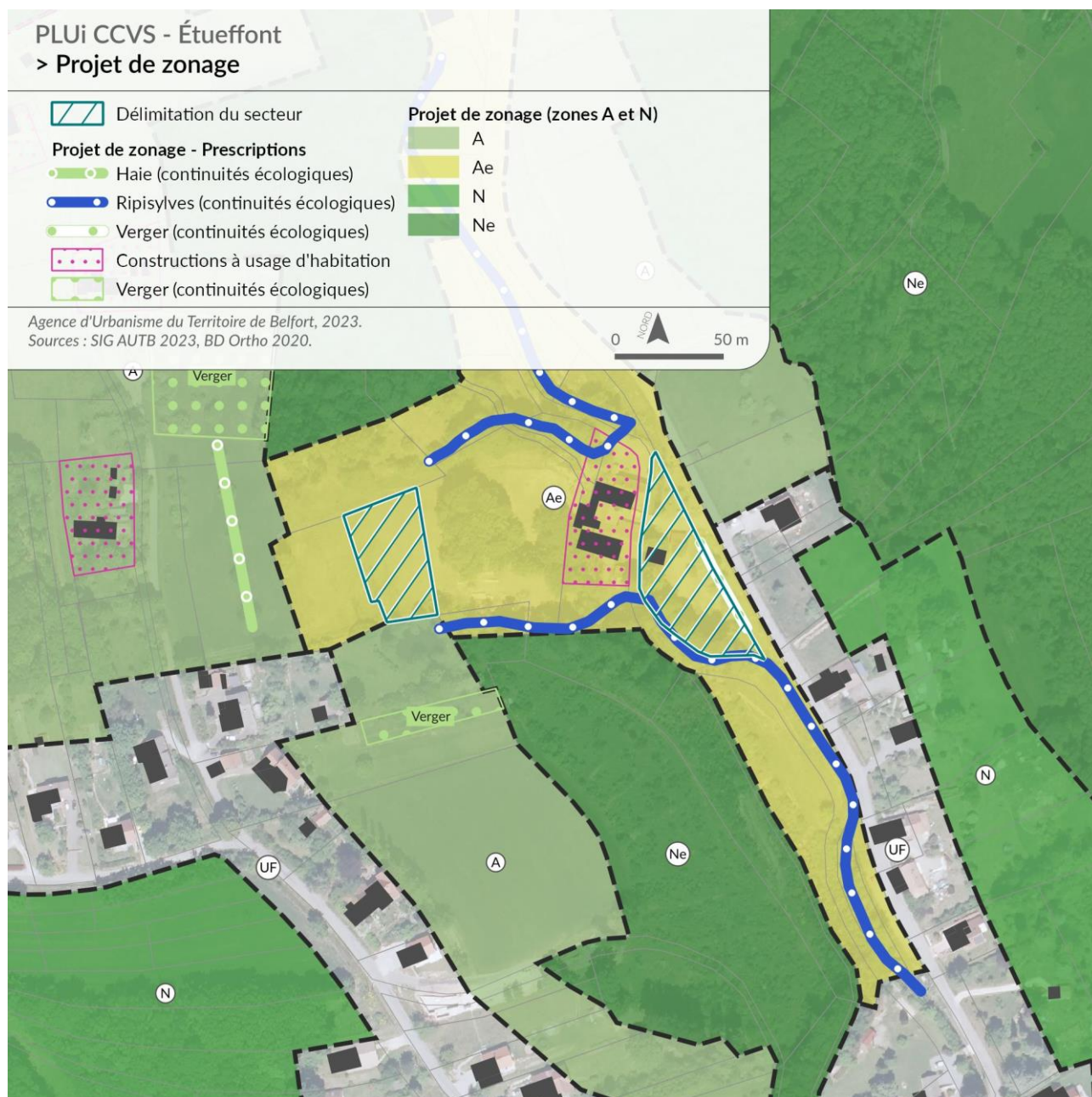
5. Conclusion

Ce projet touristique lié à l'activité agricole dispose d'un règlement qui limite l'emprise au sol des futures constructions à 80 m² ainsi que la hauteur totale des bâtiments à 3 mètres.

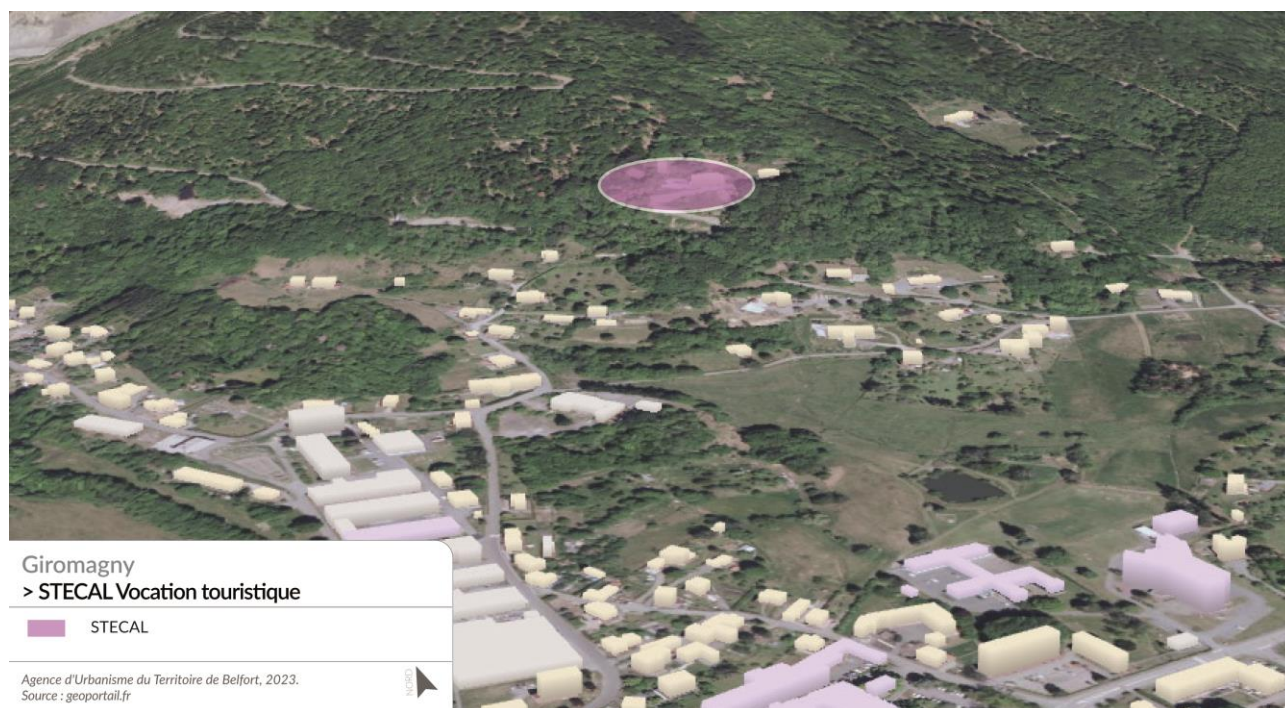
En matière d'aspect extérieur, les constructions devront présenter un aspect bois avec une toiture dans les tons rouges en cohérence avec l'habitat traditionnel.

Le projet de PLUi prévoit également la préservation des ripisylves de La Madeleine ainsi que les boisements de le long de la rue de Lamadeleine.

Ce projet, bien que comportant des risques naturels, et se situant dans des zones préservées dues à la présence de la Madeleine, est compatible avec les objectifs de la loi Montagne dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole. Les incidences sur les milieux sont très faibles compte-tenu de sa faible emprise au sol.



GIROMAGNY : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



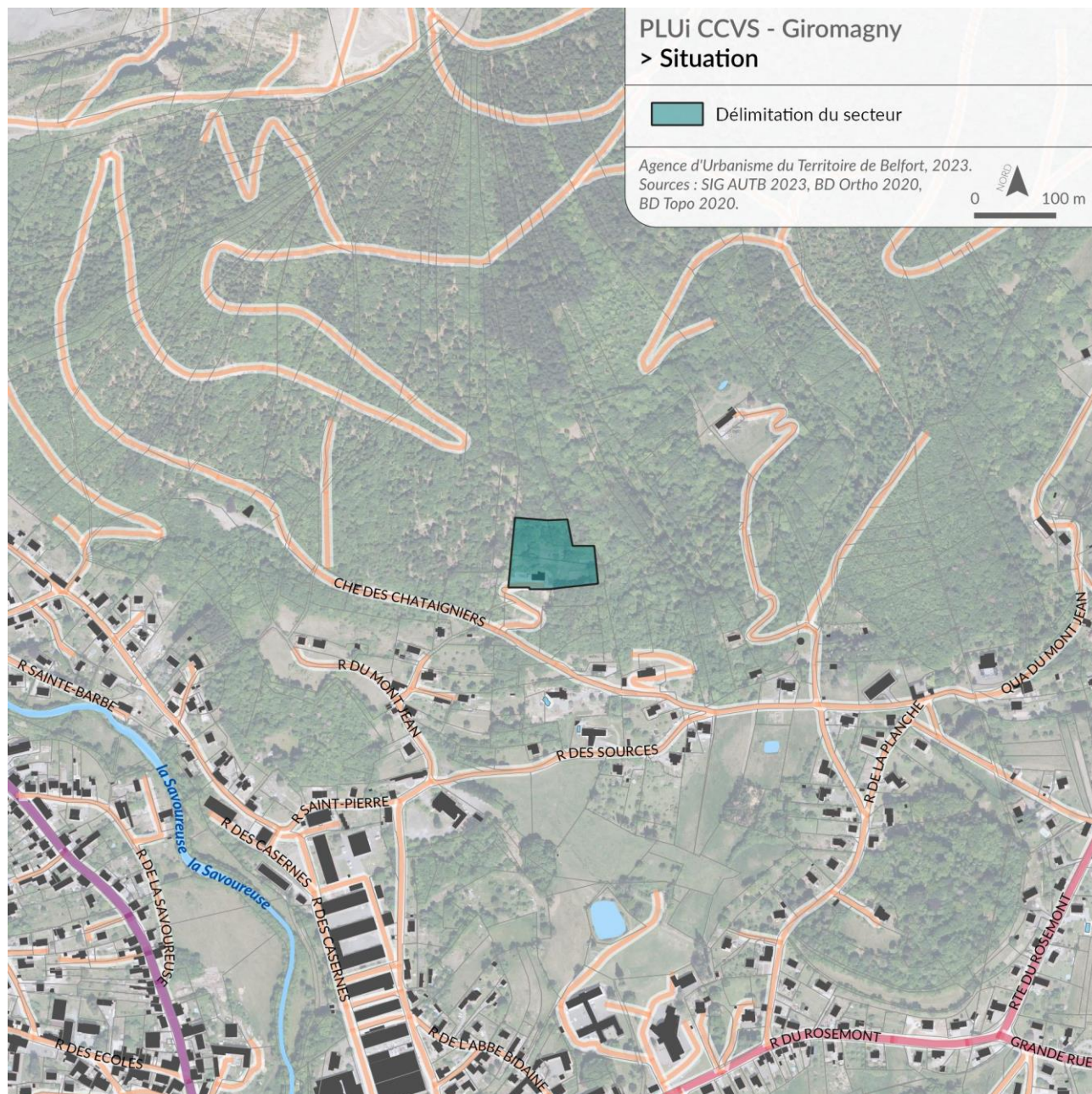
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Giromagny est le principal pôle de la CCVS avec près de 3 000 habitants. Son territoire communal reste relativement modeste avec 565 hectares.

Le projet se situe au pied du Mont Jean, dans un secteur où l'habitat est relativement dispersé, à flanc de colline. L'emprise du projet est assez importante (environ 0,8 ha) car celui-ci présente une forte topographie et s'appuie sur des constructions et des fondations existantes éloignées les unes des autres pour la création de trois hébergements insolites (environ 140 m² d'emprise au sol).



Photo de l'environnement du projet, la construction existante n'est pas visible depuis l'espace public, source : AUTB, 2023.



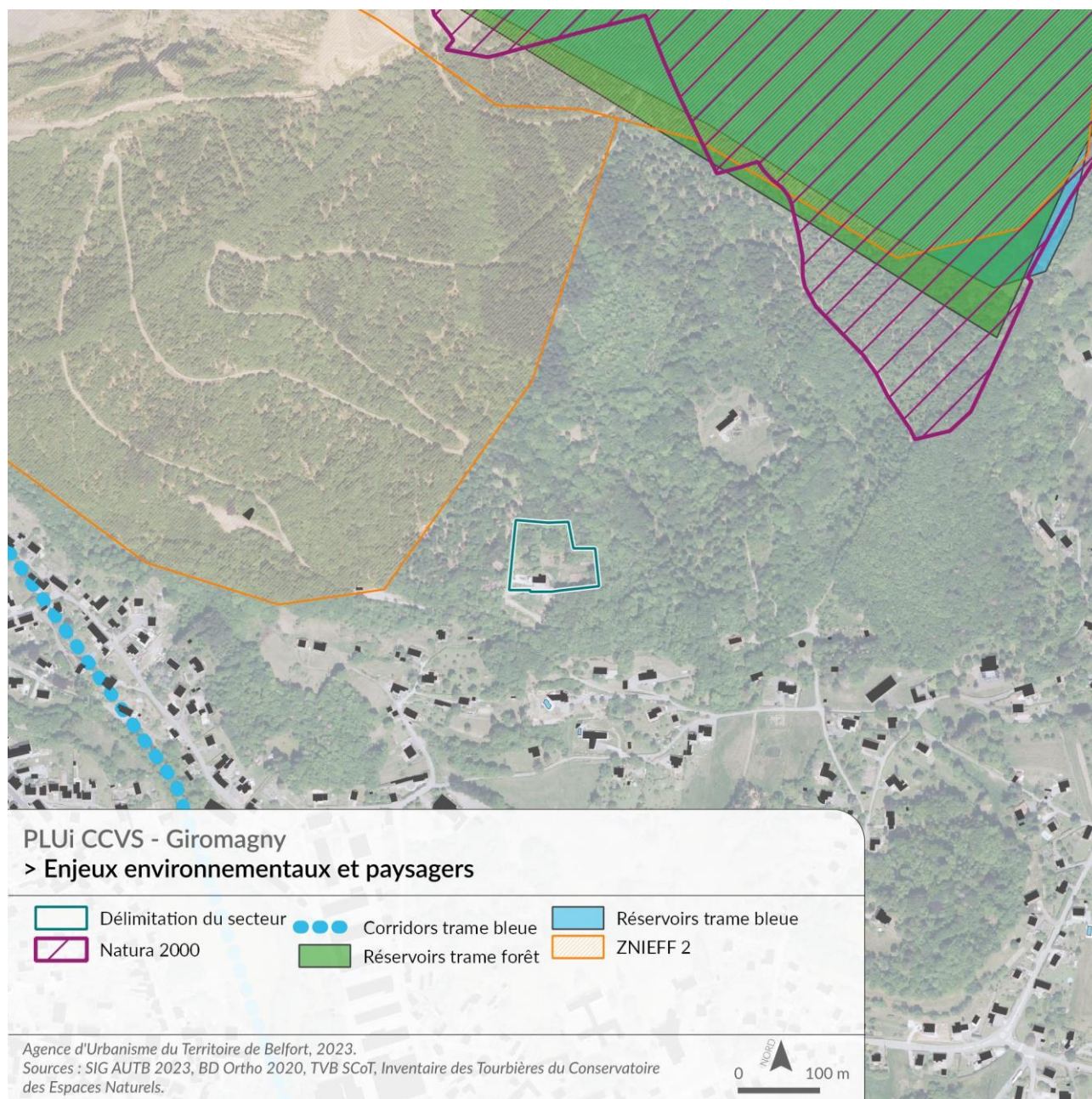
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles et forestiers. La forêt du Mont Jean relève de la forêt privée, et le secteur de projet n'empiète pas sur des espaces gérés par un document de gestion durable.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

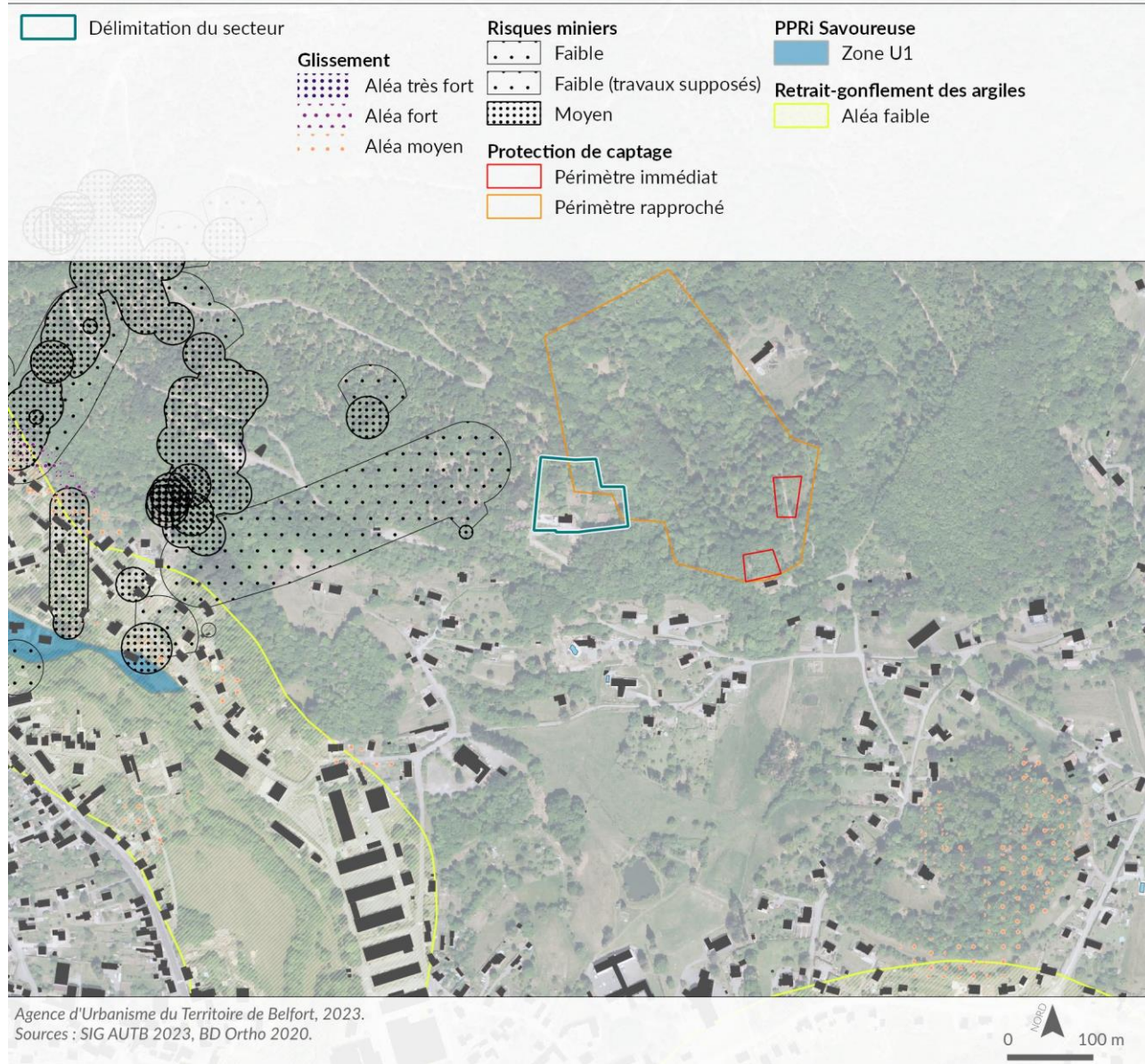
Le secteur n'est pas concerné par des enjeux environnementaux ou paysagers. De plus, les futures constructions ne seront pas visibles depuis le domaine public en raison de la présence de nombreux arbres et de la topographie importante.



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Aucun risque naturel ne touche le secteur de projet. Toutefois, celui-ci se situe pour partie au sein du périmètre de protection rapproché lié au captage du Mont Jean. L'arrêté préfectoral n'interdit pas de nouvelle construction au sein de ce périmètre, mais indique pour les maisons à usage d'habitation permanente ou temporaire qu'elles doivent être équipées d'un dispositif étanche de récupération de eaux usées.

PLUi CCVS - Giromagny > Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Ce projet est réglementé par un STECAL qui limite les nouvelles constructions à vocation touristique à 140 m² d'emprise au sol ainsi qu'à une hauteur de 7 mètres. L'aspect extérieur est également réglementé afin d'assurer l'insertion paysagère de ces constructions (aspect bois, toits anthracites) au sein de l'espace forestier.

Ainsi, en respectant les règles d'assainissement, le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.



LEPUIX – BALLON D'ALSACE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE ET D'EQUIPEMENT

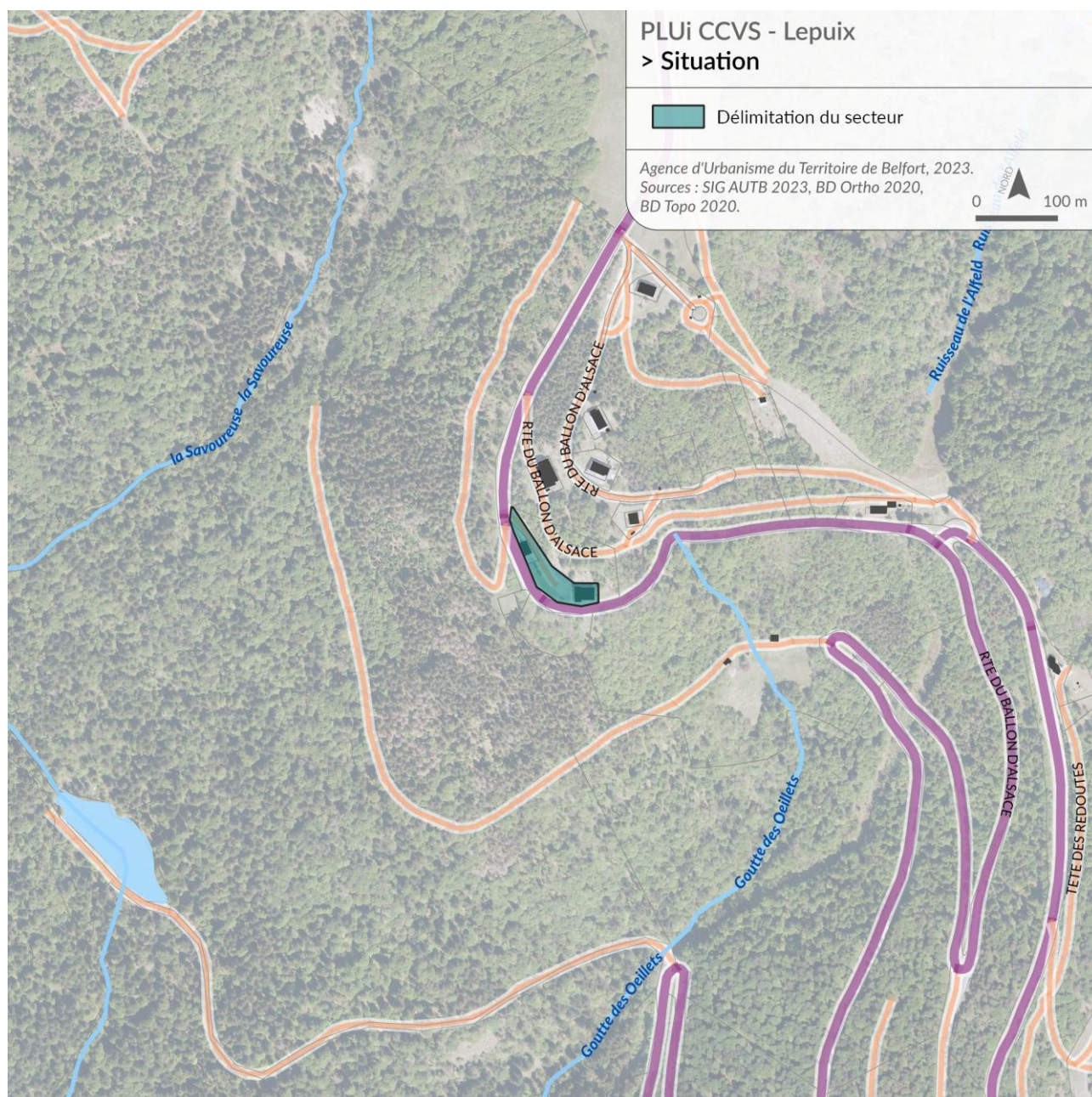


1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Lepuix compte environ 1 160 habitants et est une commune très vaste, d'une superficie de l'ordre de 3 000 hectares. Le sommet du Ballon d'Alsace est le point culminant de la commune (au nord) à la croisée de quatre départements : le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, le Haut-Rhin et les Vosges.

Le secteur se situe dans un des derniers virages de la montée du Ballon, à moins de 2 km du sommet. Il comporte deux constructions existantes qui sont identifiées dans ce STECAL afin qu'elles puissent évoluer de manière modérée.

À noter que ce secteur se trouve associé au projet de réhabilitation du site des Sapins, qui fera l'objet d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle (UTN) lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi de la CCVS.



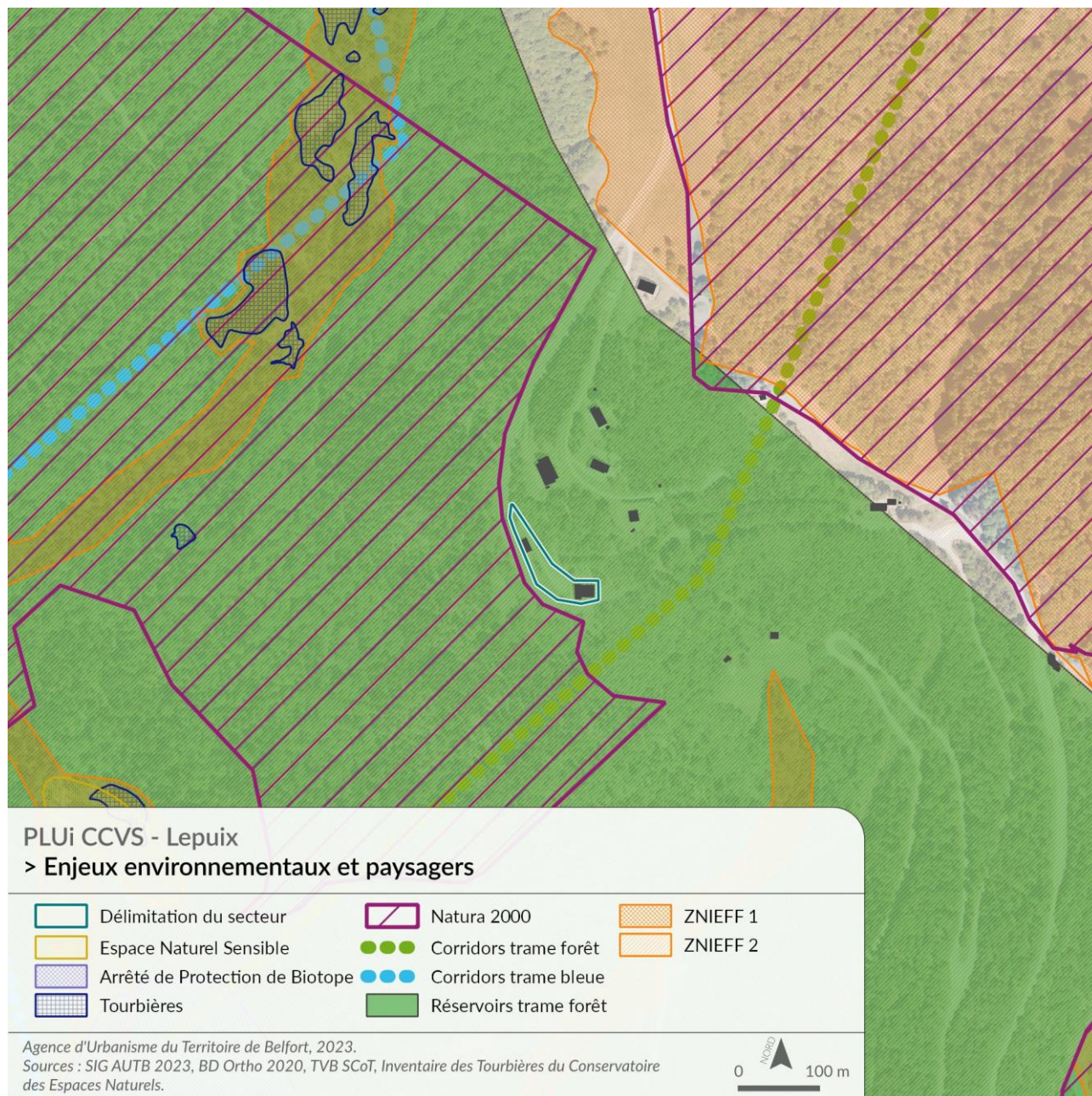
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles ou forestiers, et ne prévoit des extensions aux constructions existantes que sur des espaces déjà imperméabilisés (plateforme, parking, etc.).



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se trouve au sein d'un réservoir forestier identifié par le SCoT au titre de la trame verte et bleue. Il se situe en limite d'une zone Natura 2000 « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » et d'une ZNIEFF de type II « Ballons d'Alsace et de Servance ». Néanmoins, comme exposé au point précédent, les projets d'extension n'impactent pas les milieux naturels (urbanisation sur des secteurs déjà anthropisés).



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le site est éloigné des enjeux liés aux risques naturels.

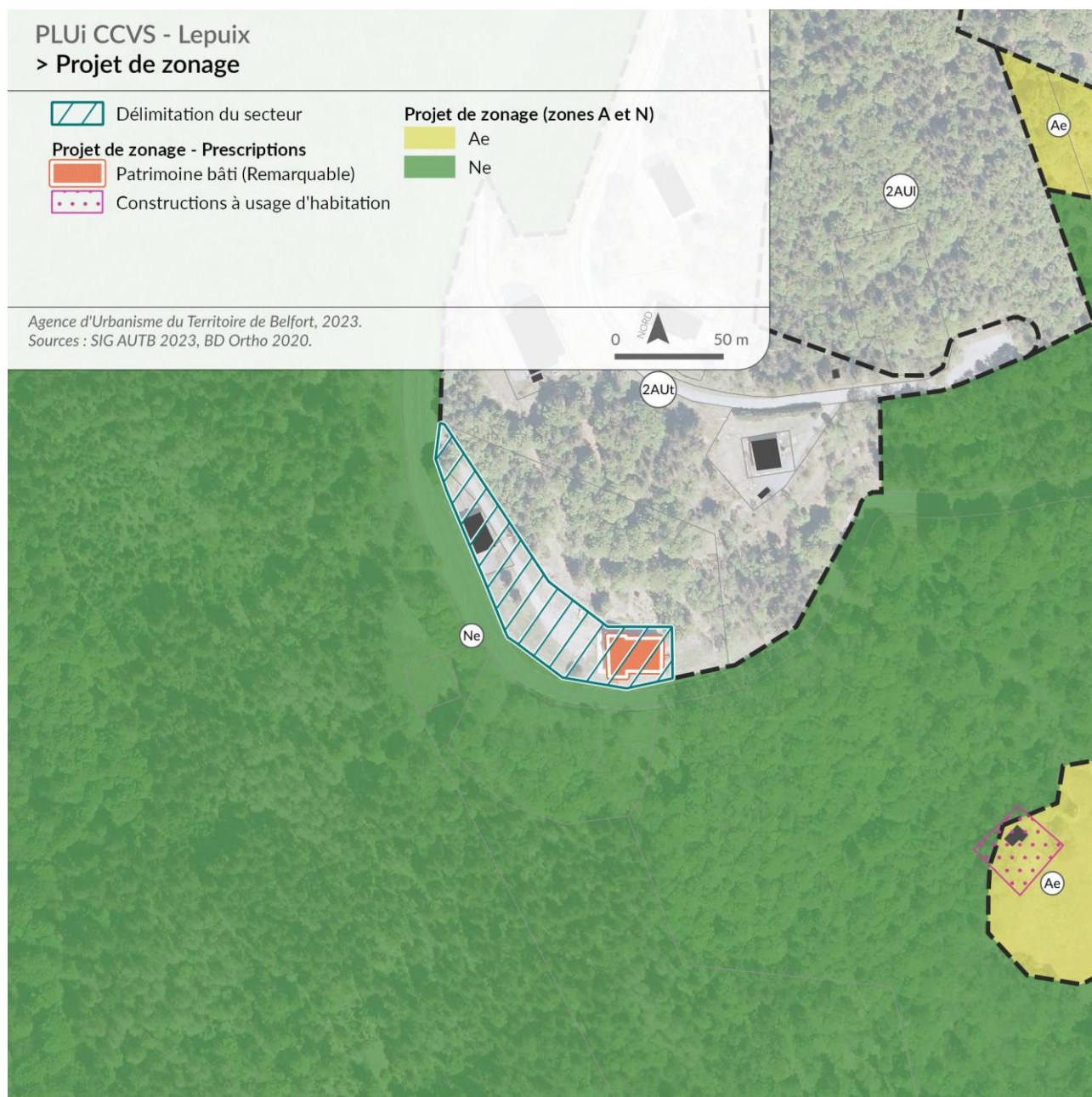


5. Conclusion

Dans l'attente d'un projet plus global à l'échelle du site dit « des Sapins » dont les bâtiments ont fait l'objet d'une démolition, le projet de PLUi entend permettre l'évolution de ces deux constructions que sont un bâtiment technique lié à l'entretien des routes appartenant au Conseil Départemental ainsi qu'un restaurant.

Le règlement du STECAL limite au maximum les possibilités d'évolution en identifiant la zone constructible au sein du STECAL, et en limitant les emprises au sol de chaque construction. La construction accueillant le restaurant fait également l'objet d'une protection au titre du patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme) pour veiller à maintenir l'aspect remarquable de cet édifice.

Le classement en STECAL permettant l'évolution des deux constructions est compatible avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.

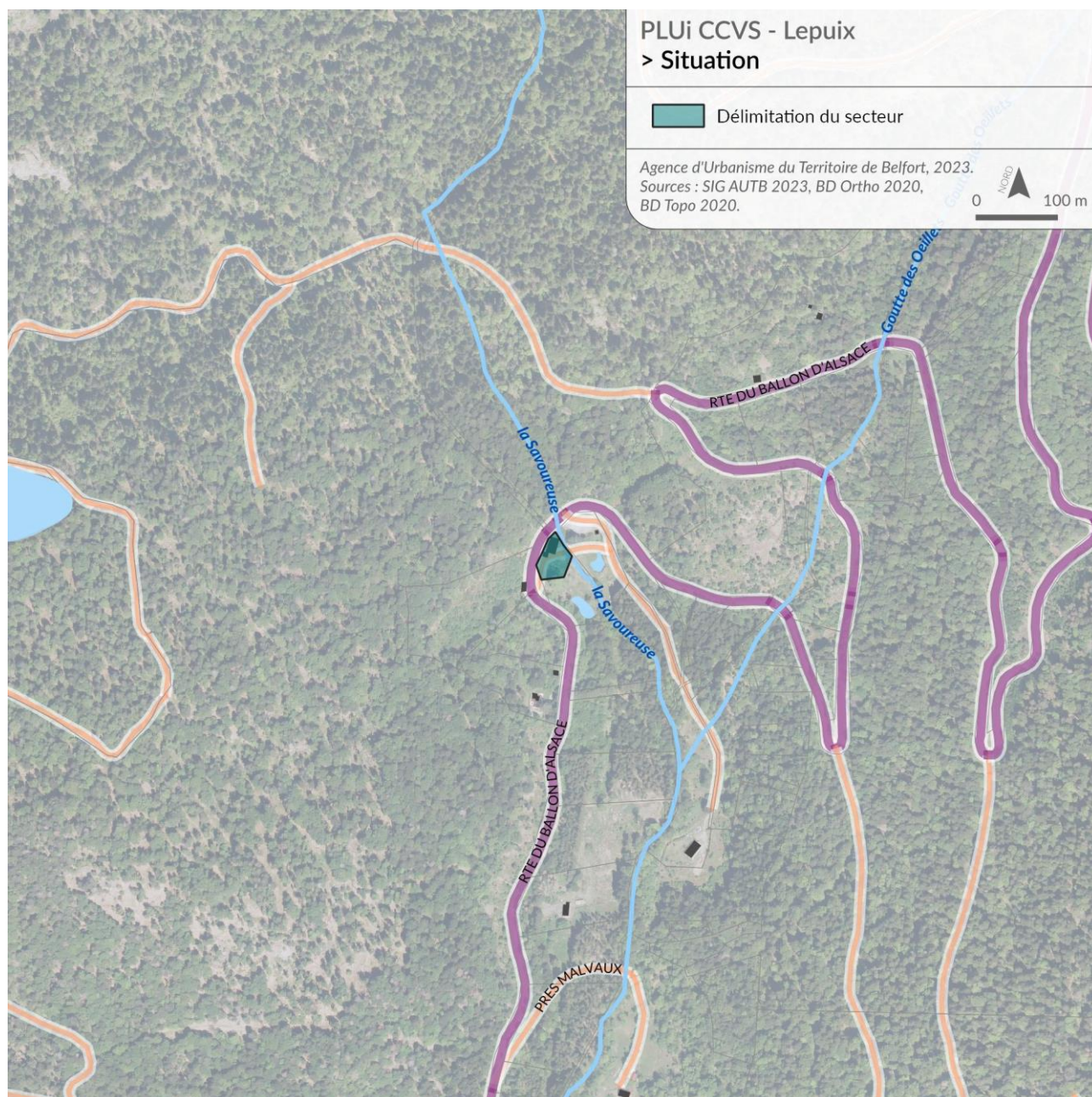


LEPUIX – SAUT DE LA TRUITE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



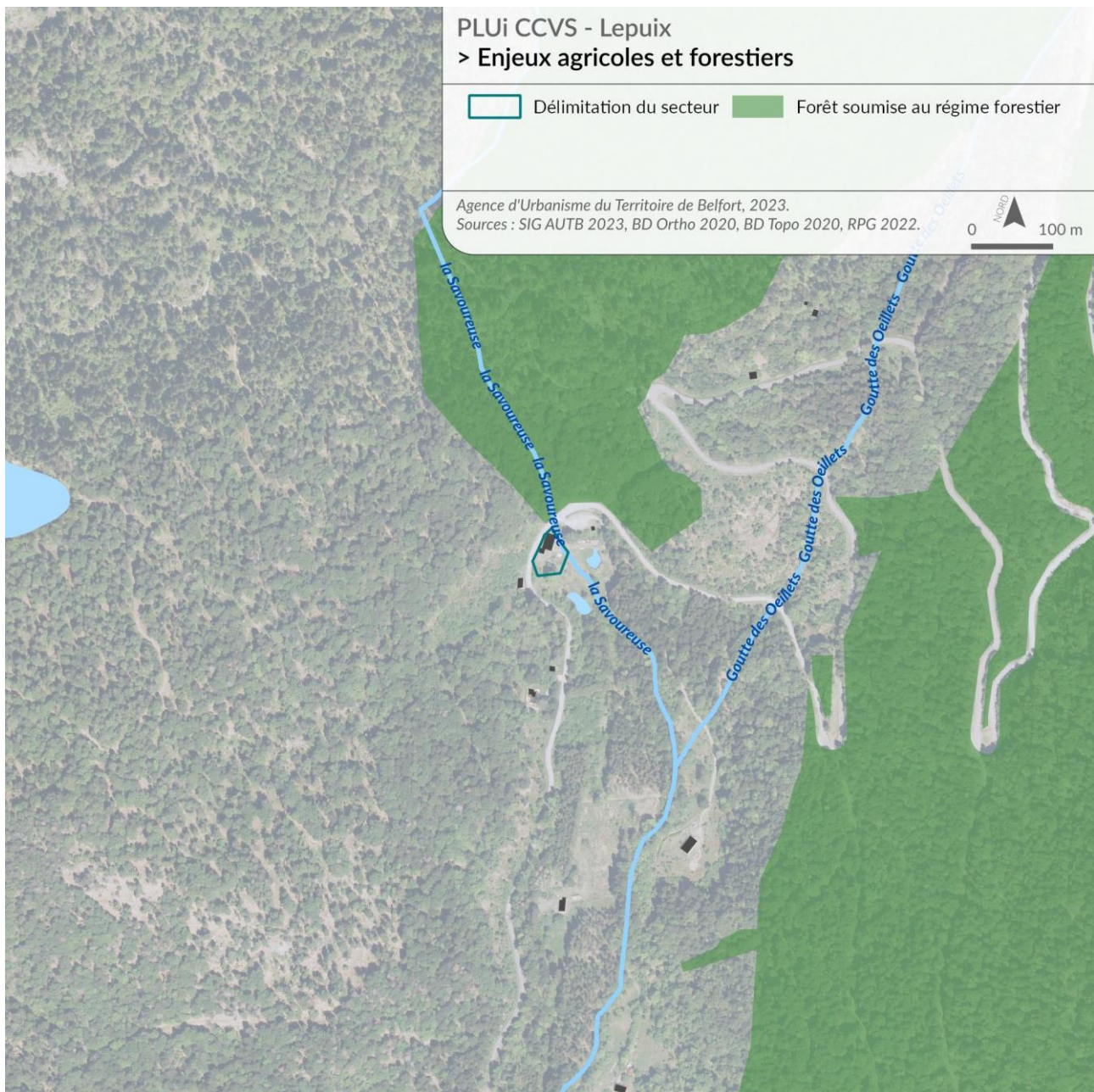
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Ce secteur, dit du « Saut de la Truite » se situe également sur la commune de Lepuix présentée précédemment. Il se trouve le long de la RD 465 qui mène au sommet du Ballon d'Alsace. La construction existante accueillait précédemment un hôtel et restaurant.



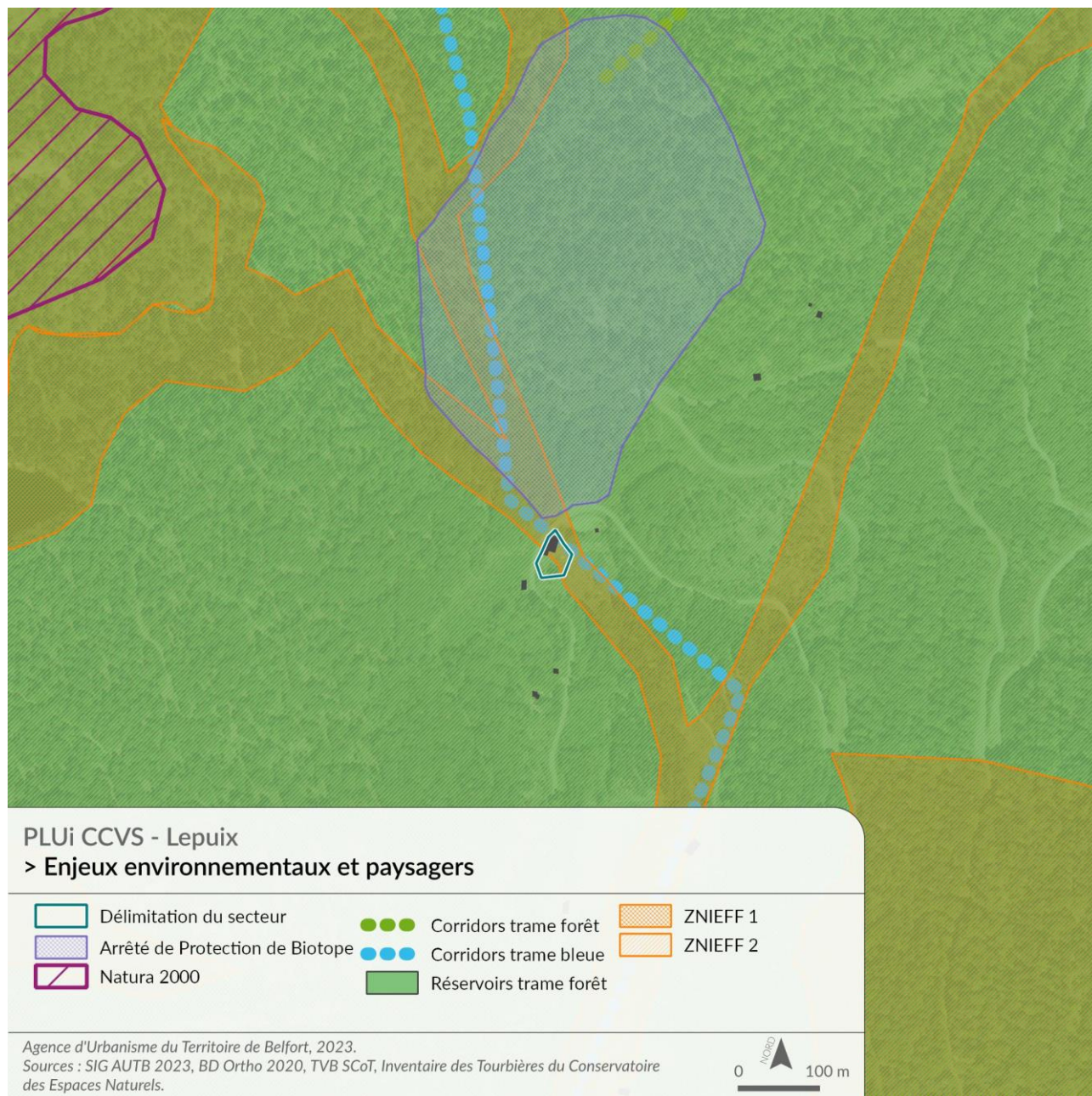
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur n'est pas concerné par des enjeux de terres agricoles, pastorales et forestières. Les projets d'extension prévus par ce STECAL sont mesurés, et se situent sur des espaces déjà aménagés, ayant perdu leur caractère naturel.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Situés au cœur du massif forestier, le secteur est pleinement concerné par la présence de milieux caractéristiques du patrimoine naturel : réservoir de biodiversité lié à la forêt, trame bleue avec la Savoureuse toute proche, ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Savoureuse et Bois de Malvaux » et arrêté de protection de biotope « Falaise du Ballon d'Alsace ». Toutefois, le projet se limite à une extension éventuelle du bâtiment existant ce qui n'engendre pas d'impact supplémentaire sur les milieux.

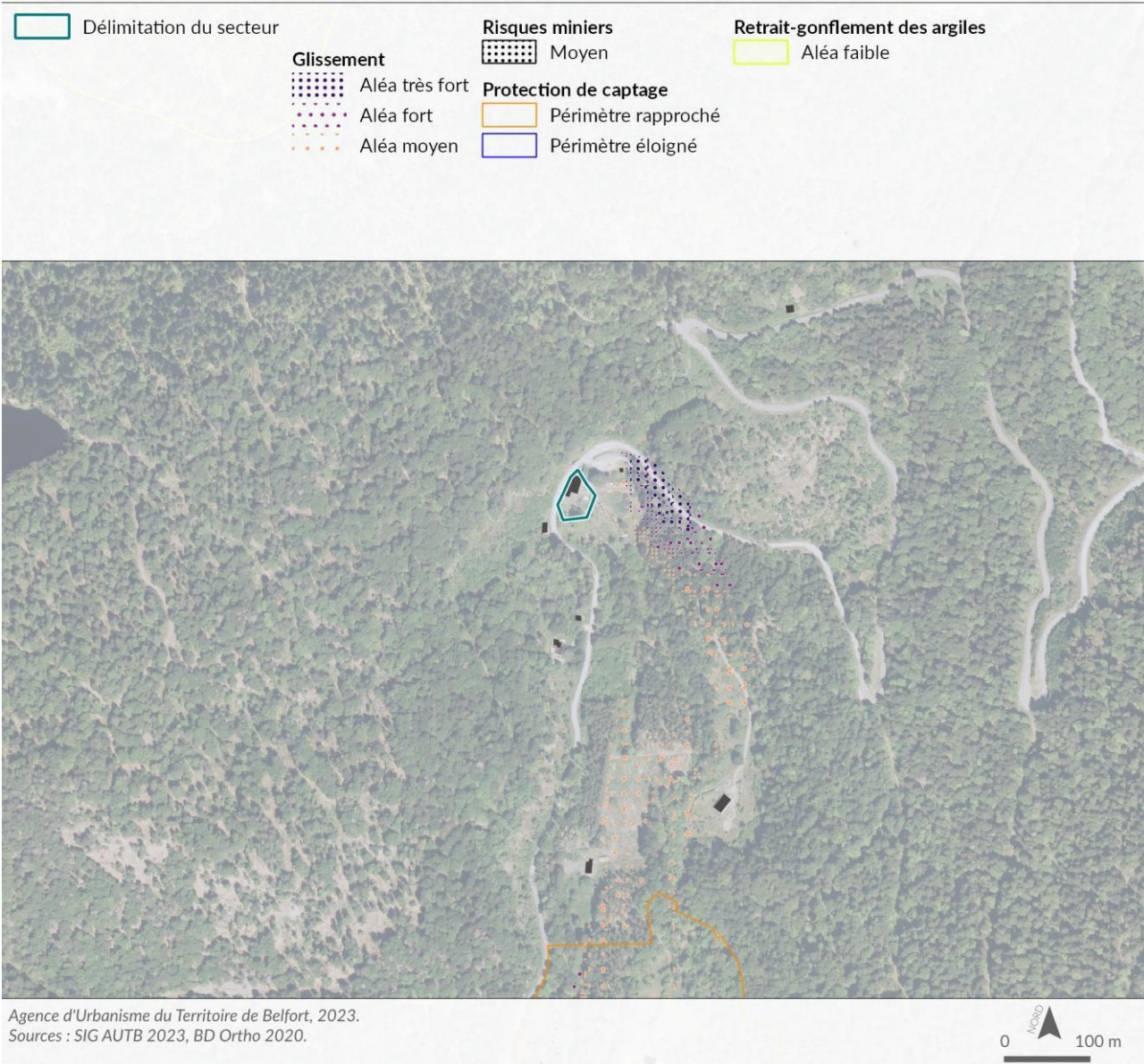


4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur se situe à proximité d'aléas mouvements de terrain, liés au relief de la montée du Ballon d'Alsace. Le projet ne crée pas d'exposition supplémentaire aux risques au vu de l'extension modérée du bâtiment qui est envisagée.

PLUi CCVS - Lepuix

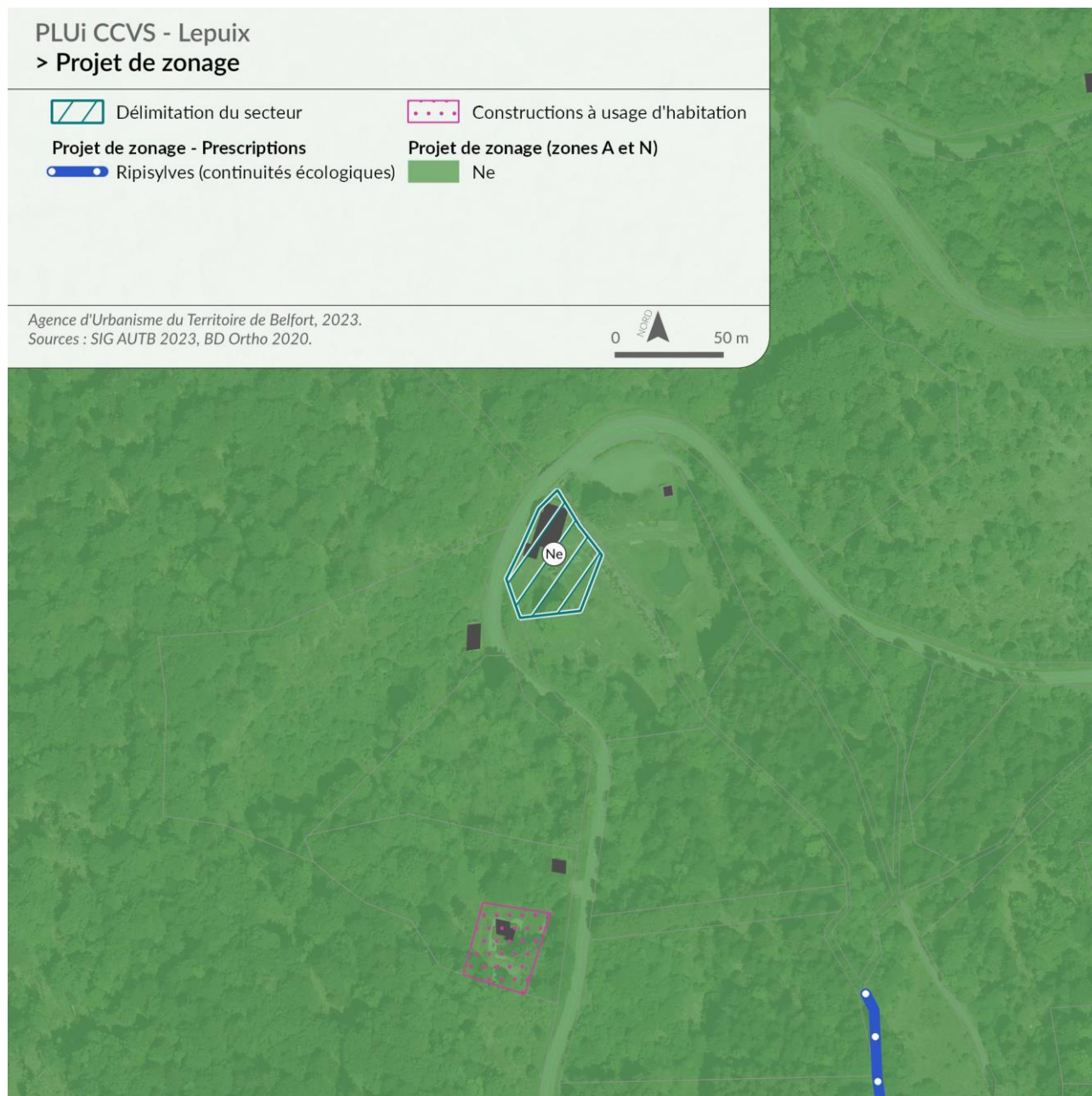
> Enjeux risques naturels



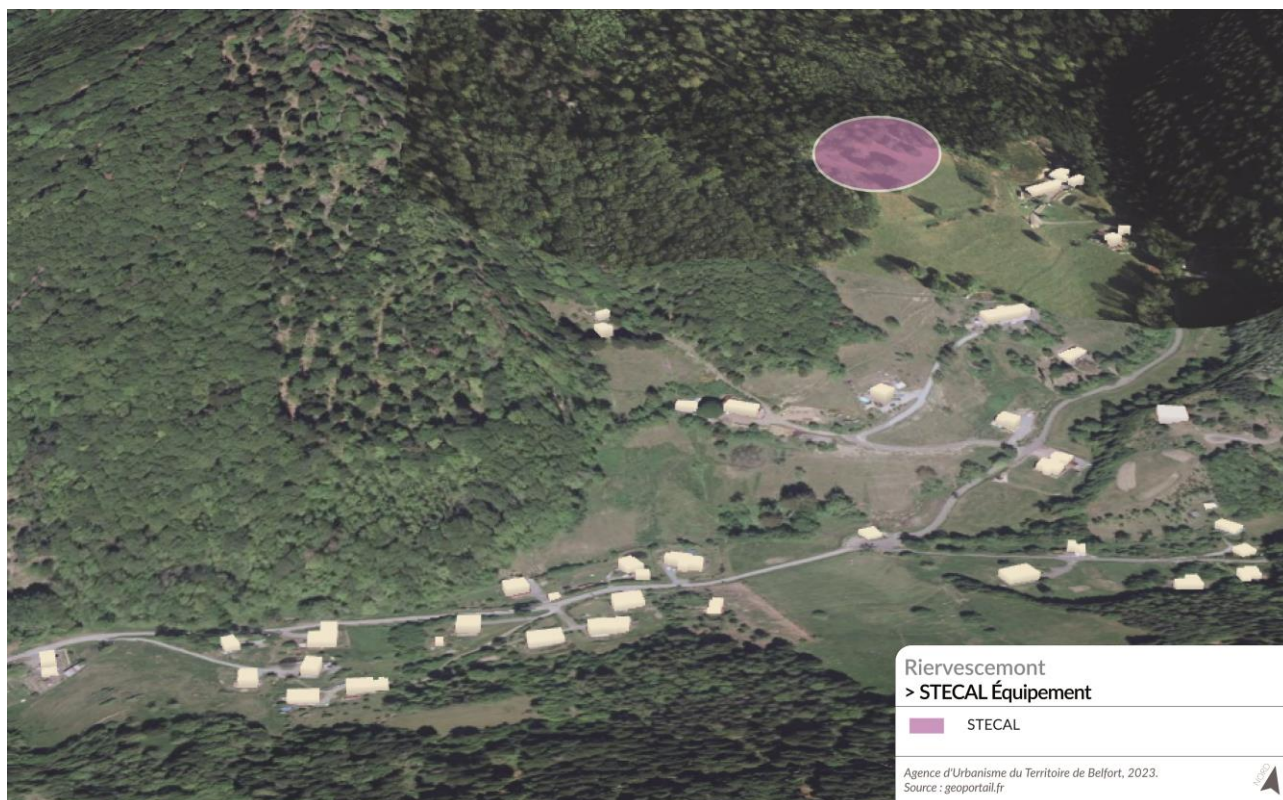
5. Conclusion

Le règlement du STECAL limite au maximum les possibilités d'évolution en identifiant la zone constructible au sein du STECAL, et en limitant l'emprise au sol des constructions.

Le classement en STECAL permettant l'évolution des constructions est compatible avec les objectifs de préservation de la loi Montagne.



RIERVESCEMONT : STECAL POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT



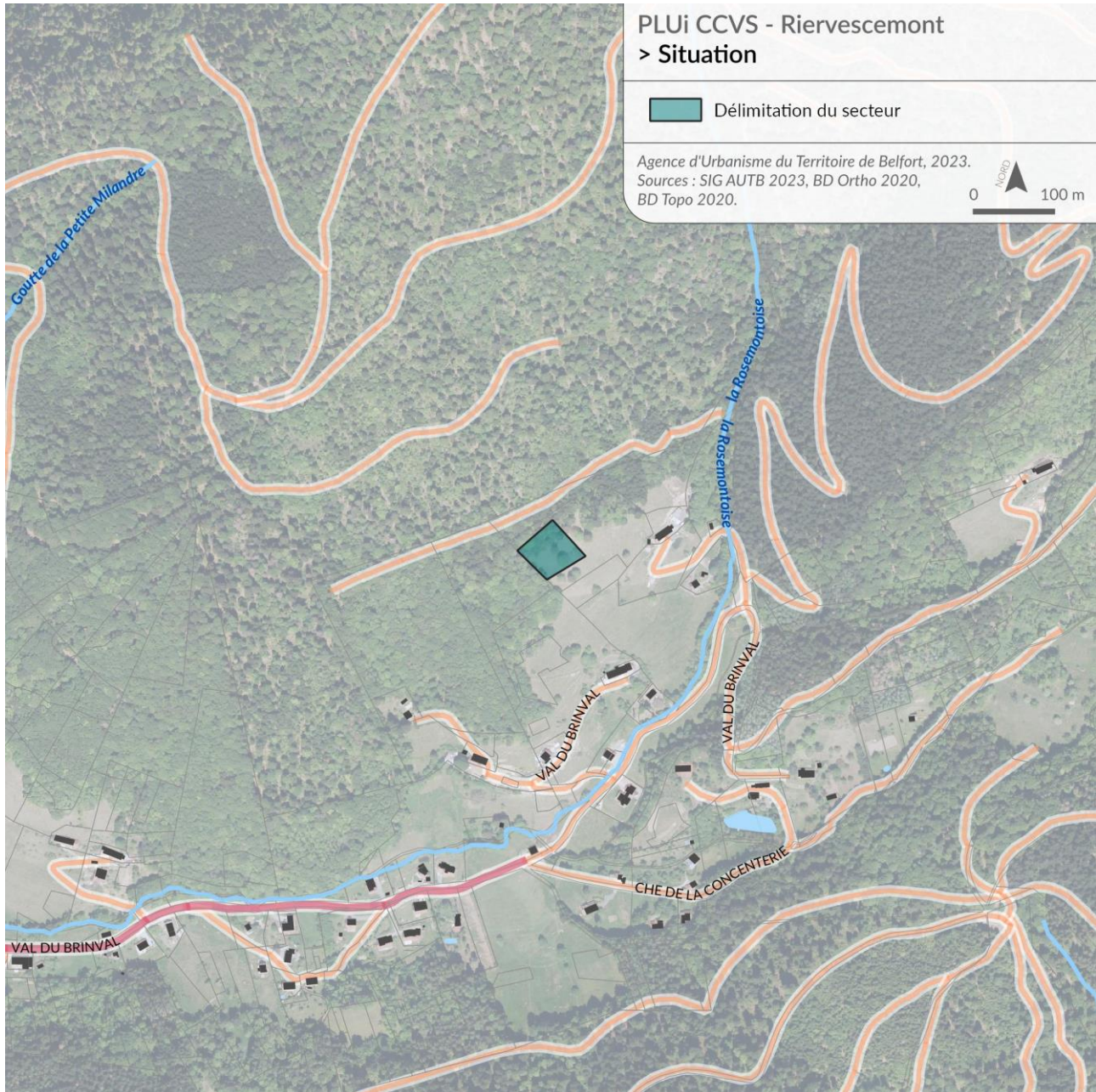
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Riervescemont, d'une superficie d'environ 850 hectares, se situe en limite des départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin. Sa population compte environ 95 habitants en 2020 et son urbanisation, très limitée, se concentre plutôt en fond de vallée.



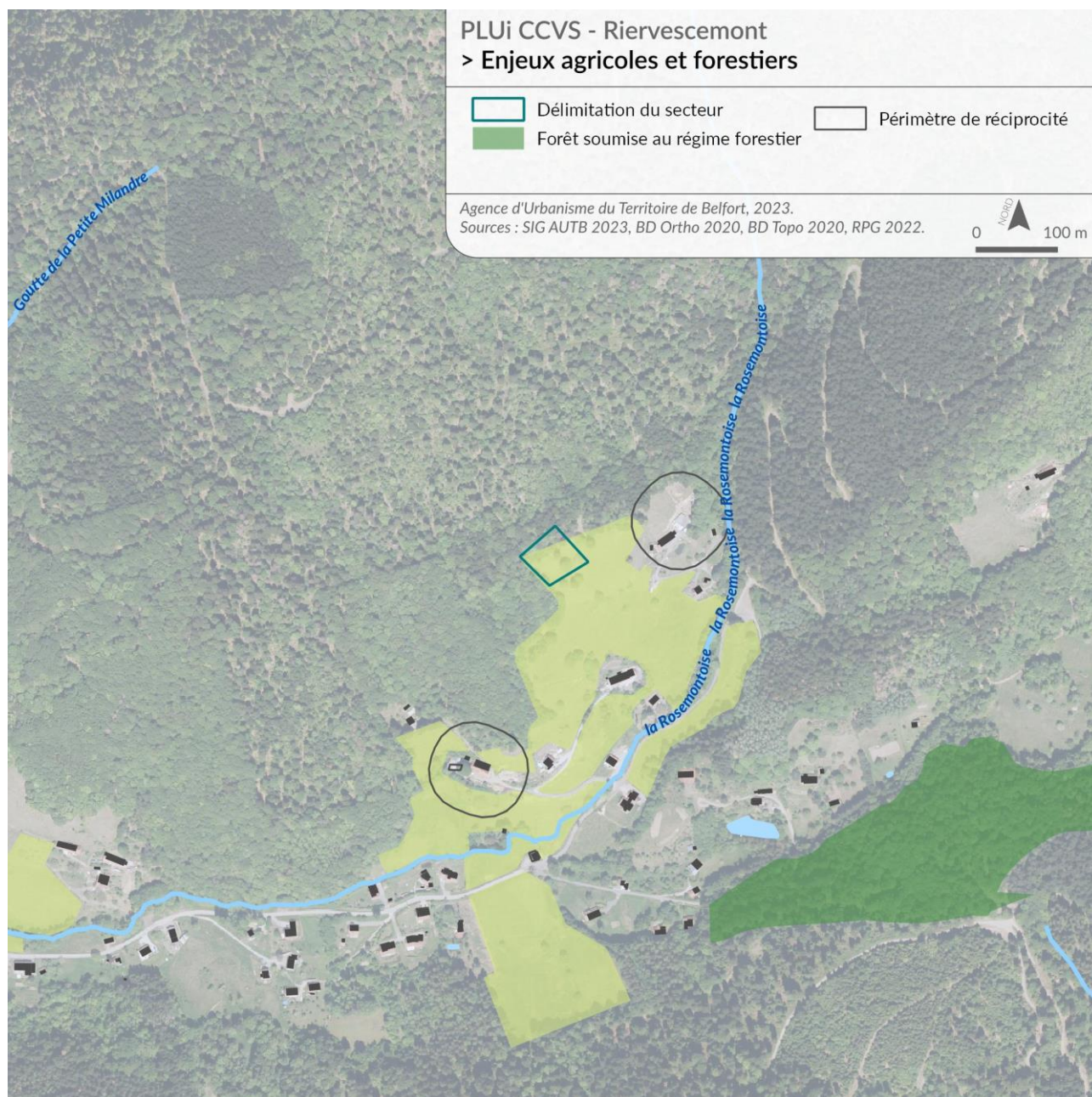
Localisation approximative du secteur dans son environnement, source : AUTB, 2023

Le secteur de projet, situé sur l'adret, surplombe l'urbanisation actuelle. Une exploitation agricole existante et une habitation se situent à proximité. Ce projet est un projet innovant en matière d'équipement car il a pour vocation principale la promotion de l'école dans la nature : soit par l'accueil d'élèves dans ce lieu ou par la formation d'enseignants. Ce projet pourrait également être couplé à de l'hébergement touristique pour assurer une occupation permanente des lieux.



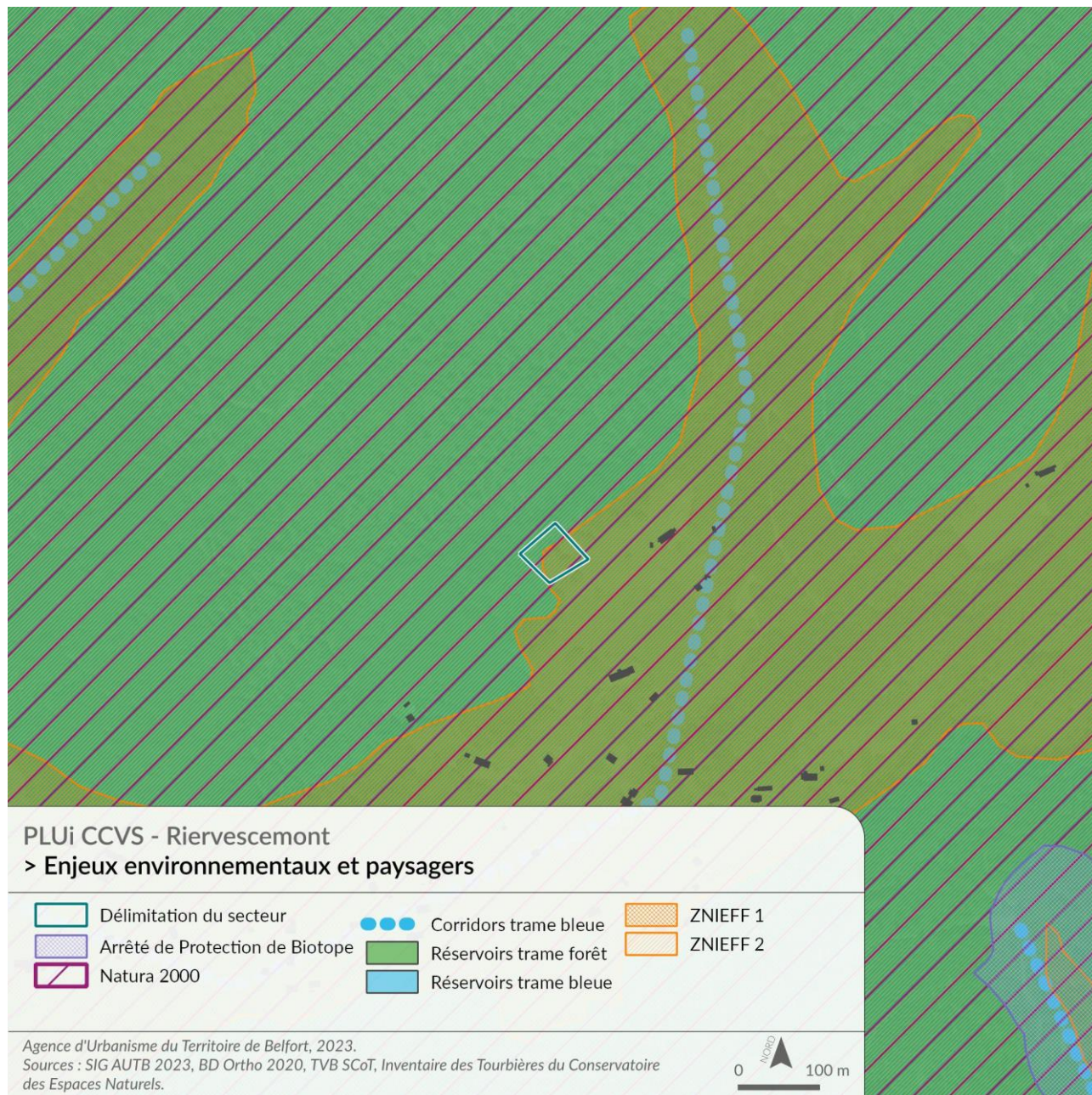
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet se situe en partie sur des terres agricoles actuellement exploitées (pâturages) et à proximité d'une exploitation agricole. Le projet étant en lien avec la nature, l'objectif n'est pas de déstructurer l'activité agricole présente, mais de composer avec.



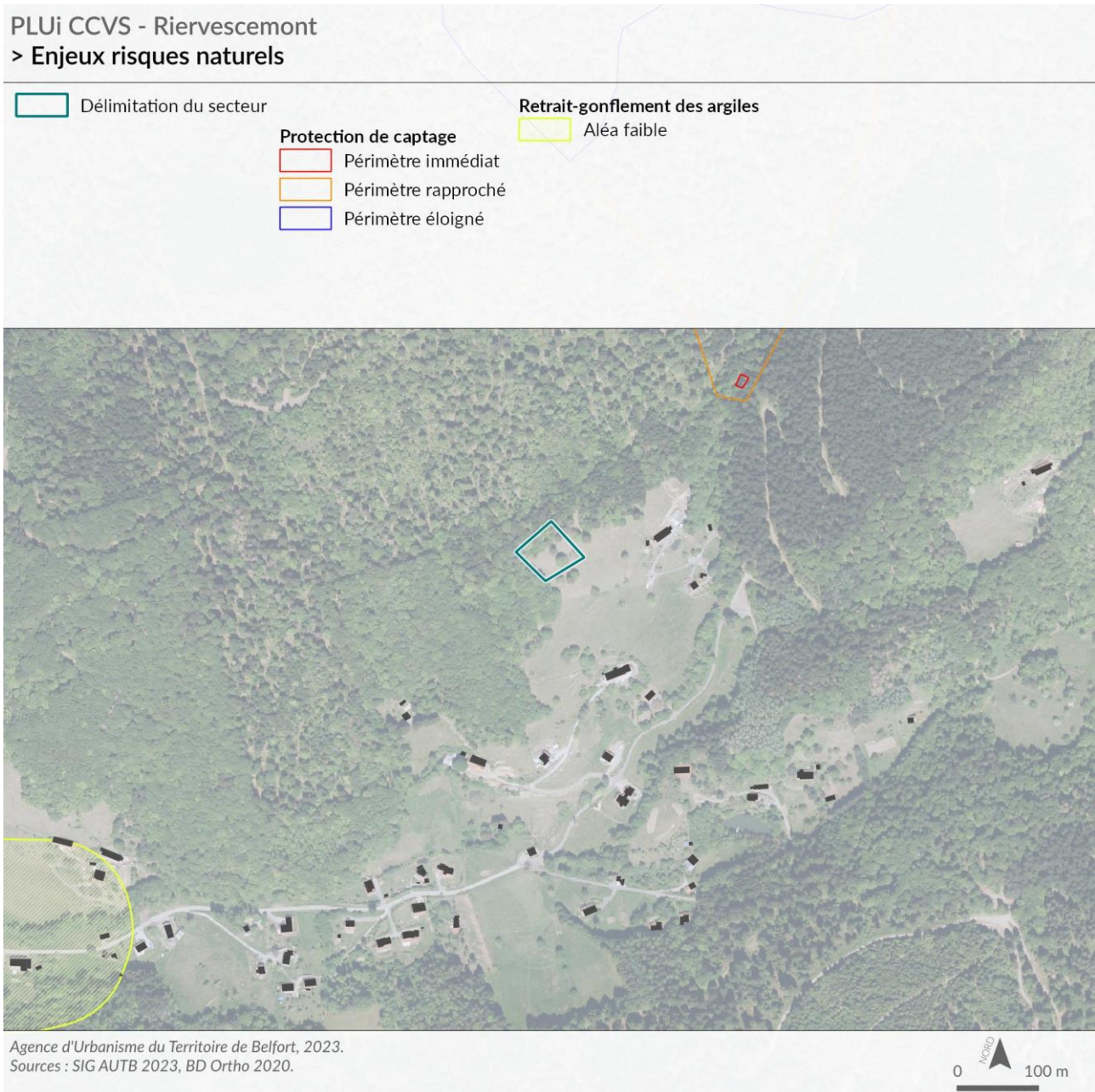
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

La commune de Rivescemont est couverte par de nombreuses protections environnementales de par sa situation au cœur du massif vosgien. Le secteur de projet est donc concerné par le site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » ainsi que le réservoir de biodiversité lié à la présence du massif vosgien (TVB du SCoT). Le secteur se situe également pour partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Rosemontoise ». Cependant, ce lieu a été choisi pour son environnement naturel et son cadre paysager qui est directement en lien avec l'objet du projet de pratiquer l'enseignement dans la nature.



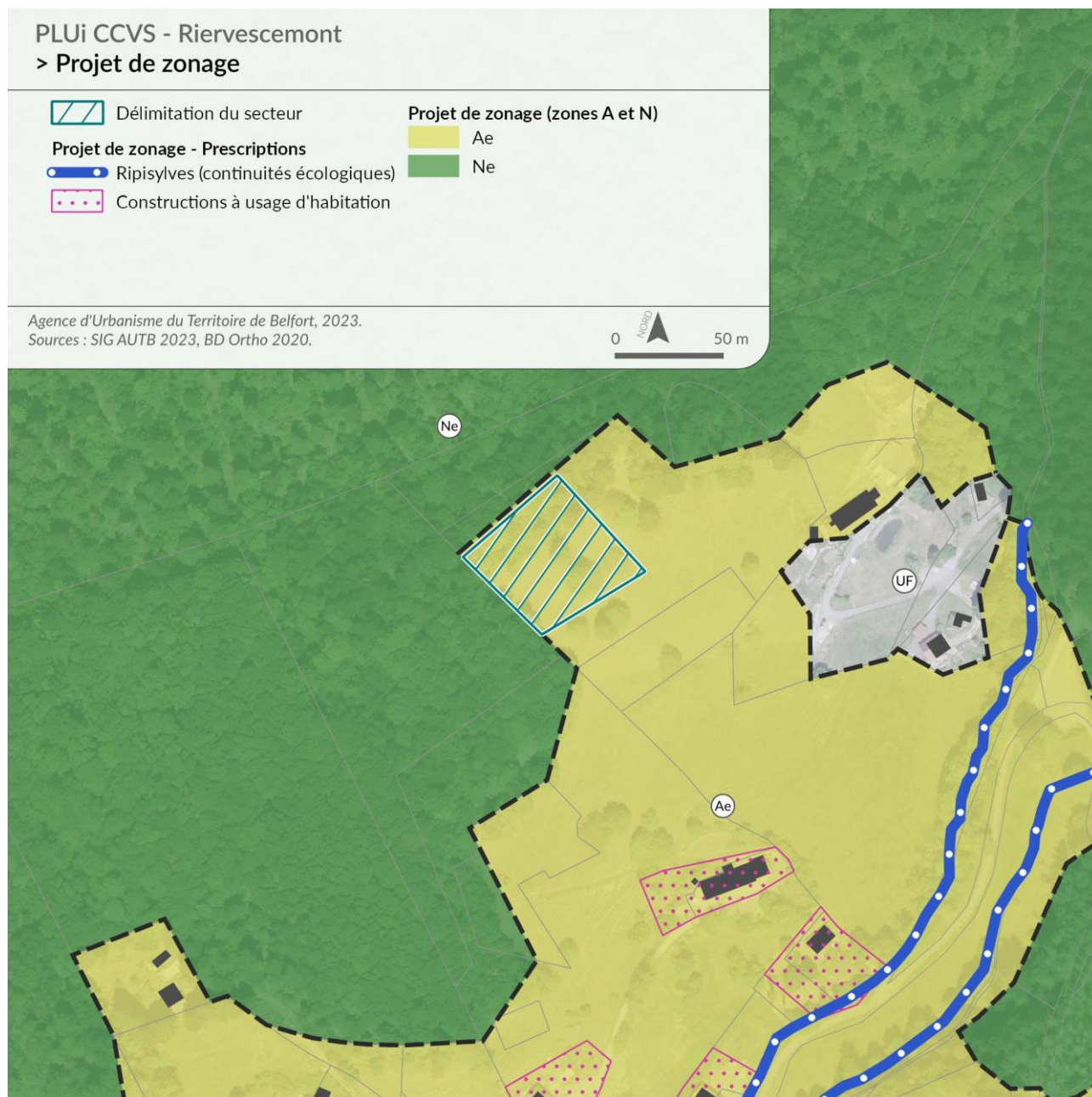
4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur de projet n'est pas concerné par les risques naturels.



5. Conclusion

Le règlement du projet de PLUi contraint l'implantation du projet à travers des règles sur l'emprise au sol (limitée à 200 m²) et sur la hauteur (inférieure ou égale à 3,50 m). Par ailleurs, seules les constructions de type yourtes sont autorisées, avec une recherche d'intégration paysagère. L'environnement naturel et paysager du lieu font partie des enjeux de préservation de la loi Montagne, cependant les objectifs poursuivis par le projet et les règles proposées instaurent un cadre qui permet de limiter les atteintes.



Ainsi, le classement en STECAL est compatible avec les objectifs de la loi Montagne.

ROUGE GOUTTE : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE

Rougegoutte
> STECAL Hébergement touristique

STECAL

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Source : geoportail.fr



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

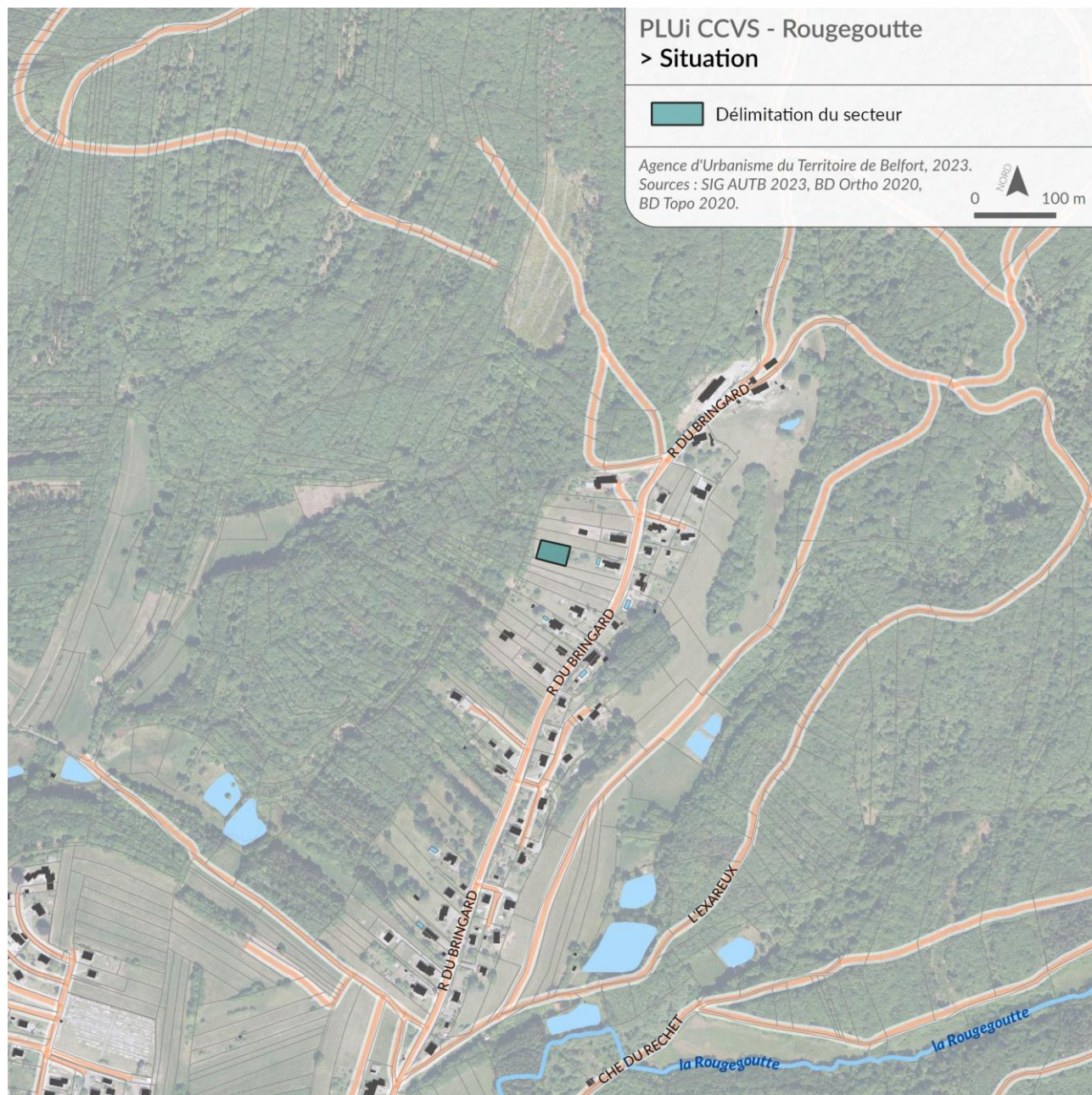
Rougegoutte est une commune qui compte près de 1 000 habitants en 2020. La superficie de son territoire est d'environ 810 hectares, et son village est en continuité urbaine avec le village de Vescemont et le bourg de Giromagny.

Le projet se situe au nord de la rue du Bringard qui est la rue la plus haute de la commune (altitude au niveau du projet : environ 535 mètres). Il s'agit d'un projet de création de deux gîtes, dédié à l'hébergement touristique, pour lequel une autorisation d'urbanisme a déjà été accordée. Cependant, les travaux n'ont pas encore démarré.



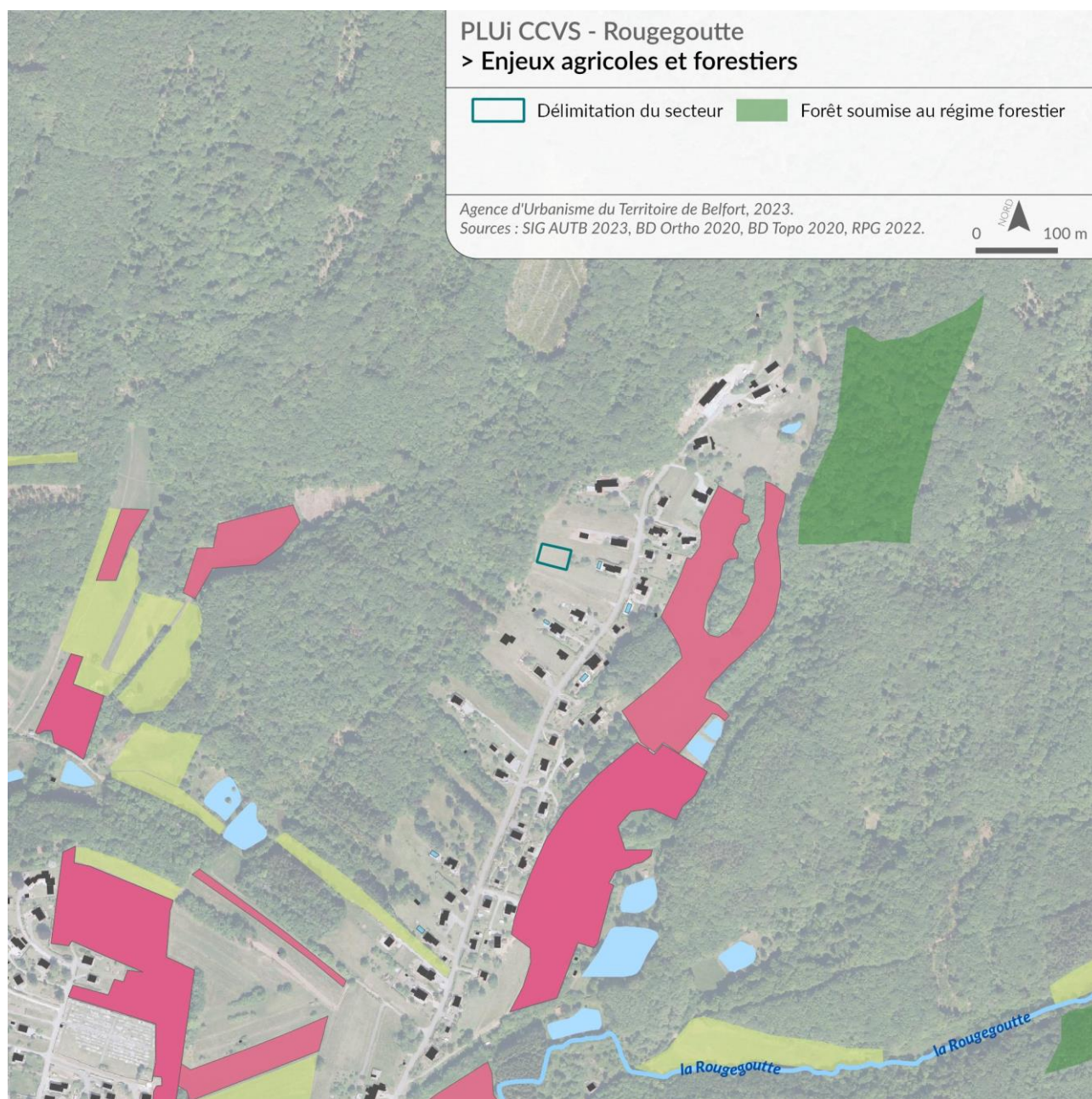
Photographie avec la localisation du projet d'implantation de deux gîtes, source : AUTB, 2023

Le projet bénéficie d'un classement en STECAL car l'urbanisation très diffuse dans la rue du Bringard a été fortement limitée dans le projet de PLUi afin de réduire la consommation foncière liée à l'habitat.



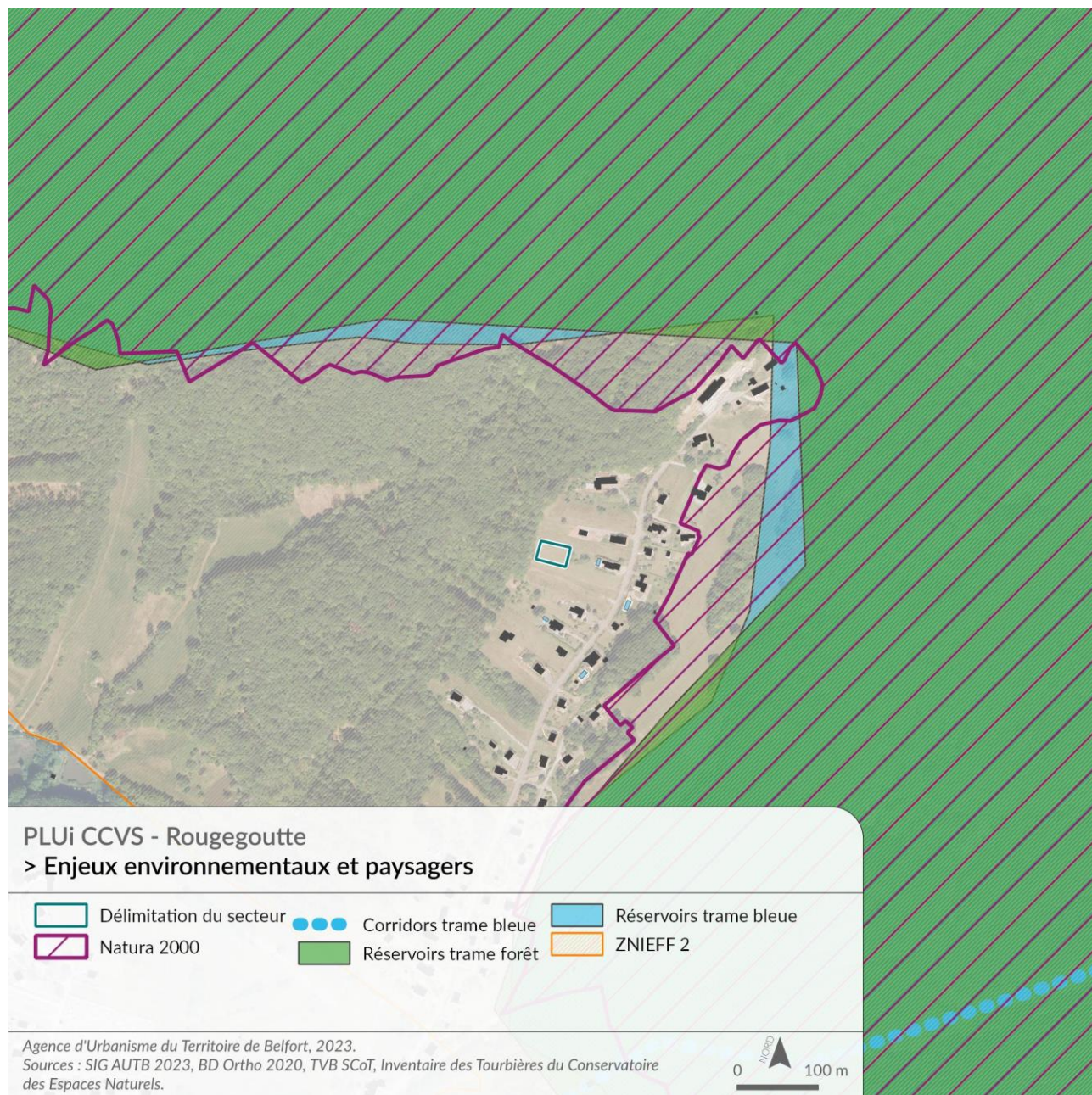
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le projet se situe sur un terrain privé, non lié à l'agriculture, et en dehors des espaces forestiers.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur de projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien » et également à proximité d'ensemble à enjeux environnementaux forts (TVB SCoT et site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »). En outre, il bénéficie d'un cadre paysager et naturel de qualité.



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Seul l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles impacte le secteur. Cet aléa implique d'appliquer des normes de construction différentes pour assurer la solidité des bâtiments.

PLUi CCVS - Rougegoutte > Enjeux risques naturels



5. Conclusion

L'accueil de deux gîtes ne va pas à l'encontre des objectifs de protection fixés par la loi Montagne. Ce projet, déjà accepté dans le cadre du PLU en vigueur sur la commune de Rougegoutte, impactera faiblement le paysage et l'environnement. Le projet de zonage du PLUi limite fortement les extensions urbaines au-delà des constructions existantes, ce qui conduit à créer un STECAL pour ce projet de gîtes. En outre, le règlement de ce STECAL est très restrictif : il définit une emprise au sol maximale de 200 m² et limite les hauteurs à 5 mètres. En matière d'aspect extérieur et d'insertion paysagère, les constructions doivent respecter leur environnement.

Le classement en STECAL de ce projet d'hébergement touristique est être en accord avec les principes de la loi Montagne.



ROUGEOUTTE : STECAL A VOCATION AGRICOLE ET TOURISTIQUE

Rougegoutte
> STECAL Hébergement touristique

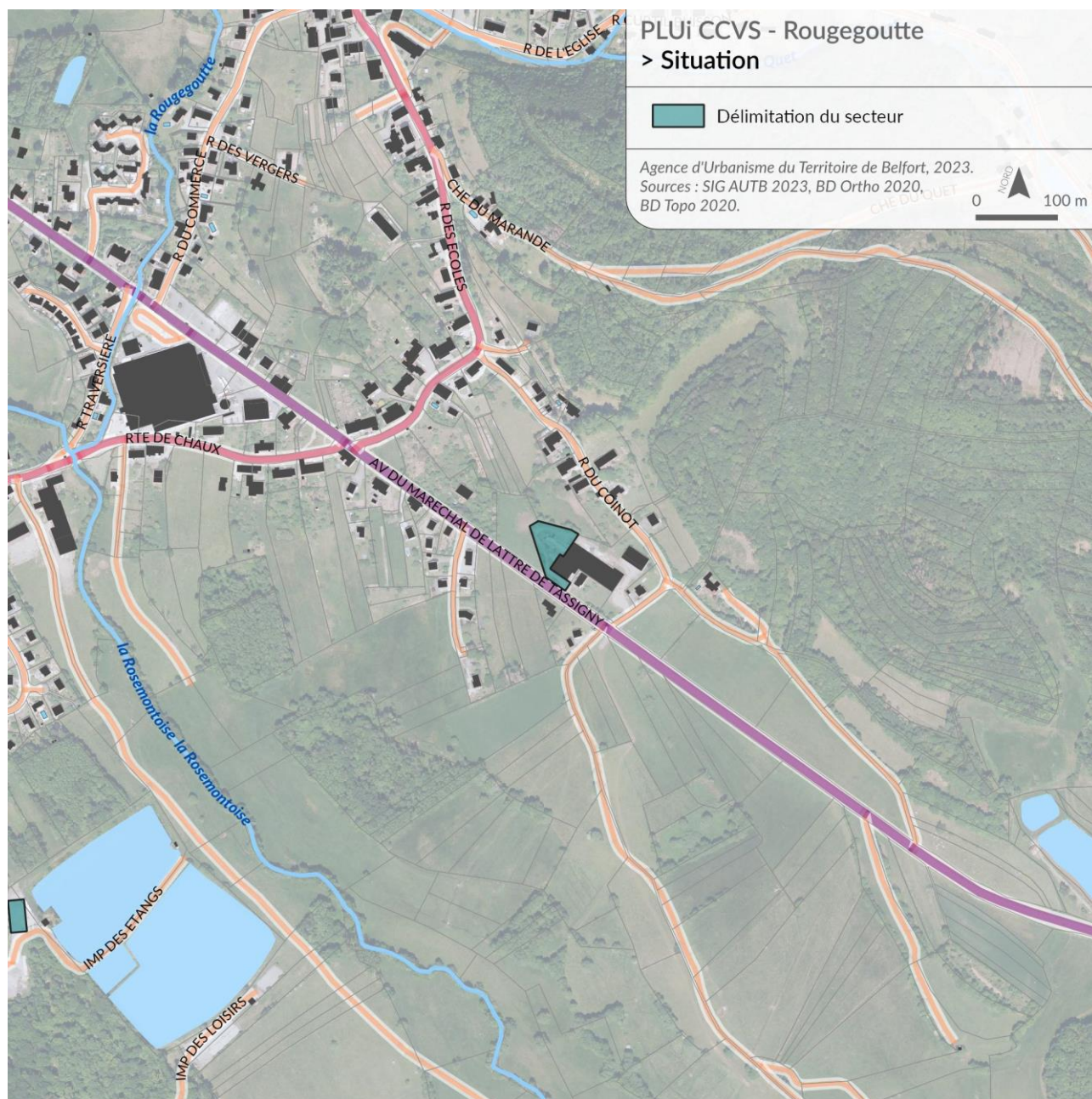
■ STECAL

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Source : geoportail.fr



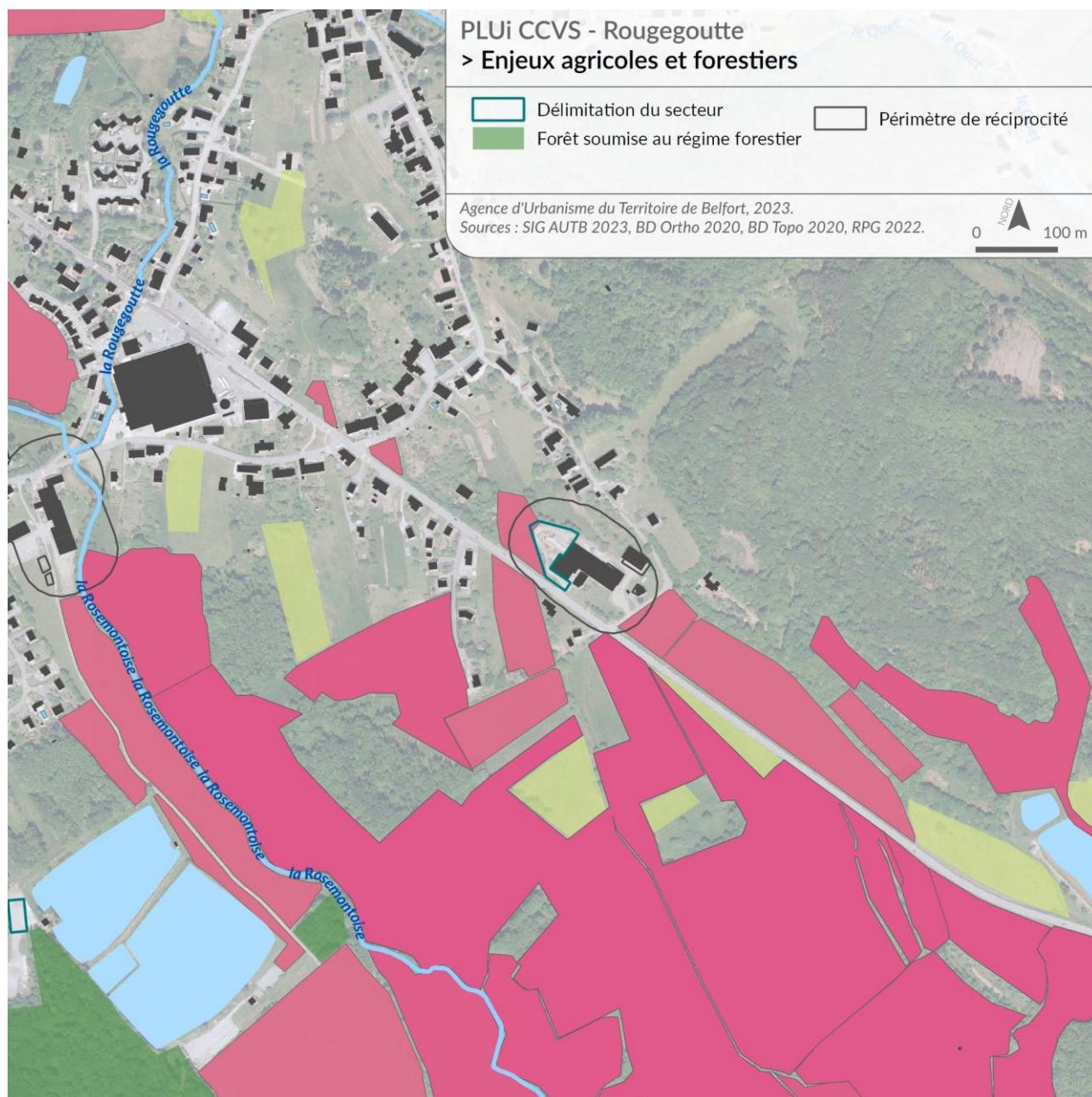
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Ce secteur se situe le long de la RD 12 à l'entrée est de Rougegoutte depuis Grosmagny, en lien avec une exploitation agricole. Ce projet ne présente pas de caractère discontinu avec l'urbanisation existante, il fait toutefois l'objet d'un STECAL car il s'agit d'un projet d'hébergement touristique complémentaire à l'activité agricole.



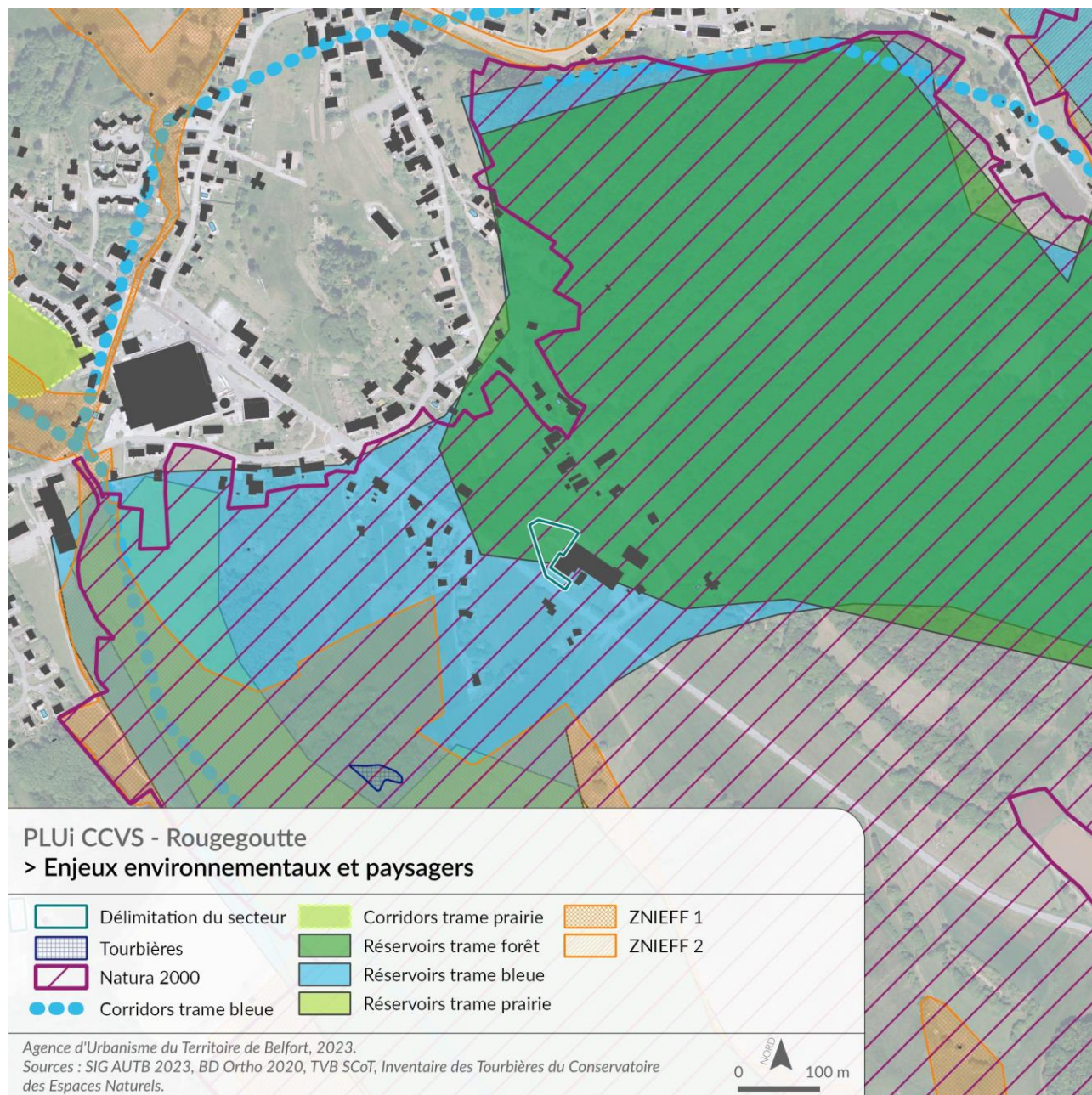
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur de projet se situe sur une partie déjà platformée et aménagée, sans impact sur les milieux agricoles et forestiers. Par ailleurs, l'activité prévue est complémentaire avec celle de l'exploitation agricole, lui permettant d'assurer sa diversification.



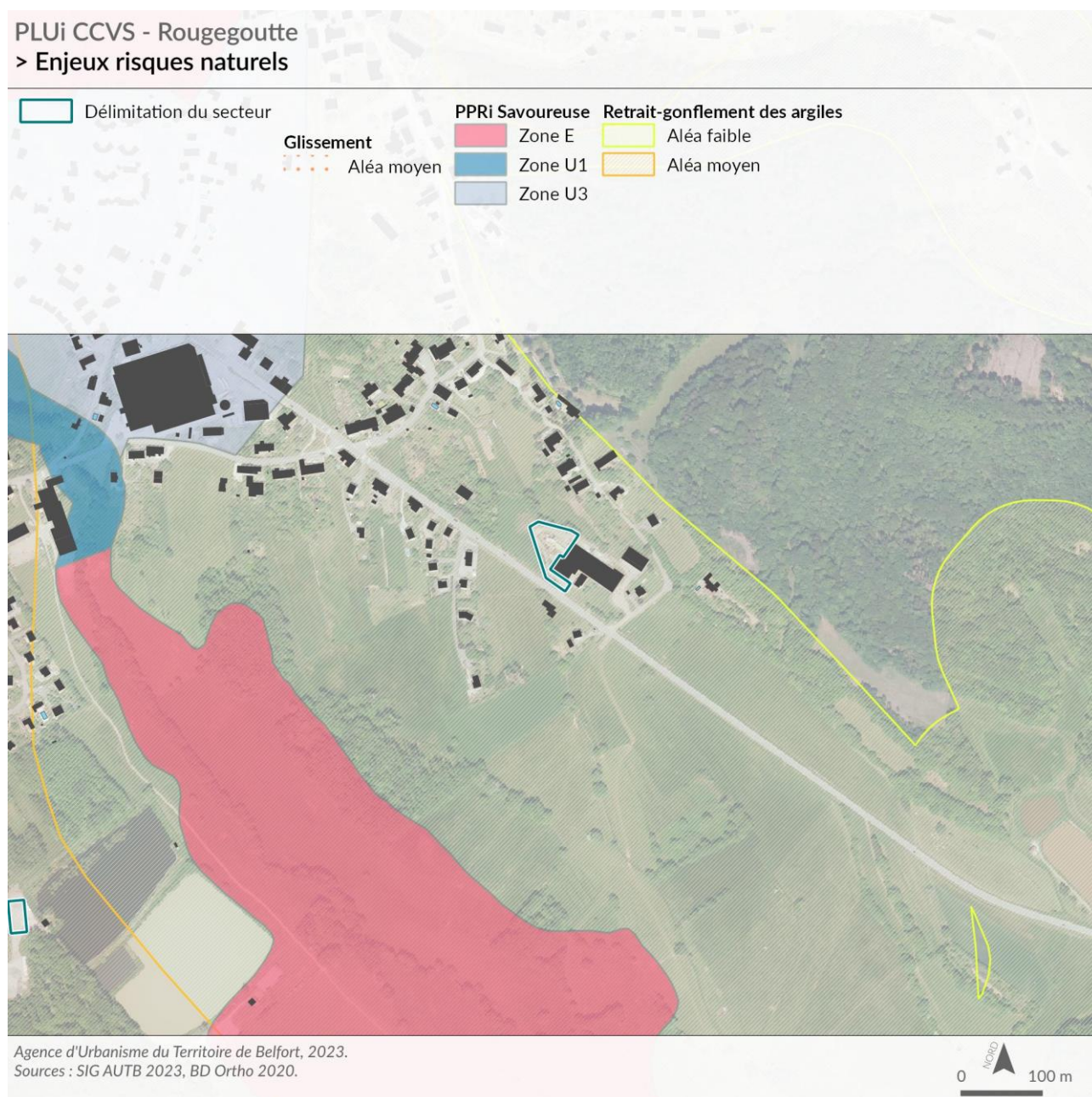
3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur se situe au sein des ensembles suivants : site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » et réservoirs de biodiversité liés à la TVB du SCoT. Cependant, ces ensembles recouvrent des secteurs déjà urbanisés, et le secteur de projet se situe sur des espaces déjà imperméabilisés, ce qui n'augmente pas les impacts sur les différents milieux.



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

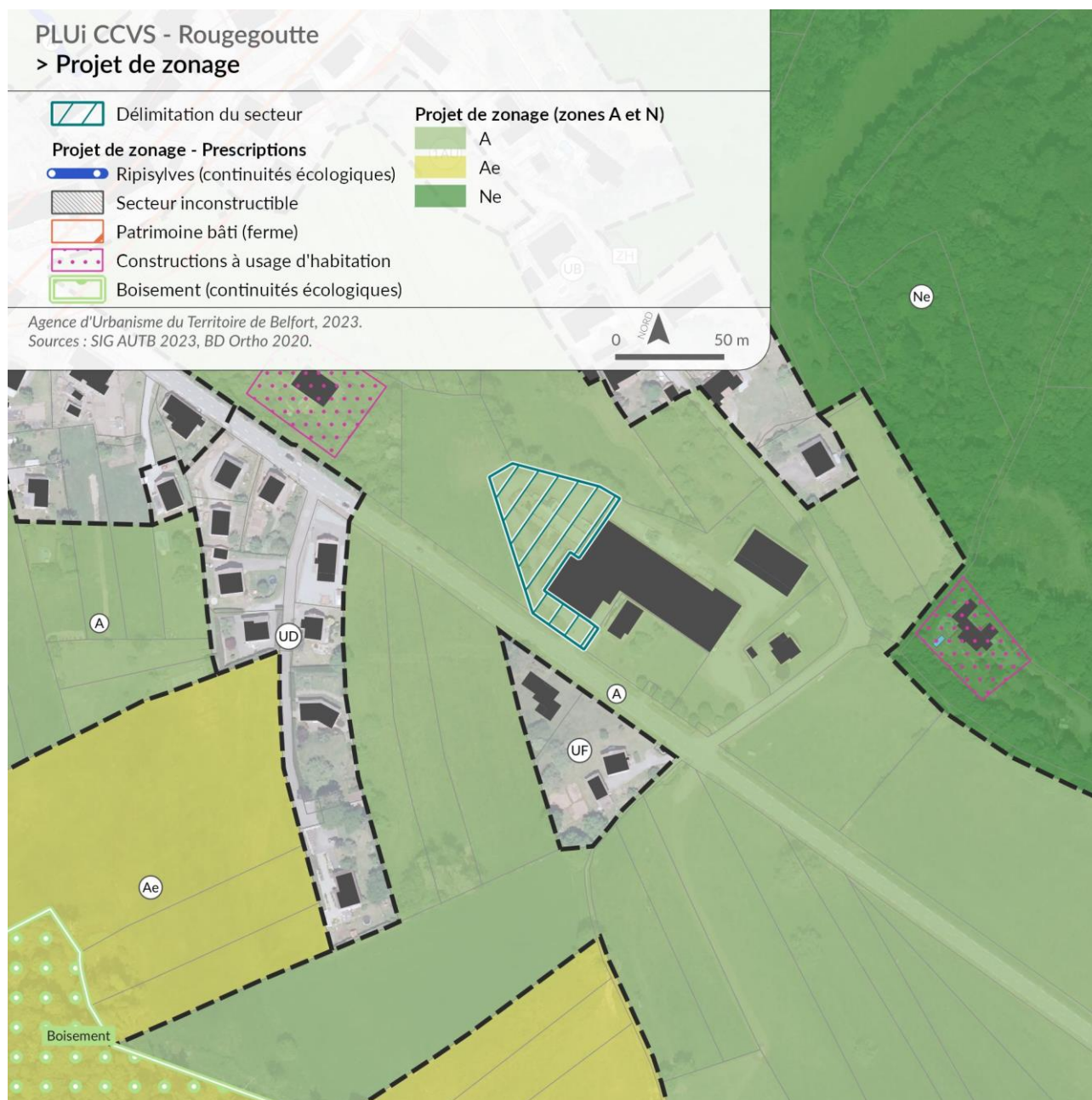
Le secteur de projet est uniquement concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.



5. Conclusion

Le projet de règlement du STECAL permet uniquement l'hébergement touristique, tout en assurant la poursuite des activités de l'exploitation agricole.

Le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de la loi Montagne.



ROUGEOUTTE : STECAL A VOCATION DE LOISIRS

Rougegoutte
> STECAL Loisirs

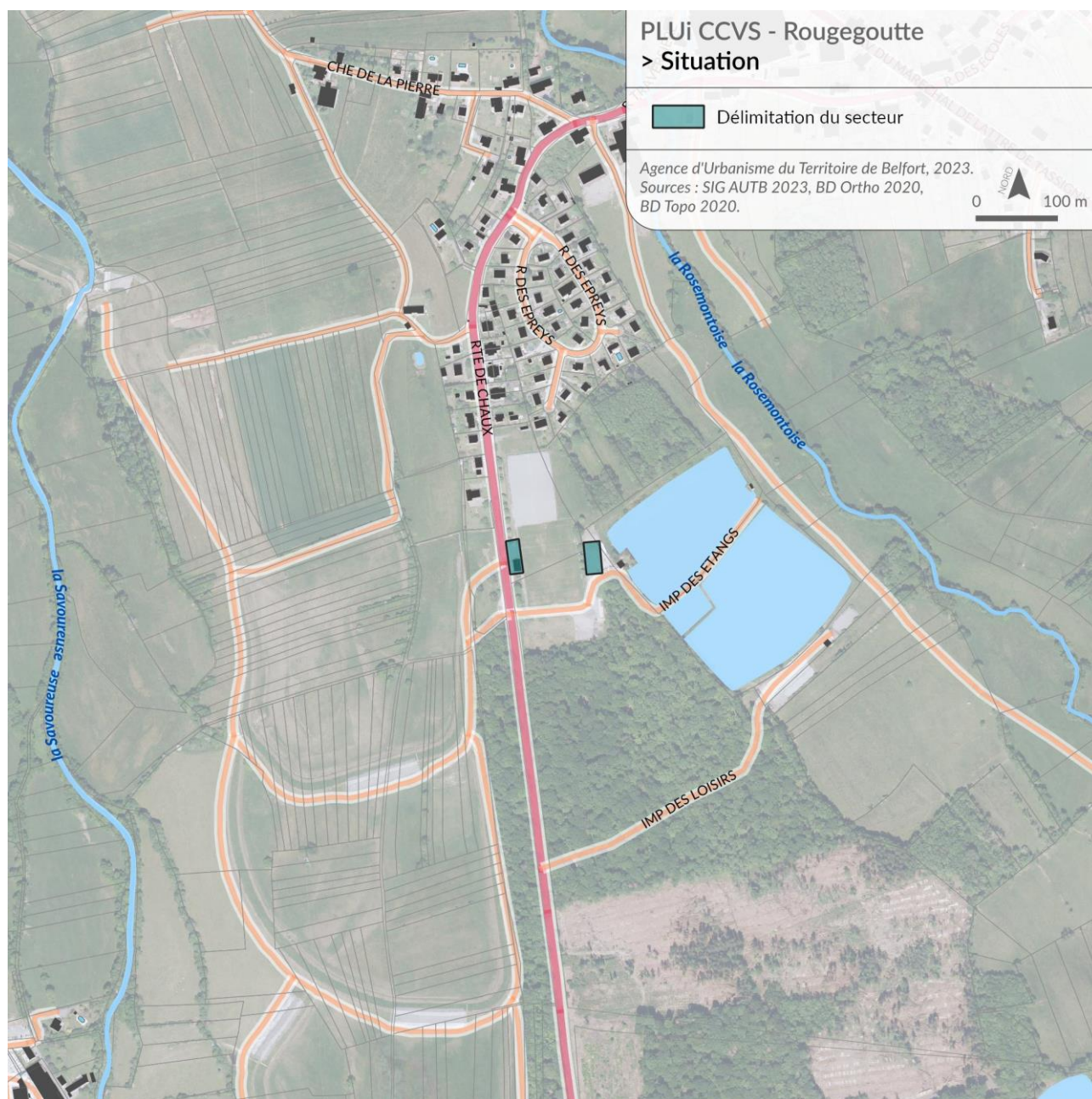
■ STECAL

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2023.
Source : geoportail.fr



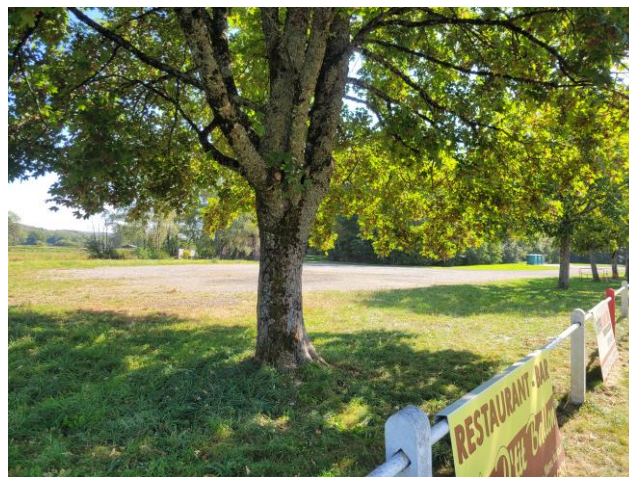
1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

Le dernier secteur de projet de la commune de Rougegoutte se situe en entrée sud de village, depuis Chaux.



Le STECAL est composé de deux entités :

- une entité le long de la route, qui comprend une construction existante accueillant actuellement les vestiaires du club de football de la commune, qui permettrait d'assurer sa rénovation et une faible extension,
- et une entité de l'autre côté du terrain de foot, sur un espace déjà imperméabilisé, qui permettrait la construction de nouveaux vestiaires.



Les vestiaires actuels à gauche, et à droite, l'espace permettant la construction de nouveaux vestiaires, source : AUTB, 2023.

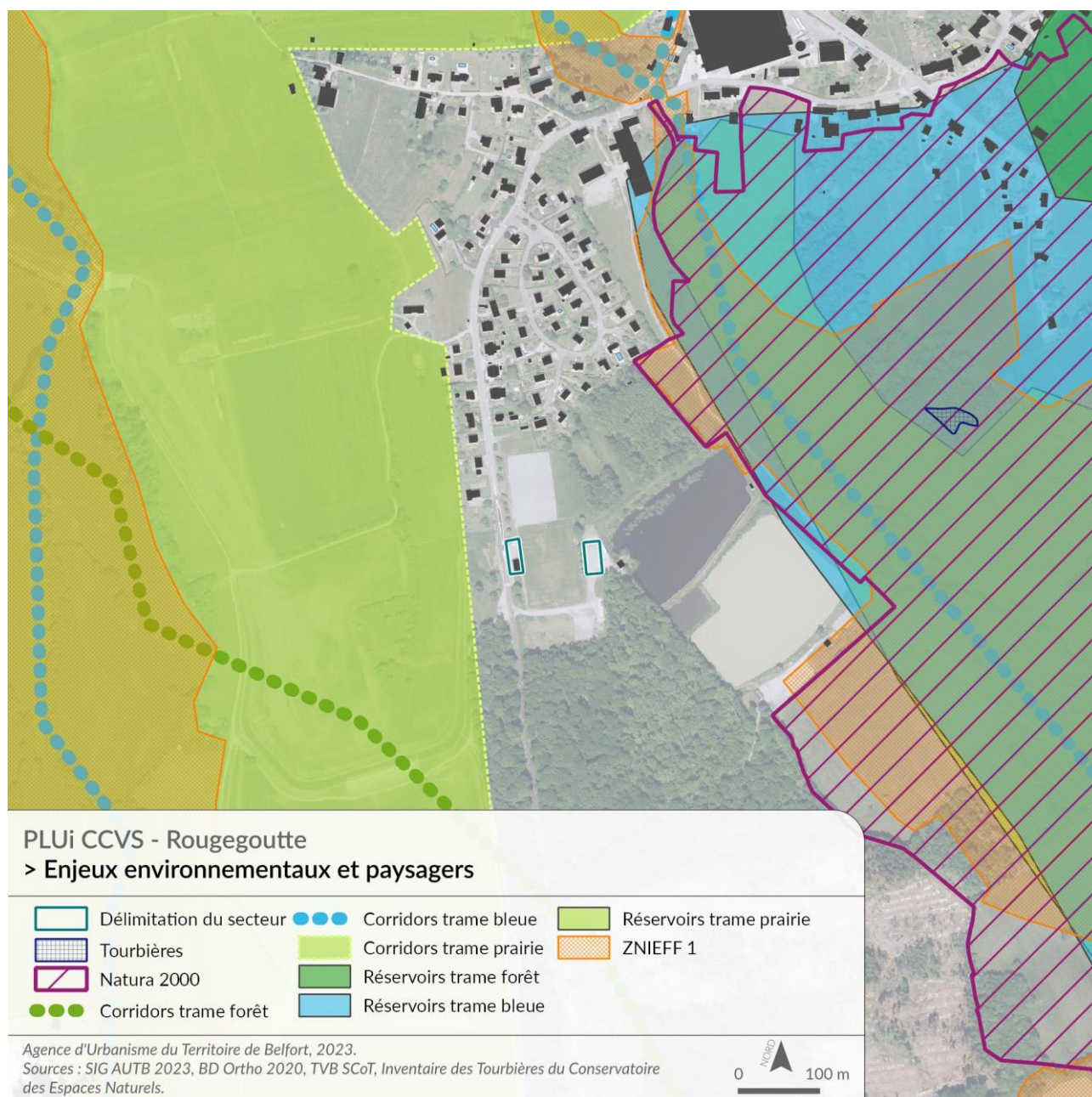
2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

Le secteur de projet se situe au sein d'un complexe lié aux loisirs : terrains de football en herbe et stabilisé, ainsi que vestiaires existants. Au-delà de ces terrains, se trouvent également des étangs de pêche, appartenant à la commune, et mis à disposition de l'association de pêche communale.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur n'est pas situé au sein de milieux caractéristiques du patrimoine naturel.



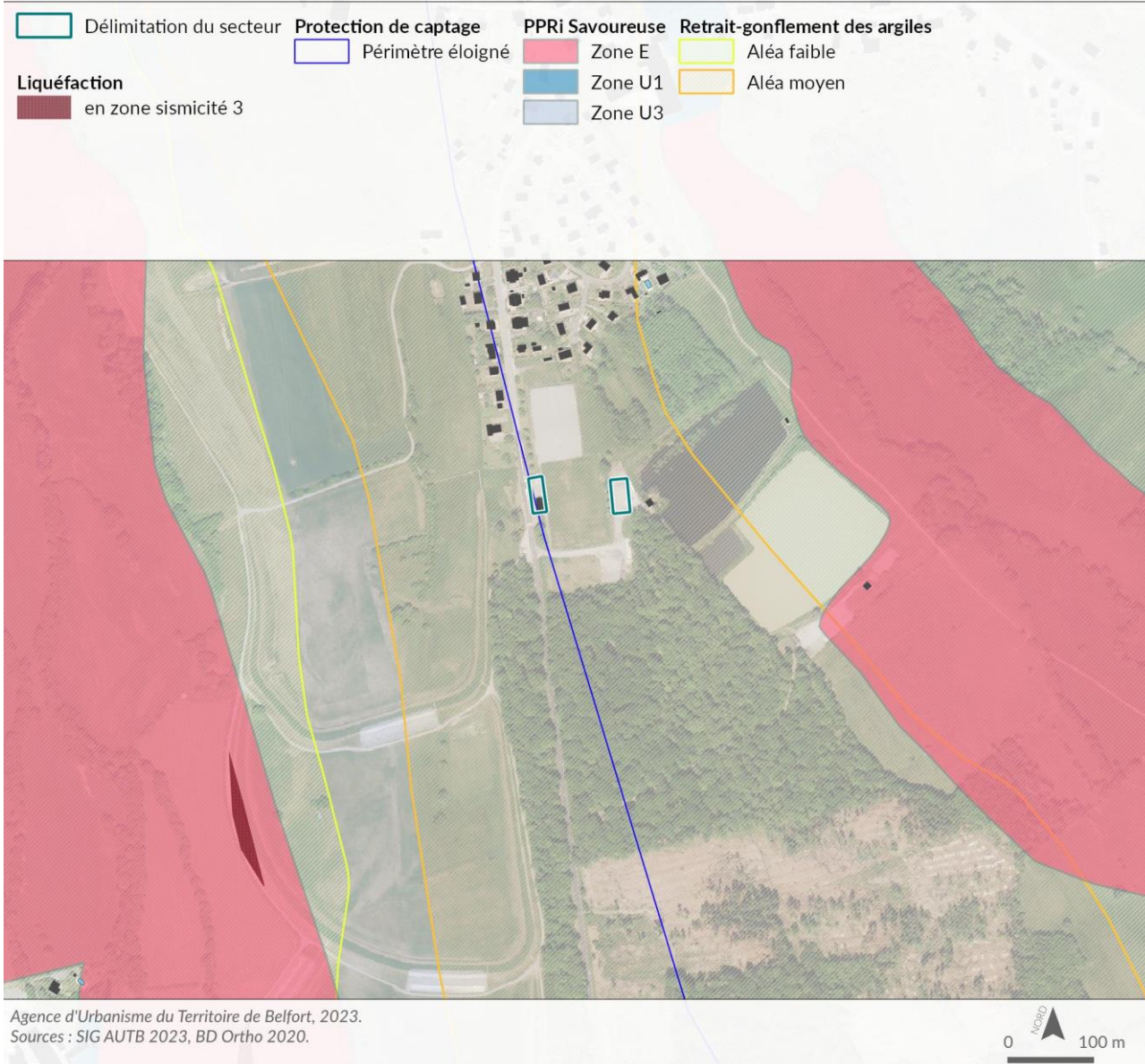
4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur est concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, ce qui nécessitera de mettre en œuvre des normes de construction adaptées à cet aléa.

Par ailleurs, le secteur se situe en limite du périmètre de protection éloigné du « champ captant de Sermamagny ». Au vu de la nature des terrains (déjà anthropisés par l'activité sportive), les projets de création et d'extension des constructions n'ont pas d'impact sur l'alimentation en eau potable.

PLUi CCVS - Rougegoutte

> Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le secteur de projet s'inscrit dans une zone de loisirs plus large et dynamique à l'échelle de la commune de Rougegoutte. Les deux entités où des constructions sont prévues n'engendrent pas d'impact sur les milieux et le paysage.

Le classement en STECAL est en accord avec les objectifs de protection portés par la loi Montagne.



ROUGEMONT-LE-CHATEAU : STECAL A VOCATION TOURISTIQUE



1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

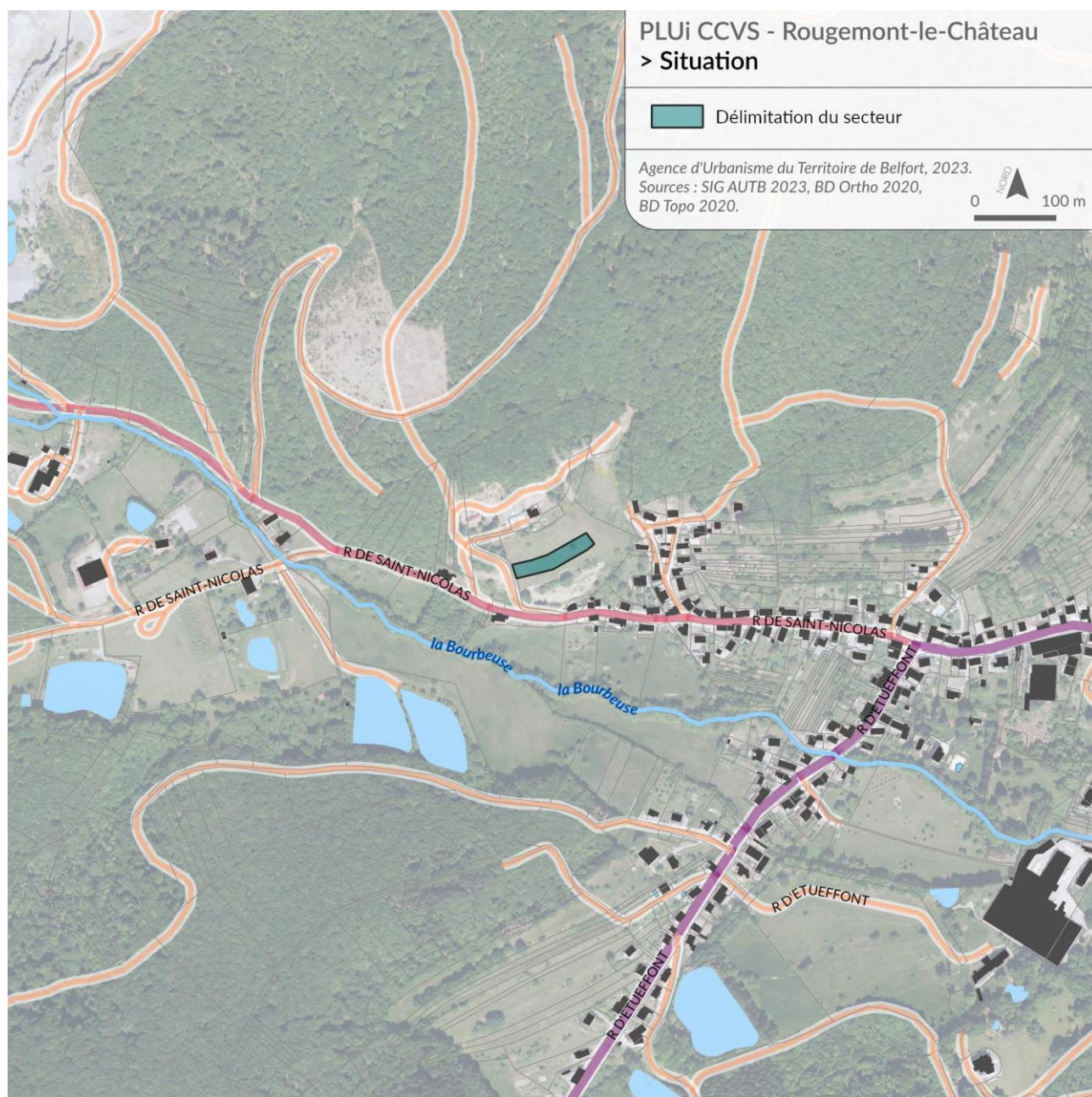
La commune Rougemont-le-Château est une commune pôle de la CCVS ; son territoire s'étend sur environ 1 660 hectares et le bourg compte environ 1 540 habitants en 2020. Son territoire est limitrophe du département du Haut-Rhin sur sa limite nord-nord-est.

Le territoire communal est majoritairement forestier, et l'urbanisation du bourg est plutôt resserrée sur un centre, avec quelques constructions plus récentes qui étirent le linéaire urbain sur cinq axes. Une de ces voies (la rue de Saint-Nicolas – RD 51) mène au hameau de Saint-Nicolas, qui fait partie du territoire de Rougemont-le-Château.



Le projet se situe en retrait de la rue de Saint-Nicolas, et il est déconnecté des habitations existantes. Il prévoit l'accueil de quatre chalets dédiés à l'hébergement touristique. Ce projet a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé, dont l'autorisation est devenue caduque. Toutefois, le projet de PLUi en permet le maintien afin d'assurer une diversification des activités touristiques au sein de son territoire.

Localisation du secteur, source : AUTB, 2023.



2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

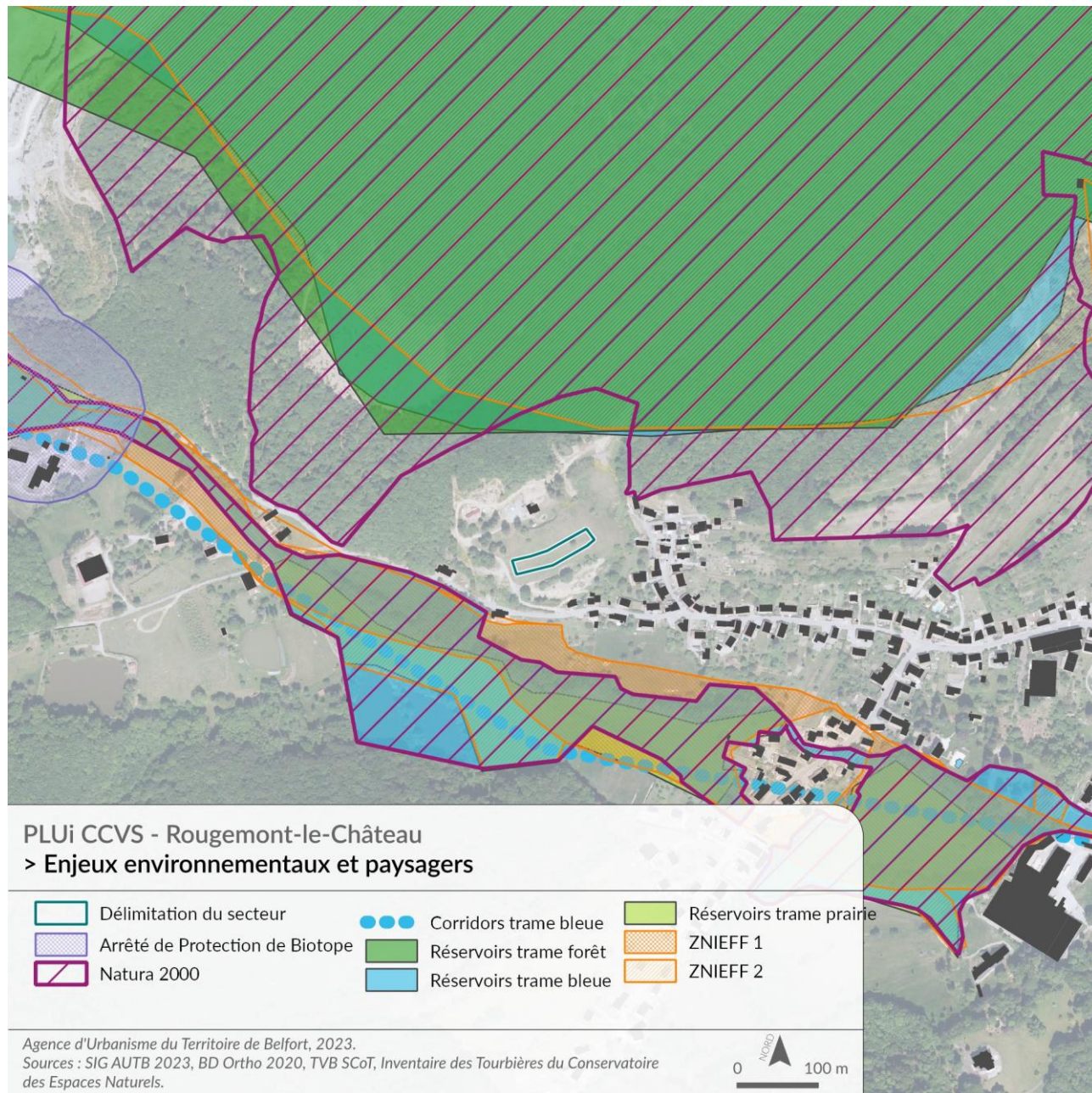
Le secteur n'est pas concerné par des enjeux agricoles et forestiers. Il s'agit d'une prairie, appartenant à un particulier non exploitant agricole.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le secteur est en dehors des sites à enjeux environnementaux. Il est cependant entouré de milieux de qualité avec la présence du massif forestier et la rivière Saint Nicolas (*les données de la BD Topo sont erronées, ce n'est pas la Bourbeuse qui traverse Rougemont-le-Château*).

Son insertion dans le paysage va rester discrète, car l'accès à ce secteur est confidentiel et peu visible de l'extérieur.

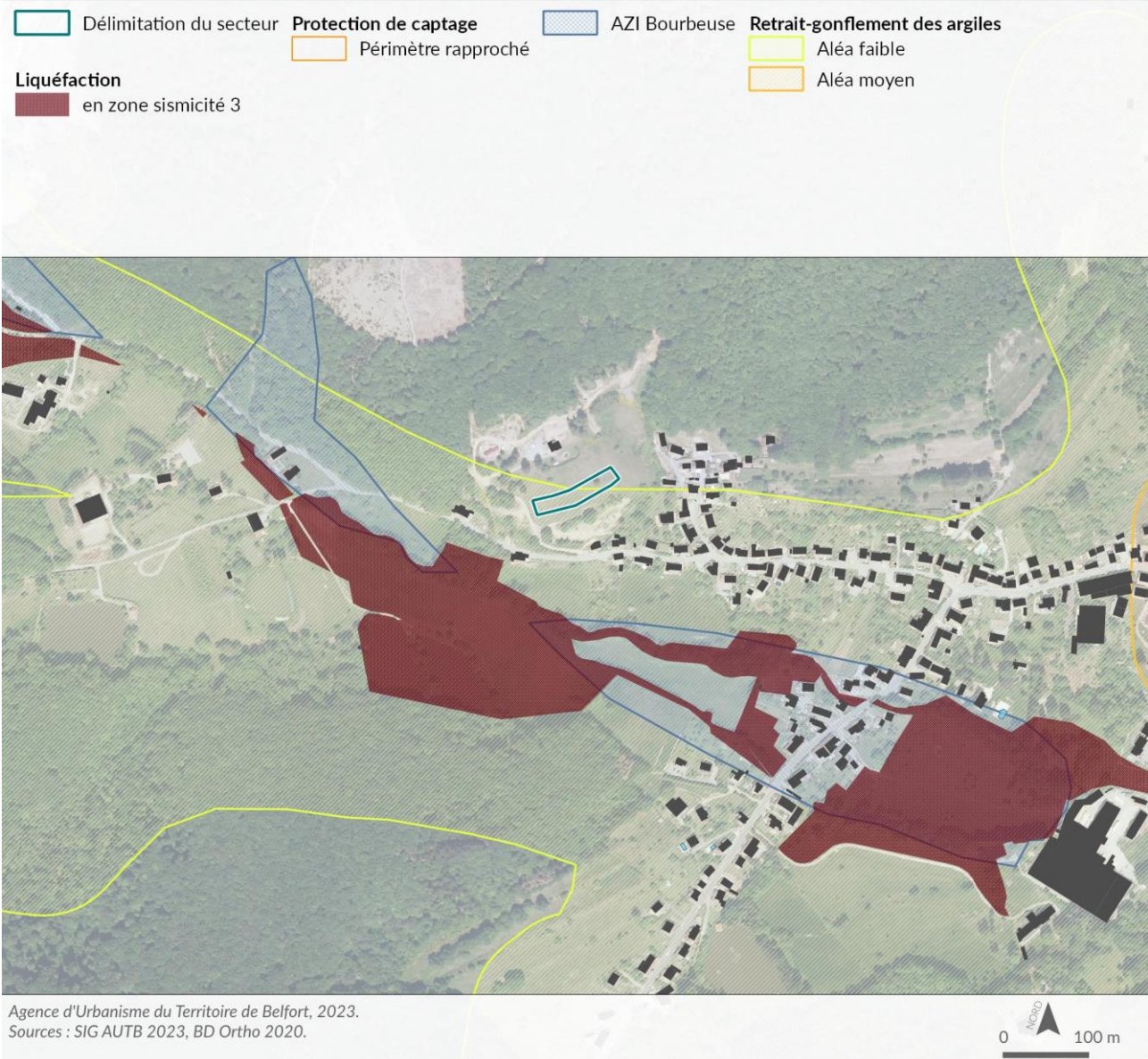


4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur n'est pas concerné par des risques naturels majeurs. Seul l'aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles impacte une partie du site.

PLUi CCVS - Rougemont-le-Château

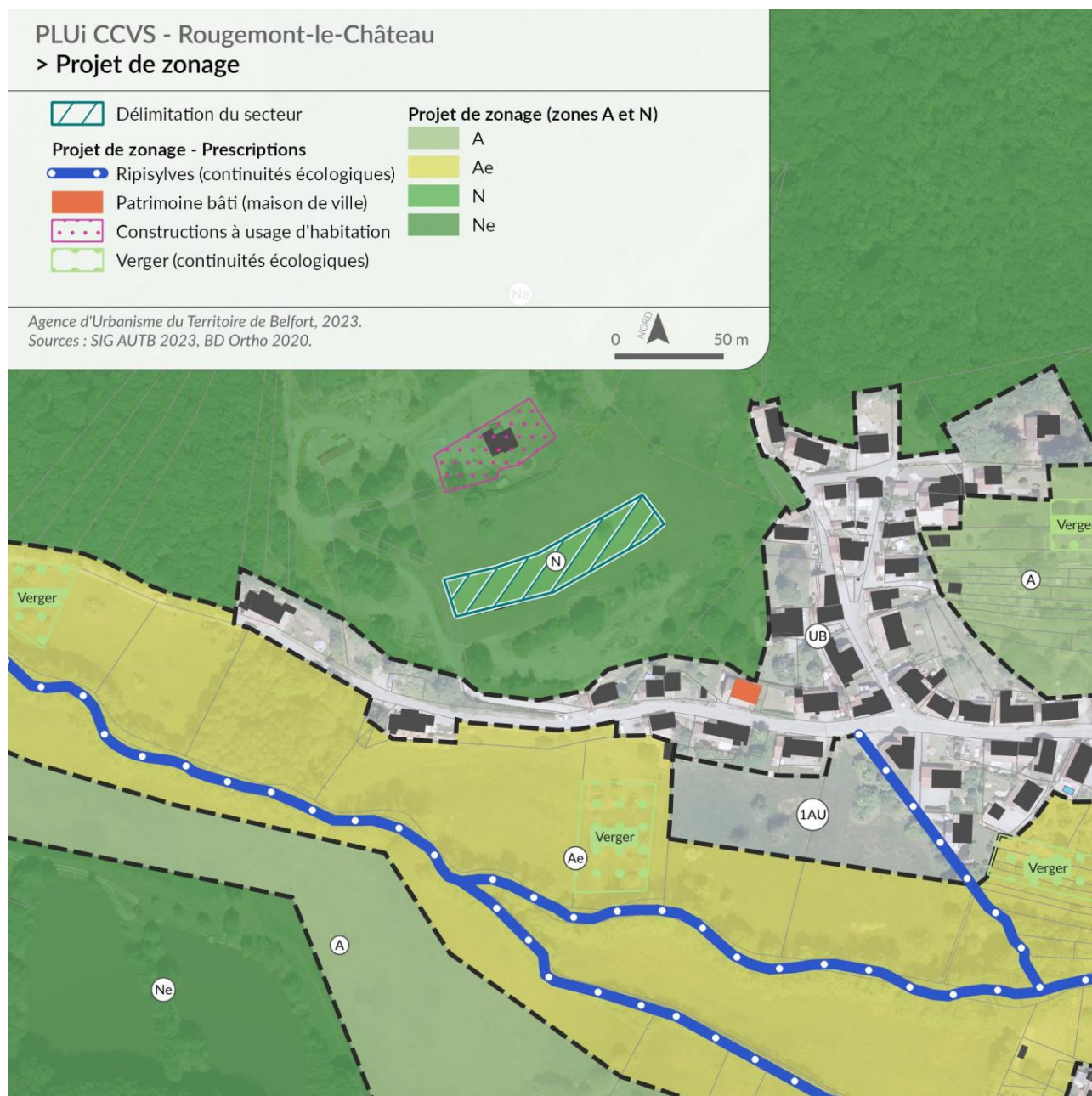
> Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le projet de règlement limite le nombre et l'emprise au sol des futures constructions : 4 constructions maximum dont l'emprise au sol totale ne doit pas dépasser 100 m². En outre, la hauteur des chalets est limitée à 3 m à l'égout du toit. L'aspect extérieur impose une insertion paysagère, en accord avec le cadre naturel et l'urbanisation de la commune (aspect bois et toitures dans les tons rouges).

Le classement en STECAL de ce projet, bien qu'en discontinuité de l'urbanisation existante, respecte les objectifs de la loi Montagne.



VECEMONT : STECAL POUR L'EXTENSION D'UNE PISCICULTURE

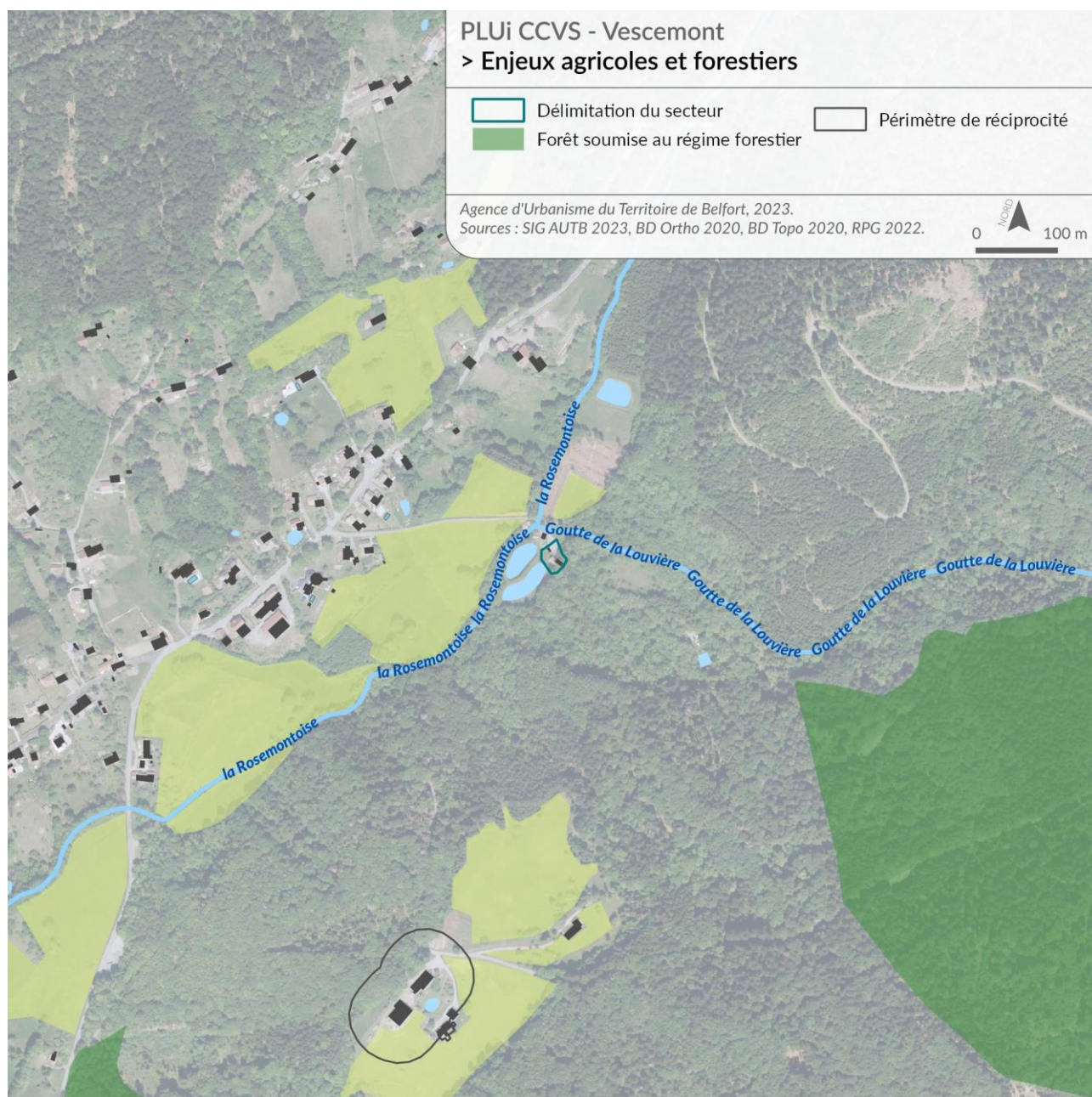


1. Contexte, localisation et enjeux d'urbanisation

La commune de Vescemont compte environ 735 habitants en 2020 et s'étend sur environ 705 hectares. L'urbanisation de la commune est très linéaire et diffuse.

2. Objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

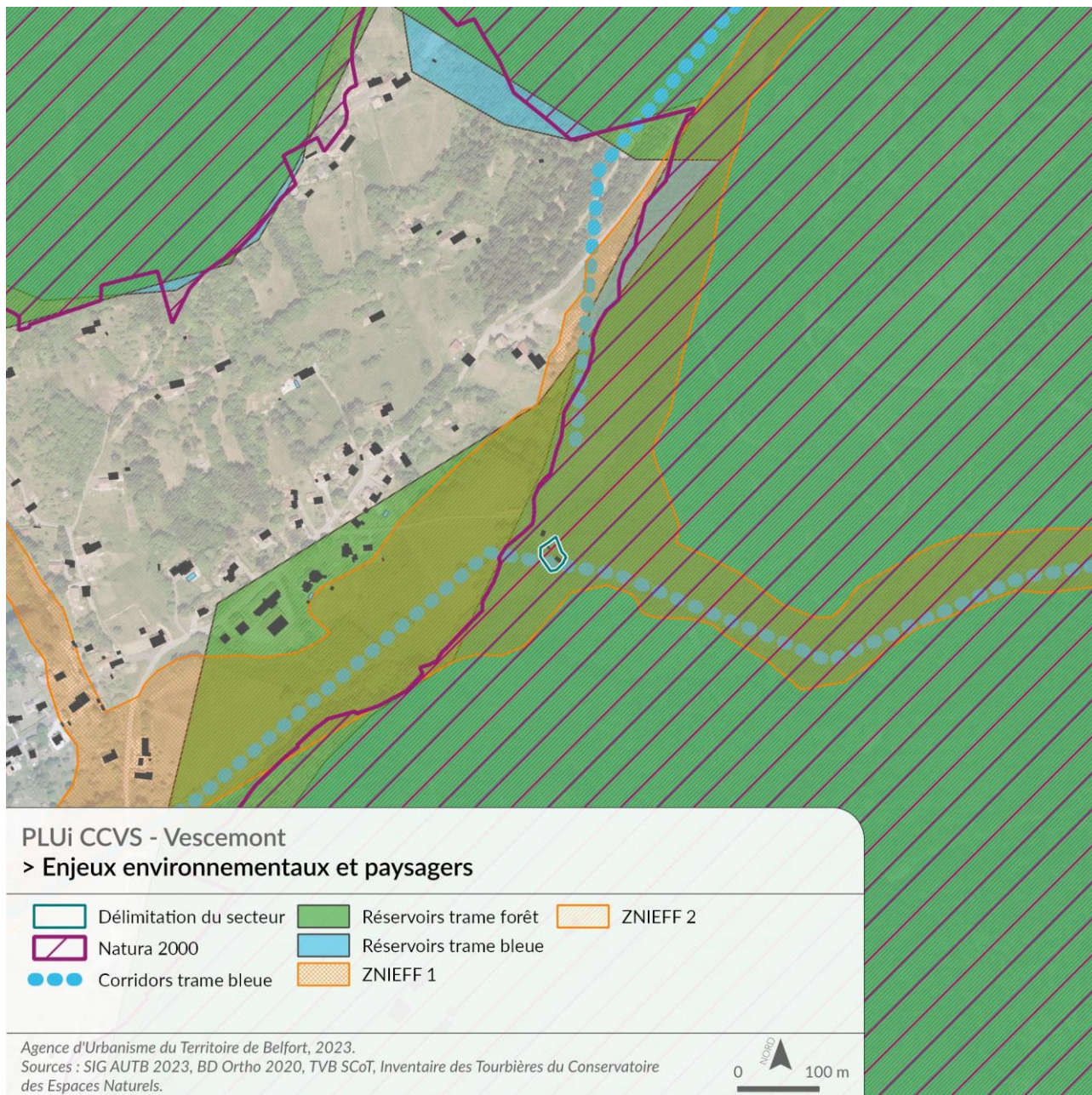
Le secteur n'impacte pas de terres agricoles ou pastorales. Il se situe cependant en limite d'un massif forestier, non soumis au régime forestier.



3. Objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les massifs forestiers au nord de l'urbanisation de Vescemont sont concernés par de nombreuses protections environnementales. Le secteur de projet se situant en limite de ces massifs, il est également couvert par les protections suivantes :

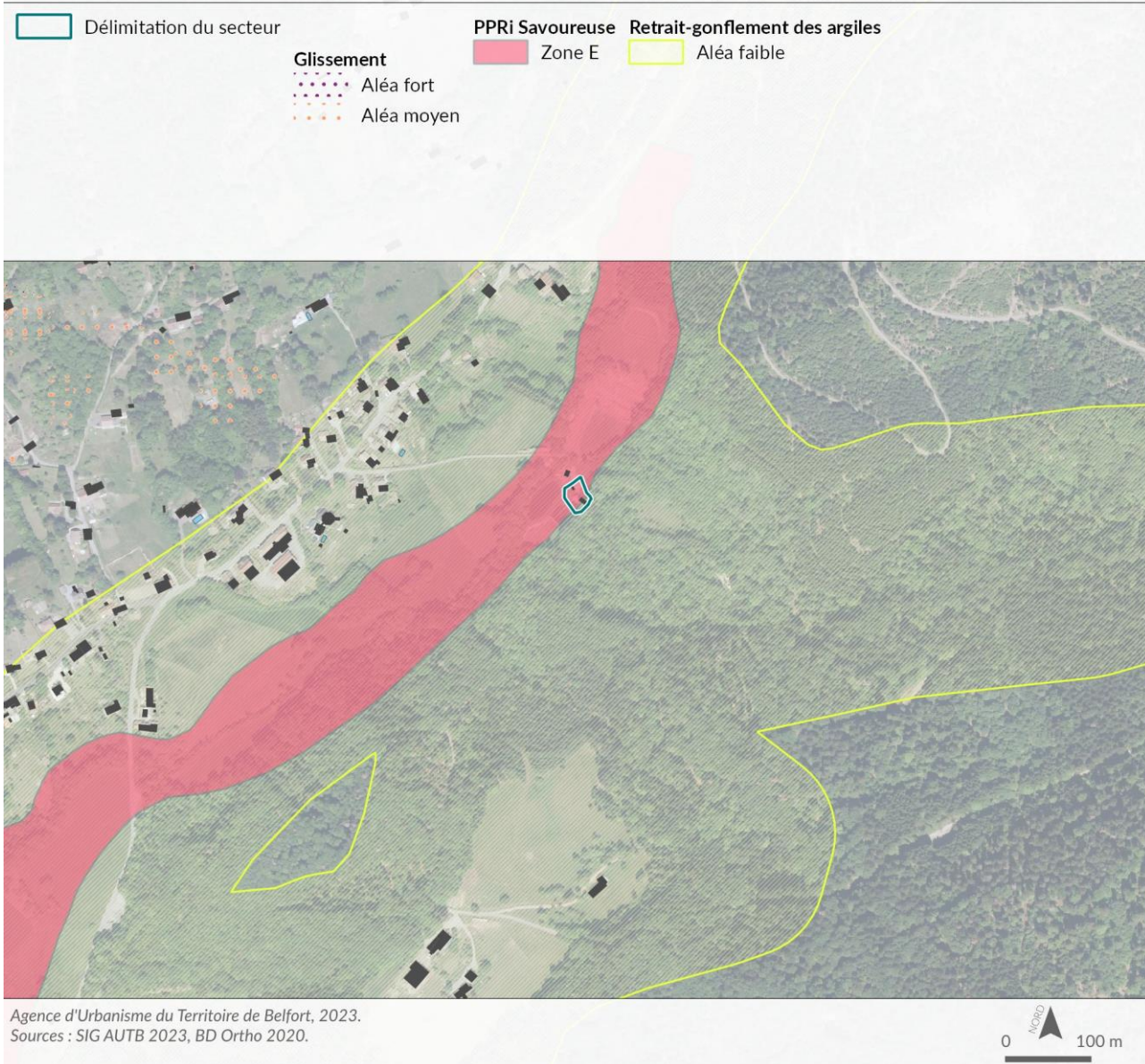
- ZNIEFF de type I « Haute vallée de la Rosemontoise »
- ZNIEFF de type II « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien »
- Site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »
- La trame verte et bleue du SCoT.



4. Objectifs de protection contre les risques naturels

Le secteur de projet se situe actuellement au sein de la zone d'expansion des crues du PPRi de la Savoureuse. Cependant, ce document est en cours de révision, et ce secteur ne sera plus concerné par le risque inondation. Le secteur est également concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

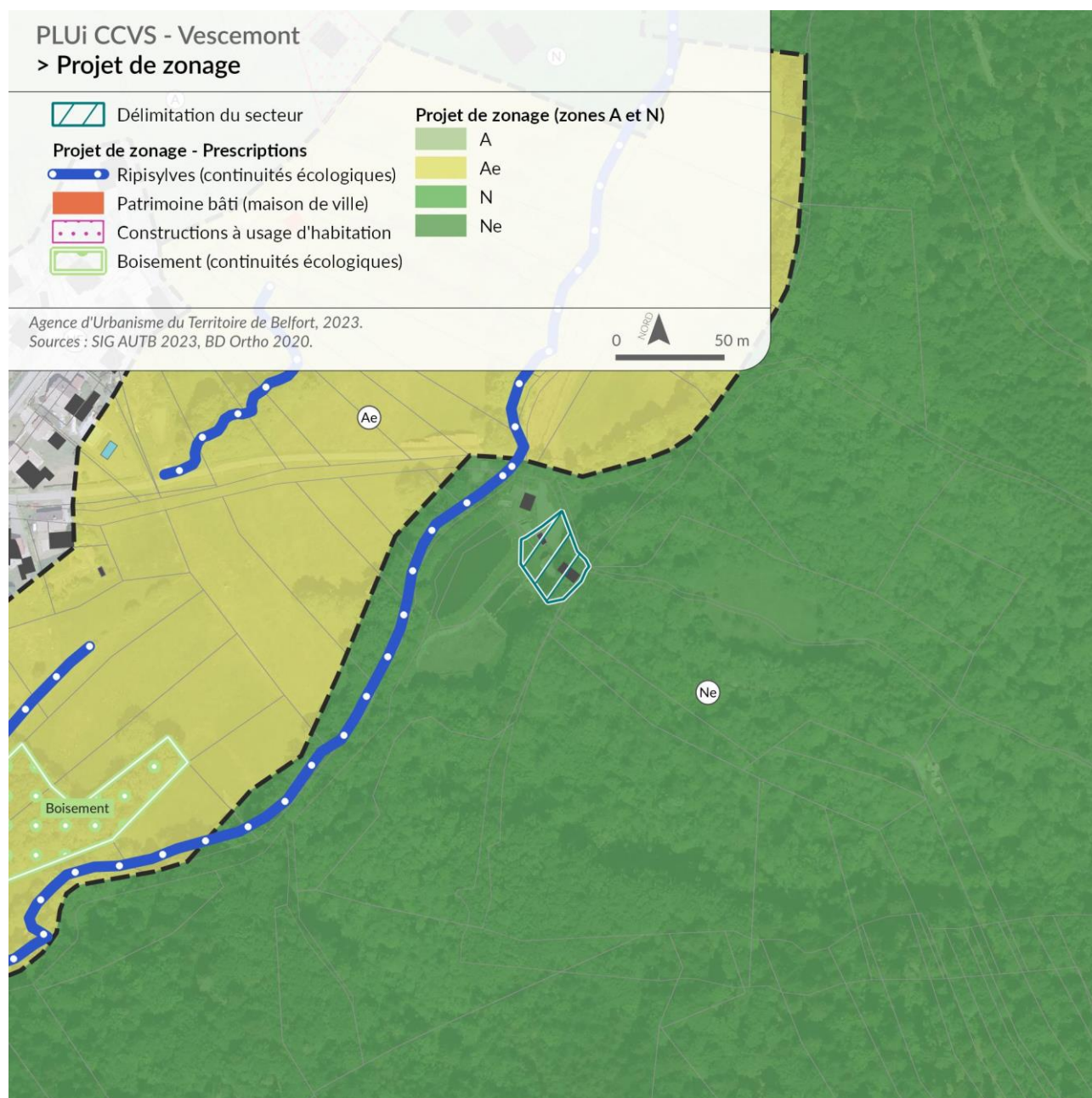
PLUi CCVS - Vescemont > Enjeux risques naturels



5. Conclusion

Le projet de règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à 40 m², ainsi que la hauteur (R+combles), ce qui est cohérent avec la construction déjà présente sur le site. Ce secteur de projet donne une possibilité d'évolution à cette activité, sans générer des nouveaux impacts paysagers et environnementaux sur le secteur.

Le classement en STECAL de ce projet est compatible avec les objectifs de la loi Montagne.



Janvier
2024

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE



Demande d'avis de la CDNPS pour une procédure de dérogation à la loi Montagne

1	TABLE DES MATIERES	
2	CONTEXTE DE L'ETUDE	3
3	RAPPELS DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE	3
3.1	L'urbanisation à proximité des plans d'eau	4
4	METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE	4
4.1	Première étape : Recensement des étangs à analyser	5
4.2	Deuxième étape : Définition des critères d'analyse	5
4.3	Troisième étape : Croisement des critères d'enjeux	10
5	RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES AVANT VÉRIFICATION DE TERRAIN	11
5.1	Les étangs de faible importance :	13
5.2	Les étangs de moyenne importance :	13
5.3	Les étangs de forte importance :	13
6	RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES APRÈS VÉRIFICATION DE TERRAIN	29
6.1	Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain	29
6.2	Détermination des enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité et du besoin de vérification de terrain	29
6.3	Les étangs déclassés en étang de faible importance	29
6.4	Les étangs conservant un classement en moyenne importance	35
6.5	Les étangs conservant un classement en forte importance	36
7	DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'INCONSTRUCTIBILITE DES RIVES DES PLANS D'EAU	52
7.1	Synthèse de l'analyse multicritère et mise en perspective avec le projet de PLUi	52
7.2	Les étangs de faible importance	53
7.3	Les étangs de moyenne importance	53
7.4	Les étangs de forte importance	60
7.5	Conclusion	63

8	ANNEXES	64
8.1	Tableau détaillé de l'analyse multicritères avant et après vérification de terrain	64
Figure 1 : Diagramme de répartition des notes attribuées aux étangs avant vérification de terrain..... 11		
Tableau 1 : Synthèse des critères d'enjeux utilisés..... 10		
Tableau 2 : Répartition des résultats selon le niveau d'importance des étangs avant vérification de terrain 11		
Tableau 3 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain 29		
Tableau 4 : Synthèse des observations de terrain et classement final des étangs prospectés (note ≥ 26 points) 32		
Tableau 5 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi après vérification de terrain 52		
Tableau 6 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation..... 54		
Tableau 7 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation..... 60		
Carte 1 : Localisation des étangs de la CCVS soumis à la loi Montagne..... 6		
Carte 2 : Spatialisation des enjeux paysagers 7		
Carte 3 : Spatialisation des enjeux environnementaux..... 8		
Carte 4 : Spatialisation des enjeux d'urbanisme 9		
Carte 5 : Résultat de l'analyse multicritères avant vérification de terrain..... 12		
Carte 6 : Résultat de l'analyse multicritères AVANT vérification de terrain par commune 14		
Carte 7 : Résultat de l'analyse multicritères APRES vérification de terrain par commune . 37		

2 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) est engagée depuis le 12 avril 2017 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sur les 22 communes de la communauté, **12 communes sont concernées par les dispositions particulières qui s'appliquent aux zones définies par la loi « Montagne »** n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, complétée par la loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016.

Les 12 communes concernées sont : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Etueffont, Giromagny, Grosagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

La loi Montagne comporte de nombreuses dispositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Le PLUi de la CCVS en cours d'élaboration est particulièrement concernée par deux dispositions étroitement liées :

- la réglementation de l'urbanisation en discontinuité du tissu urbain existant ;
- la protection des rives des plans d'eau naturels et artificiels.

La Loi Montagne insiste en effet sur le **principe de constructibilité limitée en dehors des zones urbanisées** afin d'éviter les constructions dispersées dans une logique de préservation des espaces et des paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières.

Elle introduit également le **principe d'inconstructibilité à moins de 300 mètres des rives des plans d'eau** de moins de 1 000 ha, limitant ainsi fortement les potentialités de développement urbain des communes citées plus haut qui comptabilisent plus de 380 étangs dont certains en milieu urbain. Cette règle d'inconstructibilité représente donc une contrainte majeure pour la définition de zones à urbaniser, en extension mais également en densification, ou encore pour les aménagements à réaliser sur les constructions existantes.

Toutefois, la loi permet, sous certaines conditions, de **déroger à cette règle et d'exclure du champ d'application de la loi Montagne certains plans d'eau dit de « faible importance »**. L'objectif de cette étude est de hiérarchiser les plans d'eau/étangs selon leur sensibilité ou leur intérêt en termes d'enjeux paysagers, environnementaux et d'urbanisme. Ceci dans le but de déterminer les étangs de « faible importance » autour desquels le PLUi pourra concéder certains droits à bâtir par dérogation.

3 RAPPELS DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

Les dispositions particulières aux zones de montagne, énoncées au chapitre V du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, sont précisés aux articles L. 122-1 à L. 122-25 et R. 122-1 à R. 122-17 du code de l'urbanisme :

- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent prévoir des dispositions propres à **préserver les espaces, paysages et milieux** caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares doivent notamment être protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive : y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Les exceptions à ce principe sont strictement encadrées.
- **Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières** doivent être préservées. Dans cette optique, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit que, dans les régions qui comprennent des territoires classés en zone de montagne, le plan régional de l'agriculture durable détaille les actions spécifiques ou complémentaires que l'État mène pour l'agriculture de montagne, en tenant compte des orientations fixées en ce domaine par le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif, et en indiquant lesquelles ont vocation à être contractualisées dans le cadre de conventions interrégionales de massif (article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).
- La **capacité d'accueil** des espaces destinés à l'urbanisation doit être **compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles** mentionnée ci-avant. Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation devra se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (article L. 122-5 du code de l'urbanisme).

La commune pourra permettre d'urbanisation en discontinuité que :

- Si le schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable sur son territoire ou si le PLU comporte **une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est**

compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude sera soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la commission départementale de la nature, de paysages et de sites (CDNPS) dont l'avis devra être joint au dossier de l'enquête publique. Le PLU devra alors délimiter les zones à urbaniser (AU) dans le respect des conclusions de cette étude ;

- Ou, en l'absence d'une telle étude, le PLU peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la CDNPS, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, **si le respect des dispositions prévues aux articles L122-9 et L122-10 du code de l'urbanisme ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.**

3.1 L'urbanisation à proximité des plans d'eau

Les articles L. 122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme prévoient la protection des rives des plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Ainsi :

*« **Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.***

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1. *Par arrêté du préfet coordonnateur de massif, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;*
2. *Par un plan local d'urbanisme, un schéma de cohérence territoriale ou une carte communale, **certain plans d'eau en fonction de leur faible importance.*** »

Dans les secteurs protégés en application des premier et deuxième alinéas, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

Par dérogation aux dispositions de l'article L122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1. *Soit **par un plan local d'urbanisme** ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord du préfet **et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7;***
3. *Soit par une carte communale, avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.*

Ainsi, le PLUi pourra écarter du champ d'application de l'article L. 122-12 certains plans d'eau « en fonction de leur faible importance ». Cela signifie que la liste limitative des constructions possibles sur les rives naturelles de ces plans d'eau ne sera donc plus applicable aux espaces exclus de cette protection. Cependant, toutes les autres dispositions d'urbanisme particulières à la montagne continueront à s'appliquer sur les rives (principe de construction en continuité, préservation des terres agricoles, etc.).

Cette possibilité d'exclure certains plans d'eau étant une dérogation à une règle de protection, une étude justifiant en quoi les plans d'eau concernés sont de faible importance est donc requise.

Pour ce faire, ECOSCOP a mis au point une méthodologie d'évaluation multicritères des étangs basée, d'une part sur une analyse de données bibliographiques et cartographiques et d'autre part sur des observations ciblées de terrain.

4 METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

Afin de déterminer les étangs susceptibles d'accueillir des constructions et aménagements, compatibles avec les principes généraux de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en montagne, il convient d'établir un classement des étangs selon leur niveau de sensibilité à l'égard d'éventuels projets de développement urbains. Les étangs qualifiés de « faible importance », pour lesquels des constructions et aménagements pourront être possibles, seront ceux présentant les plus faibles sensibilités ou intérêts.

4.1 Première étape : Recensement des étangs à analyser

Préalablement à la définition des critères permettant de déterminer la « faible importance » ou non des étangs, un premier travail de recensement des étangs a été effectué à partir de la base de données fournie par la Direction Départementale des Territoires « Plans d'eau DDT90 2021 » qui recense les étangs et les mares du Territoire de Belfort.

Cette base de données totalise 447 étangs et mares sur les 12 communes concernées. Seule la catégorie « étangs » est retenue, les mares sont exclues de l'analyse multicritères.

Ainsi, 198 étangs sont concernés par la protection des rives des plans d'eau au titre de la loi Montagne. Les périmètres de protection de 300 mètres autour des étangs représentent une superficie totale de 2 881 ha, soit près de 25% de la superficie des 12 communes (12 136 ha).

4.2 Deuxième étape : Définition des critères d'analyse

L'analyse multicritères repose sur le croisement d'un certain nombre de critères choisis parmi les données cartographiques exploitables et regroupés selon 3 grands domaines d'enjeux :

Les enjeux paysagers :

- Le contexte paysager dans lequel s'inscrit l'étang (espace ouvert/espace boisé) ;
- Le passage d'un sentier de randonnée pédestre.

Les enjeux environnementaux :

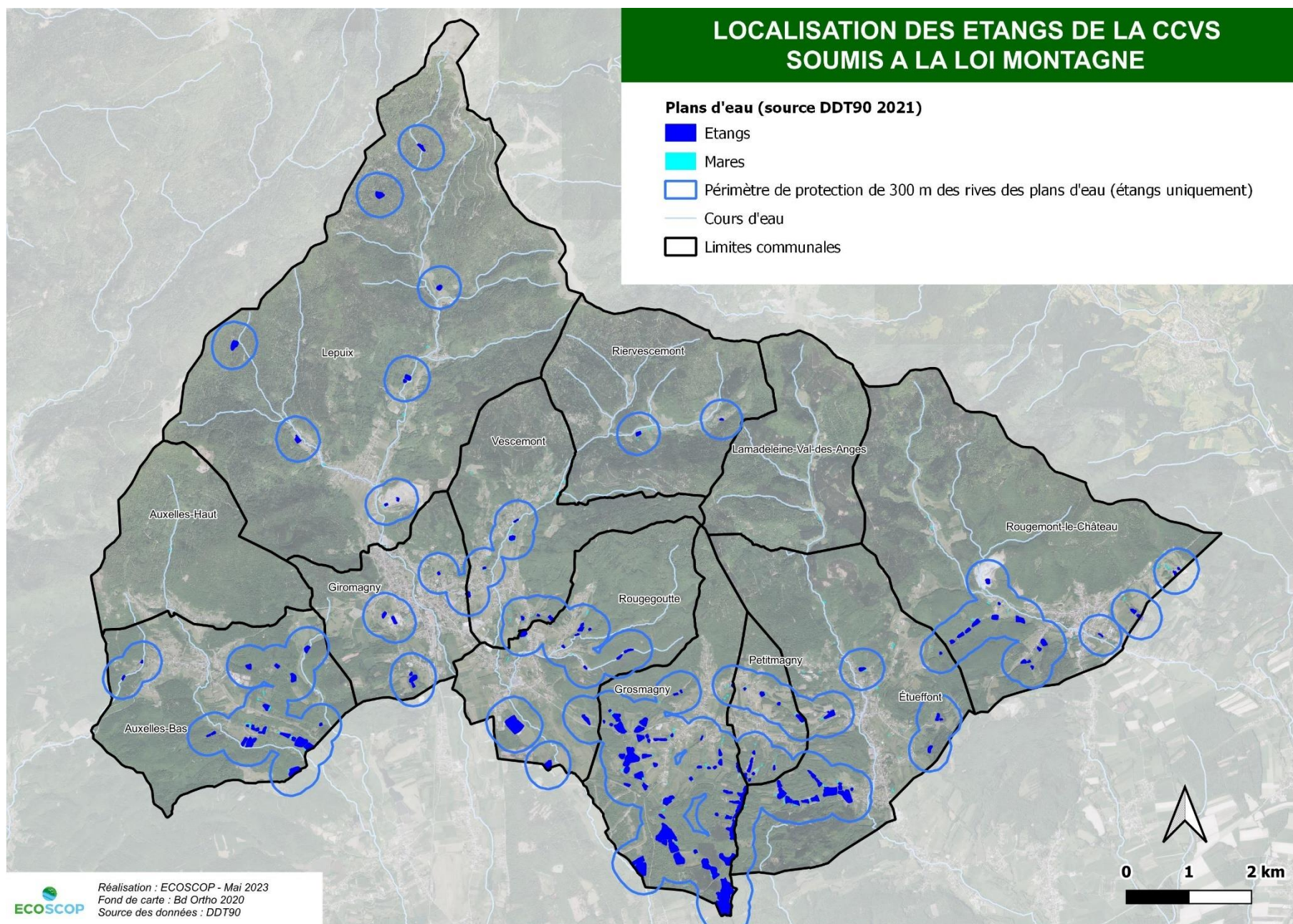
- La présence d'espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF 1, APPB, RNN, site classé, ENS) ;
- Les inventaires des zones humides (SDAGE, ECOSCOPI) et des tourbières (CENFC) ;
- Les prescriptions de protection de la trame verte et bleue définies dans le projet de PLUi (espace boisé, verger, haie, ripisylve).

Les enjeux liés à l'urbanisme :

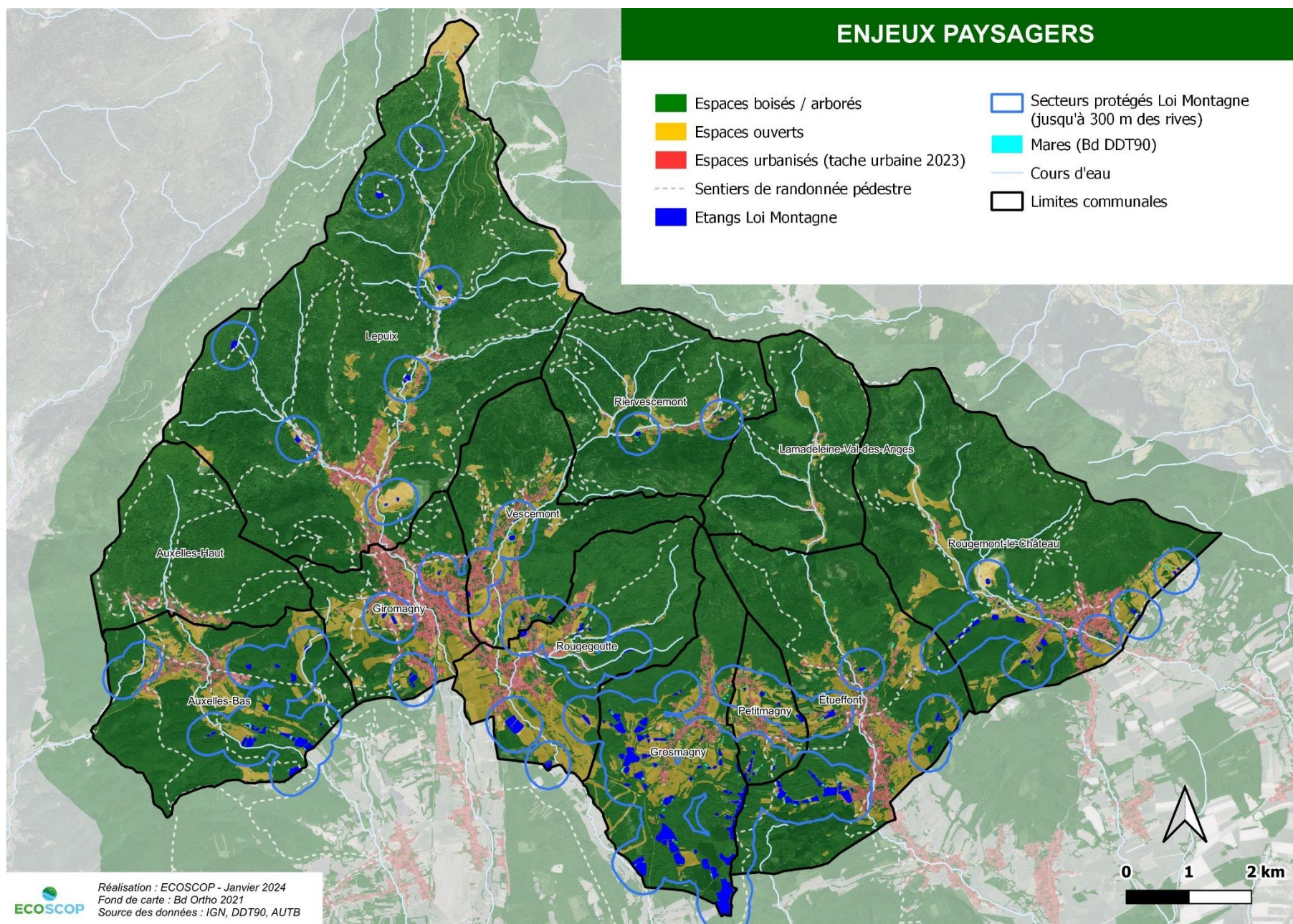
- La situation de l'étang vis-à-vis de l'enveloppe urbanisée (tache urbaine) ;
- La présence de bâtiments aux abords de l'étang ;
- La proximité de monuments historiques ;
- La proximité d'éléments patrimoniaux identifiés dans le projet de PLUi ;
- La protection des captages d'eau potable ;
- Les risques d'inondation (PPRI).

La spatialisation de ces enjeux est illustrée ci-après.

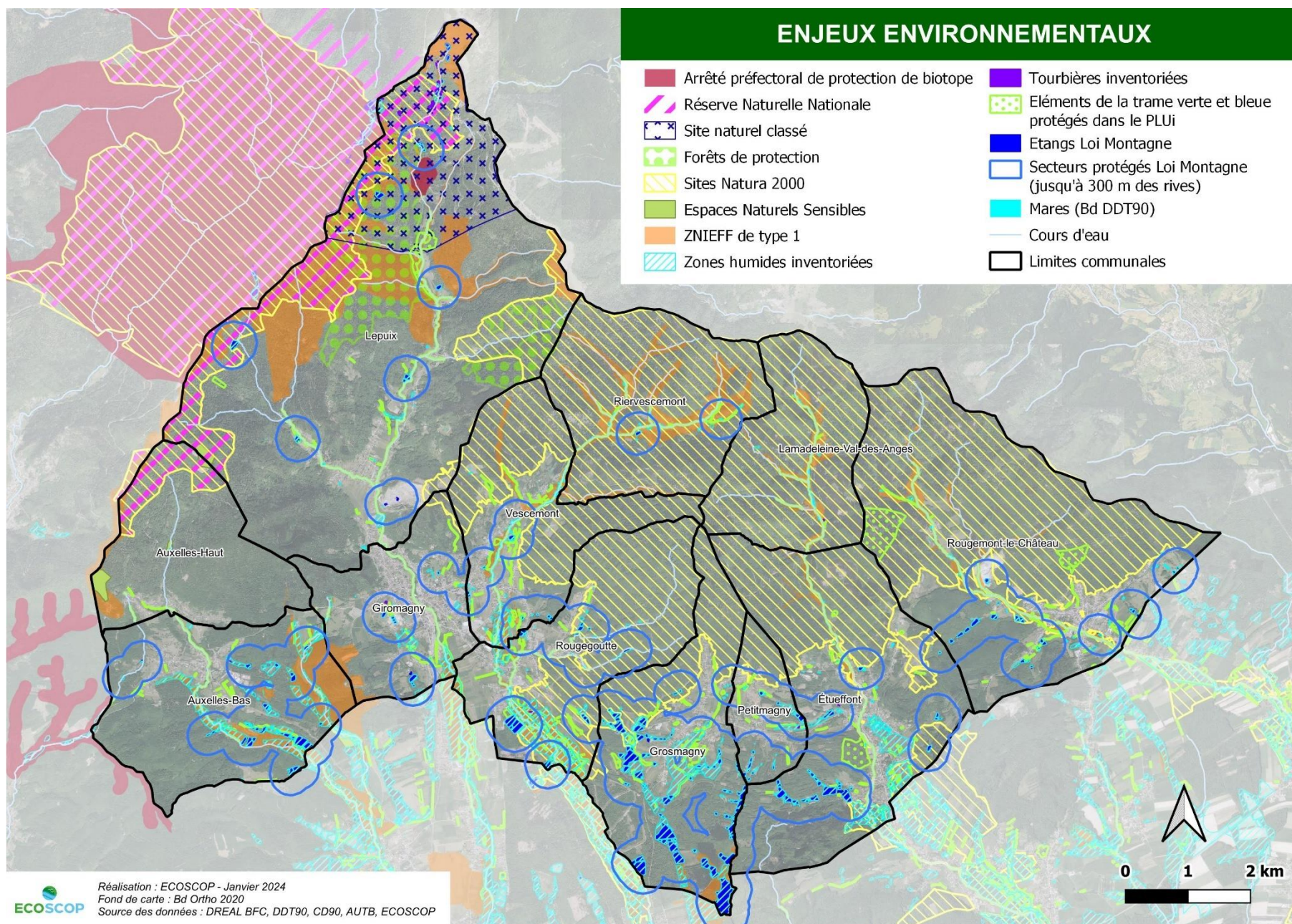
NB : Afin d'améliorer la lisibilité des cartes, les zones tampons de 300 mètres qui délimitent les périmètres protégés autour des étangs ont été fusionnées.



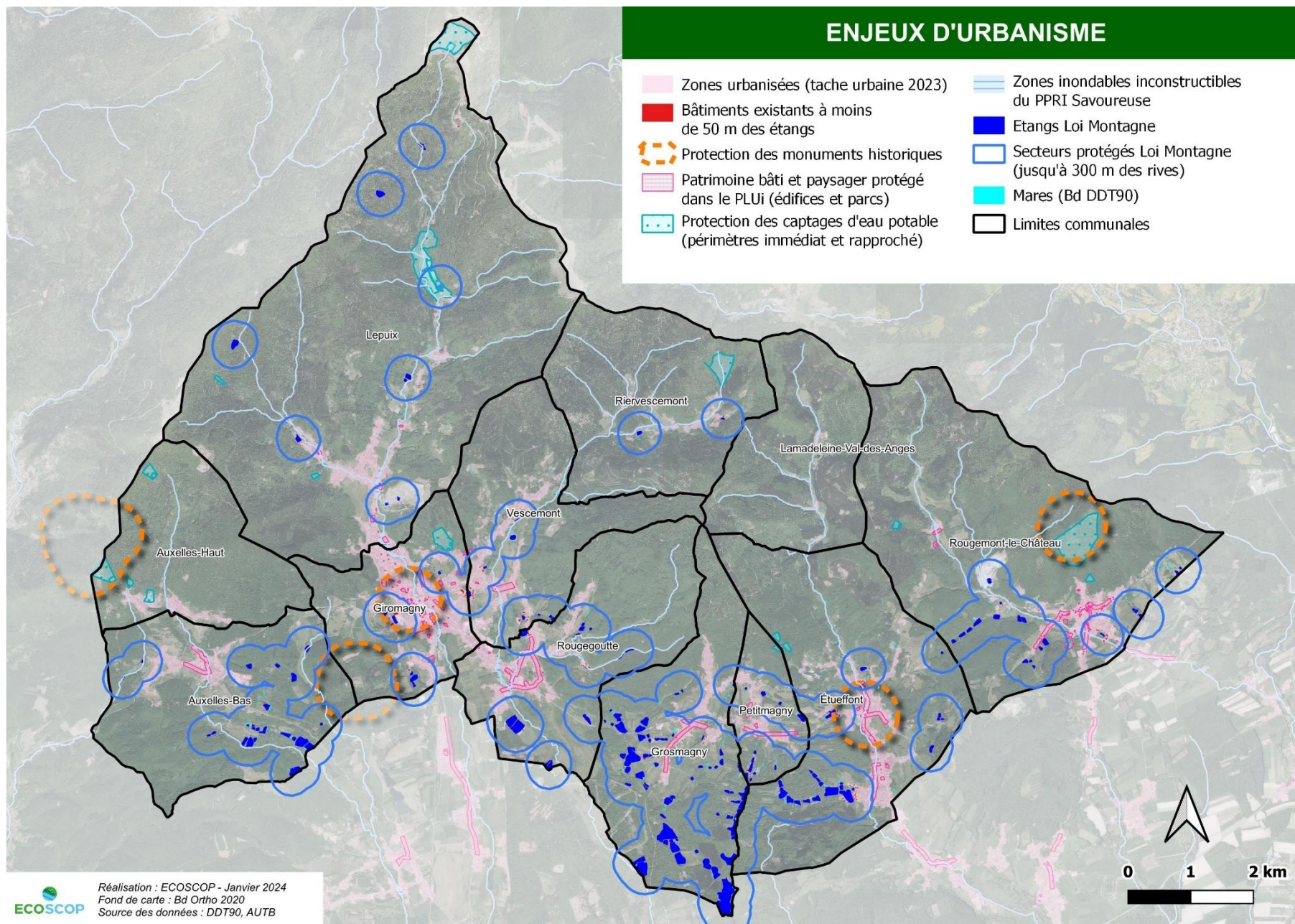
Carte 1 : Localisation des étangs de la CCVS soumis à la loi Montagne



Carte 2 : Spatialisation des enjeux paysagers



Carte 3 : Spatialisation des enjeux environnementaux



Carte 4 : Spatialisation des enjeux d'urbanisme

4.3 Troisième étape : Croisement des critères d'enjeux

Le croisement des différents enjeux est réalisé avec les fonctions d'analyse spatiale de l'outil SIG.

Selon les enjeux considérés, une zone tampon, de largeur variable, est créée autour des objets « étangs » afin de sélectionner ceux qui sont concernés ou non par les enjeux. Une note de 0 ou de 1 est attribuée à chaque étang.

Ces notes sont ensuite pondérées par un coefficient en fonction de l'importance et de la pertinence de l'enjeu (hiérarchisation des enjeux).

La somme de toutes les notes permet d'obtenir la valeur indiquant la sensibilité des étangs et donc le niveau d'importance à considérer dans le processus d'élaboration du projet de PLUi, sans vérification de terrain dans un premier temps.

Le tableau suivant détaille les différentes données utilisées ainsi que les valeurs de tampon, notation et coefficient d'importance, attribuées à chaque critère d'enjeu.

Tableau 1 : Synthèse des critères d'enjeux utilisés

Critères d'enjeux		Définition	Distance zone tampon	Notation des enjeux (N)	Coefficient d'importance (C)
1- ENJEUX PAYSAGERS					
Contexte paysager (milieu ouvert / milieu fermé)	EJ1_MLXOUV	Évaluation du contexte paysager de l'étang par rapport à sa localisation au sein d'un espace ouvert ou d'un espace boisé/arboré (source : forêts fermées Bd Topo IGN)	0	0 : milieu fermé d'intérêt paysager faible 1 : milieu ouvert d'intérêt paysager fort	5
Itinéraires de randonnée pédestres	EJ1_ITI	Étang proche d'un sentier de randonnée pédestre (source : AUTB)	100	0 : non 1 : oui	2

Critères d'enjeux		Définition	Distance zone tampon	Notation des enjeux (N)	Coefficient d'importance (C)
2- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX					
Natura 2000	EJ2_N2	Étang inclus ou proche d'un site Natura 2000	50	0 : non 1 : oui	10
ZNIEFF 1	EJ2_ZNF1	Étang inclus ou proche d'une ZNIEFF de type 1	50	0 : non 1 : oui	10
APPB	EJ2_APB	Étang inclus ou proche d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope	100	0 : non 1 : oui	10
RNN	EJ2_RNN	Étang inclus ou proche d'une Réserve naturelle nationale	100	0 : non 1 : oui	10
Site classé	EJ2_SCL	Étang inclus ou proche d'un site classé	0	0 : non 1 : oui	10
ENS	EJ2_ENS	Étang inclus ou proche d'un Espace naturel sensible (source : Département 90)	100	0 : non 1 : oui	10
Inventaires des zones humides	EJ2_INVZH	Étang inclus ou proche d'une zone humide inventoriée au SDAGE ou à l'échelle régionale/départementale (source : SIGOGNE)	25	0 : non 1 : oui	7
Inventaire des tourbières	EJ2_INVTOU	Étang inclus ou proche d'une tourbière inventoriée par le CENFC	100	0 : non 1 : oui	7
Inventaire des zones humides PLUi	EJ2_ZHPLU	Étang proche d'une zone humide identifiée dans le cadre des expertises du PLUi (source : ECOSCOPI)	100	0 : non 1 : oui	7
Prescriptions PLUi TVB	EJ2_PLUTVB	Étang proche d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans le PLUi (espace boisé, verger, haie, ripisylve)	100	0 : non 1 : oui	7

Critères d'enjeux		Définition	Distance zone tampon	Notation des enjeux (N)	Coefficient d'importance ©
3- ENJEU' D'URBANISME ET SERVITUDES					
Tâche urbaine	EJ3_TU	Étang situé à moins de 300 m de la tâche urbaine (zones urbanisées)	30	0 : oui 1 : non	2
Bâtiments existants aux abords	EJ3_BATI	Bâtiment existant aux abords de l'étang dans un périmètre de 50 m	5	0 : présence de bâtiment 1 : absence de bâtiments	2
Monuments historiques	EJ3_MH	Étang inclus dans un périmètre de protection de monument historique (500 m)	50	0 : no 1 : oui	5
Éléments du patrimoine protégé dans le PLUi	EJ3_PAT	Étang proche d'éléments du patrimoine protégé dans le PLUi (bâtiment, parc)	10	0 : no 1 : oui	7
Périmètres captages AEP	EJ3_AEP	Étang inclus ou proche d'un périmètre de protection de captage AEP (immédiat ou rapproché)	5	0 : no 1 : oui	10
Zones inondables inconstructibles (PPRI)	EJ3_PPRI	Étang inclus ou proche d'une zone inondable inconstructible du PPRI de la Savoureuse (ZE)	5	0 : no 1 : oui	10

5 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES AVANT VÉRIFICATION DE TERRAIN

Les valeurs d'importance ainsi attribuées à chaque étang se situent dans une fourchette comprise entre 7 et 70 points.

Celles-ci ont fait l'objet d'un classement selon trois niveaux d'importance :

- Note de 7 à 19 : étangs de faible importance
- Note de 20 à 39 : étangs de moyenne importance
- Note de 40 à 70 : étangs de forte importance

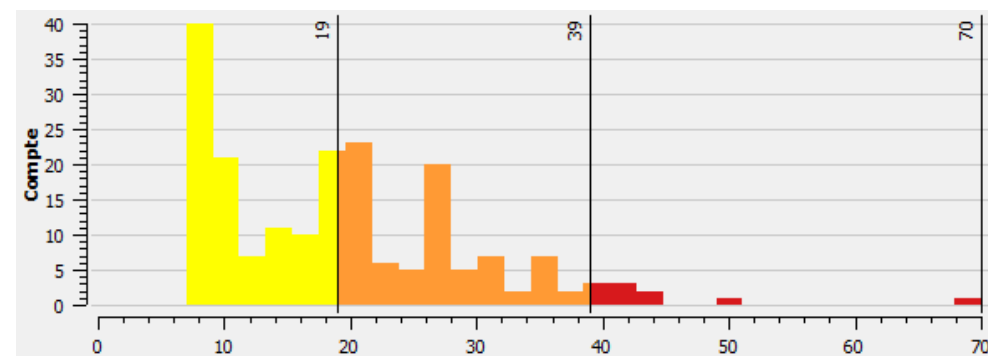
Il en résulte que sur les 198 étangs étudiés avant vérification de terrain :

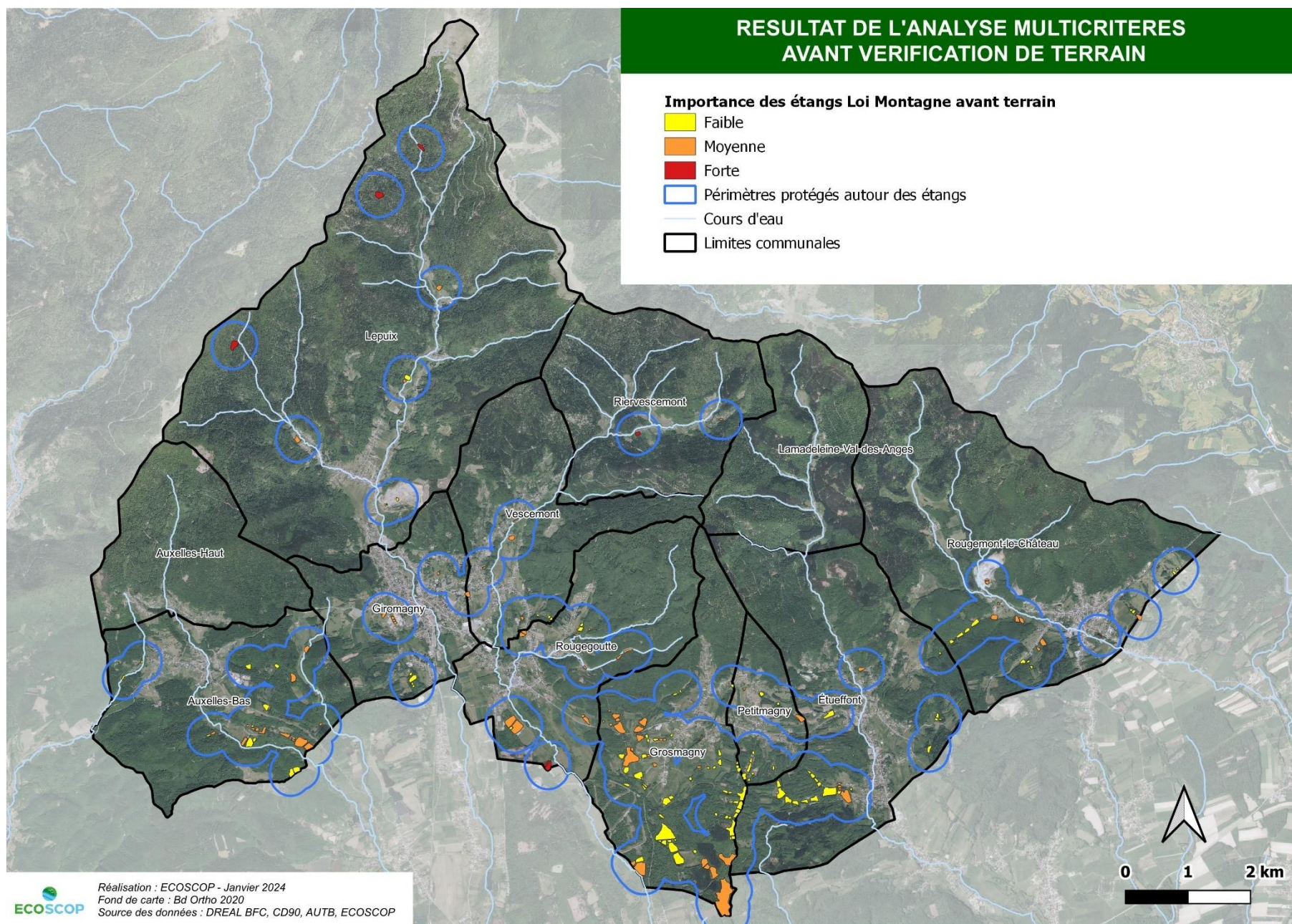
- 111 étangs présentent une faible sensibilité (soit 58% des étangs) ;
- 80 étangs présentent une sensibilité moyenne (soit 39% des étangs) ;
- 7 étangs présentent une sensibilité forte (soit 3% des étangs).

Tableau 2 : Répartition des résultats selon le niveau d'importance des étangs avant vérification de terrain

Niveau d'importance	Notes	Nombre d'étangs	Répartition
Faible	De 7 à 19	111	58 %
Moyenne	De 20 à 39	80	39 %
Forte	De 40 à 70	7	3 %

Figure 1 : Diagramme de répartition des notes attribuées aux étangs avant vérification de terrain





Carte 5 : Résultat de l'analyse multicritères avant vérification de terrain

5.1 Les étangs de faible importance :

Les étangs de faible importance, 111 étangs dont la note est inférieure à 20 points, ne présentent pas ou peu d'enjeux paysagers, environnementaux ou d'urbanisme.

Principalement situés dans des espaces boisés fermés, leur sensibilité en termes d'attrait paysager et visuel est faible, voire nul. Seulement 18% d'entre eux se trouvent au sein d'un milieu naturel ouvert. 85% de ces étangs ne sont pas non plus localisés sur des itinéraires de randonnée pédestre qui les donnent à voir.

Ces étangs sont éloignés des sites ou espaces naturels remarquables inventoriés ou protégés, tout comme des éléments repérés de la trame verte et bleue qui font l'objet de prescriptions de protection dans le projet de PLUi. Ils sont néanmoins concernés, comme tous les étangs de la C CVS et du Territoire de Belfort, par l'inventaire des zones humides du SDAGE, d'où la note la plus basse de cette catégorie de 7 points liée au coefficient d'importance attribué à cet enjeu.

En matière d'urbanisme, près de 3/4 de ces étangs sont situés à moins de 300 mètres de zones urbanisées et 1/3 d'entre eux comprend des constructions à leurs abords (à moins de 50 m). Aucun étang de cette catégorie n'est concerné par la protection des monuments historiques. Seul un étang à Grosmagny (GRO52) est proche d'un élément du patrimoine bâti repéré au titre des prescriptions de protection du projet de PLUi. Celui-ci n'obtient toutefois qu'une note de 19 points.

Enfin, ces étangs ne sont pas situés dans un secteur soumis à des servitudes d'utilité publique relatives à la protection des captages d'eau potable ou au risque d'inondation.

5.2 Les étangs de moyenne importance :

Les étangs de moyenne importance, 80 étangs dont la note est comprise entre 20 et 40 points, présentent davantage d'enjeux.

La moitié d'entre eux est située en milieu ouvert, avec des enjeux paysagers plus marqués, mais peu sont proches d'itinéraires de découverte (17 étangs sur 80).

Les enjeux environnementaux de cette catégorie sont essentiellement liés à la présence à proximité d'éléments de la TVB repérés dans le projet de PLUi (60 étangs sur 80). Par ailleurs, 35 étangs sur 80 sont situés au sein ou à proximité de ZNIEFF et 28 de sites Natura 2000.

2/3 des étangs de cette catégorie sont proches de zones déjà urbanisées et près de 40% présentent des constructions à leurs abords.

Quatre étangs de Giromagny sont situés dans le périmètre des abords du monument historique commémoratif de la ville et 9 étangs sont proches d'éléments du patrimoine protégé dans le PLUi.

Un seul étang à Lepuix est concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable et un autre par le PPRI de la Savoureuse.

5.3 Les étangs de forte importance :

Les étangs de forte importance, 7 étangs dont la note est supérieure à 40 points, sont ceux qui présentent des intérêts majeurs en termes de biodiversité.

Tous ces étangs sont concernés par une ZNIEFF et 5 étangs sur 7 par un site Natura 2000. Trois étangs de Lepuix présentent le plus d'intérêts par rapport à la biodiversité remarquable, en cumulant plusieurs enjeux environnementaux majeurs (APB, RNN, site classé, ENS, inventaire zones humides, inventaire tourbières), à l'instar d'un étang à Rougegoutte qui cumule les enjeux ZNIEFF, Natura 2000 et ENS.

Les cartes suivantes présentent le classement des étangs selon leur importance vis-à-vis des enjeux étudiés, avant vérification de terrain, pour chacune des communes concernées par la loi Montagne.

Carte 6 : Résultat de l'analyse multicritères AVANT vérification de terrain par commune

EVALUATION MULTICRITERE DE L'IMPORTANCE DES ETANGS DE LA CCVS SOUMIS A LA LOI MONTAGNE (AVANT VERIFICATION DE TERRAIN)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)
-  Réserve Naturelle Nationale (RNN)
-  Site naturel classé
-  Forêts de protection
-  Sites Natura 2000
-  Espaces Naturels Sensibles
-  ZNIEFF de type 1
-  Tourbières inventoriées
-  Zones humides inventoriées
-  Zones humides avérées (expertise PLUi)
-  Éléments de la trame verte et bleue protégés dans le PLUi

ENJEUX PAYSAGERS

-  Espaces boisés / arborés
-  Sentiers de randonnée pédestre

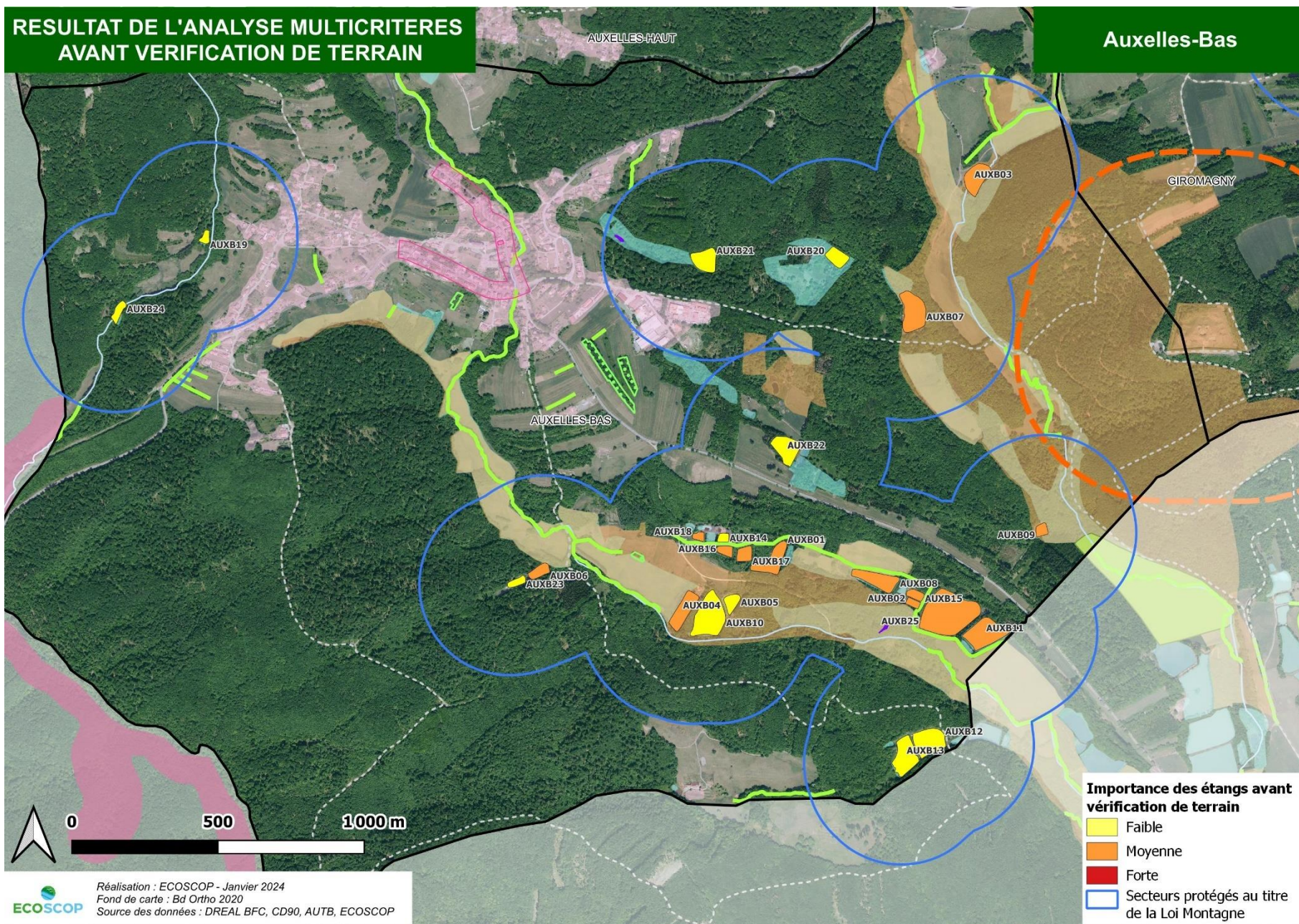
ENJEUX D'URBANISME

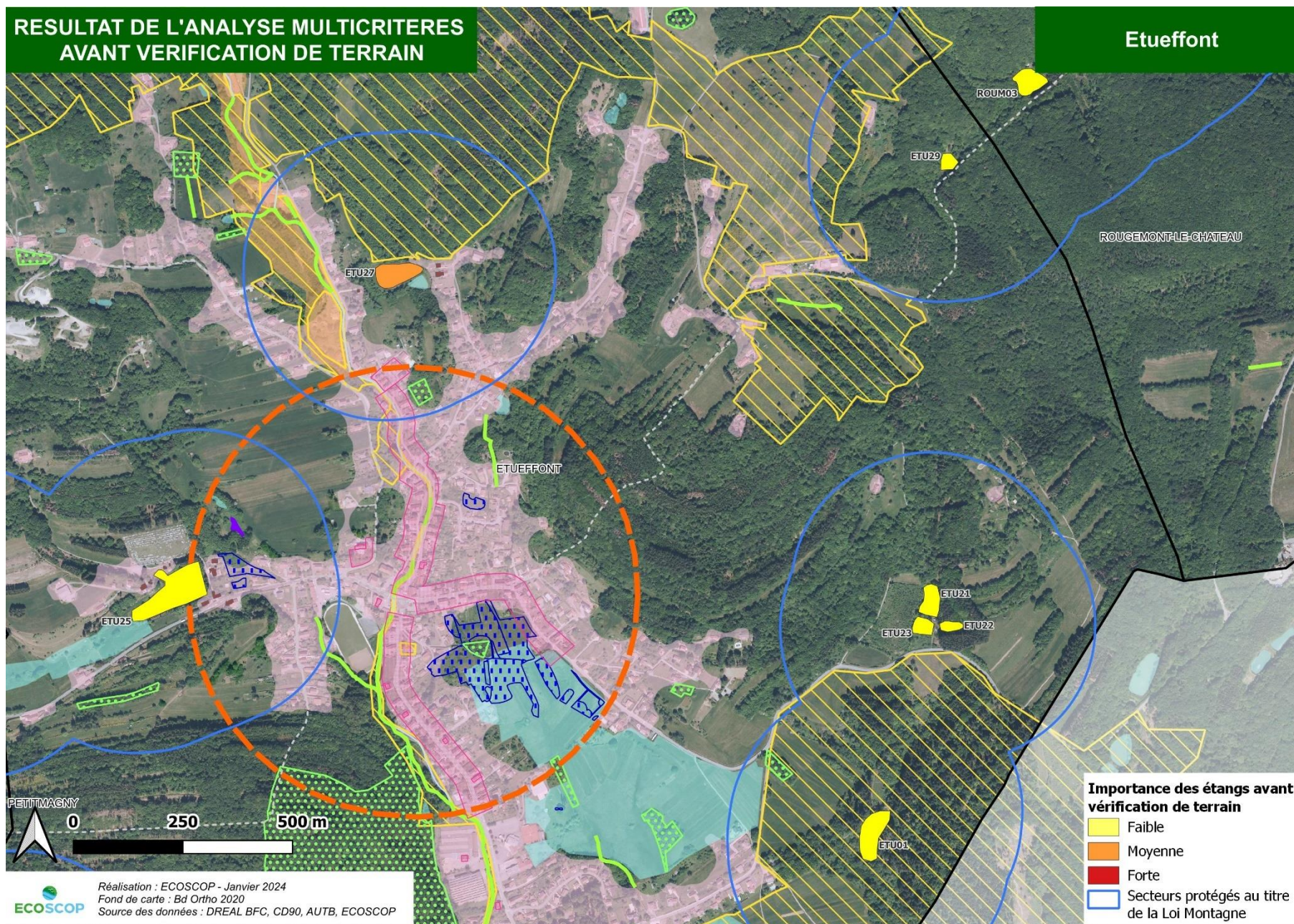
-  Zones urbanisées (tache urbaine 2023)
-  Bâtiments existants à moins de 50 m des étangs
-  Protection des monuments historiques
-  Patrimoine bâti et paysager protégé dans le PLUi (édifices et parcs)
-  Protection des captages d'eau potable (périmètres immédiat et rapproché)
-  Zones inondables inconstructibles du PPRI Savoureuse

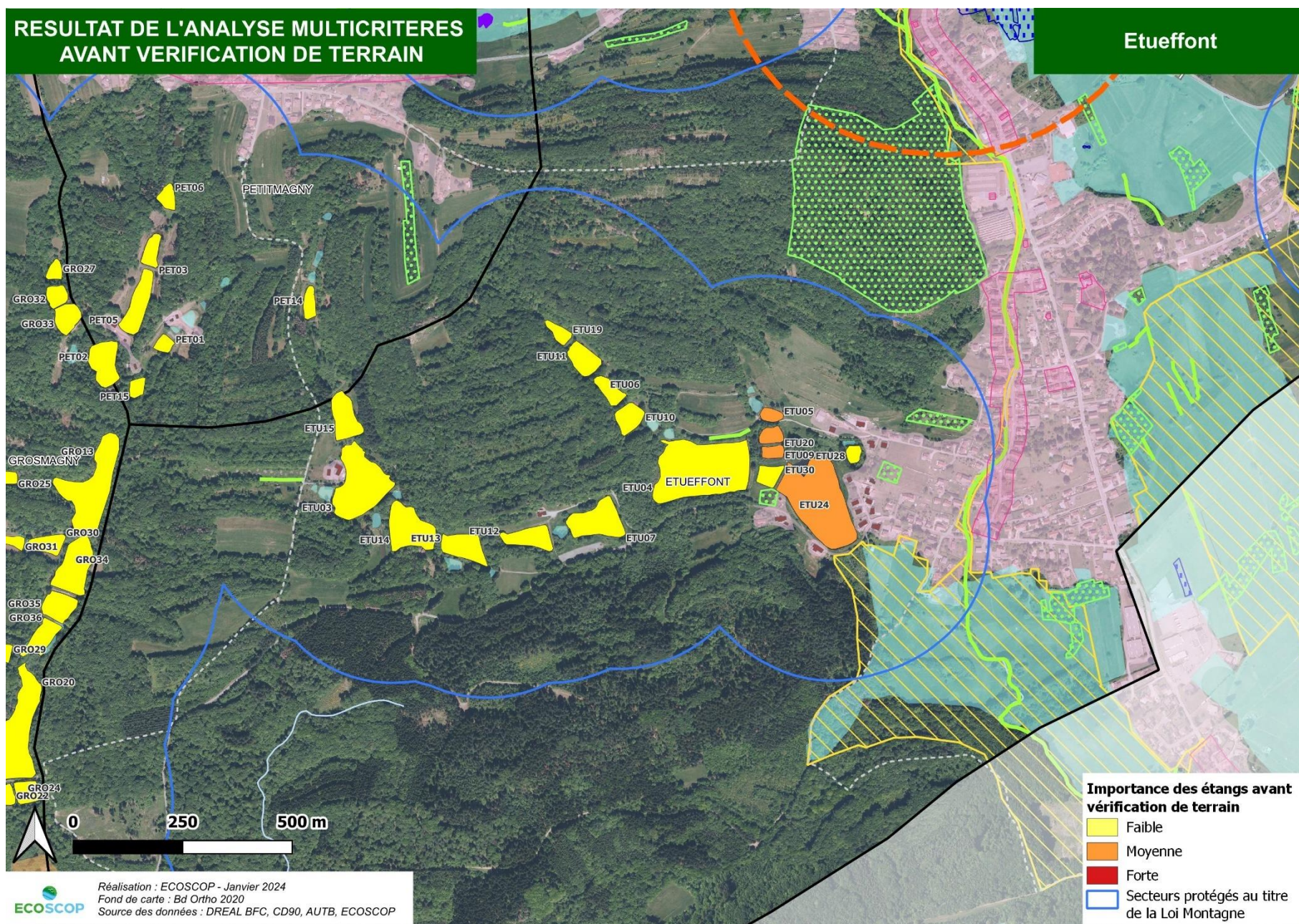
IMPORTANCE DES ETANGS

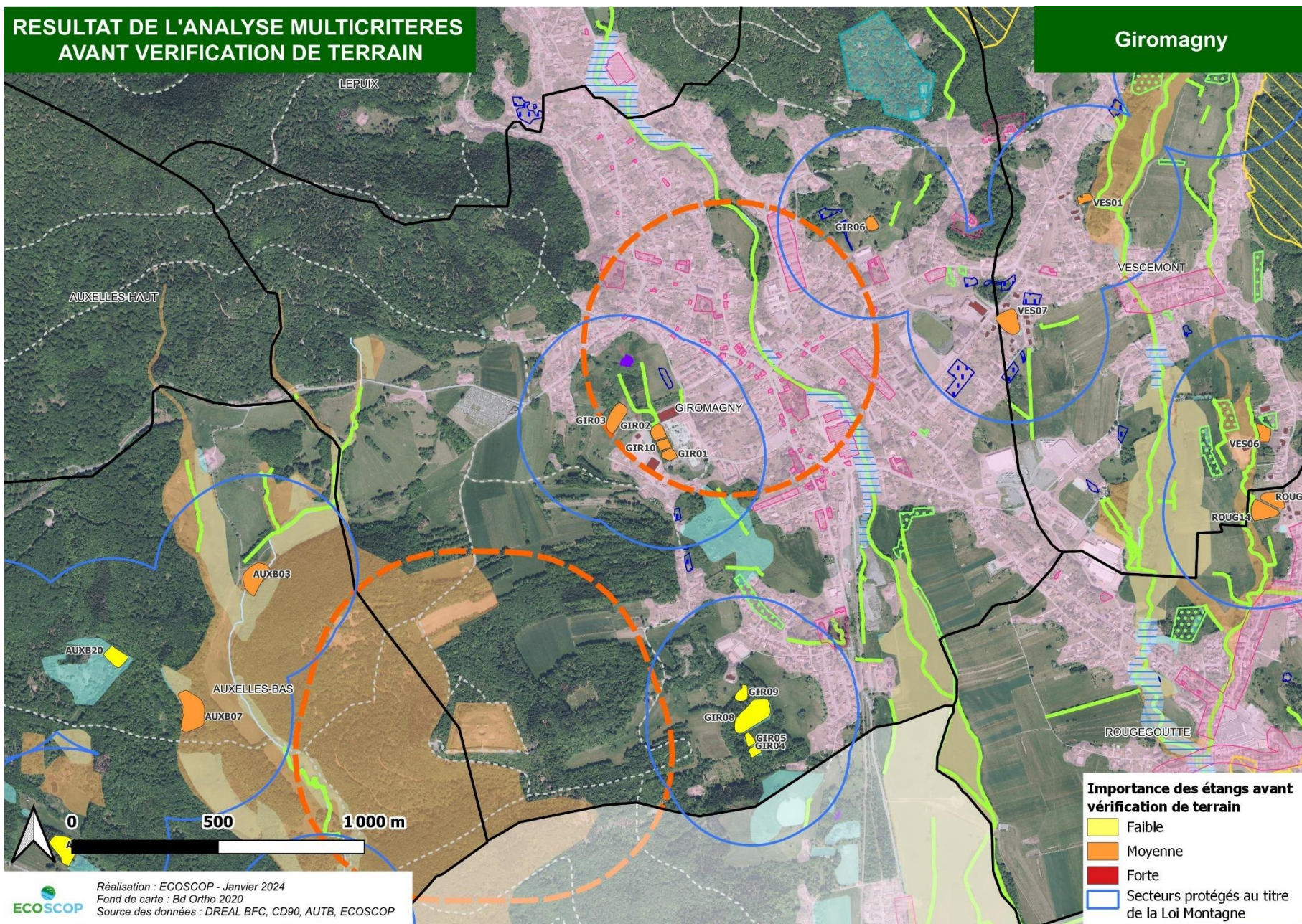
Importance avant vérification de terrain

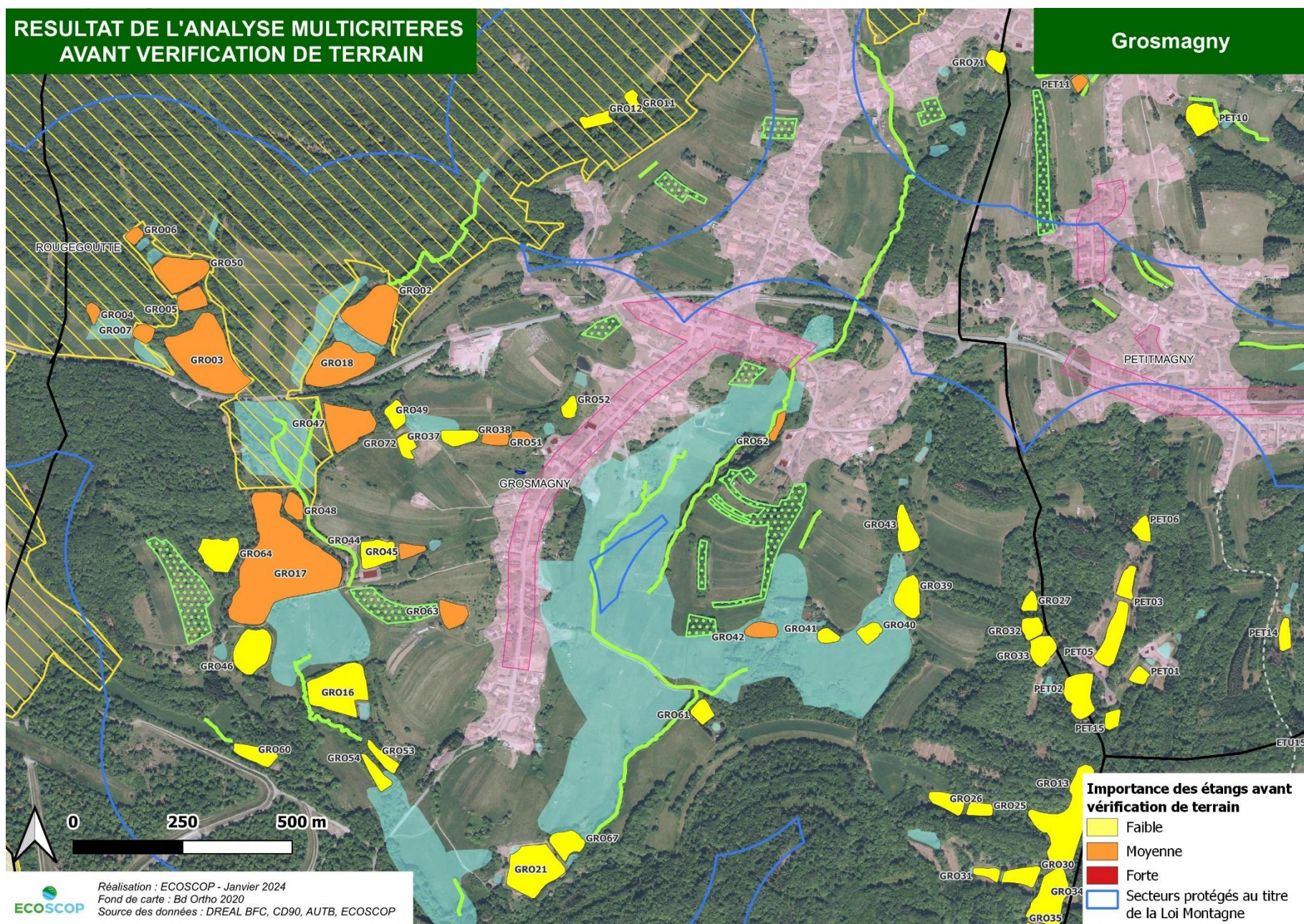
-  Faible
-  Moyenne
-  Forte
-  Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne (jusqu'à 300 m des rives)
-  Cours d'eau
-  Limites communales

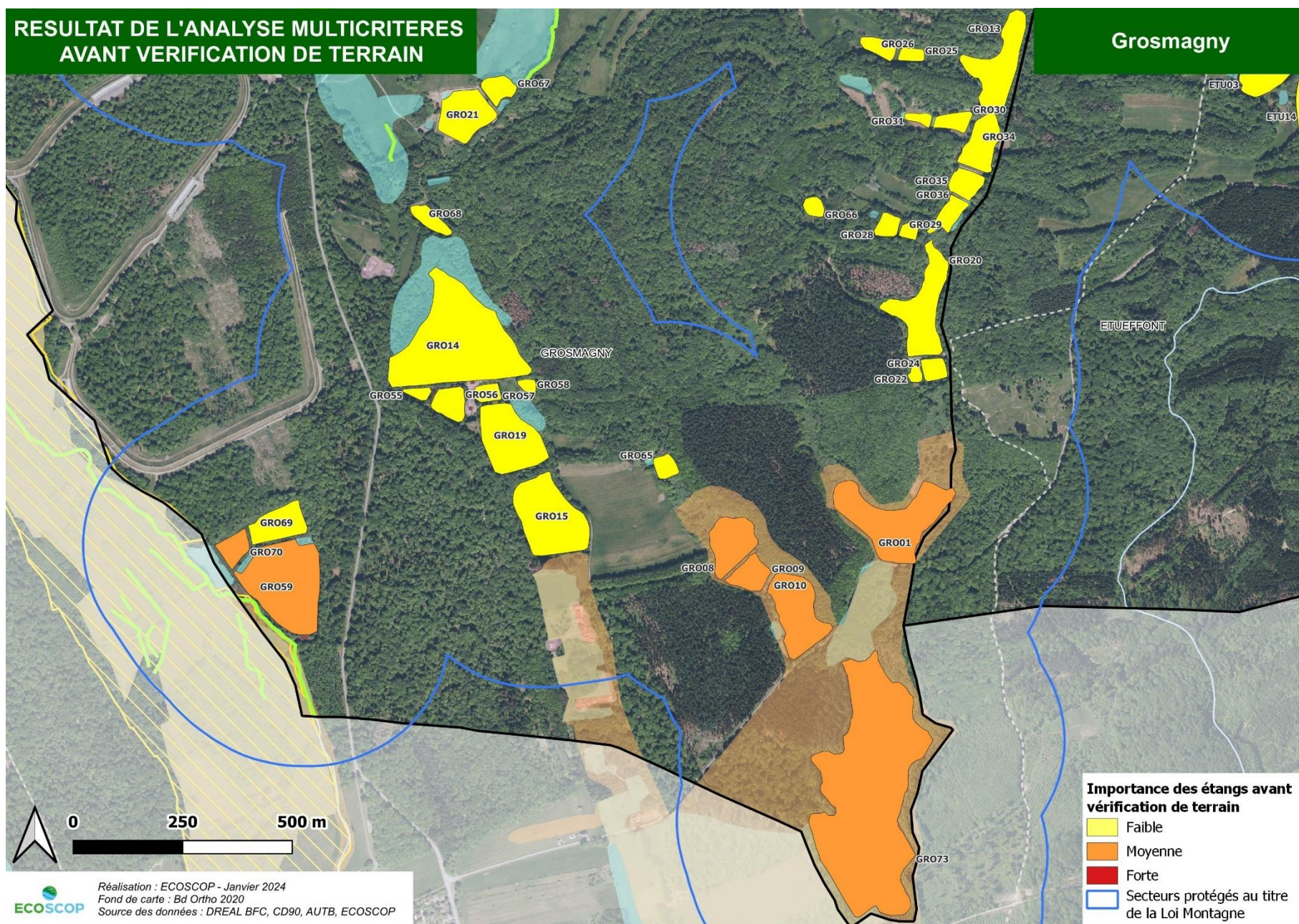


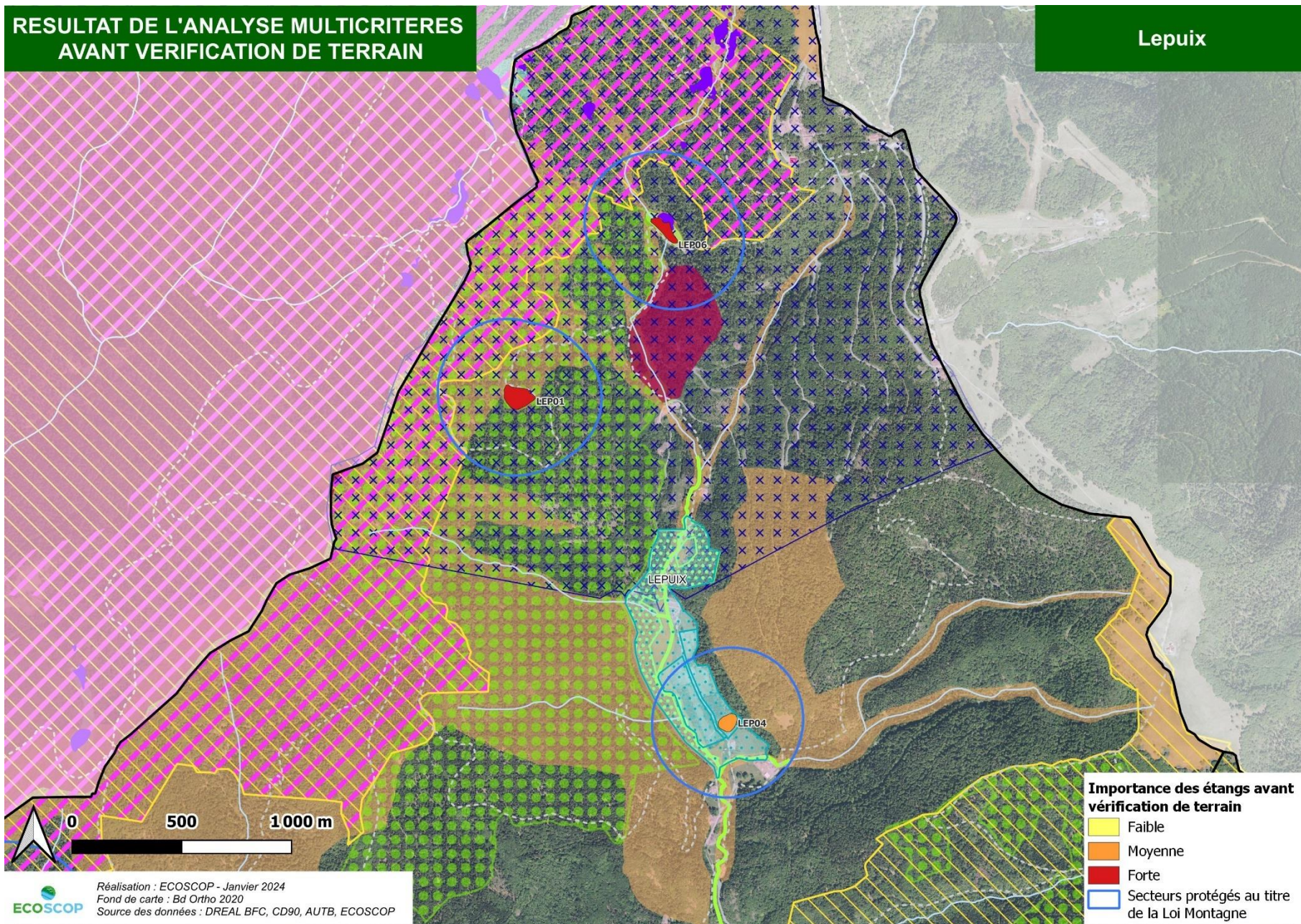


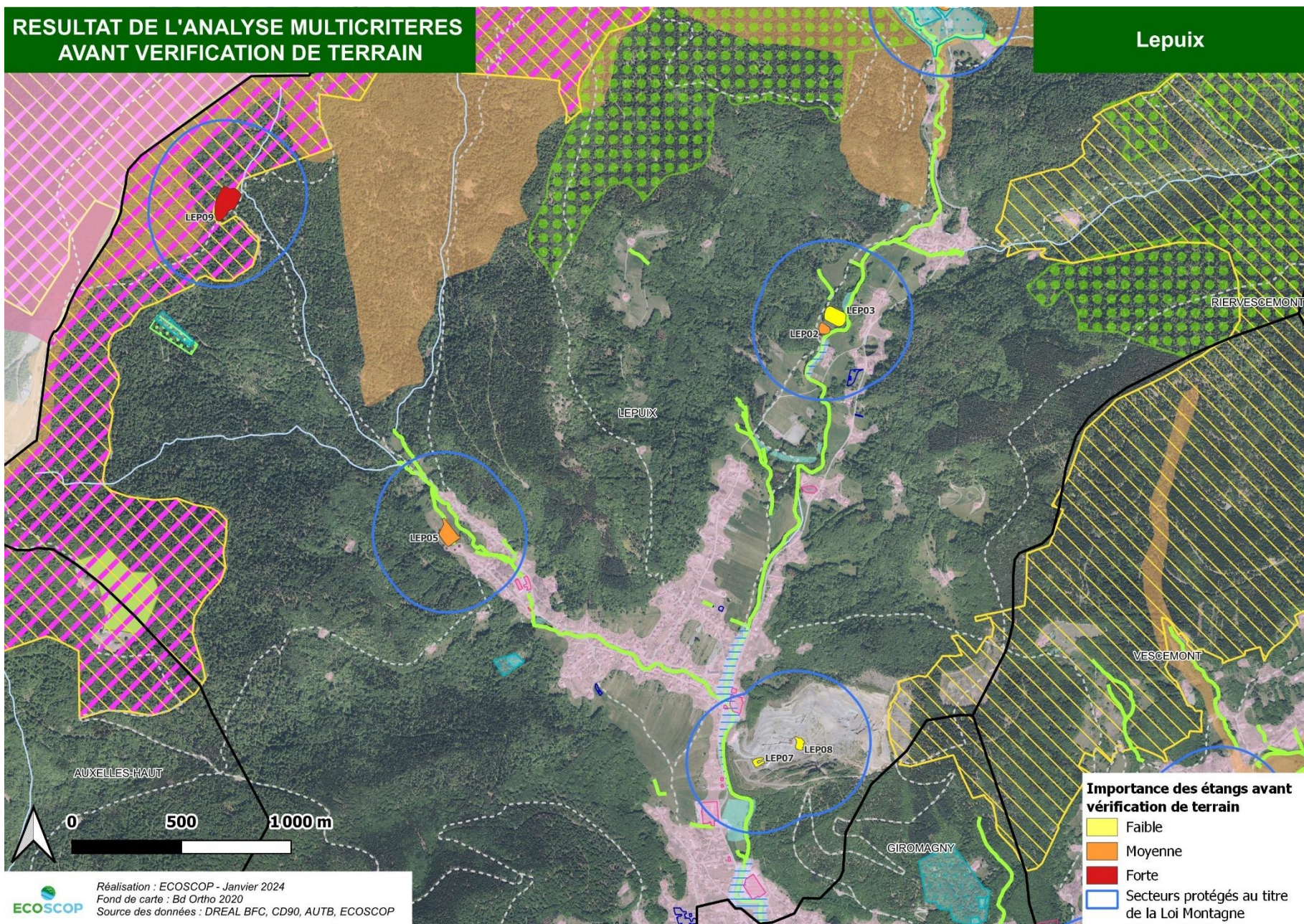


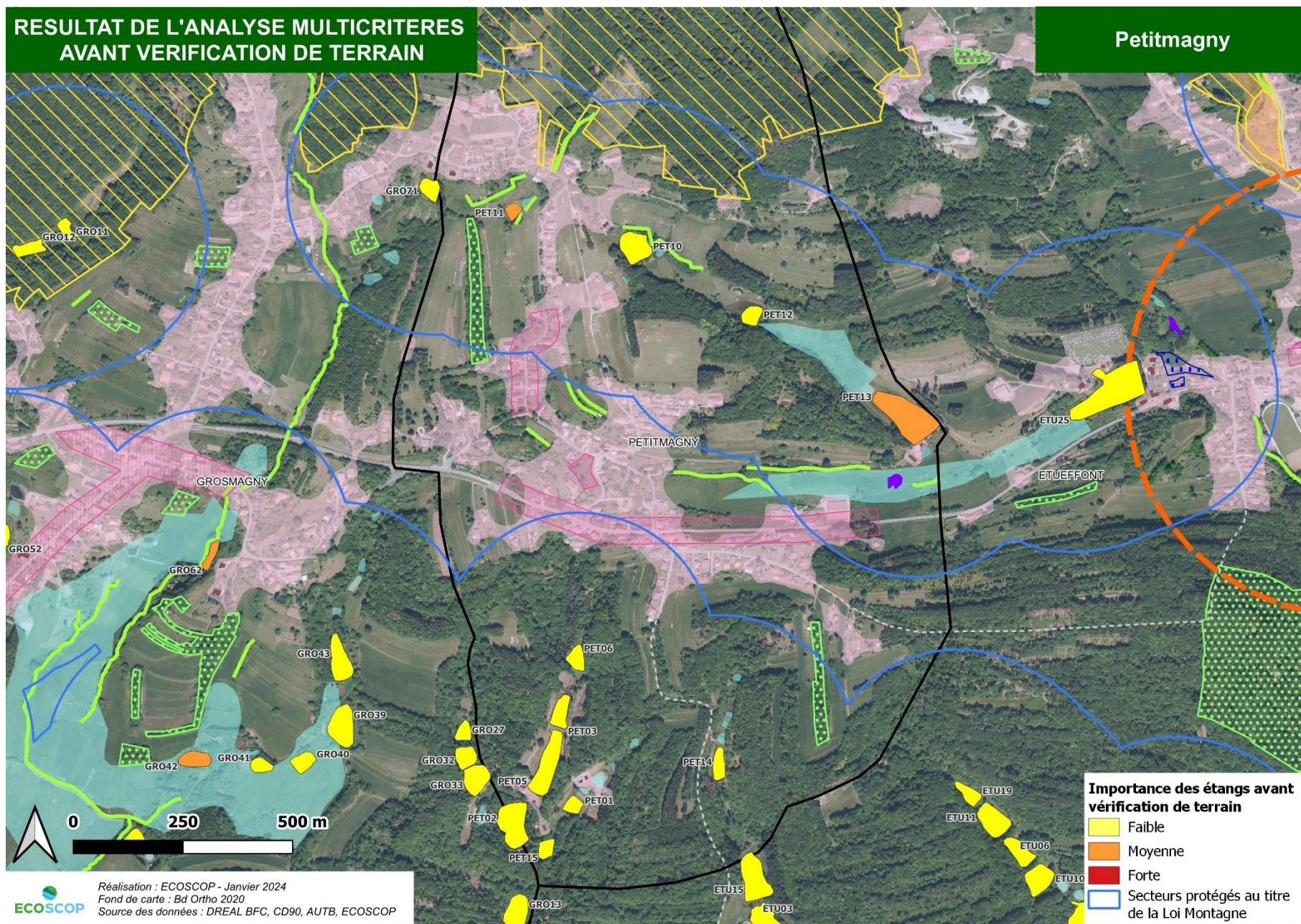


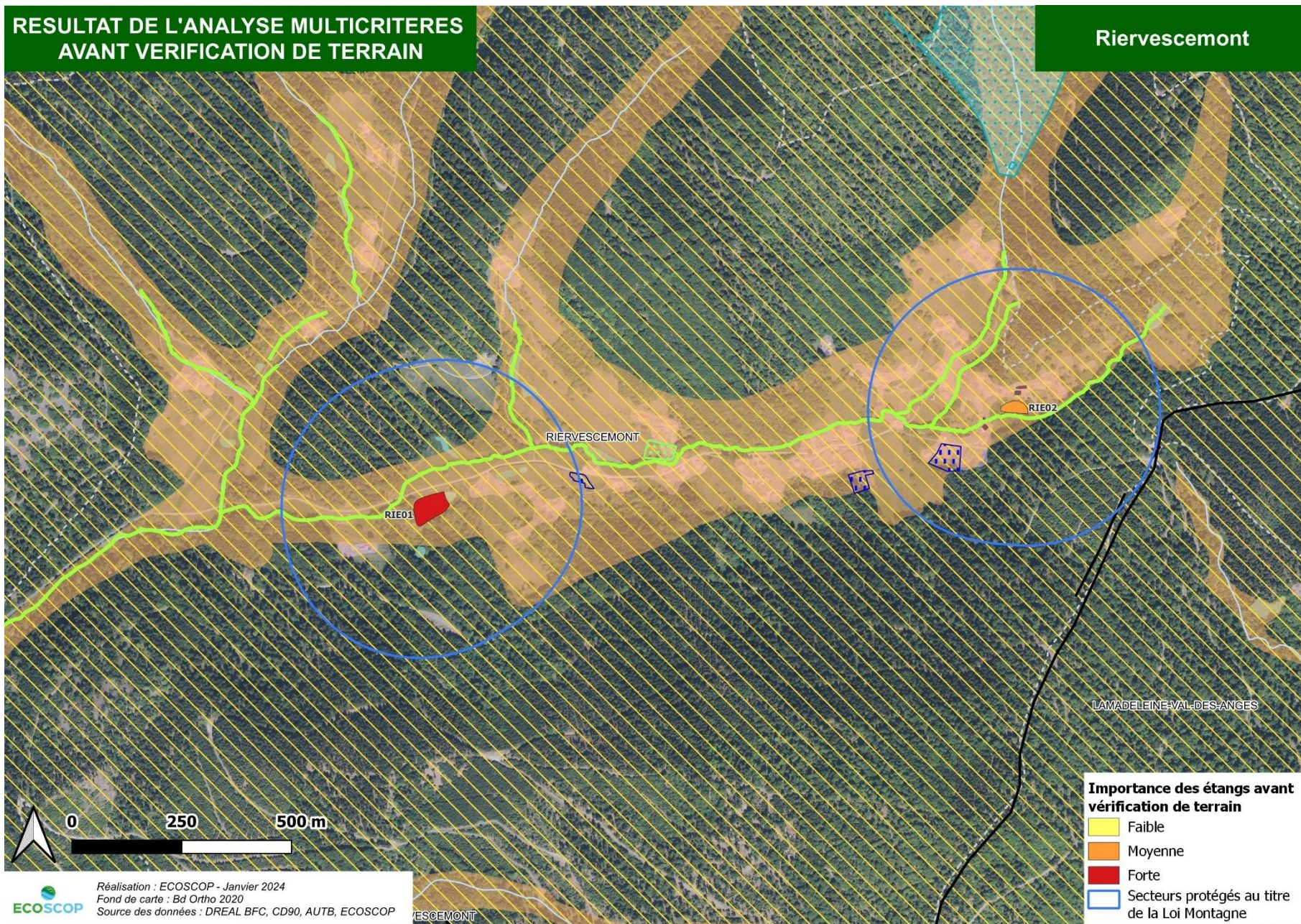


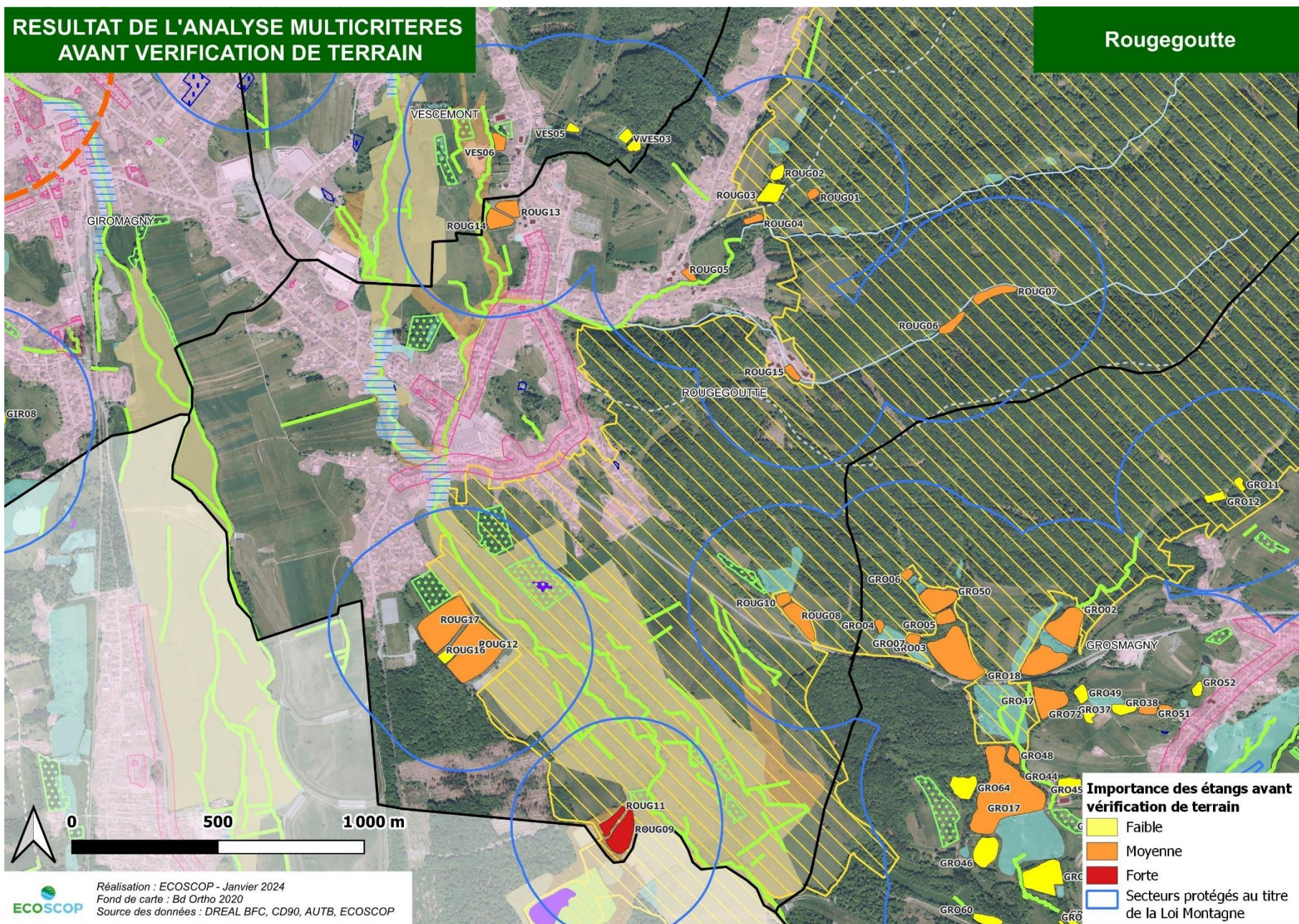


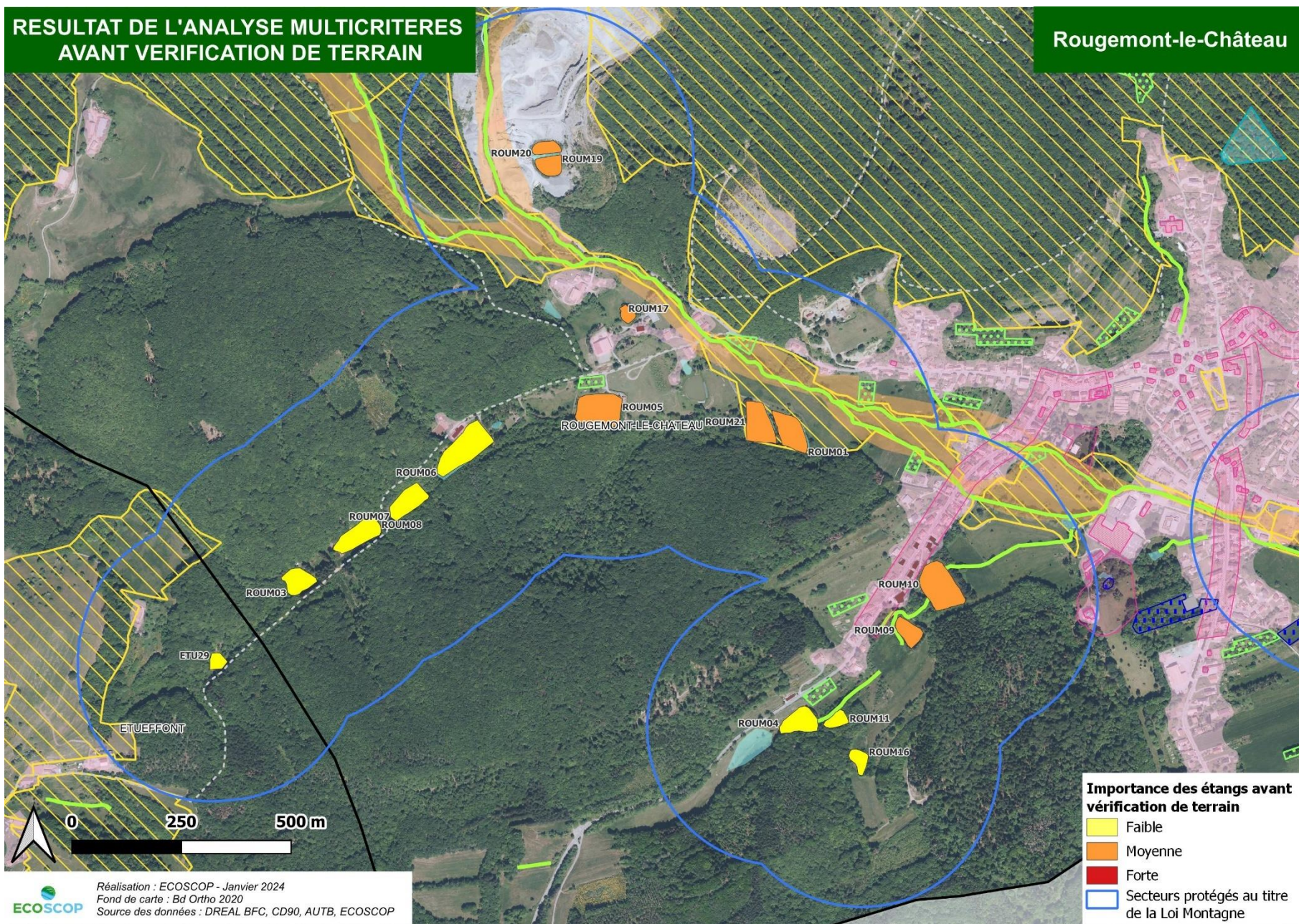


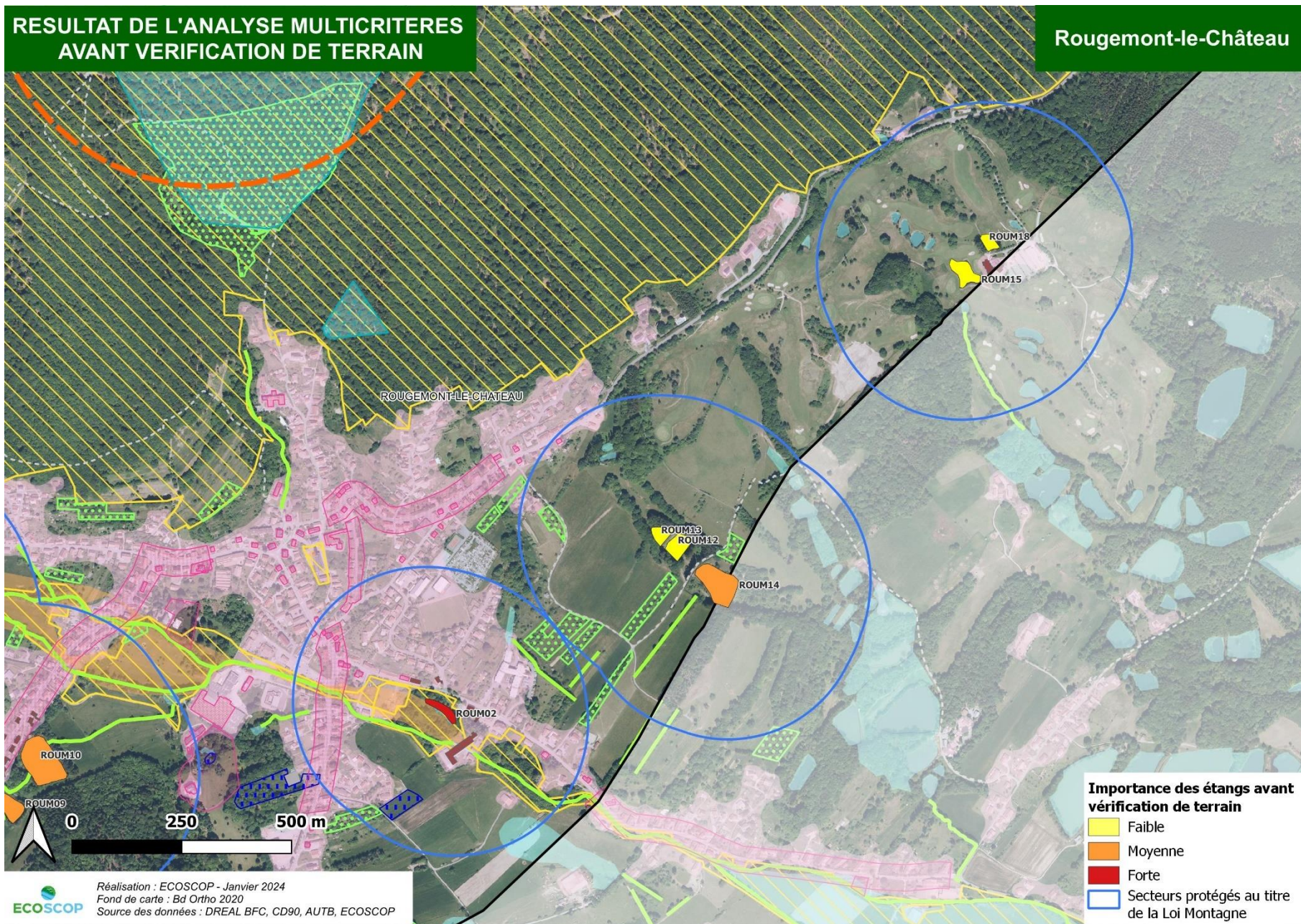


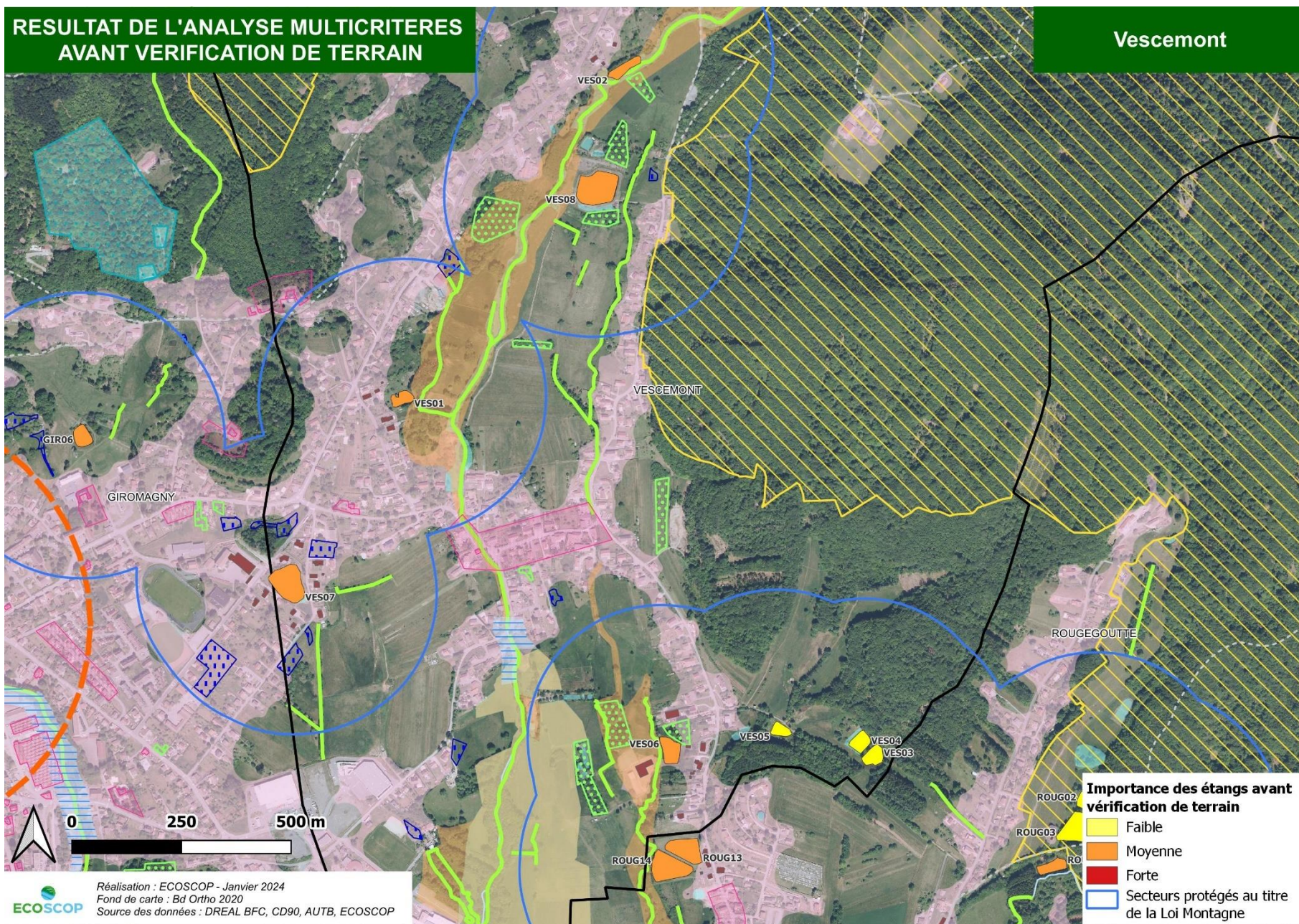












6 RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES APRÈS VÉRIFICATION DE TERRAIN

6.1 Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain

Préalablement à la vérification de terrain, les résultats de l'analyse multicritères ont été confrontés avec le zonage du PLUi afin de déterminer quels seraient les étangs potentiellement impactés par un projet d'urbanisation et ceux dont le périmètre de protection pourrait être exclus de la règle d'inconstructibilité.

La répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain est la suivante :

Tableau 3 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi avant vérification de terrain

Nombre d'étangs	Zone urbaine U	Zone agricole A	Zone agricole Ae d'intérêt écologique	Zone naturelle Nca/Ngolf/NL	Zone naturelle N/Ne d'intérêt écologique	Total
Importance faible	0	11	2	5	93	111
Importance moyenne	4	10	10	4	52	80
Importance forte	0	0	1	0	6	7
Total	4	21	13	9	151	198

Sur les 198 étangs traités, 176 sont localisés en zone naturelle ou agricole d'intérêt écologique (N/Ne, Ae), soit près de 90% des étangs ; 18 étangs sont situés soit en zone A, soit en zones Nca/Ngolf/NL (9%) ; 4 étangs sont inclus dans une zone urbaine (2%).

6.2 Détermination des enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité et du besoin de vérification de terrain

Pour connaître les enjeux vis-à-vis de la règle d'inconstructibilité, nous avons retenu les étangs de forte et de moyenne importance que nous avons croisé avec une zone tampon de 300 mètres autour des secteurs constructibles en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N), ainsi qu'autour des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et des secteurs délimités autour des constructions d'habitation existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes en zone A ou N.

Il en ressort que sur les 87 étangs retenus, le périmètre protégé de 53 étangs de forte ou de moyenne importance serait potentiellement impacté par un projet d'urbanisme autorisé par le PLUi.

Ensuite, afin de cibler les vérifications de terrain à faire, nous avons fait le choix de porter une attention particulière aux étangs ayant obtenu une note supérieure ou égale à 26 points ; ce seuil correspondant à la moyenne des notes de la classe des étangs de moyenne importance. En dessous de 26 points, les enjeux ont été évalués par photo-interprétation.

De ce fait, 34 étangs sur 53 ont fait l'objet de vérifications de terrain portant sur la nature des berges, les activités et les infrastructures en place, le statut de propriété, la présence de sites ou sols pollués, ainsi que diverses autres observations synthétisées dans le tableau présenté pages 32 et 33.

6.3 Les étangs déclassés en étang de faible importance

Sur les 34 étangs prospectés, 24 étangs ont été déclassés en étangs de faible importance, en raison de :

- la nature des berges, soit artificialisées (sections enrochées, digue bétonnée), soit naturelles mais régulièrement entretenues (fauche mécanique) ;
- un cordon de plantes hélophytes rare ou peu développé ;
- la présence de plantes invasives ;
- l'existence d'infrastructures liées à des activités de pêche ou de loisirs ;
- la présence de résidences secondaires ou d'habitations principales à proximité ;
- la présence de déchets, de stockage de matériaux ou de véhicules.

Cas particulier de l'étang ROUM02 à Rougemont-le-Château

Cet étang était initialement classé en étang de forte importance car il est à la fois concerné par le site Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », par la ZNIEFF « Haute Vallée de la Saint-Nicolas », par l'inventaire des zones humides ainsi que par des éléments de la TVB et du patrimoine bâti protégés dans le PLUi (cumul de 41 points).

Or, cet étang, situé dans un boisement et à proximité d'une friche industrielle, était vidangé au moment de la visite. La friche fait partie des sites retenus dans le projet ECOPOLIS qui étudie le potentiel de restauration des friches industrielles polluées en milieu urbain sur le territoire Nord-Franche-Comté. Des travaux ont été engagés par le propriétaire, dont des coupes d'arbres lors de la visite.

L'étang ROUM02 a donc été déclassé en faible importance.



Cas particulier de trois étangs à Giromagny (GIR01, GRI02, GIR10)

Ces trois étangs correspondent en réalité à des anciens bassins de décantation industriels. Ils sont localisés dans l'enceinte d'une friche industrielle polluée, également étudiée dans le cadre du projet ECOPOLIS.



Le site présente une pollution avérée (ex-BASOL). Les diagnostics ont mis en évidence diverses pollutions dans les sols (métaux, hydrocarbures, traces de solvants, de HAP et de PCB), dans les sédiments des 3 bassins de décantation (métaux, HAP et hydrocarbures), ainsi que dans les eaux souterraines au droit du site (concentrations en arsenic supérieures à la norme eau potable, traces de solvants).

Les trois étangs GIR01, GRI02 et GIR10 ont donc tous été classés en importance faible.

Par ailleurs, l'étang GIR03 situé au nord-ouest de la friche industrielle est également **déclassé en étang de faible importance**. Localisé dans le domaine du centre équestre situé à proximité, celui-ci sert visiblement de réserve d'abreuvement pour les chevaux qui pâturent aux alentours.



Étang proche du centre équestre à Giromagny (GIR03)

Cas particulier des plans d'eau de la carrière en exploitation de Rougemont-le-Château (ROUM19 et ROUM20)

Ces plans d'eau, localisés au sein de la carrière de granulats de Rougemont-le-Château, sont intégrés dans la base de données de la DDT. Ils constituent néanmoins un cas à considérer à part puisque la carrière est en cours d'exploitation.

Leur classement initial en moyenne importance est lié à la présence d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000, d'une ripisylve protégée au PLUi et au fait que ces plans d'eau figurent dans l'inventaire des milieux humides.

Le site est délimité par le PLUi en secteur Nca où seuls les activités, constructions, travaux, ou installations, liés à l'exploitation de la carrière pendant la durée d'exploitation sont autorisés.

Les périmètres de protection de ces deux plans d'eau n'impactent aucune zone urbaine. Seul un hameau, situé à 230 m au sud et classé en secteur Ae, est inclus dans ces périmètres.

Compte tenu de la vocation de ces plans d'eau et de l'absence d'impacts paysagers ou environnementaux en relation avec le hameau, une dérogation à la règle d'inconstructibilité est sollicitée.



Sources des photos : Carrières & Matériaux Nord-Est

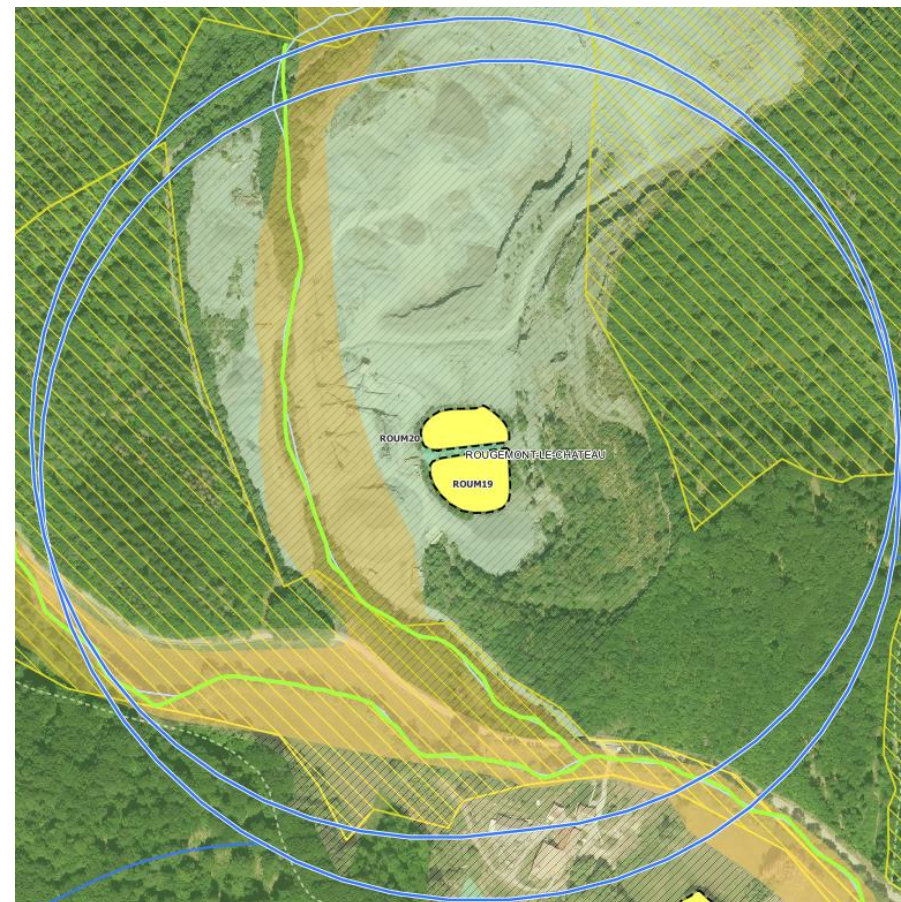
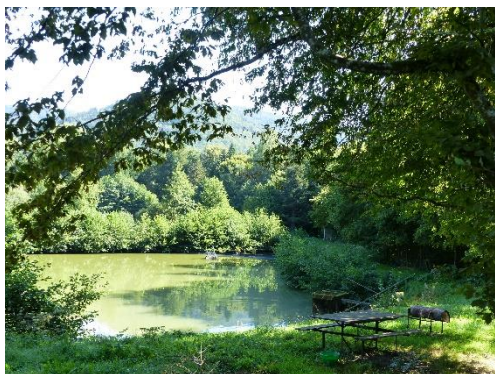


Tableau 4 : Synthèse des observations de terrain et classement final des étangs prospectés (note ≥ 26 points)

ID	COMMUNE	SURFACE EN HA	TOTAL ENJEUX PAYSAGERS	TOTAL ENJEUX ENVIRO	TOTAL ENJEUX URBA	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
ETU24	Étueffont	2,198	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	N	Berges naturelles, présence d'un cordon développé d'hélophytes, maisonnette et zone urbanisée à proximité (environ 15 m)	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GIR01	Giromagny	0,154	7,0	14,0	5,0	26,0	Moyenne	UH	<u>Cas particulier</u> : ancien bassin de décantation industriel, site clôturé non accessible	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
GIR03	Giromagny	0,428	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	UH	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, abords pâturés, probable réservoir d'eau pour chevaux	Privé, centre équestre	Faible
GIR06	Giromagny	0,159	5,0	21,0	9,0	35,0	Moyenne	Ae	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, site entretenu et clôturé	Privé, étang d'agrément	Faible
GIR10	Giromagny	0,137	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	UH	<u>Cas particulier</u> : ancien bassin de décantation industriel, site clôturé non accessible	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
GRO02	Grosmagny	1,110	0,0	24,0	2,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, réfection récente de la digue	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO03	Grosmagny	1,958	0,0	24,0	4,0	28,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, abords enherbés entretenus	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO18	Grosmagny	1,055	0,0	24,0	2,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	Moyenne
GRO38	Grosmagny	0,148	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	N	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Note moyenne liée à la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. Rétrogradation en importance faible comme autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	Faible
GRO47	Grosmagny	0,866	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	N	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	Moyenne
GRO48	Grosmagny	0,207	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	N	Site inaccessible	Privé, activité indéterminée	Moyenne
GRO51	Grosmagny	0,184	5,0	14,0	9,0	28,0	Moyenne	N	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Note moyenne liée à la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. Rétrogradation en importance faible comme autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	Faible
LEP02	Lepuix	0,201	2,0	14,0	10,0	26,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, présence d'un cordon arbustif développé, absence d'hélophytes, site clôturé, présence d'une cabane. Note moyenne liée au PPRI à proximité > rétrogradation en importance faible	Associatif, étang de pêche	Faible
LEP04	Lepuix	0,512	7,0	17,0	12,0	36,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles boisées, site clôturé (protection de captage AEP)	Public (Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny)	Moyenne
LEP06	Lepuix	0,579	2,0	64,0	4,0	70,0	Forte	Ne	Berges naturelles majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, présence d'équipements (bancs, tables et panneaux pédagogiques liés à la RNN). Pas d'enjeu d'urbanisation	Public (État), activité de loisirs	Forte
PET13	Petitmagny	0,917	5,0	21,0	0,0	26,0	Moyenne	N	Berges artificialisées, en partie bétonnées, présence de haies de résineux, cabane et stockage de machines agricoles	Privé, activité indéterminée	Faible

ID	COMMUNE	SURFACE EN HA	TOTAL ENJEUX PAYSAGERS	TOTAL ENJEUX ENVIRO	TOTAL ENJEUX URBA	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
RIE01	Riervescemont	0,397	5,0	34,0	2,0	41,0	Forte	Ae	Étang en cours d'enrichissement, colonisé par une végétation basse dont plantes invasives, absence d'eau au moment de la visite	Privé, activité indéterminée	Forte
RIE02	Riervescemont	0,136	2,0	34,0	0,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges naturelles, en partie boisées, abords entretenus, présence de résineux et plantes eutrophes, présence d'une cabane et de ruches	Privé, activité de loisirs	Faible
ROUG04	Rougegoutte	0,153	2,0	24,0	0,0	26,0	Moyenne	N	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), plantes hélophytes rares, présence d'une cabane	Privé, activité de loisirs	Faible
ROUG12	Rougegoutte	2,491	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	NL	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), présence de plantes invasives, présence d'équipements (bancs, lignes d'eau, cabanons...)	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	Faible
ROUG13	Rougegoutte	0,332	5,0	24,0	7,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges artificialisées très entretenues (fauche régulière), présence de quelques hélophytes, habitations à moins de 10 m	Privé, étang de pêche	Faible
ROUG14	Rougegoutte	0,433	5,0	24,0	7,0	36,0	Moyenne	Ae	Berges artificialisées très entretenues (fauche régulière), rares hélophytes	Privé, étang de pêche	Faible
ROUG17	Rougegoutte	1,937	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	NL	Berges naturelles, végétation hygrophile et hélophytique très développées, étang quasi à sec au moment de la visite, présence d'une maisonnette patrimoniale	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	Moyenne
ROUM01	Rougemont-le-Château	0,455	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé, présence d'une cabane dans les arbres	Privé, activité indéterminé (probablement pêche)	Faible
ROUM02	Rougemont-le-Château	0,135	0,0	34,0	7,0	41,0	Forte	Ne	<u>Cas particulier</u> : Étang vidangé, situé dans un boisement à proximité d'une friche industrielle, présence d'un bâtiment d'usine désaffecté, travaux en cours, coupe d'arbres, présence d'engins de chantier	Public (État), friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	Faible
ROUM10	Rougemont-le-Château	0,744	5,0	14,0	7,0	26,0	Moyenne	A	Berges naturelles, en partie boisées avec résineux, cordon d'hélophytes moyennement développé, présence d'une résidence secondaire aux abords et d'habitations à proximité	Privé, étang de pêche	Faible
ROUM17	Rougemont-le-Château	0,102	7,0	24,0	0,0	31,0	Moyenne	A	Site inaccessible mais proche d'un hameau, semble relativement artificialisé, présence de résineux sur les berges	Privé, étang d'agrément	Faible
ROUM19	Rougemont-le-Château	0,230	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Nca	<u>Cas particulier</u> : plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	Faible
ROUM20	Rougemont-le-Château	0,164	5,0	24,0	2,0	31,0	Moyenne	Nca	<u>Cas particulier</u> : plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	Faible
ROUM21	Rougemont-le-Château	0,502	5,0	34,0	0,0	39,0	Moyenne	Ne	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé	Privé, activité indéterminée (probablement pêche)	Faible
VES01	Vescemont	0,128	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	Ae	Site inaccessible mais semble en partie artificialisé et régulièrement entretenu	Privé, activité indéterminée	Faible
VES06	Vescemont	0,216	5,0	24,0	0,0	29,0	Moyenne	Ae	Berges majoritairement naturelles, digue bétonnée, présence de plantes hélophytes, présence d'un abri de pêche	Privé, étang de pêche	Faible
VES07	Vescemont	0,484	5,0	21,0	0,0	26,0	Moyenne	UD	Berges naturelles, cordon d'hélophytes moyennement développé, étang entretenu et clôturé, situé en milieu urbain	Privé, étang de pêche et d'agrément	Faible
VES08	Vescemont	0,579	5,0	31,0	2,0	38,0	Moyenne	Ae	Site inaccessible, clôturé, stockage de matériaux, présence de déchets, travaux d'excavation au moment de la visite	Privé, activité indéterminé	Faible

Illustrations d'étangs de moyenne importance, déclassés en étangs de faible importance



Étang de pêche à Lepuix (LEP02)



Étang artificialisé à Petitmagny (PET13)



Étang de loisirs à Riervescemont (RIE02)



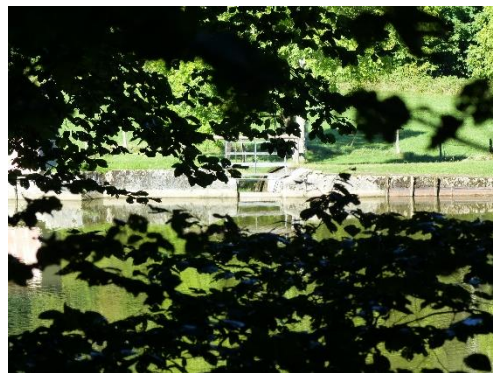
Étang de loisirs à Rougegoutte (ROUG04)



Étang de pêche communal de Rougegoutte (ROUG12)



Étangs de pêche à Rougegoutte (ROUG13 et ROUG14)



Étang de pêche à Rougemont-le-Château (ROUM01)



Étang de pêche à Rougemont-le-Château (ROUM10)



Étang de pêche à Vescemont (VES06)



Étang de pêche à Vescemont (VES07)



Étang artificialisé à Vescemont (VES08)

En ce qui concerne les étangs d'importance moyenne ayant obtenu une note inférieure à 26 points, mais potentiellement impactés par des projets d'urbanisation, ainsi que les étangs inaccessibles sur le terrain, la photo-interprétation couplée à l'analyse du zonage a permis de déclasser 18 de ces étangs en importance faible.

Les critères d'interprétation sont : berges fauchées, présence de résineux, présence d'écrans végétaux à proximité (haies, ripisylves faisant office de zone tampon ; certaines étant protégées par le règlement du PLUi), situation voisine du tissu urbanisé, d'un hameau ou d'une exploitation agricole, enjeu d'urbanisation faible (dents creuses).

Il s'agit des étangs suivants :

- Étueffont : étangs n°05 – 09 – 20 et 27
- Grosmagny : étangs n°38, 51, 62 et 63
- Lepuix : étang n°05
- Petitmagny : étang n°11
- Rougegoutte : étangs n°01 et 15
- Rougement-le-Château : étangs n°05 – 09 – 14 et 17
- Vescemont : étangs n°01 et 02



Étang de pêche à Lepuix (LEP05)

6.4 Les étangs conservant un classement en moyenne importance

Sur les 34 prospectés, 9 étangs conservent leur classement en importance moyenne.

Il s'agit des étangs :

- Etueffont : étang n°24
- Grosmagny : étangs n° 02 – 03 – 18 – 47 – 48
- Lepuix : étang n°04
- Rougegoutte : étangs n°17

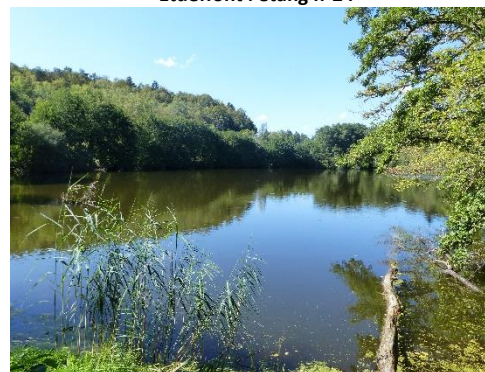
Ces étangs présentent des berges naturelles avec des cordons de plantes hélophytes développés et certains possèdent des berges majoritairement boisées qui forment un écran arboré de qualité.



Etueffont : étang n°24



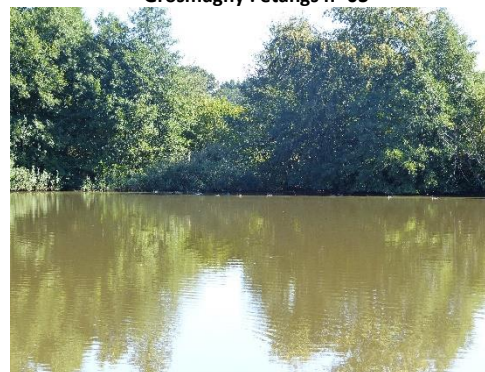
Grosmagny : étangs n° 02



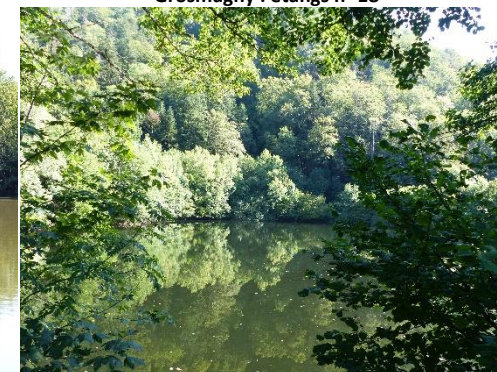
Grosmagny : étangs n° 03



Grosmagny : étangs n° 18



Grosmagny : étangs n° 47



Lepuix : étang n°04



Rougegoutte : étangs n°17

6.5 Les étangs conservant un classement en forte importance

Sur les 34 étangs prospectés, 2 étangs conservent leur classement en forte importance.

Il s'agit de l'étang n°06 à Lepuix et de l'étang n°01 à Riervescemont.



Lepuix : étang n°06



Riervescemont : étang n°01

L'ensemble du classement des étangs avant et après vérification de terrain est consultable cartes ci-dessous, ainsi que dans le tableau détaillé présent en annexe de ce document.

Carte 7 : Résultat de l'analyse multicritères APRES vérification de terrain par commune

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET D'URBANISME

-  Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)
-  Réserve Naturelle Nationale (RNN)
-  Site naturel classé
-  Forêts de protection
-  Sites Natura 2000
-  Espaces Naturels Sensibles
-  ZNIEFF de type 1
-  Tourbières inventoriées
-  Zones humides inventoriées
-  Zones humides avérées (expertise PLUi)
-  Éléments de la trame verte et bleue protégés dans le PLUi (boisements, vergers)
-  Éléments de la trame verte et bleue protégés dans le PLUi (alignements d'arbres, haies, ripisylves)
-  Sentiers de randonnée pédestre
-  Protection des monuments historiques
-  Éléments du patrimoine bâti et paysager protégé dans le PLUi
-  Protection des captages d'eau potable (périmètres immédiat et rapproché)
-  Zones inondables inconstructibles du PPRI Savoureuse
-  Cours d'eau
-  Limites communales

ZONAGE DU PROJET DE PLUi

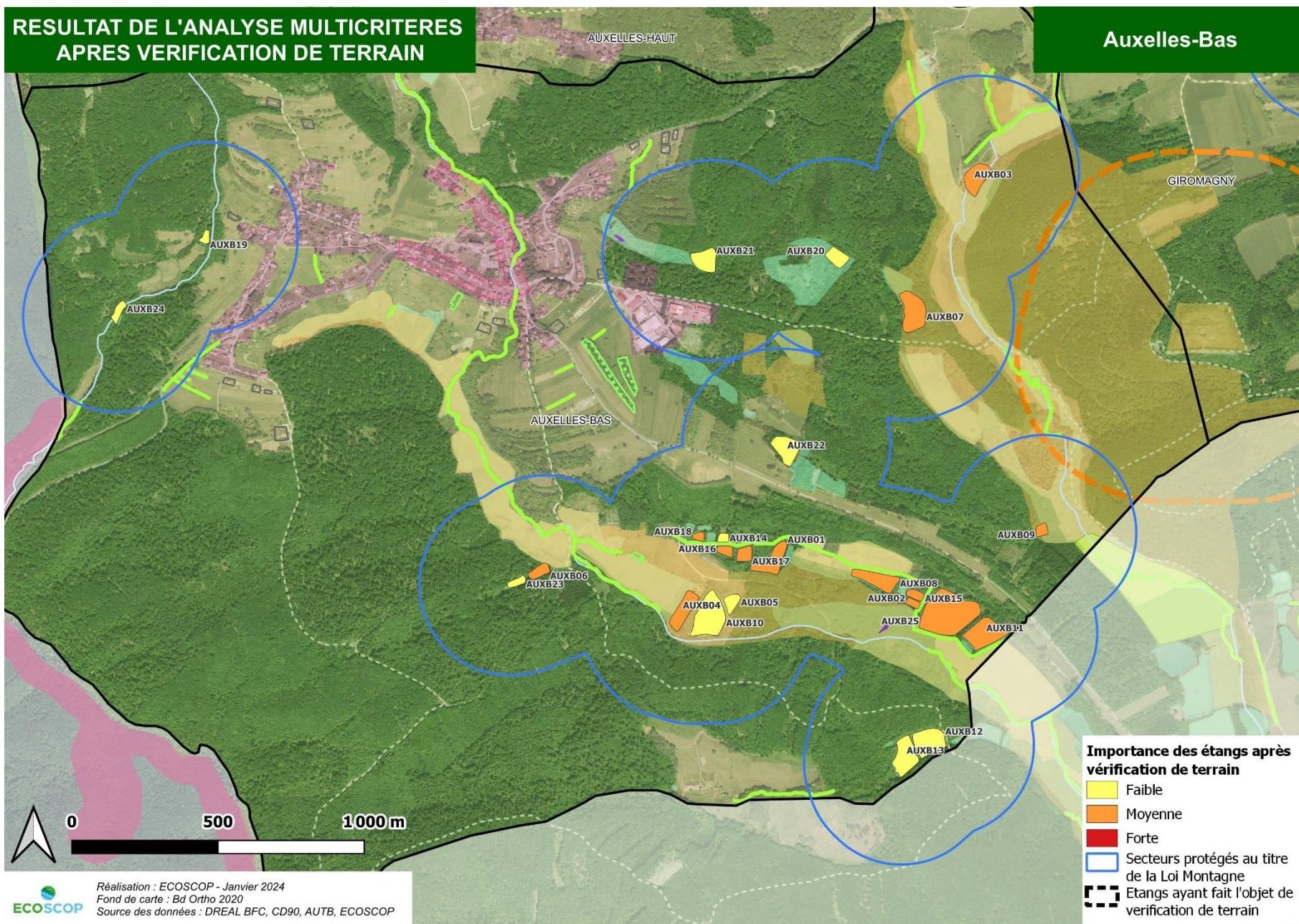
-  Zones urbaines
-  Zones à urbaniser
-  Zones agricoles Ae
-  Zones agricoles A
-  Zones naturelles N/Ne
-  Zones naturelles Nca/NGolf/NL
-  STECAL
-  Secteurs Loi Macron

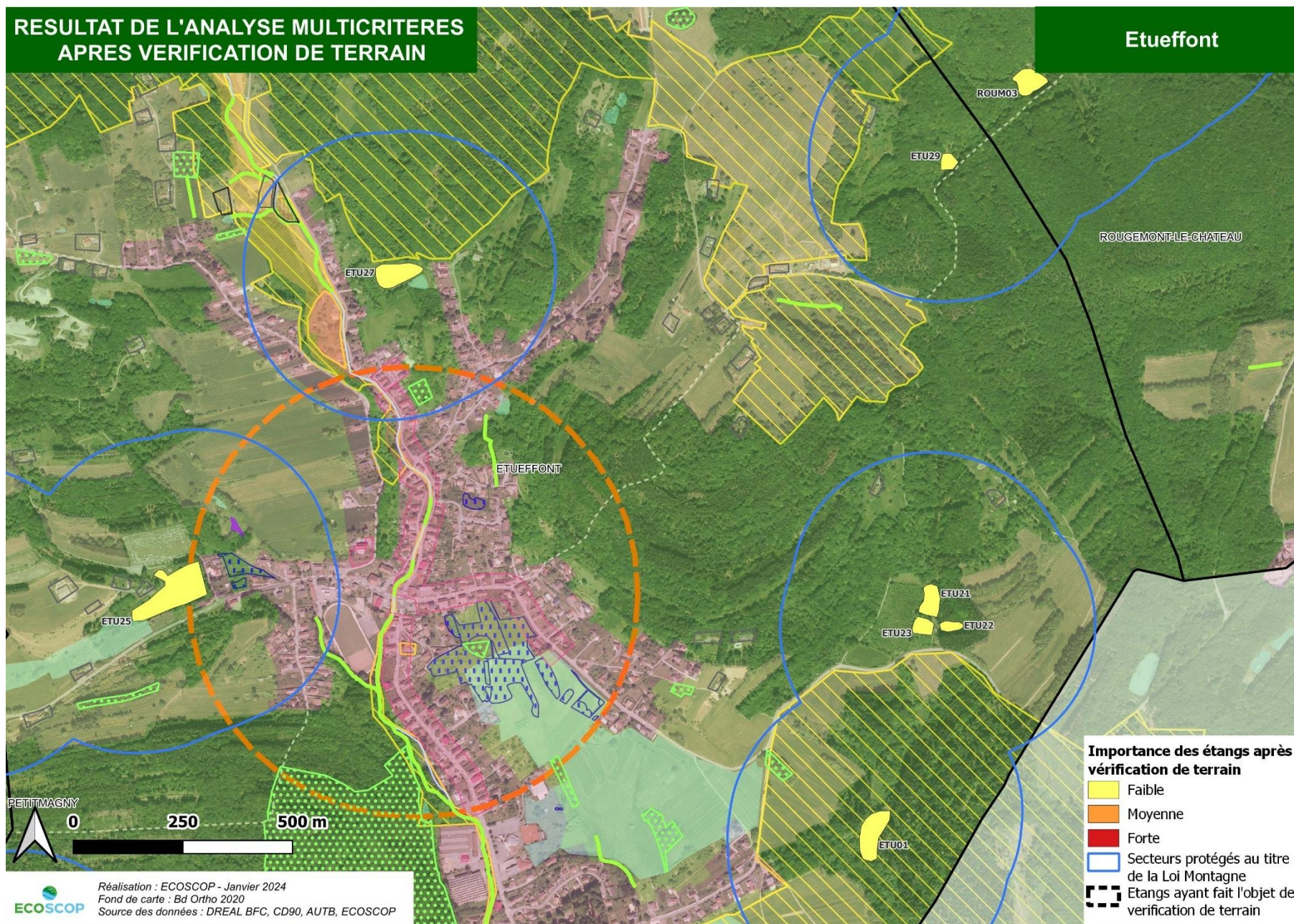
IMPORTANCE DES ETANGS

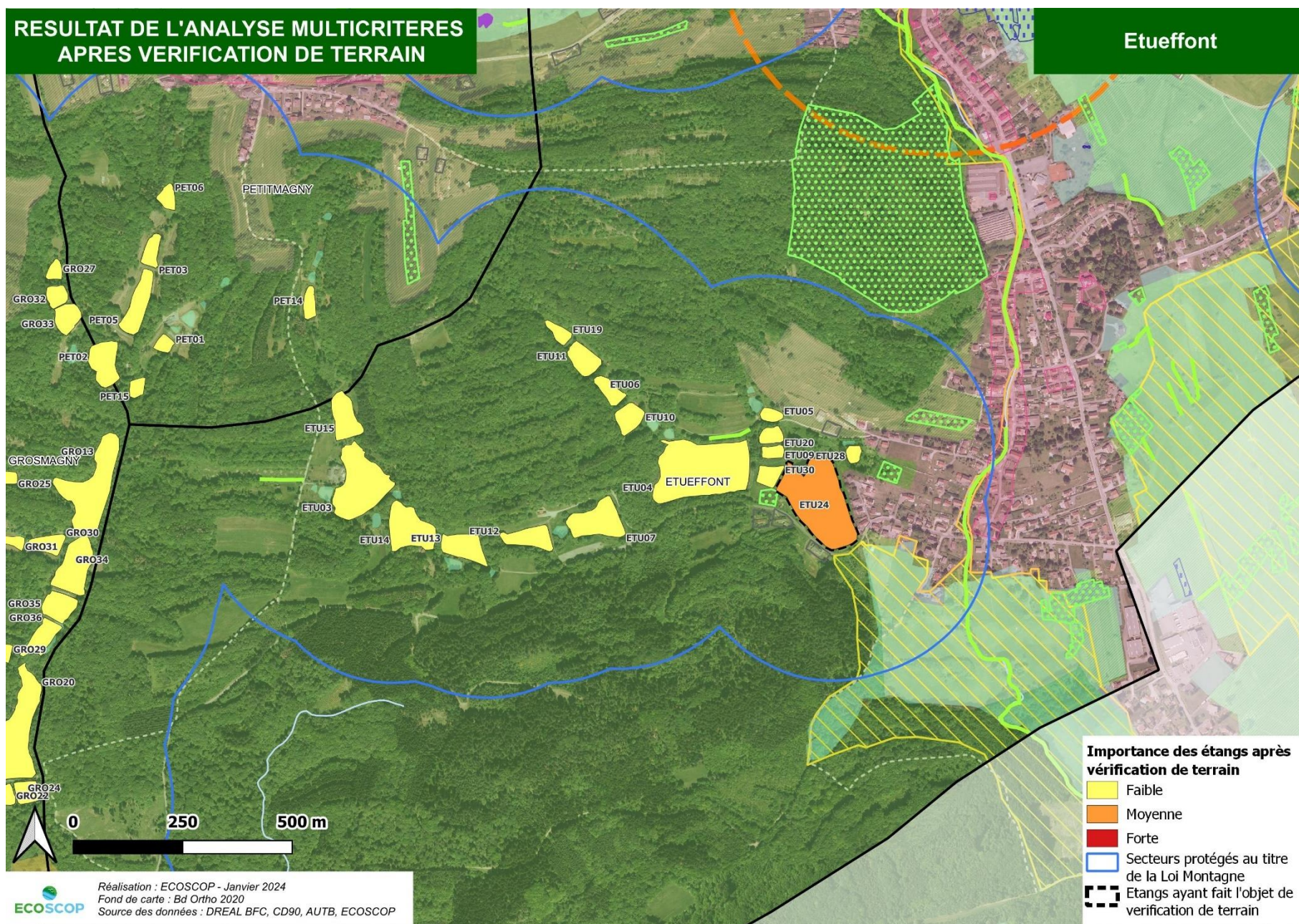
-  Faible
-  Moyenne
-  Forte
-  Secteurs protégés au titre de la Loi Montagne (jusqu'à 300 m des rives)
-  Etangs ayant fait l'objet de vérifications de terrain

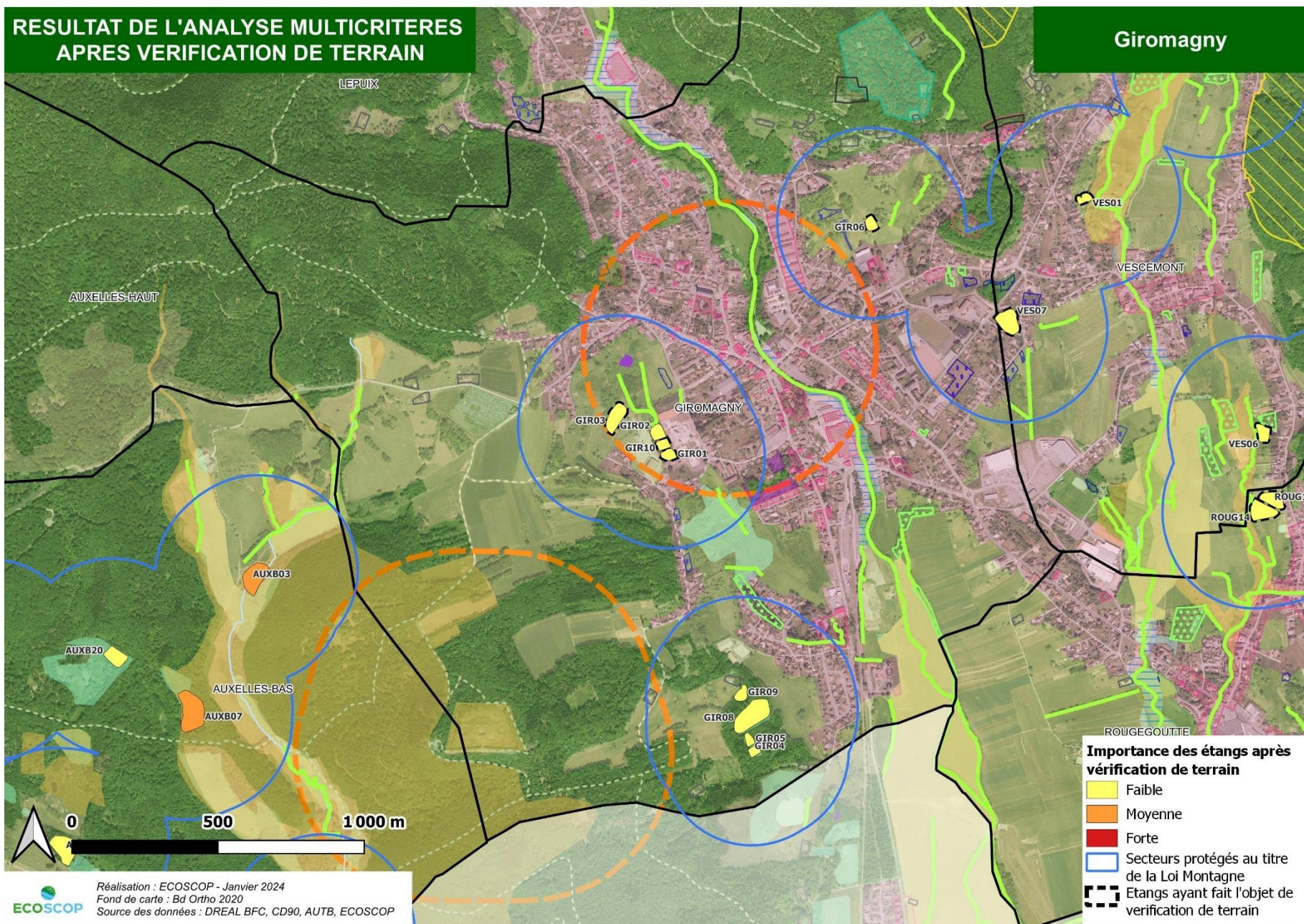


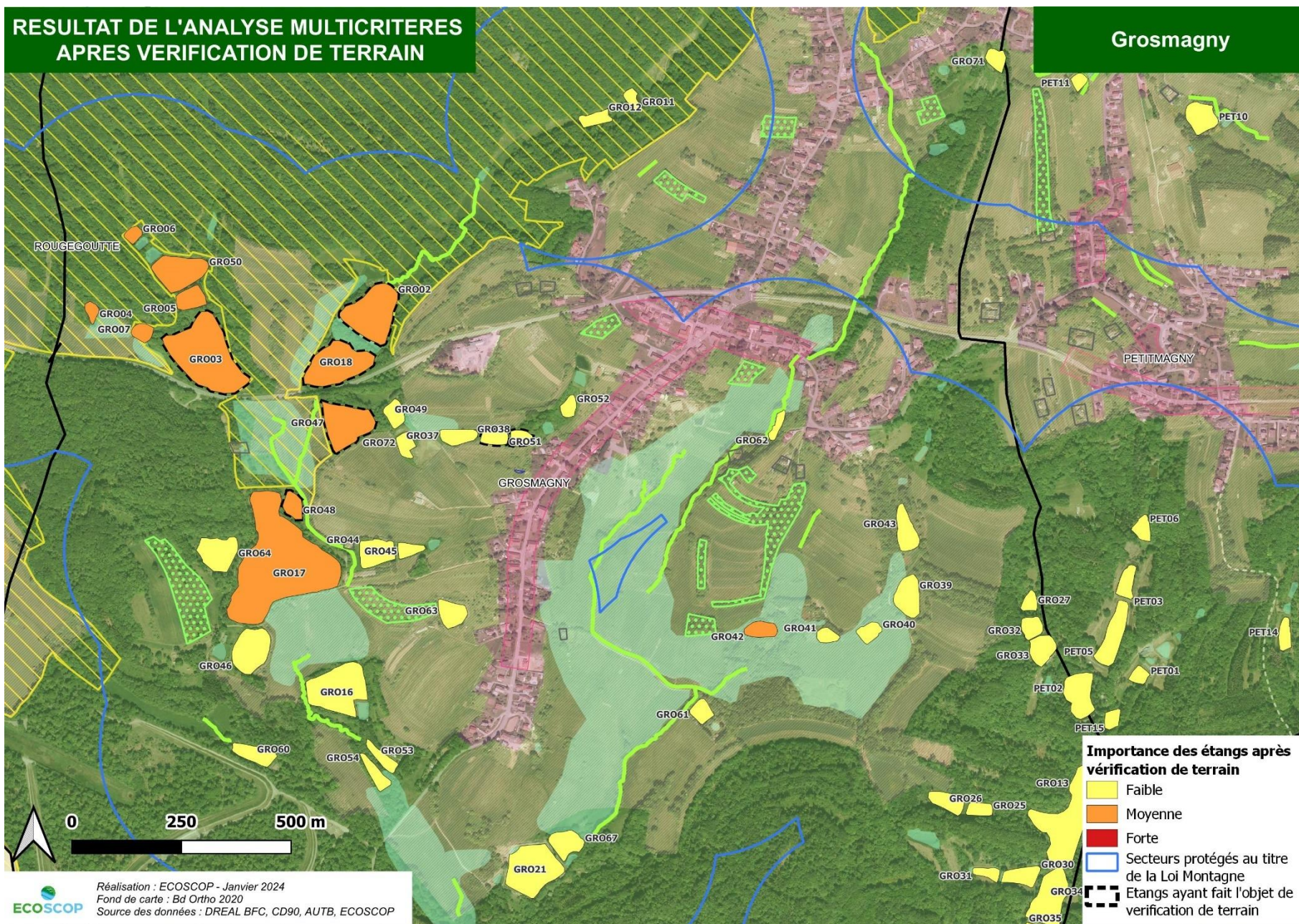
Réalisation : ECOSCOPE - Janvier 2024
 Fond de carte : Bd Ortho 2020
 Source des données : DREAL BFC, DDT90, CD90, AUTB, ECOSCOPE

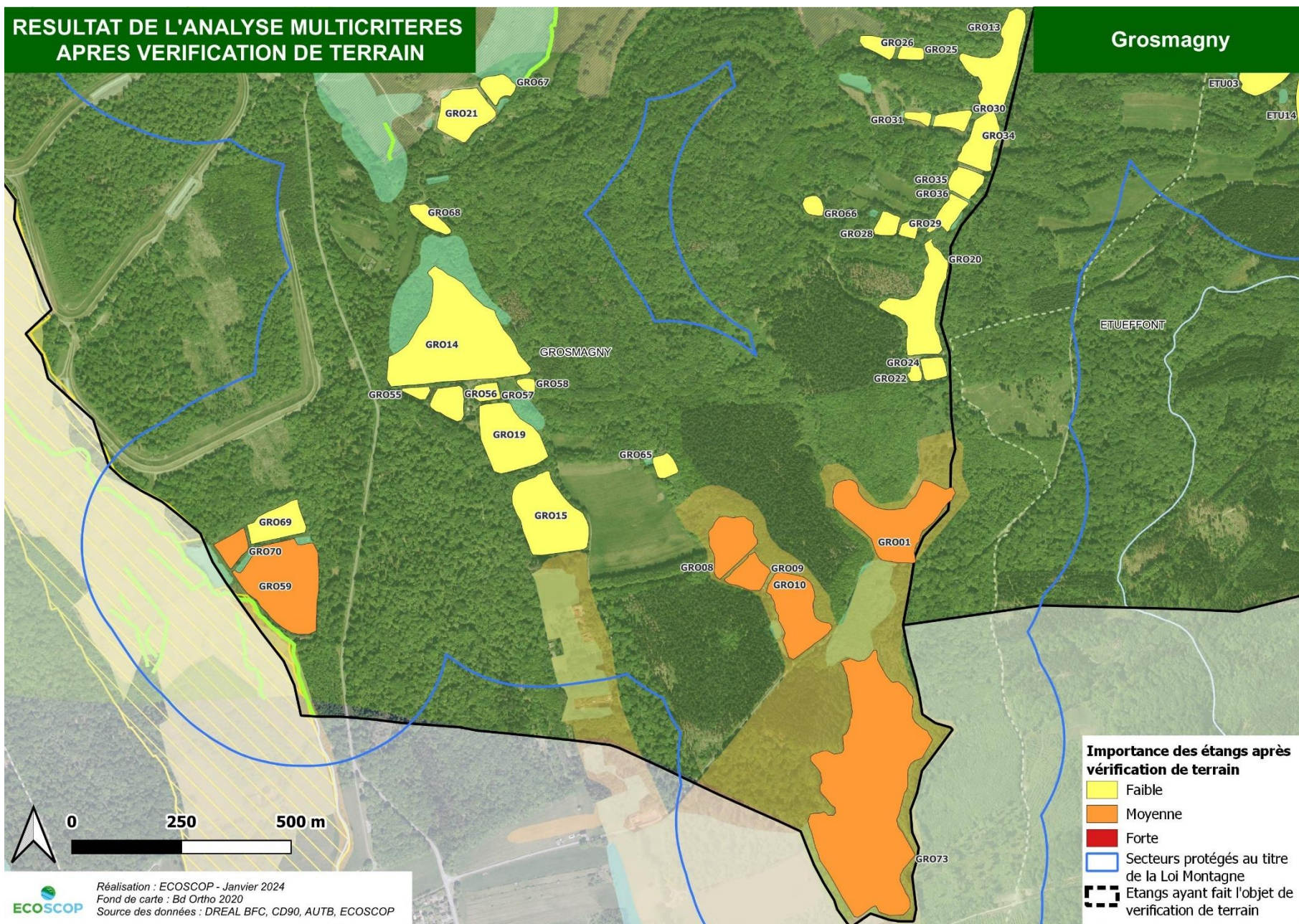


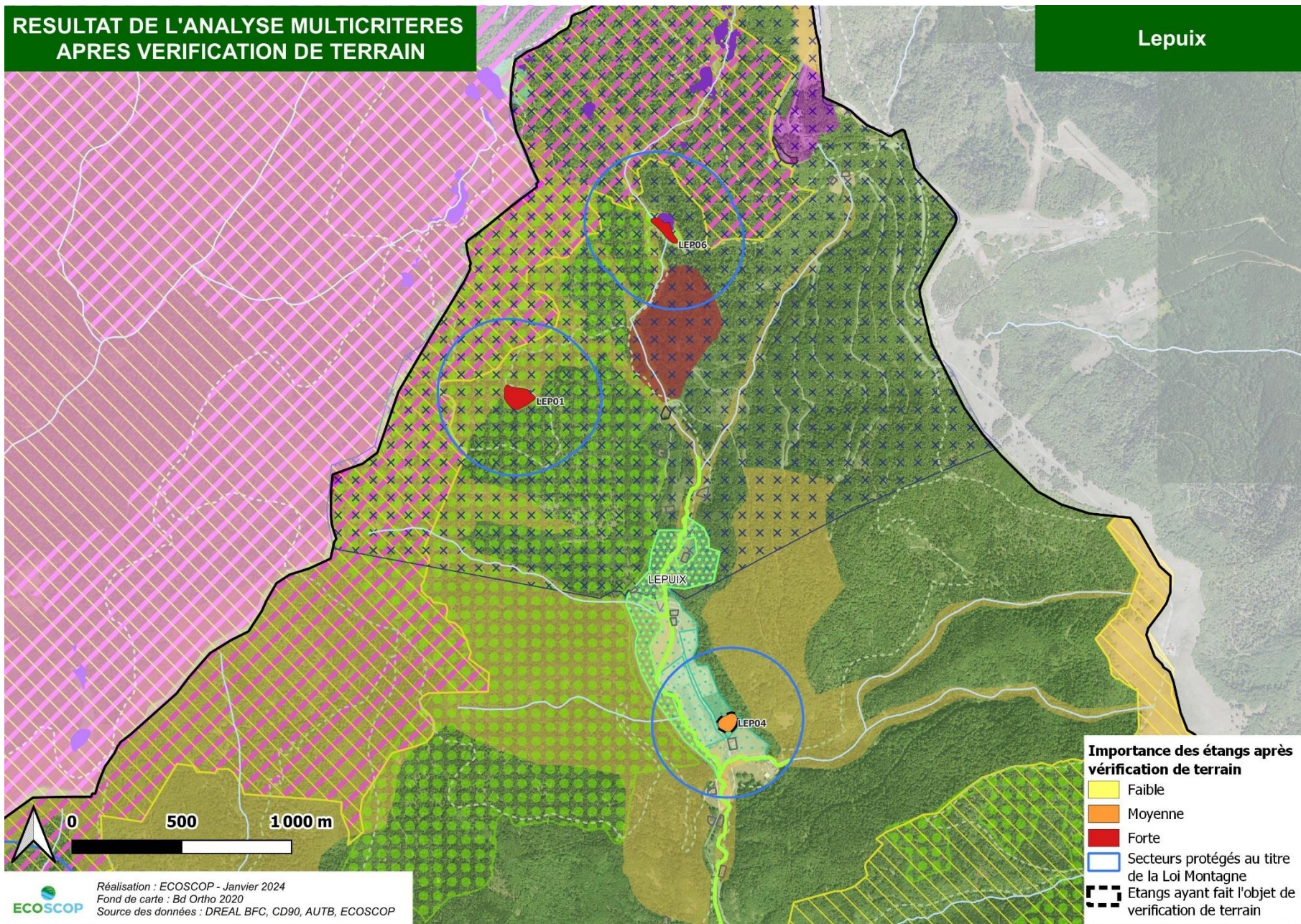


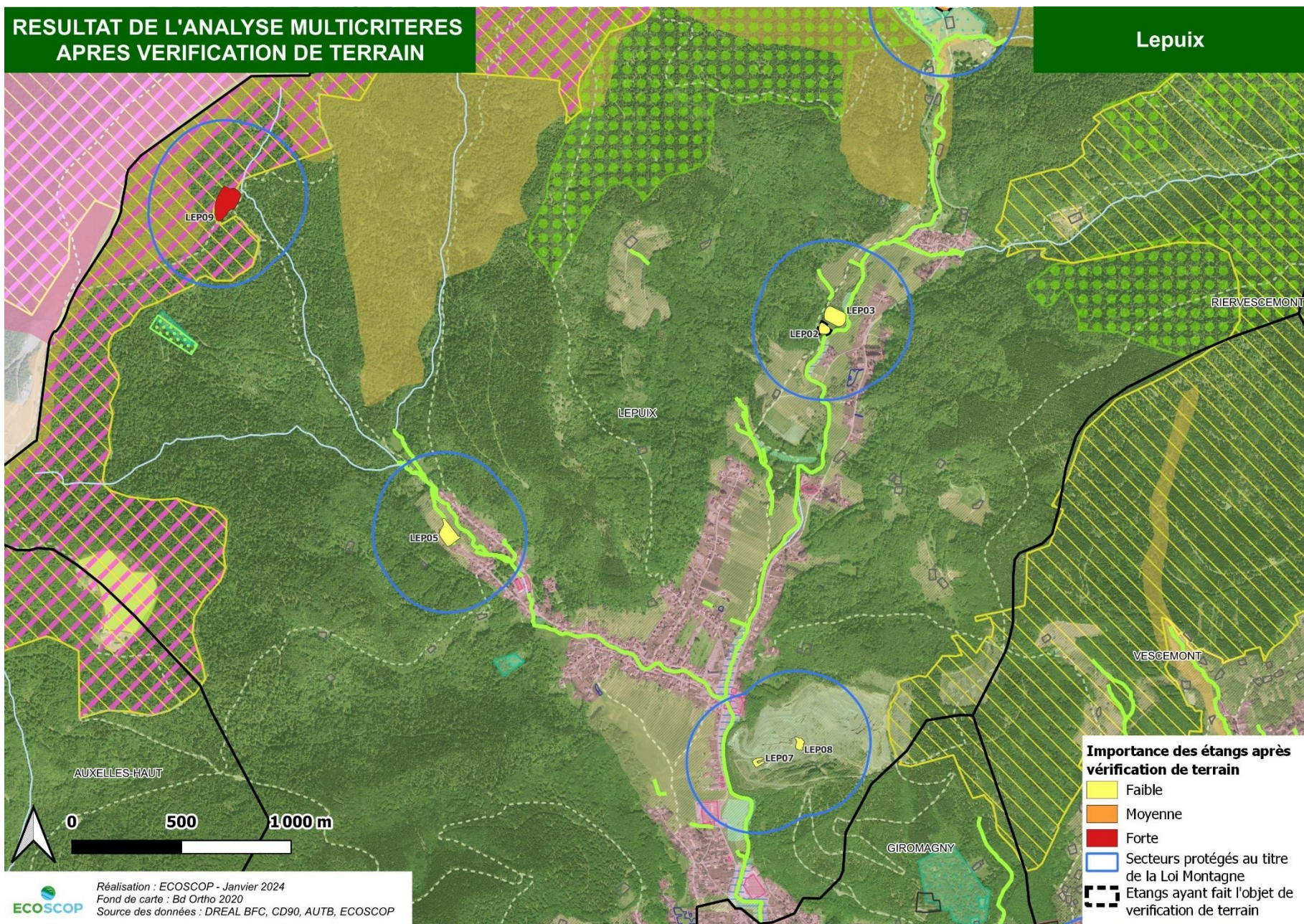


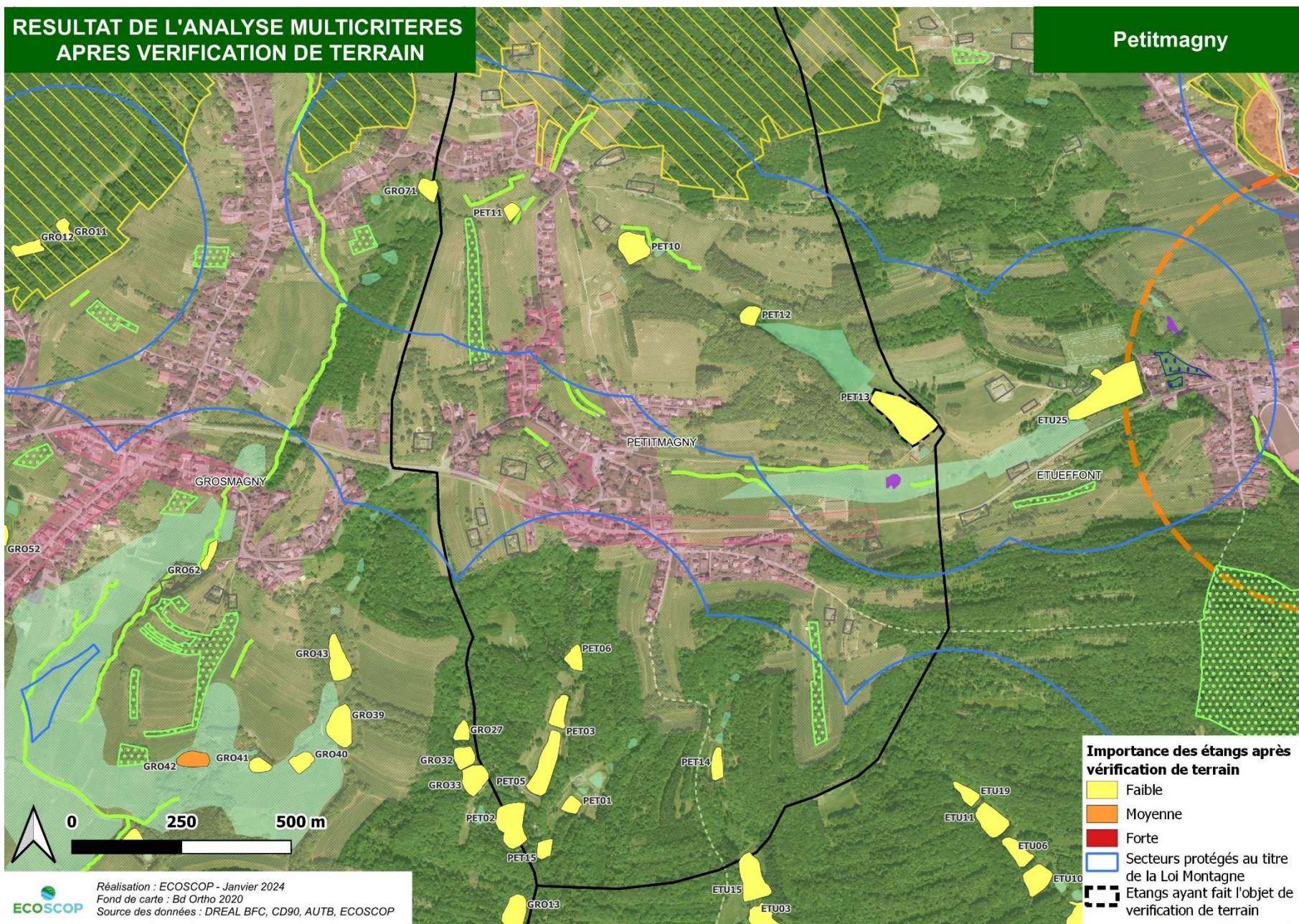






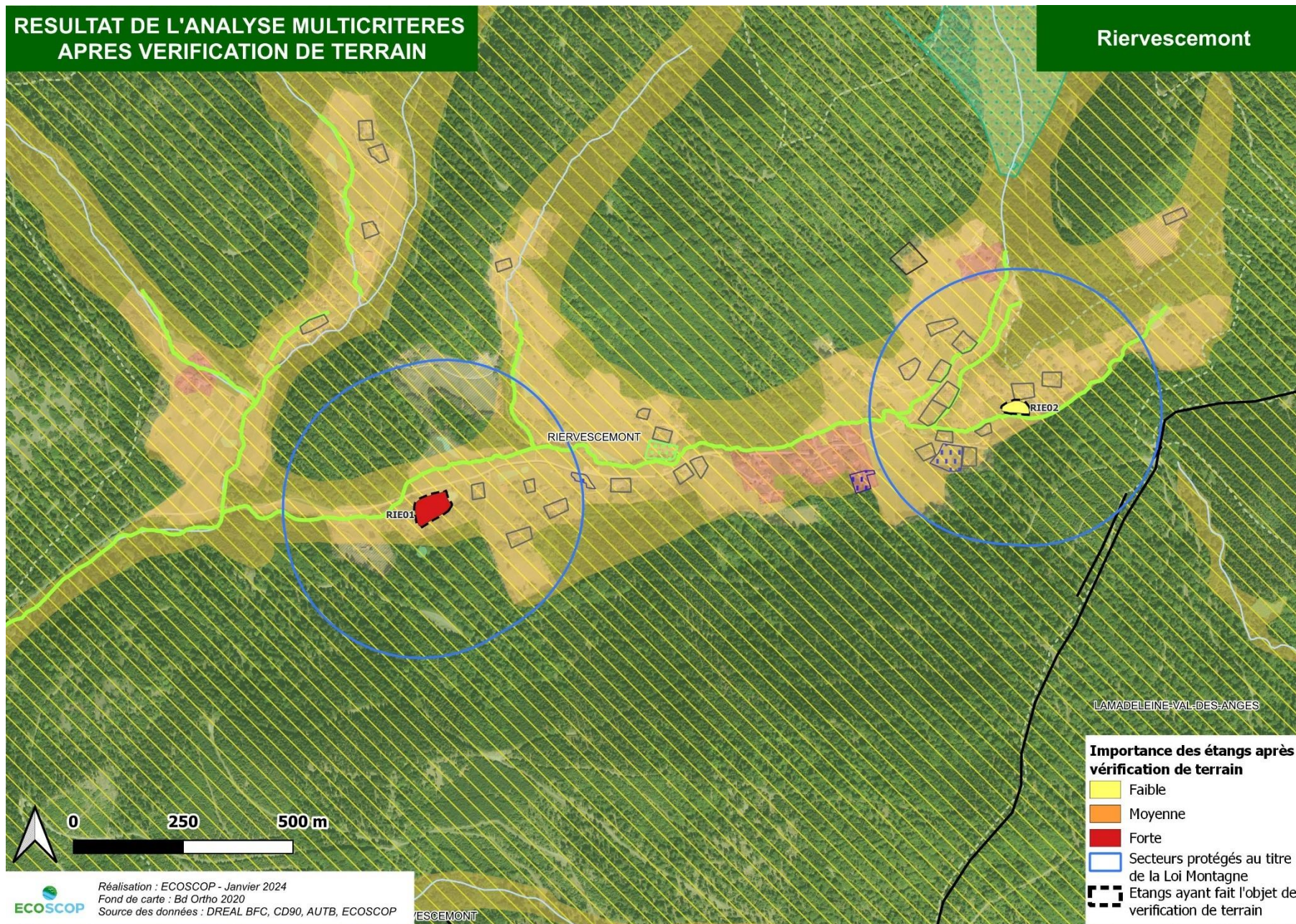


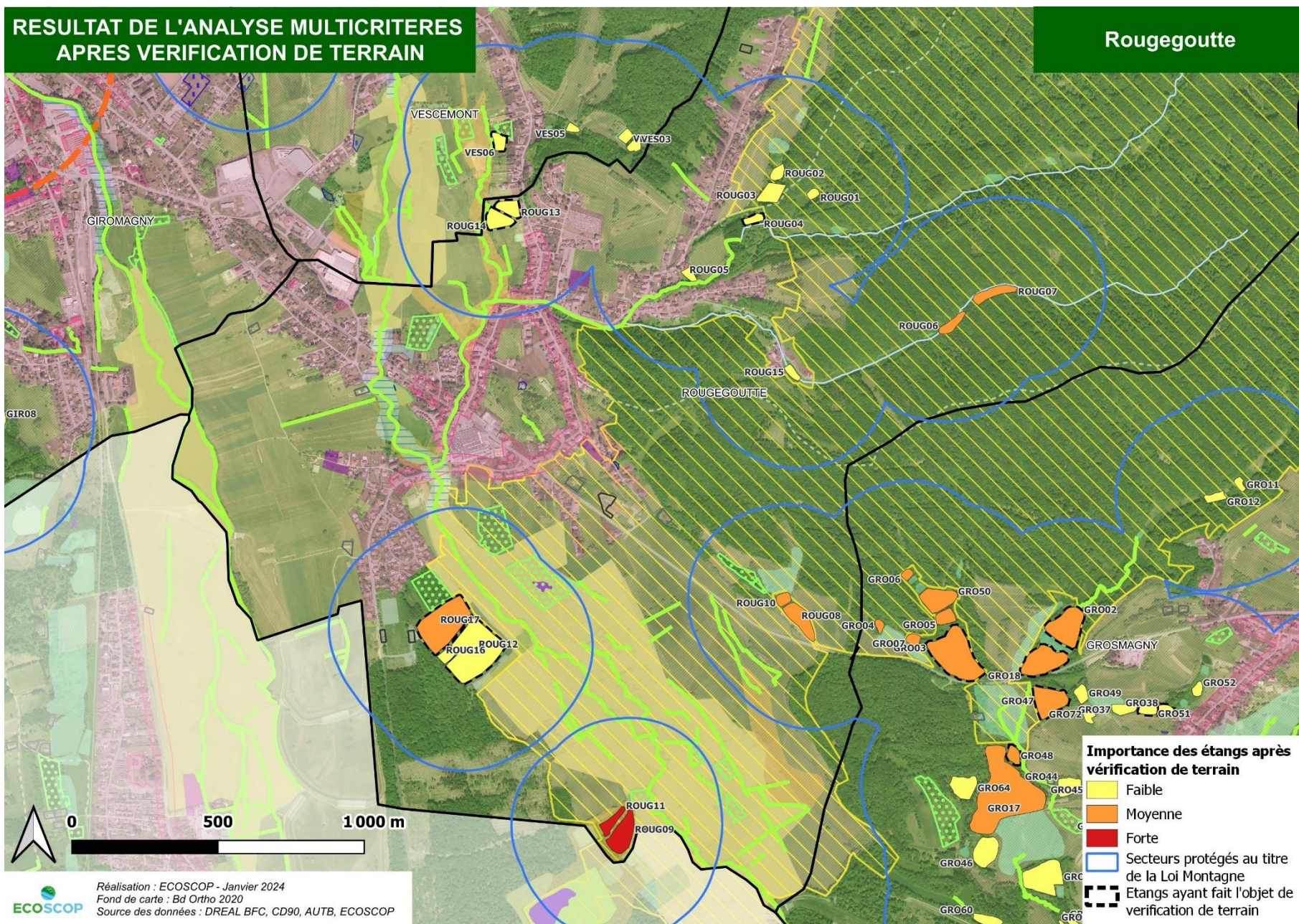


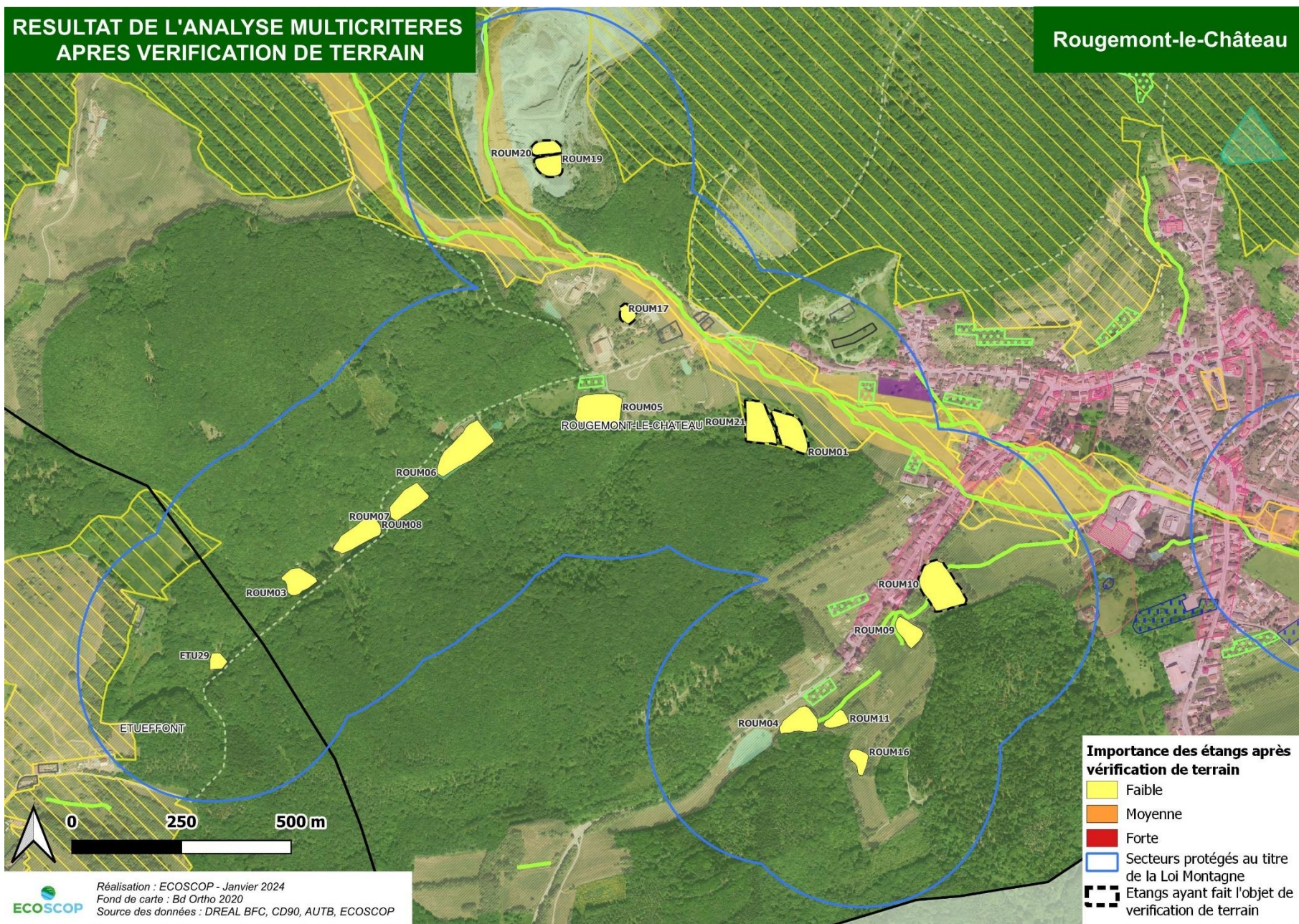


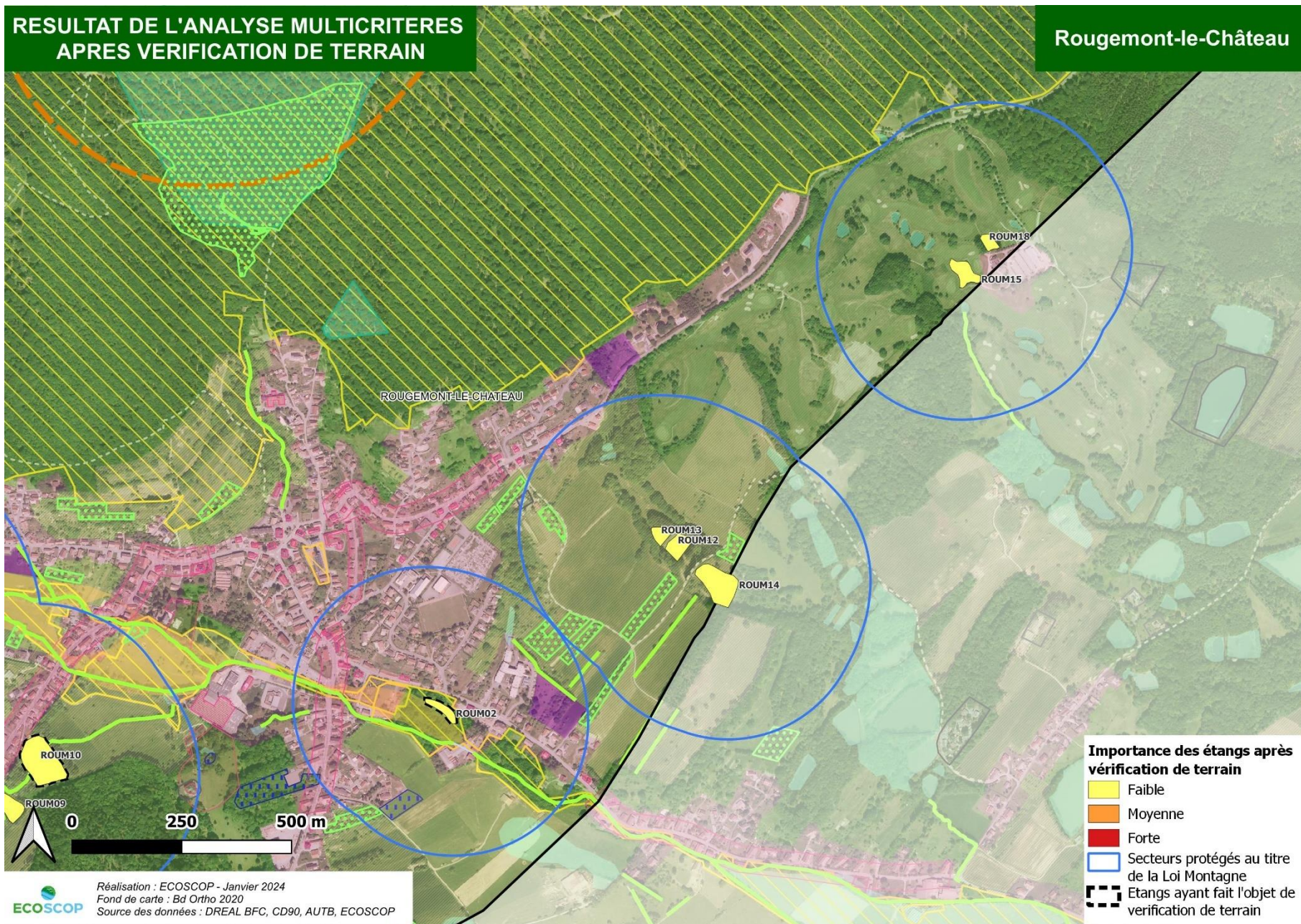
RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERES APRES VERIFICATION DE TERRAIN

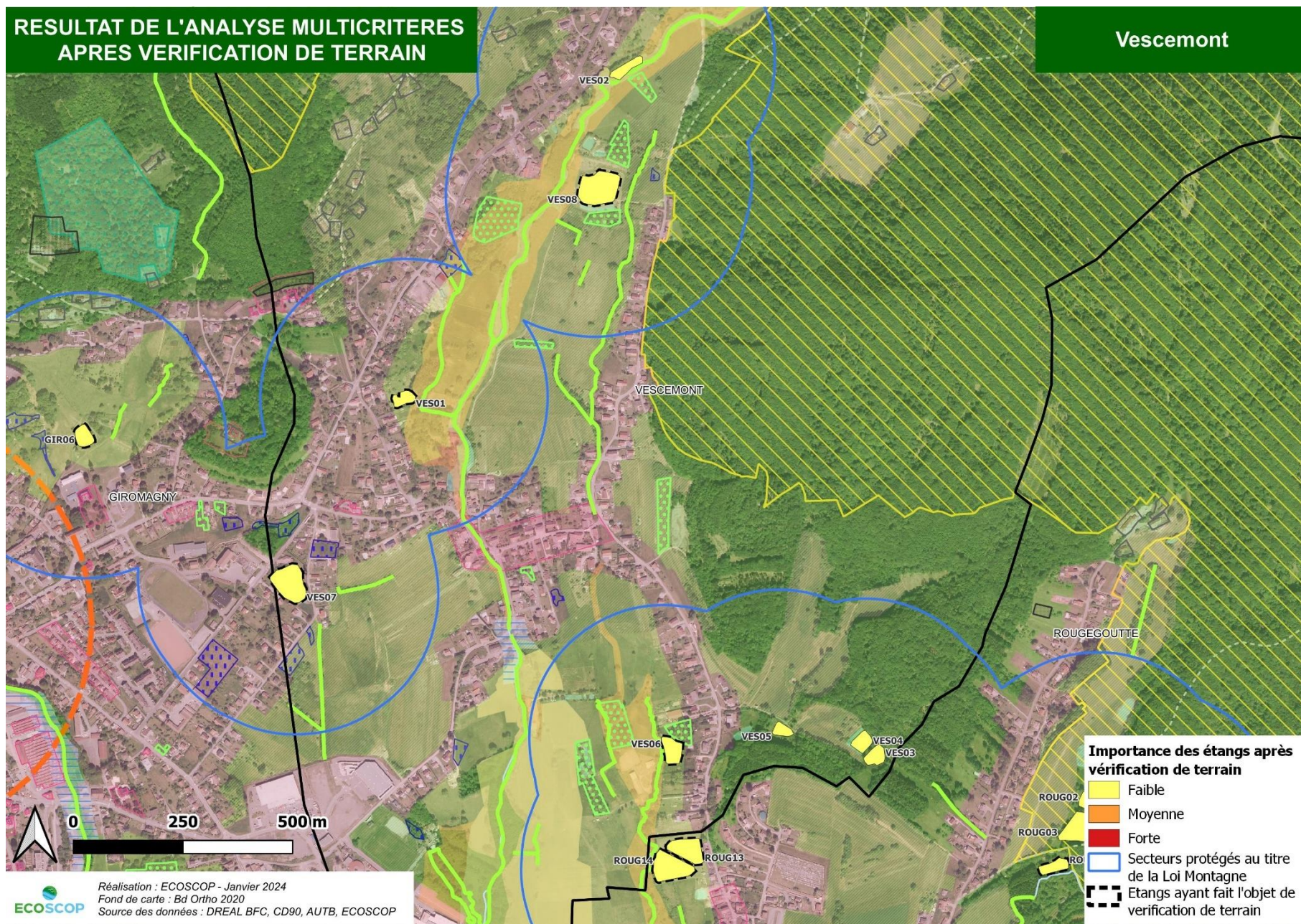
Riervescemont











7 DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'INCONSTRUCTIBILITE DES RIVES DES PLANS D'EAU

L'objet de la demande de dérogation porte sur la possibilité d'écarter du champ d'application de l'article L. 122-12 du code de l'urbanisme certains plans d'eau « en fonction de leur faible importance ».

L'analyse multicritères appliquée aux 198 étangs de la CCVS concernés par la protection des rives a ainsi permis de déterminer les étangs de faible importance pouvant déroger à la règle d'inconstructibilité et les étangs de moyenne ou de forte importance pour lesquels des éléments de justification sont présentés ci-après afin de solliciter l'avis de la CDNPS.

7.1 Synthèse de l'analyse multicritère et mise en perspective avec le projet de PLUi

Suite à la phase de vérification de terrain, le classement selon leur niveau d'importance des 198 étangs analysés se présente ainsi :

- 152 étangs de faible importance (77%) ;
- 40 étangs de moyenne importance (20%) ;
- 6 étangs de forte importance (3%).

Les évolutions de classement vis-à-vis du projet de zonage du PLUi tel que défini actuellement sont les suivantes :

Tableau 5 : Répartition des étangs au sein du zonage du PLUi après vérification de terrain

Nombre d'étangs	Zone urbaine U	Zone agricole A	Zone agricole Ae d'intérêt écologique	Zone naturelle Nca/Ngolf/NL	Zone naturelle N/Ne d'intérêt écologique	Total
Importance faible	4	20	10	8	110	152
Importance moyenne	0	1	2	1	36	40
Importance forte	0	0	1	0	5	6
Total	4	21	13	9	151	198

La **zone urbaine (U)** regroupe les secteurs suivants :

- **UAa** : secteur mixte de cœur de ville
- **UAb** : secteur mixte de cœur de ville ou de village
- **UB** : secteur mixte de faubourg et de village-rue
- **UCc** : secteur résidentiel composé
- **UCm** : secteur résidentiel mixte
- **UD** : secteur résidentiel pavillonnaire
- **UE** : secteur à vocation d'activités (secteurs **UEa** à **UEh**)
- **UF** : secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- **UH** : secteur mixte en transition
- **UGa** : secteur d'équipements
- **UGc** : secteur des casernes à Giromagny
- **UGl** : secteur de loisirs

La **zone à urbaniser (AU)** concerne les secteurs suivants :

- **1AU** : secteur mixte à vocation d'habitat urbanisable à court terme
- **2AUe** : secteur à vocation d'activités urbanisable à long terme
- **2AUt** : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme
- **2AUI** : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme

La **zone agricole (A)** regroupe des exploitations et des terres agricoles. Elle peut accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Elle comprend un secteur **Ae** d'intérêt écologique.

La **zone naturelle et forestière (N)** est une zone de protection du paysage (haies, bosquets, vergers, etc.), des massifs forestiers et espaces boisés, des espaces naturels à protéger. Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Nca** : secteur de carrière
- **Ne** : espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- **Ngolf** : secteur dédié au golf
- **NL** : secteur à vocation de loisirs
- **Np** : secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (**STECAL**) et des **bâtiments d'habitation existants identifiés au titre du L.151-12 du code de l'urbanisme** pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes sont présents en zones A et N.

Pour information, les bâtiments d'habitation existants identifiés au titre du L151-12 du code de l'urbanisme en zone A et N font l'objet d'une zone d'implantation délimitée sur le règlement graphique et doivent respecter la règle définie, à savoir une extension limitée à 50 m² et des annexes ne dépassant pas pour l'ensemble 30 m². Ces évolutions sont possibles dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Parmi ces étangs, le périmètre de protection des rives de 31 d'entre eux n'impacte aucune zone ou secteur destiné à une quelconque urbanisation. Ceux-ci sont identifiables dans le tableau qui suit.

Les 9 autres étangs font l'objet d'une fiche détaillant les raisons justifiant la demande de dérogation à la règle d'inconstructibilité de leurs rives (identifiés en jaune dans le tableau suivant).

7.2 Les étangs de faible importance

Les étangs de faible importance sont au nombre de 152. Parmi eux, 120 étangs sont classés en zone N, en zone Ne ou en zone Ae et 20 étangs sont classés en zone A.

A cela s'ajoute 8 étangs de faible importance classés en zone naturelle mais dont la destination a nécessité un classement spécifique :

- 2 étangs à Rougemont situés dans le domaine du golf (ROUM 15 et ROUM18) classés Ngolf
- 2 étangs à Rougegoutte (ROUG12 et ROUG16) situé dans une zone de loisirs classée NL
- 2 étangs à Lepuix (LEP07, LEP08) et 2 étangs à Rougemont (ROUM19 et ROUM20) tous situés au sein de zones d'extraction de matériaux classées Nca

Enfin, les étangs de faible importance classés en zones urbaines sont au nombre de 4 :

- 3 étangs à Giromagny (GIR01, GIR02 et GIR10) correspondant à d'anciens bassins de décantation industriel classée en secteur UH
- 1 étang à Vescemont (VES07) situé au sein d'un secteur résidentielle pavillonnaire classé UD

Compte tenu de leur faible sensibilité environnementale et paysagère, et de la vocation économique ou de loisirs associée à certains d'entre eux, la CCVS demande l'exclusion de leurs périmètres de protection des rives du champ d'application de la loi Montagne.

7.3 Les étangs de moyenne importance

Les étangs de moyenne importance sont au nombre de 40 et se répartissent ainsi :

- 38 étangs classés en zone N, Ne ou Ae
- 1 étang classé en zone A à Grosmagny (GRO42)
- 1 étang classé en secteur NL à Rougegoutte (ROUG17)

Tableau 6 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
AUXB01	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB02	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB03	Auxelles-Bas	Ae	Moyenne	RAS		
AUXB04	Auxelles-Bas	Ae	Moyenne	RAS		
AUXB06	Auxelles-Bas	N	Moyenne	RAS		
AUXB07	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB08	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB09	Auxelles-Bas	N	Moyenne	RAS		
AUXB11	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB15	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB16	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB17	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB18	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
AUXB25	Auxelles-Bas	Ne	Moyenne	RAS		
ETU24	Étueffont	N	Moyenne	UD, UF, UB dont 4 potentiels foncier / 4 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 1 bâtiment agricole	Pas d'extension urbaine significative / faible impact de l'urbanisation prévue	Pas d'évolution
GRO01	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO02	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO03	Grosmagny	N	Moyenne	1 bâtiment d'habitation existant (L151-12 du CU)	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution
GRO04	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO05	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO06	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO07	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO08	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO09	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
GRO10	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
GRO17	Grosmagny	N	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 2 bâtiments agricoles	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution, classement A et N établi à l'échelle CCVS cohérent / activité agricole cohérente avec la loi Montagne
GRO18	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO42	Grosmagny	A	Moyenne	RAS		
GRO47	Grosmagny	N	Moyenne	3 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / UEd / 1 bâtiment agricole	Étangs situés en contrebas de la zone UEd / en espace boisé / non visibles depuis la zone d'activités	Pas d'évolution
GRO48	Grosmagny	N	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) / 2 bâtiments agricoles	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution, classement A et N établi à l'échelle CCVS cohérent / activité agricole cohérente avec la loi Montagne
GRO50	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO59	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO70	Grosmagny	N	Moyenne	RAS		
GRO73	Grosmagny	Ne	Moyenne	RAS		
LEP04	Lepuix	Ne	Moyenne	2 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU)	Les extensions prévues dans les secteurs liés à des bâtiments d'habitation existants ne génèrent pas d'impact sur l'étang / les constructions de l'ancienne colonie (hameau) n'ont pas de possibilités d'évolution dans le projet de PLUi	Pas d'évolution
ROUG06	Rougegoutte	Ne	Moyenne	RAS		
ROUG07	Rougegoutte	Ne	Moyenne	RAS		
ROUG08	Rougegoutte	N	Moyenne	RAS		
ROUG10	Rougegoutte	N	Moyenne	RAS		
ROUG17	Rougegoutte	NL	Moyenne	UD / UB dont 1 potentiel foncier / 1 STECAL comportant 2 entités en lien avec la zone NL	Peu d'urbanisation autorisée et uniquement en lien avec la zone de loisirs (étangs de pêche et zone sportive) - STECAL prévu pour création de vestiaires donc impact limité. La majorité de la zone de loisirs appartient à la commune de Rougegoutte, avec une gestion qualitative des espaces.	Pas d'évolution, car pas de zone A dans le périmètre des 300 m / zone NL cohérente avec la vocation de l'ensemble du site, incluant les étangs de l'association de pêche de la commune

Étueffont



Étang n°24

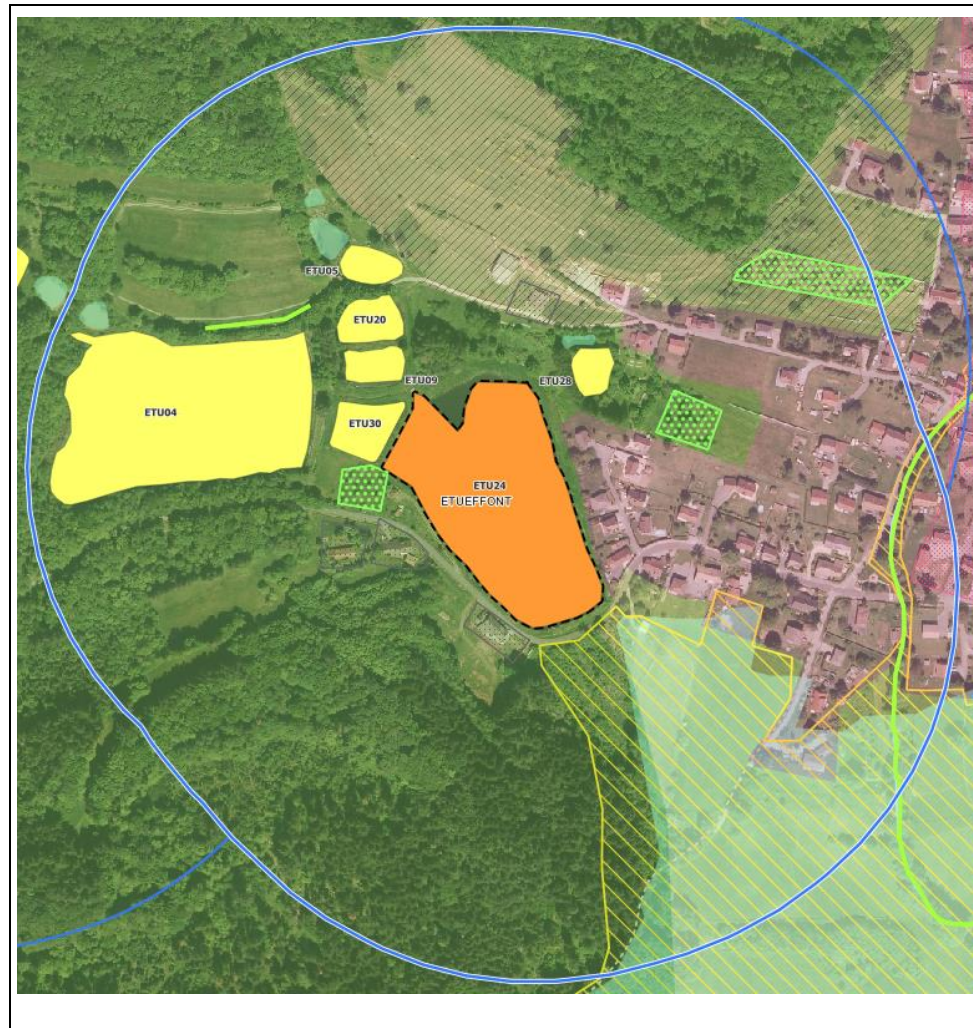


Cet étang présente des berges naturelles et un cordon développé de plantes hélophytes. Une maisonnette avec une annexe est implantée à moins de 10 m de la rive sud-ouest. Plus loin se trouvent des habitations isolées (L151-12 du CU) séparées par une route. Un bâtiment agricole isolé est présent au nord mais séparé de l'étang par une zone arborée.

À l'est, l'étang est bordé par une zone urbanisée située à environ 15 m de la rive. Celle-ci est classée en secteur résidentiel (UF/UD/UB) et seules quatre dents creuses sont potentiellement urbanisables.

Le périmètre de protection n'inclut pas d'extension urbaine significative. L'urbanisation autorisée aura un impact faible et les extensions prévues aux abords des bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) ne génèrent pas d'impact.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.



Grosnagny

Étangs n°02-18-47



Étang n°02



Étang n°18

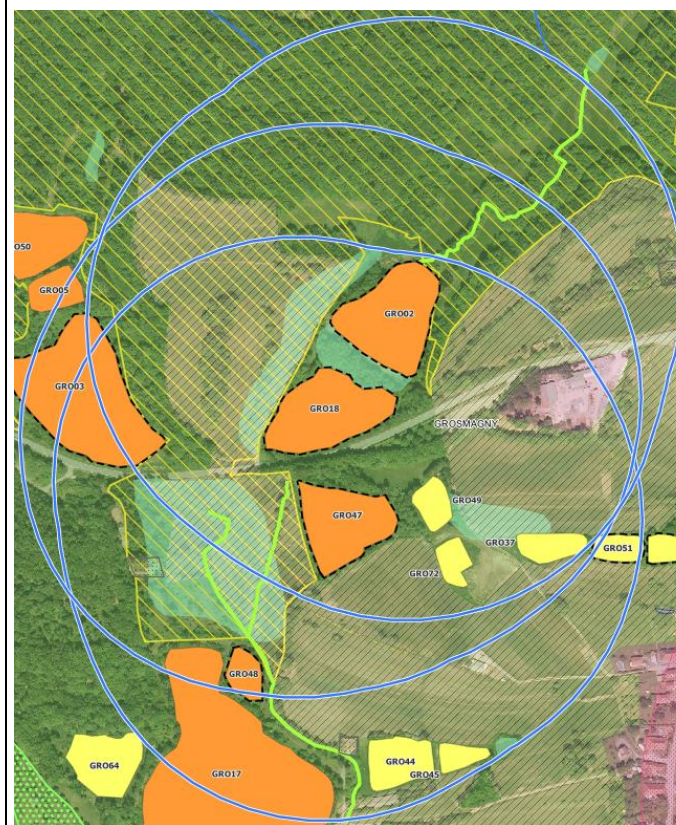


Étang n°47



Grosnagny

Étangs n°02-18-47



Ces trois étangs sont situés dans un environnement boisé classé en zone naturelle par le PLUi.

La route D12 sépare les étangs n°02 et 18 au nord de l'étang n°47 au sud.

Très peu de secteurs urbanisés sont impactés par les périmètres de protections de ces étangs.

Il s'agit d'un bâtiment agricole, de trois bâtiments isolés (L151-12 du CU) et d'un petit secteur à vocation économique classé UEd.

Le bâtiment le plus proche se trouve à 185 m à l'ouest de l'étang n°47 mais il est situé dans un boisement.

Le secteur UEd se trouve à environ 110 m des étangs n°02 et 18 et à environ 170 m de l'étang n°47.

Dans le secteur UEd bordé

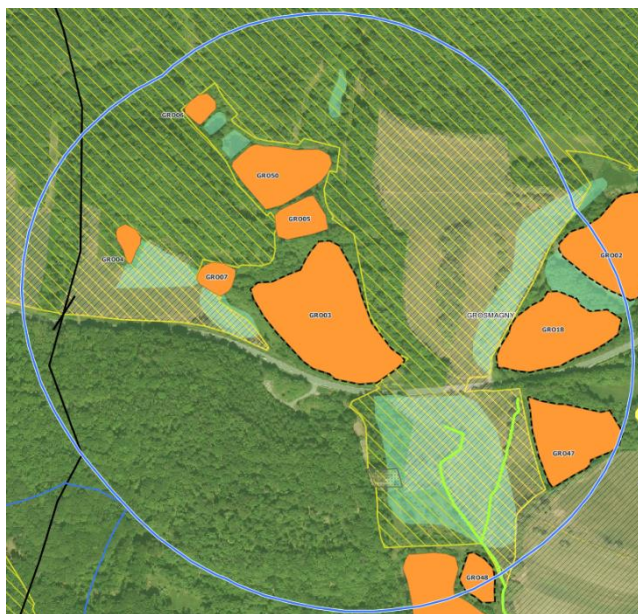
de haies sur sa partie ouest, le PLUi y autorise les activités liées à l'artisanat, le commerce de gros, aux équipements de l'administration publique et au bureau.

La zone boisée qui accueille ces étangs est bordée à l'est par une zone agricole classée A dont les dispositions réglementaires sont compatibles avec l'activité agricole autorisée en zone loi Montagne.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans les périmètres de protection de ces trois étangs.

Grosmagny

Étang n°03



Les berges de cet étang sont naturelles et majoritairement boisées (au nord et à l'est). Un cordon de plantes hélophytes est bien développé.

La rive sud située près de la route D12 présente des abords enherbés et entretenus avec par endroit des taches de Renouée du Japon.

Le périmètre de protection des rives impacte de manière très limitée un bâtiment isolé situé à 115 m au sud de l'autre côté de la route et au sein d'un boisement.

L'extension du bâtiment isolé prévue dans un secteur lié à un bâtiment d'habitation existant (L.151-12 du CU) ne génère pas

d'impact sur l'étang.

Aussi, une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Grosmagny

Étangs n°48 et 17



L'étang n°48 est situé au nord-est de l'étang du Moulin n°17 au sein d'une propriété privée qui n'a pu être visitée lors des prospections de terrain.

A noter que l'étang du Moulin a obtenu une note de 24 points et n'était pas sélectionné pour la phase de vérification de terrain.

Ce site se trouve à l'interface entre un massif boisé à l'ouest et une zone agricole classée A à l'est, qui comprend une habitation isolée dans le périmètre de protection des rives.

Celle-ci est séparée de l'étang par une haie arborée protégée au titre de l'art. L151-23 du CU, qui permet également de tamponner la zone A située à l'est.

La rive sud moins arborée est également en contact avec la zone A dont les dispositions réglementaires sont compatibles avec l'activité agricole autorisée en zone loi Montagne.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans les périmètres de protection de ces deux étangs.

Lepuix



Étang n°04



Cet étang est la propriété du Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny. Le site est clôturé et situé au sein du périmètre de protection immédiat des eaux potables du champ captant de Malvaux.

Les berges sont naturelles et boisées. Aucune activité n'est présente sur les rives.

Le périmètre de protection des rives n'englobe que trois secteurs urbanisés : un petit hameau (ancienne colonie de vacances) et deux habitations isolées dotées d'un secteur d'extension au titre du L151-12 du CU.

Ces constructions sont classées en secteur Ae limitant fortement

les droits à bâtir. De plus, les extensions prévues aux abords des bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU) ne génèrent pas d'impact sur l'étang et les constructions de l'ancienne colonie n'ont pas de possibilités d'évolution dans le projet de PLUi.

Rappel : La protection du champ captant de Malvaux interdit uniquement les nouvelles constructions à usage d'habitation ; l'extension des constructions et la création d'annexes sont autorisées.

Ainsi, une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Rougegoutte



Étang n°17



Cet étang présente des berges naturelles avec une végétation hygrophile et hélophytique très développée. Sa superficie en eau était restreinte au moment de la visite, laissant place à un paysage de milieux humides particulièrement qualitatif. Une maisonnette d'intérêt paysager est implantée sur la rive ouest.

Il fait partie d'une zone de loisirs classée NL, qui appartient à la commune de Rougegoutte, comprenant des étangs de pêche, des infrastructures et un terrain de foot. Les étangs sont utilisés par l'association de pêche de la commune, ainsi que les bâtiments présents appartenant à la commune et mis à disposition de l'association. Les espaces de cette zone de loisirs sont gérés de manière qualitative par la commune.

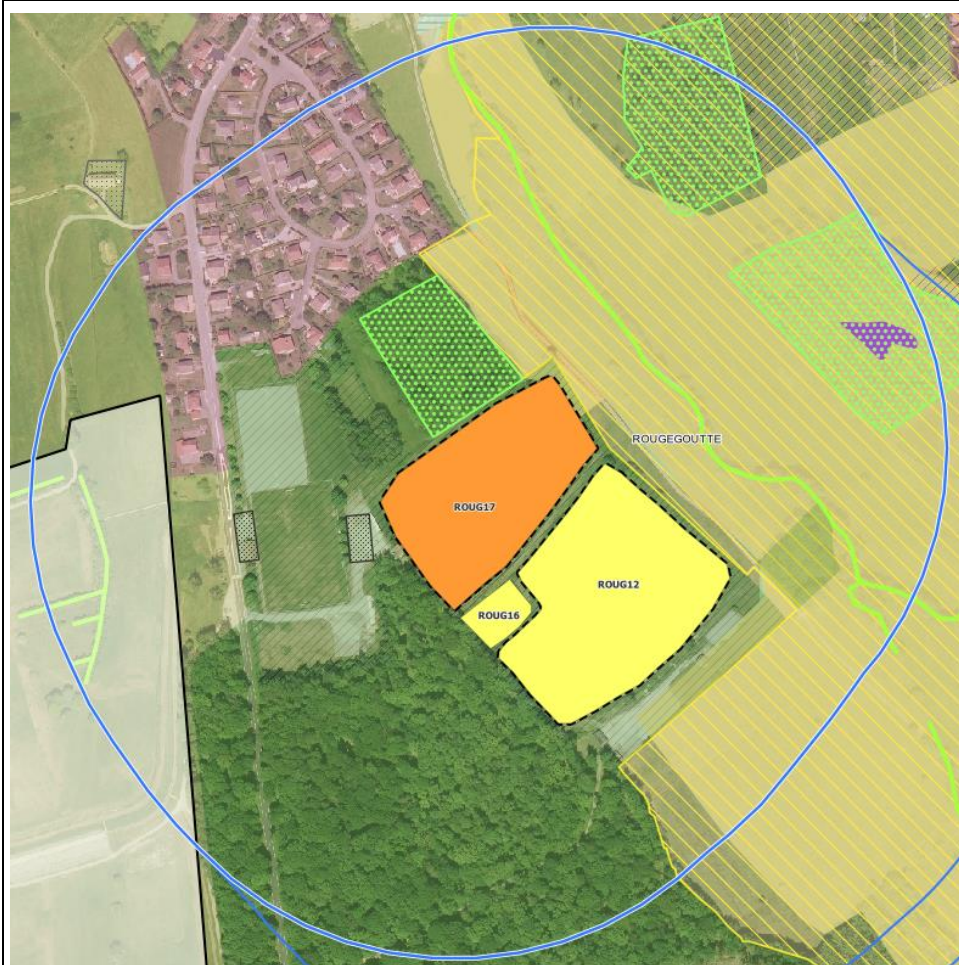
Au sein de la zone NL, seule l'urbanisation en lien avec la zone de loisirs (étangs de pêche et zone sportive) est autorisée. Un STECAL comportant deux entités est prévu pour la création de vestiaires, dont l'impact sera limité pour les rives de l'étang.

Le périmètre de protection englobe également un secteur UB entièrement bâti et un secteur UD comportant une dent creuse.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est donc sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.

Rougegoutte

Étang n°17



7.4 Les étangs de forte importance

Les étangs de forte importance sont au nombre de 6 et sont situés sur trois communes : Lepuix, Rougegoutte et Rievescemont.

5 étangs sur 6 ne sont en aucun cas concernés par une urbanisation éventuelle au sein de leurs périmètres de protection. Seul l'étang n°01 à Rievescemont nécessite une demande de dérogation.

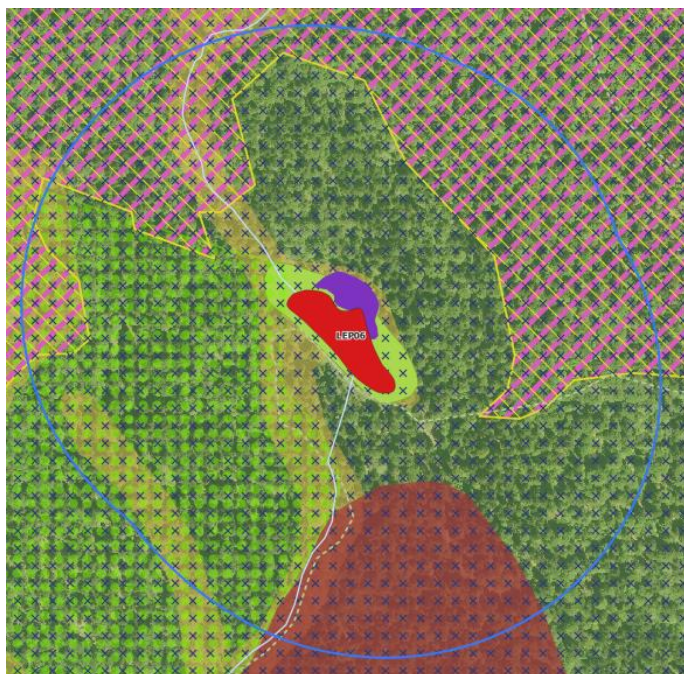
Tableau 7 : Etangs de moyenne importance nécessitant une demande de dérogation

ID	COMMUNE	ZONAGE	IMPORTANCE	Commentaires	Justifications	Évolutions du zonage
LEP01	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
LEP06	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
LEP09	Lepuix	Ne	Forte	RAS		
RIE01	Rievescemont	Ae	Forte	4 bâtiments d'habitation existants (L151-12 du CU)	Les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang	Pas d'évolution
ROUG09	Rougegoutte	Ne	Forte	RAS		
ROUG11	Rougegoutte	Ne	Forte	RAS		

Étangs n°01, 06 et 09 à Lepuix

Ces trois étangs cumulent quasiment tous les critères d'enjeux définis dans l'analyse multicritères mais aucun d'entre eux n'est concerné par un secteur d'urbanisation, quel qu'il soit.

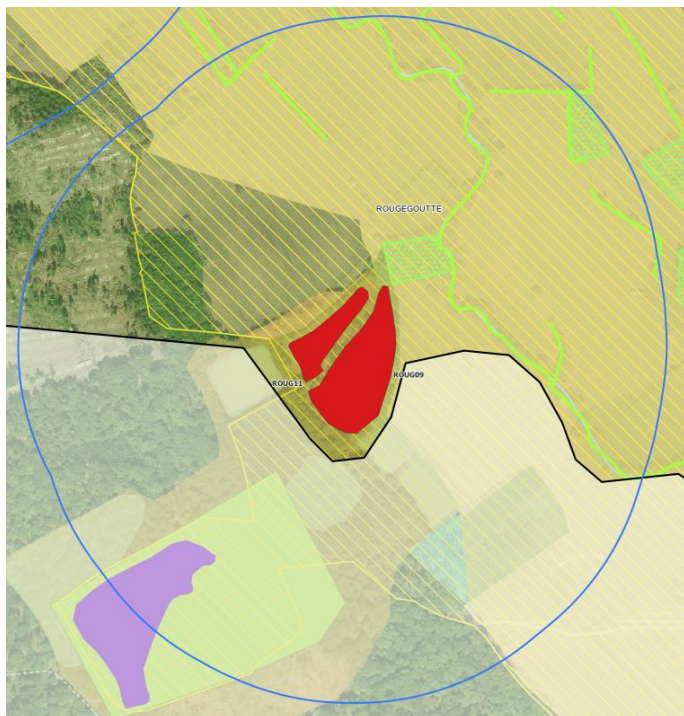
C'est pourquoi aucune dérogation à la règle d'inconstructibilité ne semble nécessaire.



Étang s n°09 et 11 à Rougegoutte

Ces deux étangs sont situés aux confins sud du ban communal de Rougegoutte. Leur classement en étangs de forte importance est lié à la présence de deux ZNIEFF « Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise » et « Étangs Colin et Benet », du site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », de plusieurs zones humides à proximité ainsi que de la tourbière de l'étang Colin qui bénéficie également d'une protection au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département. Par ailleurs, plusieurs éléments de la trame verte et bleue limitrophes au site sont protégés par le PLUi.

Les périmètres de protection des rives de ces étangs sont exempts d'enjeu d'urbanisation. Aucune dérogation à la règle d'inconstructibilité ne semble donc nécessaire.



Étang n°01 à Rierscesmont

Cet étang situé en rive gauche de la Rosemontoise est classé en importance forte en raison d'une part de sa situation en milieu ouvert de vallon, et d'autre part car il est inclus dans la ZNIEFF « Haute Vallée de la Rosemontoise », dans le site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort », dans l'inventaire des milieux humides et parce qu'une zone humide à dire d'expert est protégée en marge du périmètre de protection des rives.

La visite de terrain a permis de mettre en évidence une tendance marquée à l'enfrichement. Le site, hors d'eau au moment de la visite, est en effet colonisé par une végétation basse comprenant des plantes invasives.

Le classement en étang d'importance forte est cependant maintenu au regard des enjeux environnementaux présents dans ce secteur de la CCVS.

Le périmètre de protection des rives impacte quatre secteurs d'habitat isolé (liés à des bâtiments d'habitation existants au titre du L.151-12 du CU) dont les extensions prévues ne génèrent pas d'impact sur l'étang.

Une dérogation à l'application de la règle d'inconstructibilité est donc sollicitée dans le périmètre de protection de cet étang.



7.5 Conclusion

La demande d'avis de la CDNPS porte ainsi sur :

- L'exclusion des étangs de faible importance de la règle d'inconstructibilité au sein de leurs périmètres de protection de 300 mètres des rives.
- L'autorisation des extensions et annexes prévues par le projet de PLUi dans les zones impactées par les périmètres de protection des étangs de moyenne et de forte importance identifiés :

Etangs de moyenne importance :

- 1 étang à Etueffont
- 6 étangs à Grosmagny
- 1 étang à Lepuix
- 1 étang à Rougegoutte

Etangs de forte importance :

- 1 étang à Riervescemont

8 ANNEXES

8.1 Tableau détaillé de l'analyse multicritères avant et après vérification de terrain

Rappel de la signification des abréviations : EJ1 : enjeux paysagers ; EJ2 : enjeux environnementaux ; EJ3 : enjeux d'urbanisme ; N : note ; C : coefficient

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
AUXB01	0,583	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB02	0,114	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB03	0,619	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB04	0,611	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB05	0,245	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB06	0,242	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB07	0,913	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB08	0,663	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB09	0,152	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB10	1,233	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB11	0,984	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB12	0,807	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB13	0,790	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB14	0,107	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB15	0,165	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB16	0,162	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB17	0,239	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB18	0,102	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
AUXB19	0,111	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB20	0,349	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB21	0,534	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB22	0,646	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB23	0,145	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
AUXB24	0,187	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
AUXB25	2,226	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU01	0,503	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU03	1,445	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU04	2,515	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU05	0,132	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU06	0,250	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU07	0,788	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU09	0,135	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU10	0,326	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU11	0,379	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU12	0,436	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU13	0,500	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU14	0,852	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU15	0,524	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU19	0,168	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU20	0,181	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU21	0,265	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU22	0,102	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU23	0,160	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU24	2,198	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU25	1,098	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
ETU27	0,437	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU28	0,117	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ETU29	0,118	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ETU30	0,223	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR01	0,154	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR02	0,212	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR03	0,428	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GIR04	0,119	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR05	0,109	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GIR06	0,159	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0
GIR08	0,873	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR09	0,176	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GIR10	0,137	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO01	2,568	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO02	1,110	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO03	1,958	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO04	0,104	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO05	0,280	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO06	0,108	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO07	0,160	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO08	1,049	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO09	0,513	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO10	1,610	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO11	0,116	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO12	0,188	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO13	1,484	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO14	4,792	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO15	2,225	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO16	1,188	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO17	4,009	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO18	1,055	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO19	1,741	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO20	1,688	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO21	1,109	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO22	0,115	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO24	0,259	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO25	0,162	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO26	0,282	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO27	0,128	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GRO28	0,241	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO29	0,144	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO30	0,294	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO31	0,133	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO32	0,203	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO33	0,316	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO34	0,805	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO35	0,405	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO36	0,369	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO37	0,255	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO38	0,148	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
GRO39	0,439	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO40	0,184	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO41	0,134	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO42	0,224	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO43	0,370	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO44	0,433	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO45	0,156	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO46	0,695	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO47	0,866	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO48	0,207	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO49	0,215	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO50	0,735	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO51	0,184	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	0	7,0
GRO52	0,137	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO53	0,193	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO54	0,219	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO55	0,128	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO56	0,467	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO57	0,217	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
GRO58	0,104	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO59	2,904	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO60	0,322	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO61	0,196	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO62	0,116	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO63	0,314	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO64	0,561	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO65	0,238	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO66	0,176	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO67	0,357	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO68	0,315	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO69	0,820	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO70	0,390	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO71	0,177	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
GRO72	0,181	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
GRO73	9,884	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP01	1,059	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP02	0,201	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP03	0,643	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP04	0,512	1	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP05	0,618	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
LEP06	0,579	0	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP07	0,134	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP08	0,182	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
LEP09	1,174	0	5,0	1	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET01	0,129	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET02	0,553	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET03	0,225	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET05	0,554	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET06	0,174	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
PET10	0,392	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
PET11	0,103	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
PET12	0,165	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET13	0,917	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	1	7,0	0	7,0	1	7,0
PET14	0,176	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
PET15	0,133	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
RIE01	0,397	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
RIE02	0,136	0	5,0	1	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG01	0,113	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG02	0,187	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG03	0,448	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG04	0,153	0	5,0	1	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG05	0,140	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG06	0,289	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG07	0,435	0	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG08	0,647	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG09	0,818	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG10	0,182	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG11	0,298	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG12	2,491	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG13	0,332	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG14	0,433	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUG15	0,152	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG16	0,190	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUG17	1,937	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM01	0,455	1	5,0	0	2,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM02	0,135	0	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM03	0,318	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM04	0,373	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM05	0,684	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0

ID	SURF HA	EJ1 MLXOUV N	EJ1 MLXOUV C	EJ1 ITI N	EJ1 ITI C	EJ2 N2 N	EJ2 N2 C	EJ2 ZNF1 N	EJ2 ZNF1 C	EJ2 APB N	EJ2 APB C	EJ2 RNN N	EJ2 RNN C	EJ2 SCL N	EJ2 SCL C	EJ2 ENS N	EJ2 ENS C	EJ2 INVZH N	EJ2 INVZH C	EJ2 INVTOU N	EJ2 INVTOU C	EJ2 ZHPLU N	EJ2 ZHPLU C	EJ2 PLUTVB N	EJ2 PLUTVB C
ROUM06	0,762	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM07	0,402	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM08	0,469	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM09	0,254	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM10	0,744	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM11	0,143	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM12	0,219	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM13	0,136	0	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM14	0,567	1	5,0	1	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM15	0,242	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM16	0,161	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM17	0,102	1	5,0	1	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM18	0,101	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
ROUM19	0,230	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM20	0,164	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
ROUM21	0,502	1	5,0	0	2,0	1	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES01	0,128	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES02	0,157	0	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES03	0,160	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES04	0,153	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES05	0,104	0	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	0	7,0
VES06	0,216	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	0	7,0	1	7,0
VES07	0,484	1	5,0	0	2,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0
VES08	0,579	1	5,0	0	2,0	0	10,0	1	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	0	10,0	1	7,00	0	7,0	1	7,0	1	7,0

ID	EJ3 BATI N	EJ3 BATI C	EJ3 TU N	EJ3 TU C	EJ3 MH N	EJ3 MH C	EJ3 PLUPAT N	EJ3 PLUPAT C	EJ3 AEP N	EJ3 AEP C	EJ3 PPRI N	EJ3 PPRI C	TOTAL ENJ1	TOTAL ENJ2	TOTAL ENJ3	TOTAL FINAL	IMPORTANCE AVANT TERRAIN	ZONAGE PLUI	ZONE CONSTRUC- TIBLE < 300 M	VERIF TERRAIN	NATURE DES BERGES INFRASTRUCTURES	STATUT ACTIVITES	IMPORTANCE APRES TERRAIN
AUXB01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB02	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	31,0	4,0	35,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
AUXB03	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ae					MOYENNE

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DES VOSGES DU SUD - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE – DEMANDE D'AVIS DE LA CDNPS

AUXB04	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ae						MOYENNE
AUXB05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	0,0	17,0	FAIBLE	Ae						FAIBLE
AUXB06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	24,0	4,0	30,0	MOYENNE	N						MOYENNE
AUXB07	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	2,0	21,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB08	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	27,0	4,0	31,0	MOYENNE	N						MOYENNE
AUXB10	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	0,0	17,0	FAIBLE	Ae						FAIBLE
AUXB11	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB12	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	Ne						FAIBLE
AUXB13	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	Ne						FAIBLE
AUXB14	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	Ne						FAIBLE
AUXB15	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB16	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB17	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB18	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
AUXB19	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
AUXB20	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N						FAIBLE
AUXB21	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
AUXB22	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N						FAIBLE
AUXB23	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N						FAIBLE
AUXB24	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
AUXB25	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	Ne						MOYENNE
ETU01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI					FAIBLE
ETU03	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	0,0	16,0	FAIBLE	N						FAIBLE
ETU04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
ETU05	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI					FAIBLE
ETU06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
ETU07	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
ETU09	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI					FAIBLE
ETU10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI					FAIBLE
ETU11	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N						FAIBLE
ETU12	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N						FAIBLE

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DES VOSGES DU SUD - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE – DEMANDE D'AVIS DE LA CDNPS

ETU13	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU14	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
ETU15	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU19	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU20	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU21	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU22	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU23	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU24	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, présence d'un cordon développé d'hélophytes, maisonnette et zone urbanisée à proximité (environ 15 m)	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
ETU25	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU27	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	17,0	0,0	22,0	MOYENNE	N	OUI				FAIBLE
ETU28	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU29	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
ETU30	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR01	0	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	5,0	26,0	MOYENNE	UH	OUI	OUI	Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GIR02	0	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	5,0	24,0	MOYENNE	UH	OUI		Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GIR03	1	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	A	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, abords pâturés, probable réservoir d'eau pour chevaux	Privé, centre équestre	FAIBLE
GIR04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR06	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	9,0	35,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes peu développé, site entretenu et clôturé	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
GIR08	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR09	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GIR10	1	2,0	0	2,0	1	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	UH	OUI	OUI	Site clôturé non accessible, ancien bassin de décantation	Privé, friche industrielle, site pollué (étude Ecopolis)	FAIBLE
GRO01	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO02	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, réfection récente de la digue	Privé, activité indéterminée	MOYENNE

GRO03	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	4,0	28,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, abords enherbés entretenus	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
GRO04	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO05	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO07	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO08	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
GRO11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
GRO12	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
GRO13	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO14	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO15	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	2,0	19,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO16	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO17	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	N	OUI				MOYENNE
GRO18	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	2,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	MOYENNE
GRO19	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO20	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO21	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO22	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO24	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	4,0	13,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO25	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO26	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO27	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO28	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO29	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO30	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO31	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO32	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO33	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE

GRO34	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO35	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO36	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO37	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO38	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	7,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Classement en importance moyenne en raison de la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. D'où classement final en importance faible, identique aux autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO39	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO40	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	4,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO41	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	4,0	16,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO42	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	4,0	23,0	MOYENNE	A	OUI				MOYENNE
GRO43	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO44	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO45	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	N	OUI		Berges artificialisées, entretenues par fauche régulière	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO46	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO47	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles, majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé	Privé, absence d'activités humaines	MOYENNE
GRO48	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible	Privé, activité indéterminée	MOYENNE
GRO49	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO50	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO51	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	9,0	28,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Site inaccessible mais berges semblent naturelles et en partie boisées. Classement en importance moyenne en raison de la présence d'une zone humide expertisée dans le cadre du PLUi sur un secteur à projet abandonné. D'où classement final en importance faible, identique aux autres étangs du chapelet	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
GRO52	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	7,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO53	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO54	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	0,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO55	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DES VOSGES DU SUD - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE – DEMANDE D'AVIS DE LA CDNPS

GRO56	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO57	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO58	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO59	0	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	34,0	2,0	36,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO60	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	4,0	18,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO61	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	4,0	18,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
GRO62	0	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	7,0	21,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
GRO63	1	2,0	0	2,0	0	5,0	1	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	9,0	23,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
GRO64	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO65	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO66	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO67	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	14,0	2,0	16,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO68	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO69	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	4,0	11,0	FAIBLE	N					FAIBLE
GRO70	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	34,0	4,0	38,0	MOYENNE	N					MOYENNE
GRO71	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO72	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
GRO73	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
LEP01	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	37,0	4,0	43,0	FORTE	Ne					FORTE
LEP02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	1	10,0	2,0	14,0	10,0	26,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles, présence d'un cordon arbustif développé, absence d'hélophytes, site clôturé, présence d'une cabane	Associatif, étang de pêche	FAIBLE
LEP03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	14,0	2,0	18,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
LEP04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	1	10,0	0	10,0	7,0	17,0	12,0	36,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles boisées, site clôturé (protection de captage AEP)	Public (Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny)	MOYENNE
LEP05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	0,0	21,0	MOYENNE	A	OUI		Berges artificialisées, entretenues par fauche régulière	Etang de pêche	FAIBLE
LEP06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	64,0	4,0	70,0	FORTE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles majoritairement boisées, présence d'un cordon d'hélophytes développé, présence d'équipements (bancs, tables et panneaux pédagogiques liés à la RNN)	Public (État), activité de loisirs	FORTE
LEP07	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	0,0	2,0	7,0	FAIBLE	Nca	OUI				FAIBLE
LEP08	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	0,0	2,0	7,0	FAIBLE	Nca	OUI				FAIBLE
LEP09	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	37,0	4,0	43,0	FORTE	Ne					FORTE

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DES VOSGES DU SUD - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES ÉTANGS SOUMIS À LA LOI MONTAGNE – DEMANDE D'AVIS DE LA CDNPS

PET01	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET06	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET10	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	0,0	19,0	FAIBLE	A	OUI				FAIBLE
PET11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	14,0	2,0	21,0	MOYENNE	A	OUI				FAIBLE
PET12	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	2,0	14,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET13	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	0,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges artificialisées, en partie bétonnées, présence de haies de résineux, cabane et stockage de machines agricoles	Privé, activité indéterminée	FAIBLE
PET14	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	7,0	2,0	11,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
PET15	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
RIE01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	2,0	41,0	FORTE	Ae	OUI	OUI	Étang en cours d'enfrichement, colonisé par une végétation basse dont plantes invasives, absence d'eau au moment de la visite	Privé, activité indéterminée	FORTE
RIE02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	34,0	0,0	36,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées, abords entretenus, présence de résineux et plantes eutrophes, présence d'une cabane et de ruches	Privé, activité de loisirs	FAIBLE
ROUG01	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	2,0	21,0	MOYENNE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	0,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG03	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	17,0	0,0	19,0	FAIBLE	Ne	OUI				FAIBLE
ROUG04	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	2,0	24,0	0,0	26,0	MOYENNE	N	OUI	OUI	Berges naturelles mais très entretenues (fauche régulière), plantes hélophytes rares, présence d'une cabane	Privé, activité de loisirs	FAIBLE
ROUG05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	14,0	0,0	21,0	MOYENNE	N	OUI		Berges artificialisées, abords très entretenus, étang appartenant à une habitation	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
ROUG06	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
ROUG07	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	17,0	4,0	21,0	MOYENNE	Ne					MOYENNE
ROUG08	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	4,0	33,0	MOYENNE	N					MOYENNE
ROUG09	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	44,0	2,0	51,0	FORTE	Ne					FORTE
ROUG10	1	2,0	1	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	4,0	33,0	MOYENNE	N					MOYENNE
ROUG11	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	2,0	41,0	FORTE	Ne					FORTE
ROUG12	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	0,0	39,0	MOYENNE	NL	OUI	OUI	Berges naturelles mais très entretenu (fauche régulière), présence de plantes invasives,	Public (commune de Rougegoutte), étang de pêche	FAIBLE

ROUM17	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	7,0	24,0	0,0	31,0	MOYENNE	A	OUI	OUI	Site inaccessible mais proche d'un hameau, semble relativement artificialisé, présence de résineux sur les berges	Privé, étang d'agrément	FAIBLE
ROUM18	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	7,0	0,0	12,0	FAIBLE	Ngolf	OUI				FAIBLE
ROUM19	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	Nca	OUI	OUI	Plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	FAIBLE
ROUM20	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	2,0	31,0	MOYENNE	Nca	OUI	OUI	Plan d'eau de la carrière en exploitation	Public (commune de Rougemont le Château), carrière	FAIBLE
ROUM21	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	34,0	0,0	39,0	MOYENNE	Ne	OUI	OUI	Berges naturelles, en partie boisées, digue bétonnée et fauchée, site clôturé	Privé, activité indéterminé (probablement pêche)	FAIBLE
VES01	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Site inaccessible mais semble en partie artificialisé et régulièrement entretenu	Privé, activité indéterminé	FAIBLE
VES02	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	24,0	0,0	24,0	MOYENNE	Ae	OUI				FAIBLE
VES03	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES04	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	2,0	9,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES05	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	0,0	7,0	0,0	7,0	FAIBLE	N	OUI				FAIBLE
VES06	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	24,0	0,0	29,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Berges majoritairement naturelles digue bétonnée, présence de plantes hélophytes, présence d'un abri de pêche	Privé, étang de pêche	FAIBLE
VES07	0	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	21,0	0,0	26,0	MOYENNE	UD	OUI	OUI	Berges naturelles, cordon d'hélophytes moyennement développé, étang entretenu et clôturé, situé en milieu urbain	Privé, étang de pêche et d'agrément	FAIBLE
VES08	1	2,0	0	2,0	0	5,0	0	7,0	0	10,0	0	10,0	5,0	31,0	2,0	38,0	MOYENNE	Ae	OUI	OUI	Site inaccessible, clôturé, stockage de matériaux, présence de déchets, travaux d'excavation au moment de la visite	Privé, activité indéterminé	FAIBLE



11/2025